FONDO PIZZOFALCONE

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XVIII

Palchetto

Num.° d' ordine 46

NAZIONALE
B. Prov.
XXV
33
BIBLIOTECA
VITT. EMANUELE III
NAPOLI

121
1
121
B. Rev.
~~Memph 9~~
XXV
33

SBW

MÉTHODE

POUR ÉTUDIER

L'HISTOIRE,

AVEC

UN CATALOGUE

DES PRINCIPAUX HISTORIENS;

accompagné de Rémarques ſur la bonté de leurs Ouvrages, & ſur le choix des meilleures éditions.

PAR M. L'ABBÉ LENGLET DU FRESNOY.

Nouvelle édition, revue, corrigée & conſidérablement augmentée, par M. DROUET, Bibliothécaire de MM. les Avocats, Aſſocié libre de la Société des Sciences, Arts & Belles-Lettres d'Auxerre, & de la Société Littéraire-Militaire de Beſançon.

TOME VII.

BIBLIOTHEQUE DU MUSEE

A PARIS,

Chez { DEBURE, pere, à S. Paul, & N. M. TILLIARD, à S. Benoît. } Quai des Auguſtins.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

TABLE
DES CHAPITRES.

SUITE DE LA QUATRIÉME PARTIE.

CHAPITRE VIII. Hiſtoire de Hongrie, page 1.
CHAP. IX. Hiſtoire d'Italie, 34.
CHAP. X. Hiſtoire de Veniſe, 44.
Gouvernement de la république de Veniſe, 47.
Conſeils de Veniſe, 53.
Des Nobles Vénitiens, 56.
Le Collége, 61.
Le Sénat ou Prégadi, 63.
Forces des Vénitiens, 66.
Alliances & correſpondances de la république de Veniſe, 69.
Juſtice de Veniſe, 73.
Du Doge, 74
Des Procurateurs de S. Marc, 79.
Conſeil des Dix, 81.
Des Avogadors, 84.
Du Chancelier, 86.
Gouvernement ſpirituel de Veniſe, 87
Auteurs à lire ſur l'Hiſtoire de Veniſe, 94.
CHAP. XI. Hiſtoire du royaume des Deux-Siciles, 99.
CHAP. XII. Hiſtoire de Savoye, 114.
CHAP. XIII. Hiſtoire de France, 147.
Préliminaires de l'hiſtoire de France, 166.
Succeſſion à la couronne, 173.
De la perſonne du Roi, 184.
Etats-Généraux, 193.
Conſeils du Roi, 198.
Nomination aux bénéfices, 204.
Libertés de l'Egliſe Gallicane, 208.

Administration de la Justice, 211.
Chronologie & Géographie, 240.
Difficultés sur l'Histoire de France, 241.
Précis de l'Histoire de France, 246.
Usage de l'Histoire de France, 349.
Histoire Ecclésiastique de France, 351.
Caractere des trois races de nos rois, 354.
CHAP. XIV. Histoire de Lorraine, 358.
CHAP. XV. Histoire des Suisses, 374.
Etat & Gouvernement de la Suisse, 386.
CHAP. XVI. Histoire des Pays-Bas & de la république de Hollande, 408.
Auteurs à lire sur les Pays-Bas, 433.
Gouvernement des Provinces-Unies, 447.
Religion, 463.
Réflexions sur la forme du Gouvernement des Provinces-Unies, 479.

Fin de la Table.

MÉTHODE

MÉTHODE
POUR ÉTUDIER
L'HISTOIRE.

BIBLIOTECA PROVINCIALE DI NAPOLI

SUITE DE LA QUATRIÉME PARTIE.

CHAPITRE VIII.

Hiſtoire de Hongrie.

LE royaume de Hongrie occupe les pays connus anciennement ſous les noms de Pannonie & de Dacie. La Stirie, l'Autriche & la Moravie le bornent à l'occident. Les monts Krapacs le ſéparent de la Pologne au nord. Les provinces de l'Empire Turc le terminent au levant & au midi.

Vers la fin du IVe ſiécle, une partie

des Huns ſeptentrionaux, chaſſés de leur pays par les Chinois, s'avança vers l'occident, d'abord aux environs d'Aſtracan; puis ayant paſſé les Palus Méotides, & ſe répandant au loin, ils chaſſerent les Goths des pays qu'ils occupoient, entr'autres de la Pannonie, où ils ſe fixerent. On place cette irruption vers l'an 376. Dans le ſiécle ſuivant, ce peuple, commandé par Attila, devint la terreur de l'Europe entiere. Après la mort d'Attila, arrivée en 453 ou 454, la diviſion s'étant miſe entre ſes enfans, les peuples tributaires des Huns ſe ſouleverent, & recouvrerent leur indépendance. Les Huns, attaqués de tous côtés par les Gépides, par les Goths, par les Lombards, furent obligés d'abandonner le pays, & de ſe retirer vers les contrées de leur origine.

Une autre peuplade de Huns, connue ſous le nom d'Abares ou Awares, envoya en 558, des ambaſſadeurs à l'empereur Juſtinien, pour lui demander la permiſſion de s'établir dans la Méſie, à condition de le ſervir dans toutes ſes guerres; & ſans attendre ſon conſentement, ils occuperent en 561, les pays qui ſont aujourd'hui la Moldavie, la Valaquie & la Servie : ils forcerent même ce prince à leur accorder des ſubſides. Quelques années après, ils s'unirent aux Lombards,

qui occupoient alors la Pannonie ; & conjointement avec eux, ils détruiſirent en 566, le royaume des Gépides, dont ils occuperent le pays. Alboin, roi des Lombards, quittant la Pannonie, en 568, pour venir s'établir en Italie, céda aux Abares, les pays qu'il abandonnoit, à condition de les lui rendre s'il échouoit dans ſon entrepriſe. Ils demeurerent donc paiſibles poſſeſſeurs de ces contrées, juſqu'à la fin du huitiéme ſiécle, que s'étant déclarés contre Charlemagne, en faveur de Taſſilon, duc de Baviere, Charles fit porter la guerre dans leur pays en 795, y détruiſit leur domination, & le réunit à ſes états.

Environ cent ans après, vers 884, une autre colonie de Huns, commandée par ſept chefs, dont le plus conſidérable étoit ALMUS, paſſa le fleuve Ethel ou Wolga, traverſa le pays des Ruſſes & la Pologne, renverſant tout ce qui ſe trouvoit ſur ſon paſſage. Après avoir franchi les montagnes qui ſéparent la Pologne de la Hongrie, vers les ſources de la Teiſſe, ils s'emparerent d'un château appellé *Hung-Var*, aux environs duquel ils fixerent leur premiére habitation. C'eſt peut-être du nom de ce château que leur eſt venu le nom de *Hongrois* & celui de *Hongrie*. ARPAD, fils d'Almus, & duc des Hongrois après lui, s'empara de tous les pays

aux environs de la Teiſſe ; fit des conquêtes dans la Valaquie & ſur les frontiéres de la Moravie, paſſa le Danube, & ſoumit tout juſqu'en Croatie. Il mourut en 907. ZULTA, ſon fils, lui ſuccéda. Ce fut ſous ſon regne que les Hongrois porterent leurs ravages au loin, & dévaſterent l'Italie, l'Allemagne, & une partie de la France. TOXIS, qui lui ſuccéda, gouverna ſes peuples en paix, & ne s'occupa qu'à affermir ſa puiſſance en Hongrie. Il fut le pere de GEYSA, le premier duc des Hongrois qui ait embraſſé la religion chrétienne.

ETIENNE, élu pour lui ſuccéder, prit un ſoin particulier d'étendre le chriſtianiſme dans ſes états. Ce fut en conſidération de ſon zèle, que le pape Silveſtre II, en lui donnant le titre de roi, lui permit, en ſigne d'apoſtolat, de faire porter la croix devant lui. L'empereur Henri I le reconnut roi, & le fit couronner en 1008, lorſqu'il lui fit épouſer ſa ſœur Giſele. Outre le bienfait de la religion, les Hongrois furent encore redevables à ce prince du premier code de leurs loix. Il mourut à Bude, le 15 août 1038. L'égliſe, & les Hongrois en particulier, l'honorent comme ſaint. Ce prince, qui mourut ſans poſtérité, fut d'autant plus regreté, qu'il eut pour ſucceſſeur, PIERRE, qui ſe livra bientôt à l'avarice & à

la cruauté, qui l'expoſerent à la haine des peuples. Ces déſordres donnerent lieu à un nouveau tyran, nommé ABAS ou OVON, qui ne valoit pas mieux que lui, & qui ne reſta guères ſur le trône. On y appella ANDRÉ, qui étoit de la famille de Geyſa & de S. Etienne. La Hongrie ſe vit expoſée ſous ce roi, & même après lui, à de continuelles révolutions, par l'ambition des mauvais princes, qui ont toujours plus d'envie de régner que les princes vertueux, qui connoiſſent tout le poids d'une couronne, & qui ſavent qu'il eſt plus facile d'obéir, que de commander. Ainſi ce royaume fut, comme bien d'autres, ſoumis à beaucoup de mauvais rois. Les bons même y furent rarement heureux. Ce n'eſt pas qu'ils manquaſſent de courage; mais les méchans ont dans leur malice des reſſources, qui manquent ſouvent à l'homme de probité.

Le XIII ſiécle vit dans ANDRÉ II, un des plus grands rois, qui aient porté la couronne de Hongrie. Outre ſes expéditions dans la Terre-Sainte, il décora ſes ſujets de ces priviléges & de ces libertés, dont les Hongrois ont depuis été ſi jaloux, qu'ils obligent les rois à leur couronnement d'en jurer la conſervation. BÉLA IV, l'aîné de ſes fils, qui lui ſuccéda en 1235, ſe vit expoſé aux courſes des Tar-

tares, qui le contraignirent d'être trois ans abſent de ſon royaume, dans lequel il fut rétabli par les chevaliers de Rhodes, & par les comtés Frangipani, dont il reconnut la valeur par des domaines & des priviléges extraordinaires qu'il leur accorda. Son fils ETIENNE V, qui lui ſuccéda en 1270, comme Sponde l'a prouvé, fut plus heureux que ſon pere : il porta ſes armes contre les Bohémiens, les Bulgares & les Mœſiens qui devinrent ſes tributaires. C'étoit cependant Ottocare II, qui régnoit ſur la Bohême.

Au commencement du XIV ſiécle la Hongrie ſe vit expoſée aux diviſions, trop ordinaires aux royaumes électifs, où les ſujets, quelque parti qu'ils embraſſent, ſont toujours la victime des compétiteurs, qui dans leur poſtulation font beaucoup moins d'attention au bien commun de l'état, qu'à leurs intérêts particuliers. CHARLES-ROBERT, nommé par abréviation CHAROBERT, (1) fut celui qui vainquit tous les autres ; il fut couronné l'an 1310. Jamais la Hongrie ne fut ſi glorieuſe que ſous ce prince, qui étendit ſes conquêtes dans la Dalmatie, la Croatie, la Servie, la Ruſſie,

(1) Il étoit fils de *Charles-Martel*, fils aîné de Charle II, roi de Naples, & de Marie, fille d'Etienne IV ou V, roi de Hongrie.

la Bulgarie & la Boſnie. La Valaquie même & la Moldavie ne lui furent pas moins ſoumiſes que la Tranſylvanie. Il mourut l'an 1342.

Louis I, ſon fils aîné, régna ſur ces mêmes provinces, & André, qui étoit le cadet, devint roi de Naples par ſon mariage avec la reine Jeanne. Les déréglemens de cette princeſſe [illegible]ferent le malheur d'André, qu'elle fit cruellement mourir. Louis, roi de Hongrie, ſe crut obligé à pourſuivre la vengeance de ce parricide : il ſe rendit à Naples à la tête d'une armée, battit les troupes de la reine Jeanne, punit les auteurs de cet attentat, ſoumit le royaume, & y laiſſa pour viceroi Etienne, Vaivode de Tranſylvanie, avec un corps de troupes, pour tenir les peuples en reſpect. La paix ſe fit, & Jeanne remonta ſur le trône de Naples. Le roi Louis mourut l'an 1382, laiſſant ſa couronne à la princeſſe Marie, fiancée avec Sigiſmond de Luxembourg, fils de l'empereur Charles IV, qui parvint lui-même dans la ſuite à la couronne impériale.

Le vaivode Etienne, qui avoit ſoutenu les intérêts du roi de Hongrie dans le royaume de Naples, avec la prudence, la valeur & la fidélité que Louis en pouvoit eſpérer, ne ſe crut point aſſez récompenſé par le roi ſon maître. Il en

témoigna depuis ſa mort le reſſentiment, qu'il n'avoit oſé faire paroître de ſon vivant. Il s'en vengea donc ſur la princeſſe Marie ſa fille; & au lieu de favoriſer Sigiſmond ſon mari, il fit appeller à la couronne de Hongrie CHARLES II, roi de Naples, fils du roi André, & neveu du roi Louis.

Tout diſſuadoit Charles de courir après un trône chancelant: ſon épouſe même fit ce qu'elle put, & par ſes raiſons & par ſes larmes, pour l'en détourner; mais l'ambition le fit paſſer outre. Il équipa une flotte, alla débarquer en Dalmatie, & par le moyen du vaivode de Tranſylvanie, il pénétra juſqu'à Bude, malgré la réſiſtance du parti contraire. Son uſurpation néanmoins fut de peu de durée. Sigiſmond, qui s'étoit retiré en Bohême, fut appellé par les ennemis du nouveau roi, & le vainquit; tua & chaſſa tout ce qui lui réſiſtoit, & ſe rétablit enfin dans les états de ſon épouſe. Le vaivode, au déſeſpoir de n'avoir pas porté ſa vengeance juſqu'au bout, implora le ſecours du ſultan Bajazet, ſans ſe mettre en peine ſi cette démarche ne le mettroit pas, lui, ſa patrie & ſa religion dans les fers. Le ſultan quitta le ſiége de Conſtantinople, qu'il formoit, & vint à la rencontre de Sigiſmond, qui marchoit pour ſecourir

Conſtantinople. C'étoit en 1396. L'armée de Sigiſmond étoit fortifiée d'un corps de troupes choiſies, que lui envoyoient Charles VI, roi de France, & Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, ous la conduite de Jean, comte de Nevers, fils aîné de ce duc.

L'armée chrétienne alloit former le iége de Nicopolis, lorſque celle des Muſulmans parut à ſa vue. Ces derniers toient au nombre de ſoixante mille chevaux, & de deux cens quarante mille ommes d'infanterie; les chrétiens n'avoient pas plus de ſoixante mille fantaſſins, & vingt mille chevaux. Sigiſmond it prier le comte de Nevers de ne point ombattre, que toutes leurs forces ne uſſent unies. Enguerrand de Couci, u'on avoit donné au comte pour gouverneur, fut de même avis. Il n'y eut ue le comte d'Eu, connétable de Frane, qui dit avec cette ardeur & cette récipitation qui caractériſe un peu trop e François, qu'il étoit honteux & même angereux de laiſſer aux Turcs, qui arivoient continuellement, le tems de ſe afraîchir; qu'il falloit combattre ſans différer davantage. Sur le champ, il fit marher les François & les Bourguignons, c cria que les Allemans & les Hongrois uſſent à ſuivre. Il attaqua donc le ſulan, avec cette vigueur & cette impé-

tuoſité naturelle au premier feu de nos troupes, & fit plier tout ce qui ſe préſenta devant lui : mais ſon ardeur l'ayant emporté trop loin, & ne pouvant être ſoutenu du reſte de l'armée chrétienne, il fut accablé par le nombre des Muſulmans.

Cette fatale journée, qui ſe paſſa le 28 ſeptembre 1396, vit périr la fleur de notre nobleſſe. Vingt mille chrétiens & ſoixante mille Turcs reſterent ſur la place. Sigiſmond prit la fuite, & fut heureux de rencontrer une barque pour ſe ſauver. Le comte de Nevers reſta priſonier avec Enguerrand de Couci, Henri de Bar, le comte d'Eu, Gui de la Trimouille, & le maréchal de Boucicaut, qui donnerent deux cens mille écus de rançon. Trois cens gentilshommes François que l'on conduiſit nuds devant le ſultan, furent maſſacrés par les Janiſſaires ; & Bajazet ne trouvant rien qui lui réſiſtât, pouſſa ſes conquêtes juſqu'à Bude.

Ce fut là le commencement des malheurs de la Hongrie. Quoique les Turcs n'y aient pas fait de grands progrès ſous le regne de Sigiſmond, qui fut enſuite appellé au trône impérial, ils ne laiſſerent pas néanmoins de faire de tems en tems des courſes qui leur donnerent envie d'en entreprendre la conquête. Ils ne firent rien non plus ſous l'empereur Al-

bert II, de la maiſon d'Autriche, qui avoit épouſé Eliſabeth, fille de Sigiſmond, & par-là héritiere des royaumes de Hongrie & de Bohême : mais les diviſions qui ſe mirent en Hongrie, l'an 1440, après la mort d'Albert, donnerent lieu au ſultan Amurat II de faire une irruption dans ce royaume. ULADISLAS de Lithuanie, qui fut élu roi par une partie des grands, lui oppoſa Jean Hunniade, qui repouſſa les efforts d'Amurat avec tant de ſuccès, qu'il le contraignit à demander la paix, à laquelle Uladiſlas conſentit. Ce fut la rupture de cette paix qui occaſiona la mémorable journée de Warne, en 1444.

L'empereur de Conſtantinople, Jean Paléologue, qui avoit intérêt à faire rompre cette paix, travailla ſi efficacement auprès du pape Eugène IV, que le pontife députa le cardinal Julien vers Uladiſlas, pour l'abſoudre du ſerment qu'il avoit fait d'entretenir dix ans la paix avec le ſultan ; & pour lui marquer que, n'ayant pu la conclure ſans le conſentement du ſaint ſiége, il n'étoit pas obligé de tenir parole à l'infidele, & devoit rompre la paix. Ce prince ſuperſtitieux déféra trop facilement aux inſinuations du cardinal Julien ; & comme il avoit une armée conſidérable, qui devoit être commandée par Hunniade, il eut la foi-

bleſſe de rompre la paix. Amurat ſe préſenta dans la plaine de Warne en Bulgarie, où ſe trouvoit auſſi l'armée chrétienne. Les infideles plierent, & furent battus dans le commencement de l'action : le ſultan même ſe ſauvoit, lorſque ſes lieutenans prenant la bride de ſon cheval, le menacerent de le tuer, s'il ne retournoit ſur le champ ranimer par ſa préſence, ceux qui vouloient bien mourir pour lui. La déroute commença par l'aîle gauche des Turcs, compoſée d'Aſiatiques, qui furent entiérement défaits. Hunniade prit auſſi-tôt des troupes fraîches, tomba ſur l'aîle gauche des infidéles, où étoient les troupes européennes. Carats, qui les commandoit, fut tué avec beaucoup d'autres officiers ; & ſa mort mit la conſternation parmi les Turcs. Ainſi la victoire ſe déclaroit pour les chrétiens. Elle leur feroit reſtée ſans la vanité d'Uladiſlas. Jean Hunniade l'avoit placé au centre de ſon armée, avec quelques troupes choiſies pour le ſoutenir, au cas que la ſupériorité des infidéles l'obligeât de ſe retirer. On ſollicita donc le jeune roi d'aller prendre part à la gloire, & d'attaquer lui-même le ſultan au milieu de ſes Janiſſaires. Il fit ce qu'il put pour les enfoncer ; mais ſon cheval ayant été bleſſé, il fut porté à terre, où on le perça de coups, & on lui

coupa la tête, qui ſervit de trophée dans le camp des Turcs, & qui mit le trouble dans l'armée des chrétiens. Ce premier malheur fut ſuivi d'un ſi grand maſſacre, que tout ce que put faire Hunniade, fut de paſſer le Danube avec quelques troupes, & de ſauver par-là le débris de ſon armée.

La mort d'Uladiſlas, arrivée le 11 novembre 1444, donna lieu aux Hongrois de reconnoître l'année d'après pour leur roi, LADISLAS, fils poſthume de l'empereur Albert II. Il n'étoit pour lors âgé que de cinq ans; & on lui donna pour régent le même Hunniade: mais ce général, qui avoit fait tant de merveilles juſque-là, fut battu par Amurat II, l'an 1448, à la journée de Caſſovie, qui dura trois jours. Hunniade fut plus heureux à défendre Belgrade en 1456, contre Mahomet II, qui fut contraint d'en lever le ſiége. Le ſultan avoit couvert le Danube de deux cens vaiſſeaux, pour empêcher les chrétiens de faire entrer du ſecours dans la place; mais Jean Hunniade coula les uns à fond, en prit quelques autres, & obligea le reſte à ſe retirer. Mahomet, qui craignoit que les chrétiens ne s'en rendiſſent maîtres, ordonna qu'on y mît le feu. Cependant il avoit fait une breche aſſez conſidérable pour pouvoir donner un aſſaut: il y envoya

donc des troupes, qui, ne trouvant aucune réſiſtance, entrerent dans la ville en confuſion. Hunniade, qui s'étoit jetté dans Belgrade, y chargea les Turcs qui étoient en déſordre. Au même inſtant le gouverneur & Jean Capiſtran, cordelier, que le pape avoit envoyé en qualité de miſſionaire en Hongrie, parurent, & remplirent toutes les rues du ſang des infidéles. Les autres, qui s'efforçoient de franchir la breche furent entiérement renverſés; & Mahomet ſe vit contraint de faire ſonner la retraite. Alors Jean Capiſtran, qui a mérité par ſa piété & par tant d'actions de vigueur, d'être mis au nombre des ſaints, ſort à la tête de la garniſon & de ceux des habitans qui n'avoient pas encore combattu: il tombe ſur l'artillerie des Turcs, qu'il tourne contre Mahomet lui-même. Les ennemis, après d'inutiles efforts, ſont obligés de céder; ils ſe rallient néanmoins; mais Hunniade, qui ſurvient avec le reſte de ſes troupes, les charge de nouveau. L'on peut juger de l'importance de l'action, non-ſeulement par la levée du ſiége de Belgrade; mais encore par cinquante mille hommes que Mahomet perdit à cette mémorable journée. Hunniade, qui avoit fait des prodiges de valeur & de conduite, mourut deux jours après, des bleſſures qu'il avoit reçues à cette bataille. Jean

Capiſtran fit voir dans cette bataille qu'une grande piété n'eſt pas toujours incompatible avec un grand courage, & que la ſainteté de l'homme religieux peut être quelquefois accompagnée de la bravoure du grand capitaine.

Jean Hunniade avoit laiſſé deux fils, Ladiſlas & Mathias Corvin. Les envieux de cette maiſon portèrent le roi de Hongrie à faire couper la tête à l'aîné, pour avoir tué en duel le comte de Cilley; & Matthias, qui étoit deſtiné au même ſupplice, fut mis d'abord en priſon. Il y reſta juſqu'à la mort du roi Ladiſlas, arrivée l'an 1457, pendant la ſolemnité de ſon mariage avec Magdeléne de France, fille du roi Charles VII. L'élection d'un nouveau roi cauſa quelques troubles; mais MATTHIAS CORVIN l'emporta ſur deux redoutables compétiteurs : c'étoient l'empereur Frédéric III, & Caſimir, fils du roi de Pologne. Corvin ne ſortit donc de priſon que pour monter ſur le trône.

La Hongrie a eu peu de rois ſemblables à Matthias Corvin. Il n'ignoroit rien de tout ce que doit ſavoir un grand prince; & ſon regne fut des plus heureux en tems de paix & en tems de guerre. Il eſt vrai cependant qu'il n'employa pas ſes forces contre l'ennemi commun du chriſtianiſme. Frédéric III l'obligea par ſes

mépris à tomber ſur l'Autriche, où il commit bien des déſordres : il ſe rendit maître de la Siléſie & de la Moravie. Caſimir IV, roi de Pologne, eut part à ces conquêtes ; & ſon fils Uladiſlas ne porta pas moins que Matthias Corvin le titre de roi de Bohême : mais à condition que Uladiſlas jouiroit ſeul de la qualité de roi, & que les provinces de Moravie, de Siléſie & de Luſace ſeroient rachetables après la mort de Corvin pour la ſomme de quatre cens mille écus.

La trève étoit déja rompue entre Matthias Corvin & les Turcs, lorſque la mort de ce prince arriva l'an 1490. Elle fut fatale aux Hongrois, non-ſeulement par la défaite de leurs armées; mais encore par la diviſion qui ſe mit parmi les grands. Des quatre compétiteurs qu'il y avoit à la couronne, ULADISLAS ou LADISLAS, roi de Bohême, l'emporta ſur les autres. Cependant ce prince occupé déja du royaume qu'il poſſédoit, & auquel il donnoit tous ſes ſoins ; agité d'ailleurs par la guerre que lui avoit déclarée Maximimilien I, fit un accommodement, par lequel il cédoit la Hongrie à la maiſon d'Autriche, au cas qu'il mourût ſans enfans : cependant il en eut deux, ANNE & LOUIS, qui ſont célébres dans l'hiſtoire. LOUIS fut couronné, à l'âge de deux ans, l'an 1508 : mais il ne régna

que l'an 1516. Soliman prit le tems de la jeuneſſe du roi pour fondre ſur la Hongrie. Il força Belgrade & défit l'armée de Louis dans la plaine de Mohacz, l'an 1526. Le roi Louis n'ayant pû trouver de chemin dans l'obſcurité de la nuit, ſe noya dans un marais, & vérifia, dit-on, par ce malheur, les pronoſtics funeſtes qu'on avoit faits ſur ſa perſonne. Lorſqu'on le vit naître ſans peau, avoir de la barbe à quinze ans, & des cheveux gris à dix-huit, on avoit prédit qu'il vivroit peu, & ſeroit dépouillé de ſes états.

Après cette perte, le Turc prit Bude, & réduiſit en cendres la plus grande partie de cette belle bibliothéque, que Matthias Corvin y avoit aſſemblée avec tant de ſoins & de dépenſes. Cependant JEAN ZAPOLSKI, comte de Scépus & vaivode de Tranſylvanie, qui étoit venu trop tard pour défendre la couronne, ſe crut arrivé fort à propos pour ſe la mettre ſur la tête. Il avoit gagné l'eſtime & l'affection des grands, par la défaite des mécontens, qui ſur la fin du regne d'Uladiſlas vouloient ſe révolter contre leur roi. Il ſe ſervit de cette eſtime pour repréſenter aux grands, combien il étoit important de ne pas laiſſer perdre le droit d'élection dont ils jouiſſoient, & de ne pas choiſir un étranger.

Il fut donc élu roi de Hongrie. Etienne Bathori voyoit avec peine un de ſes égaux ſur le trône de Hongrie. Il ſe jetta dans le parti de Ferdinand d'Autriche, qui avoit épouſé la princeſſe ANNE, ſœur du feu roi Louis ; & qui par-là ſembloit avoir droit à la couronne de Hongrie, auſſi-bien qu'à celle de Bohême, dont il s'étoit mis en poſſeſſion après la mort de ſon beau-frere. Ferdinand, par le conſeil de Bathori, marcha droit à Bude, avec une armée conſidérable. Zapolski ne l'attendit pas, & ſe retira. Ferdinand le pourſuivit & le battit près de Tokai, & l'obligea de s'enfuir en Pologne, d'où il implora le ſecours de Soliman pour le rétablir dans ſon royaume. Le Sultan prit cette nouvelle occaſion de rentrer en Hongrie avec une armée puiſſante, qui ne laiſſa point, par une providence particuliere, d'échouer devant Vienne l'an 1529.

La crainte qu'eut Jean Zapolski d'être abandoné de Soliman, le contraignir de traiter avec Ferdinand. L'accord fut que le premier conſerveroit le titre de roi ſa vie durant, & qu'après ſa mort, Ferdinand donneroit des apanages convenables à ſes enfans, s'il en avoit. Zapolski épouſa la princeſſe Iſabelle, fille de Sigiſmond, roi de Pologne, de laquelle il eut un fils, dont la naiſſance devint fa-

tale à ſon pere. Il étoit alors occupé à domter quelques villes rebelles de la Tranſylvanie. Il eut une ſi grande joie de la naiſſance de ſon fils Jean-Etienne SIGISMOND, que les excès de table auſquels il ſe livra, lui cauſerent la mort l'an 1540. Avant que de mourir, il exhorta la nobleſſe Hongroiſe de mettre plutôt la couronne ſur la tête de ſon fils, que de la faire paſſer à un étranger. Ainſi ce jeune prince fut couronné, dans la cérémonie même des funérailles de ſon pere.

Ferdinand ne l'eut pas plutôt appris, qu'il s'en plaignit à la reine Iſabelle, à laquelle il demanda l'exécution du traité fait avec le feu roi. Elle refuſa d'y conſentir; mais dans la crainte de ſe voir accablée par l'armée de Ferdinand, elle ſuivit le conſeil de George Martinuſius, évêque de Varadin & tuteur du jeune prince. Il fut depuis élevé à la dignité de cardinal, qu'il deshonora par ſes liaiſons trop intimes avec le Muſulman. D'abord valet infidéle, enſuite mauvais moine, eſpion dangereux, prêtre inquiet, évêque ambitieux, & cardinal avare, il eut tous les vices des états par leſquels il avoit paſſé, & n'en eut pas les vertus; ſemblable à quelques gens de ces derniers ſiecles, qui de valets de collége ſont parvenus avec de plus grands vices

à des dignités encore plus grandes que celles de Martinuſius, & ſont morts comme ils avoient vécu, l'horreur des gens de probité, & l'opprobre du ſacerdoce. C'eſt en vain que dans ces derniers tems on a voulu faire un héros de ce prélat. Ce n'eſt point être grand que de manquer des vertus eſſentielles à ſon état, & de n'être recommandable que par des qualités qui ſortent de ſon caractere. M. de Thou, qui cherche à le juſtifier dans ſon hiſtoire, le condamne par la ſimple narration de toutes ſes démarches pernicieuſes, qui le porterent, pour maintenir ſon autorité plutôt que celle du jeune prince, à demander du ſecours au ſultan Soliman, qui ordonna aux gouverneurs qu'il avoit établis dans les places voiſines, de ſuivre les vûes de Martinuſius. Le ſultan vient lui-même à la tête d'une armée conſidérable, telle que les Turcs les aſſemblent ordinairement : il ſe rend à Bude, ſe ſaiſit de la capitale du royaume ; & ne donnant que des eſpérances à Iſabelle, il la fait retirer à Lippe pour gouverner la Tranſylvanie, qu'il veut bien lui abandonner. L'ambitieux Martinuſius, qui avoit obligé Iſabelle ſa bienfaitrice à quitter ſes états, ſe voit déchu de ſes eſpérances. Il s'adreſſe à Ferdinand, pour en obtenir du ſecours contre Soliman, & renoue en

même-tems ſes intrigues avec le ſultan pour perdre Ferdinand, & ſe conſerver ſeul, par ces jalouſies concertées, une autorité uſurpée, dont il vouloit dépouiller les poſſeſſeurs légitimes. S'il eſt vrai que Ferdinand d'Autriche l'ait fait aſſaſſiner en 1551, ce fut une faute à ce prince de s'être défait d'un mauvais ſujet, ſans employer les formalités de la juſtice : mais ce fut peut-être un bien d'avoir empêché un homme auſſi dangereux, de perdre ſa patrie pour ſatisfaire ſon ambition & ſon avarice. La maiſon d'Autriche a toujours déſavoué cet aſſaſſinat, quoique d'ailleurs elle eût lieu d'être ſatisfaite de ſe voir débaraſſée d'un ſcélérat, qui ſe jouoit de tous les ſermens & de toutes les puiſſances.

FERDINAND ne laiſſa pas d'être reconnu roi dès l'an 1527 : mais ſon régne fut agité de beaucoup de troubles. MAXIMILIEN II, qui poſſéda la Hongrie après la mort de Ferdinand, arrivée en 1564, fit une trève de huit ans avec Sélim II. Le ſultan y fit comprendre le fils de Jean Zapolski, c'eſt-à-dire, Jean-Etienne SIGISMOND, que Soliman avoit rétabli dans la principauté de Tranſylvanie, qui depuis ce tems-là juſqu'au commencement du XVIIIe ſiécle, fut ſéparée de la couronne de Hongrie, & dans laquelle la maiſon d'Autriche

n'eſt rentrée qu'au commencement de ce ſiecle. Maximilien ne put engager Amurat III, qui monta ſur le trône des Ottomans, à renouveller cette trève ; & ſans la trahiſon du comte de Hardec, qui livra Javarin aux Turcs, ils auroient fait peu de progrès en Hongrie.

Rodolphe II ne ſe laiſſa point abattre par cette perte. Pour recommencer la guerre avec plus d'ardeur & de ſuccès, il fit une ligue avec Sigiſmond Bathory prince de Tranſylvanie. Ils battirent les Turcs, ſe rendirent maîtres de la Moldavie & de la Valaquie, reprirent la ville de Gran ou Strigonie. Le ſultan crut rétablir ſes affaires, en ſe mettant lui-même, en 1596, à la tête de ſon armée, qui étoit compoſée de deux cens mille hommes. Mahomet III ne laiſſa pas, malgré la défaite de ſon avant-garde, de prendre Agria, devant laquelle il perdit ſoixante mille hommes. Il demanda la paix, qui lui fut accordée ; mais elle dura peu de tems, parce qu'on apprit qu'il ne s'en ſervoit que pour recruter ſes troupes, afin de retomber ſur la Hongrie avec plus de fureur qu'auparavant : ainſi on la rompit, & l'on aſſiégea Javarin, qui fut pris en 1599, par l'adreſſe du ſieur de Vaubecour, gentilhomme Champenois. Les Turcs de leur côté aſſiégerent & manquerent Varadin.

Mahomet voyant qu'on lui refuſoit la paix qu'il demandoit, fit de nouveaux efforts, & rétablit les affaires des Turcs en Hongrie.

Les nouvelles religions, celle même des Anti-Trinitaires, s'introduiſirent dans la Hongrie & la Tranſylvanie, vers le milieu du XVI ſiécle, & elles y ont cauſé les mêmes mouvemens & les mêmes inquiétudes qu'elles ont produit par tout ailleurs. Les empereurs furent obligés, comme malgré eux, d'accorder aux proteſtans & aux prétendus réformés, le libre exercice de leur culte & de leurs cérémonies. Rodolphe I ne le fit qu'avec peine; mais l'archiduc MATTHIAS ſon frere, qui fut reconnu roi de Hongrie, au mois de novembre 1608, fit beaucoup moins de difficultés, & étendit cette même liberté, en 1611, à tout le royaume de Bohême, dès qu'il en eut été déclaré roi. FERDINAND III ayant fait fermer quelques temples, donna lieu à des émotions populaires en Hongrie. Les mécontens appellerent à leur ſecours George Ragotski, qui n'avoit été revêtu de la principauté de Tranſylvanie, en 1625, que par la faveur de la maiſon d'Autriche; mais ce prince, loin d'en conſerver la gratitude, entra en Hongrie en 1637, à la tête d'une armée de ſoixante-dix mille hommes; & après quelques

manifeſtes injurieux à ſes bienfaiteurs, il obligea l'empereur Ferdinand, qui n'en avoit que vingt-huit mille, de condeſcendre à des conditions de paix plus favorables à la Tranſylvanie, qu'à la Hongrie & à l'Autriche. Après l'élévation de l'archiduc LÉOPOLD ſur le trône de Hongrie en 1654, Ragotski embraſſa le parti de Charles Guſtave, roi de Suéde, qu'il alla joindre en Pologne avec un corps de troupes conſidérable. Démarche par laquelle il s'attira également l'indignation de l'empereur & du ſultan, & qui n'aboutit qu'à le faire battre par les Polonois, à le faire dépouiller de ſes états par le ſultan, & à mourir enfin en 1660, dans l'importante fortereſſe de Varadin, qui par-là tomba entre les mains des Turcs.

L'empereur Léopold ne put empêcher que le ſultan n'établît Michel Abaffi dans la Tranſylvanie ; c'eſt ce qui occaſiona en 1663, une guerre des plus vives entre les Chrétiens & les Mahométans. Les François qui prirent part à ces mouvemens, contribuerent le plus en 1664 au gain de la bataille de Saint-Gothard ſur la riviere de Raab ; & cette victoire obligea les Turcs de faire la paix, qui ſe conclut le 17 ſeptembre de la même année. L'inquiétude qui s'étoit miſe parmi les Hongrois, occaſiona des troubles

plus

plus dangereux, dont les projets qui devoient être funeſtes à l'empereur, retomberent ſur les ſeigneurs qui en avoient formé le plan. Les Hongrois ſe plaignoient qu'on rendoit héréditaire une couronne qui étoit élective, & que l'on avoit fait la paix ſans leur participation, eux qui auparavant avoient déſaprouvé la guerre. Mais la révolte s'attache où elle peut ; & les mauvaiſes raiſons ſont ordinairement celles qui la touchent le plus. Pour être les maîtres du royaume, indépendamment du ſouverain, les rebelles ne vouloient ſouffrir aucune garniſon étrangere. Ils avoient réſolu, par une perfidie toujours condamnable dans des ſujets, de ſe ſaiſir de la perſonne de l'empereur à la diéte de Preſbourg, qui ſe tint en 1665, & de le poignarder lorſqu'il iroit au-devant de l'impératrice ſon épouſe. Tous ces attentats furent tramés par les comtes Sérini, Nadaſti, Frangipani & Tatembach, & même par le prince François Ragotski, fils de George, qu'ils avoient engagé dans leurs intérêts. Mais la conſpiration ayant été découverte, les rebelles furent pris, & condamnés à mort, ſelon les loix même du royaume de Hongrie, conformes en ce point à celles de toutes les autres nations, qui ne permettent aucune déſobéiſſance au légitime ſouverain. Le prin-

ce Ragotski ſe remit à la clémence de l'empereur Léopold, qui le traita avec une bonté qu'on trouve rarement dans un prince outragé. Tékéli refuſa toute ſoumiſſion. Il trouva moyen, avant que de mourir dans ſon château, où il étoit aſſiégé en 1671, de faire évader ſon fils Emeric Tékéli, qui devint enſuite ce chef redoutable des mécontens, dont la fortune, toujours agitée par les plus étranges révolutions, fait voir qu'on n'eſt véritablement heureux, dans la conduite politique, comme dans la vie chrétienne, qu'en s'attachant au centre de ſon devoir. Ces nouveaux troubles, appuyés par les Turcs, donnerent lieu à ces infidéles de pénétrer juſqu'à Vienne, dont le grand viſir forma le ſiége dès le 14 juillet de l'an 1683 : mais Vienne fut défendue par le comte de Stahremberg, avec une conduite & un courage héréditaire à cette illuſtre maiſon, qui peut joindre la qualité de défenſeur de la religion à tous les autres titres glorieux qu'elle poſſede. Il y avoit peu de troupes reglées dans la ville ; mais la bourgeoiſie y donna des preuves d'une valeur qui lui fera toujours honneur dans les ſiécles à venir. Leur vigoureuſe réſiſtance donna le tems au roi de Pologne Jean III de venir ſecourir, non pas Vienne ſeulement, mais tout le Chri-

ſtianiſme intéreſſé à ne pas laiſſer tomber ce boulevard de la religion entre les mains des infidéles.

Cette heureuſe journée ſe paſſa le 12 ſeptembre, jour à jamais mémorable pour l'Allemagne & pour toute l'Europe. Les Chrétiens vinrent, par la montagne de Kalemberg, attaquer les Mahométans qui étoient au bas. A la vûe de l'avantage qu'on remporta ſur eux, les aſſiégés firent une vigoureuſe ſortie, dans laquelle ils chaſſerent tout ce qui ſe trouvoit dans les lignes & dans les travaux. Le grand viſir ſe ſauva des premiers, & abandonna ſes richeſſes, ſes munitions, ſes équipages & ſa tente, où le roi de Pologne couronné de gloire, repoſa la nuit ſuivante. Les dépouilles des Turcs, dont le ſoldat profita, furent le moindre avantage de cette grande journée. Le roi de Pologne & le duc Charles de Lorraine, l'un des grands capitaines & des hommes les plus vertueux de ſon ſiécle, reprirent enſuite une partie de la Hongrie. Ce fut dans cette guerre que l'électeur Maximilien-Emmanuel de Baviere expoſa ſa perſonne, & ſacrifia ſes richeſſes pour le ſoutien de la maiſon d'Autriche, & par conſéquent de l'Allemagne, & même de toute l'Europe. Malgré les mouvemens que ſe donnerent les mécontens, tout plia devant l'armée de l'em-

pereur. Il n'y eut que la princeſſe, veuve de François Ragotski & mere du prince Ragotski ſon ſucceſſeur, qui refuſa de ſe ſoumettre. Elle s'étoit enfermée dans Mongatz, dont elle ſoutint le ſiége en 1686, avec un courage & une réſolution fort au-deſſus de ſon ſexe, dans l'eſpoir que le comte Tékéli, qu'elle avoit épouſé, viendroit à ſon ſecours.

Le mauvais ſuccès des armes ottomanes avoit porté les Turcs à ſe ſaiſir de ce chef des rebelles, & à le mettre dans les fers. La réſiſtance de la princeſſe Ragotski lui procura la liberté. Mais les infidéles ayant encore été battus par l'électeur de Baviere, à la journée de Mohatz en 1687, toute la Hongrie fut ſoumiſe à l'empereur LÉOPOLD, qui ſe fit donner la même année pour ſucceſſeur, par l'élection même des grands du royaume, l'archiduc JOSEPH ſon fils aîné. Le détrônement de Mahomet IV ne rétablit pas les affaires des Turcs, comme ces infidéles ſe l'étoient fauſſement imaginé; ils furent encore battus à Salankemen, par le prince Louis de Bade, l'un des éleves du duc Charles de Lorraine, qu'il égala pour le moins dans les talens militaires, & qu'il imita depuis dans cette inviolable fidélité qu'il devoit à l'empereur, malgré les mauvais ſervices que ſes ennemis, jaloux de ſa gloire, cher-

choient à lui rendre à la cour de Vienne. L'électeur de Saxe Frédéric-Auguſte, & le prince Eugène de Savoie, qui eurent ſucceſſivement le commandement des troupes impériales en Hongrie, obligerent enfin les infidéles à une paix, qui fut conclue à Carlowitz en 1699; mais elle fut de ſi peu de durée, qu'à peine les deux partis eurent le tems de reprendre de nouvelles forces. Les troubles recommencerent en 1702, par le prince Ragotski, qui ſe mit à la tête des mécontens. Ses premieres opérations ne furent pas heureuſes; car ayant été arrêté priſonier par les impériaux, il ſeroit peut-être reſté dans les fers, ſi ſon induſtrie ne lui avoit fait rétablir ſes affaires, que le peu de troupes qu'il avoit alors ne lui avoit pas permis de maintenir à main armée. Mais il le fit depuis avec une intrépidité & une prudence héroïque, qui ne fut pas toujours également ſecondée de ceux qui s'étoient jettés dans ſon parti. Obligé de céder à la ſupériorité des armes impériales, il a ſû ſe faire une honnête retraite, où il a vécu en prince chrétien, n'ayant pas eu depuis les occaſions de vivre en héros & en conquérant. Les derniers mouvemens des Turcs qui leur ont couté Temeſwar, Belgrade, & d'autres places importantes, ont aſ-

ſuré l'entiére poſſeſſion de la Hongrie & de la Tranſylvanie à l'auguſte maiſon d'Autriche, que l'Allemagne, que l'Europe, que la Religion même ont intérêt de lui voir poſſéder à perpétuité.

La Hongrie a beaucoup d'écrivains, & il faut avouer, qu'expoſée depuis plus de trois cens ans aux courſes & aux irruptions des Turcs, il s'y eſt fait des actions d'une valeur extraordinaire, & qu'elle a été long-tems le théâtre où ſe ſont formés les plus grands généraux de l'empire. Il n'y a cependant que les ſavans du pays, ou les Autrichiens, qui ſoient intéreſſés à pourſuivre le détail de cette hiſtoire. Il faut, pour en acquérir quelque connoiſſance, avoir devant les ieux la belle carte de ce royaume de l'empereur Joſeph. La premiere édition en eſt très-rare ; mais on y peut ſuppléer par une ſeconde édition, qui en fut donnée à Nuremberg par Homan, qui a pris ſoin d'y faire même des corrections importantes, & néceſſaires pour l'exactitude de la géographie. Ceux qui ne pouront pas ſe ſervir du ZEILLER, qui a donné en allemand une deſcription de la Hongrie, peuvent du moins lire, ou parcourir ce qui en fut publié en françois, en 1688. On trouve dans cette derniere un détail aſſez inſtructif & aſſez bien

fait, non-ſeulement de la ſituation de ce royaume; mais encore une ſuite exacte & ſuccinte de ſon hiſtoire.

Je n'oſe renvoyer à la deſcription ſuperbe que le comte MARSIGLI a faite de la partie du Danube qui arroſe la Hongrie. Cet ouvrage, quoique magnifique, n'a été fait que pour plaire aux ieux & à l'imagination des curieux, par le grand nombre de figures dont ce ſeigneur a chargé ſa deſcription. Je renfermerois volontiers tout le Danube dans ces vers, ſi ingénieux & ſi inſtructifs, d'un de nos beaux eſprits. (1)

Déja nous avons vu le Danube inconſtant,
Qui tantôt catholique, & tantôt proteſtant,
Sert Rome & Luther de ſon onde;
Et qui, comptant après pour rien
Le Romain, le Luthérien,
Finit ſa courſe vagabonde
Par n'être pas même chrétien.
Rarement à courir le monde
On devient plus homme de bien.

Le grand hiſtorien de Hongrie eſt BONFINIUS. Son ouvrage travaillé ſur les archives même du royaume, n'a pas encore été effacé par d'autres écrivains, quoiqu'il ait été compoſé dans des tems

(1) M. l'abbé Regnier Deſmarets, *Voyage de Munich.*

où l'on n'étoit pas tout-à-fait revenu au bon gout de l'ancienne littérature. Le célebre Matthias Corvin, roi de Hongrie, également héros dans les armes & dans les lettres, fit venir d'Italie Bonfinius, pour le faire travailler à cette hiſtoire, qui commence à l'origine de la nation, & va juſqu'à l'an 1495. Mais, comme c'eſt depuis ce tems-là que ſe ſont paſſées les plus grandes révolutions, on pouroit en continuer la lecture par celle d'ISTHUANFIUS, qui commence à l'an 1490, & finit à l'année 1606. D'autres écrivains originaux très-eſtimés, ont été renfermés dans les collections que BONGARS & enſuite BELIUS ont publiées des hiſtoriens de Hongrie. Les grands événemens ont été décrits en particulier. Je ne citerai point les *Hiſtoires* françoiſes du cardinal *Martinuſius*, & du prince *Ragotski*. Ces ouvrages renferment trop de fauſſetés, & ſont trop injurieux à la maiſon d'Autriche, pour être lus par ceux qui ne cherchent dans l'hiſtoire que des inſtructions appuyées ſur la vérité des faits. A peine conſeillerois-je l'*Hiſtoire des troubles de Hongrie*, publiée en françois en 1686, parce que la narration de ces ſortes de révolutions ne peut être bien & ſurement écrite que dans le pays même, & ſur les mémoires de ceux qui ont eu le plus de part aux affaires.

Il y a des ſecrets importans, qui en ſont quelquefois la clef, qu'on ne peut apprendre que des chefs des différens partis, & par une exacte comparaiſon de ce qu'ils en diſent chacun de leur côté. Les étrangers doivent donc ſe contenter d'une hiſtoire ſuccinte & abrégée. Le *Florus Hungaricus* de Jean NADANI peut ſuffire pour les premiers tems. Gaſpar ENS étend ſon abrégé juſqu'au commencement du XVIIe ſiécle. Louis TUBERON, Jean de ZERMEGH, Jean BETHLEN, M. DU MAY, & les autres que j'ai rapportés dans le *Chapitre IV* de *la IV. Partie du Catalogue*, font connoître les grands événemens de ces derniers tems.

L'hiſtoire de la religion ne mérite pas moins d'attention que celle des autres révolutions, ſurtout les dernieres nouveautés ayant donné lieu à beaucoup de troubles, & même ayant preſque toujours ſervi de prétexte aux révoltes de ces deux ſiécles. La religion catholique qui s'établit en Hongrie dès le Xe ſiécle ſur le pied de religion dominante, y avoit été prêchée dès le tems de Charlemagne. Elle y fut même pratiquée avec tant de zèle par les princes & par les ſujets, que ce royaume a mérité le titre glorieux de *royaume apoſtolique*. Cette religion ſi pure pendant tant de ſiécles, y fut altérée dans le XVI, par les Luthériens, les Réfor-

més ou Calviniſtes, & les Anti-Trinitaires ou Sociniens, qui avoient même des écoles en Tranſylvanie ; mais la liberté de conſcience n'y fut accordée aux Luthériens & aux Calviniſtes, qu'au commencement du XVII ſiécle. La plupart du bas peuple a embraſſé les ſentimens de Luther ; la nobleſſe s'eſt attachée aux opinions de Calvin. Les Juifs y ont quelques ſynagogues, & l'on y tolere les Raſciens, qui ſuivent la créance des Grecs. Il n'y a que les ennemis du dogme de la ſainte Trinité, que l'on fait enſorte d'y détruire : ce qui eſt difficile, dans un peuple, qui aime la ſingularité, & qui eſt ravi d'avoir quelquefois des prétextes pour former des révolutions, comme on n'en a vu que trop ſouvent arriver, depuis le commencement du XVI ſiécle, que preſque tous les états de l'Europe ont été agités par des troubles de religion.

CHAPITRE IX.

Hiſtoire d'Italie.

L'HISTOIRE moderne d'Italie ne remonte que vers les tems, où les papes ſont parvenus à ce degré de puiſſance, qu'ils poſſédent aujourd'hui. Depuis cette

élévation, on a vû naître dans l'Italie un nombre infini de petits ſouverains, dont le pouvoir s'augmentoit, ou s'affoibliſſoit, ſelon qu'ils s'attachoient aux papes, ou aux autres princes. Les plus conſidérables, ceux qui occupent en Italie de plus grands domaines, ſont le pape la maiſon d'Autriche, le roi de Sardaigne, & le roi des deux Siciles. Pluſieurs républiques ſe formerent auſſi dans ce continent. La plus ancienne & la plus puiſſante, eſt celle de Veniſe, qui s'eſt maintenue juſqu'à préſent, plus par ſa politique & par ſa conduite, que par la force de ſes armes. Pour bien connoître l'état de toutes ces principautés, il faut prendre d'abord une géographie exacte; après quoi il ſera bon de parcourir quelque *voyage d'Italie*, pour connoître l'eſprit & le caractere des différens peuples qui l'habitent. Les voyages de *Laſſels*, de *Deſeine* & de *Miſſon*, écrits ſagement & avec aſſez de détail, ont eu beaucoup de réputation. Mais ils ne peuvent ſervir aujourd'hui, qu'à nous inſtruire de ce qui ſubſiſtoit de leur tems. On peut porter le même jugement de l'*Italie regnante* de LETI, & des *Délices d'Italie*, qui ont eu du ſuccès, quoiqu'ils ne fuſſent ni ſi exacts, ni auſſi bien ſuivis que ceux d'Eſpagne. Tous ces ouvrages doivent être remplacés, par la *Deſcription hiſto-*

rique & critique de l'Italie, ou *nouveaux Mémoires ſur l'état actuel de ſon gouvernement*, &c. de l'abbé RICHARD; ou par le *Voyage d'un François en Italie, fait dans les années* 1765 *&* 1766, publié par M. DELALANDE. On y trouvera une deſcription exacte des pays, & l'état actuel des choſes. Il faut y joindre les *nouveaux Mémoires ou obſervations ſur l'Italie & ſur les Italiens*, par deux gentilshomes Suédois, publiés en 1764, par M. GROSLEY, qui les accompagnoit dans leur voyage. Je ne dis rien de l'ancienne Italie de CLUVIER, & d'ORTELIUS, ni du *Latium* du pere KIRCHER, parce que ces ouvrages regardent l'Hiſtoire ancienne, & ne peuvent ſervir pour l'Hiſtoire moderne, qui eſt celle dont nous parlons ici. L'*Italia ſacra* publiée par UGHELLI eſt d'un grand ſecours pour connoître l'état eccléſiaſtique de l'Italie. L'ouvrage n'eſt pas exemt de grands défauts; mais nous ne l'indiquons qu'aux perſonnes qui veulent ſavoir à fond l'hiſtoire d'Italie, & même l'Hiſtoire de l'égliſe.

Juſqu'à ces derniers tems, les Italiens, riches en Hiſtoires particulieres de leurs différens états, & même de leurs villes, n'ont point eu de corps d'Hiſtoire complet, c'eſt-à-dire d'Hiſtoire générale d'Italie. Il faut avouer que l'exécution n'en

peut être que très-difficile. L'Italie, autrefois & encore aujourd'hui partagée en un grand nombre d'états indépendans, auſſi diviſés par leurs intérêts particuliers que par la forme eſſentielle de leur gouvernement, ne peut fournir à l'Hiſtorien que des faits détachés, & le force d'entrer dans un nombre preſqu'infini de digreſſions, qui interrompant néceſſairement le fil de la narration, ôtent à l'Hiſtoire une grande partie de ſon agrément. Auſſi le célebre MURATORI ayant entrepris de doner à l'Italie un corps d'Hiſtoire, l'a-t-il rédigé en forme d'*annales*. C'eſt le ſeul que puiſſent conſulter ceux à qui la langue italienne eſt familiere. Mais ces Annales, un des derniers ouvrages qu'ait donné Muratori, ſe ſentent de la précipitation avec laquelle les a travaillées l'auteur, qui craignoit que la mort ne le prévînt avant de les avoir achevées. Un ouvrage imprimé à Naples, en 1746, ſous le titre de *Rifleſſioni ſù le nuove Scoperte di Muratori per gli annali d'Italia*, en eſt une eſpece de critique.

M. LE FÉVRE DE SAINT-MARC, qui toute ſa vie s'étoit occupé de l'Hiſtoire d'Italie, avoit conçu le projet d'une traduction françoiſe des *Annales d'Italie de* MURATORI; & ſa traduction devoit être accompagnée de notes, deſtinées

à éclaircir les difficultés de cette Hiſtoire. Différentes circonſtances l'ayant détourné de ce deſſein, il ſe mit à compoſer de nouvelles annales d'Italie, prenant pour baſe de ſon travail, celles de Muratori, & les comparant à meſure, ſur les Hiſtoriens & les actes originaux de l'Hiſtoire d'Italie, dont le même Muratori a donné un ſi ample recueil. Ces nouvelles annales, auxquelles M. de Saint-Marc a donné le titre d'*Abrégé chronologique de l'Hiſtoire générale d'Italie*, commencent à la chute de l'empire romain en occident, c'eſt-à-dire à l'an 476, & l'auteur ſe propoſoit de les conduire juſqu'au traité d'Aix-la-Chapelle en 1748. Mais la mort l'a interrompu au milieu de ſon ouvrage, dont il n'a donné que les cinq premiers volumes, qui finiſſent au couronement de Frédéric II comme empereur, c'eſt-à-dire à l'an 1220. Il n'y avoit guères que le tiers du ſixiéme volume d'imprimé, lorſque M. de Saint-Marc mourut à la fin du mois de novembre 1769. Quoique diſpoſé ſur le plan ſi connu du Préſident Hénault, l'*Abrégé chronologique de l'Hiſtoire d'Italie* ne peut être comparé avec le plus grand nombre de ceux qui portent le même titre. Les faits y ſont détaillés dans toutes leurs circonſtances, & les difficultés éclaircies avec étendue. Si l'auteur eut

achevé ſon ouvrage, il pouroit tenir lieu d'une Hiſtoire univerſelle de l'Europe. Né avec un goût ſingulier pour la critique, & doué d'un eſprit capable d'en diſcuter les épines, s'il rencontroit un événement douteux, une date incertaine, quelqu'étrangere qu'elle fût à ſon objet, il ne pouvoit ſe défendre de s'appeſantir ſur la difficulté, de la diſcuter ſous toutes ſes faces, & d'en chercher la ſolution. On peut dire que la plupart des difficultés de l'Hiſtoire de l'Europe, qui preſque toutes ſe rencontrent dans l'intervalle de tems que M. de Saint-Marc a traité, ſe trouvent éclaircies dans ſon ouvrage. C'eſt un avantage dont tous ceux qui aiment à s'inſtruire ſentent le prix. Mais ces diſcuſſions ont beaucoup allongé l'ouvrage, & ont empêché l'auteur de le finir. M. Barbeau de la Bruyere s'eſt chargé de terminer le ſixiéme volume. Dans l'état où ſe trouve actuellement cet ouvrage, que perſonne vraiſemblablement n'entreprendra de continuer, c'eſt ce que nous avons de plus exact & de plus approfondi ſur cette partie de l'Hiſtoire. Il peut nous diſpenſer de recourir à Flavius Blondus, à Sigonius, ſur l'empire d'occident & ſur le royaume d'Italie, & à l'ouvrage d'Emanuel Tesauro, ſur la décadence de l'empire romain en Italie. Mais on

ne peut négliger de lire les *Révolutions d'Italie* écrites en italien par M. DENINA, & traduites en françois par l'abbé JARDIN. Cet ouvrage doit ſervir d'introduction & de clôture à l'hiſtoire générale d'Italie.

Nous avons dit qu'en Italie, chaque principauté, chaque ville même, a ſes hiſtoriens particuliers. GREVIUS & BURMAN, en ont recueilli un très grand nombre dans leur *Tréſor des antiquités d'Italie*. Le recueil des Hiſtoriens d'Italie donné par MURATORI, eſt plus intéreſſant, parce qu'il contient un plus grand nombre d'auteurs qui n'avoient point encore été imprimés. Notre catalogue, où nous donnons le détail de ces collections, indique auſſi la plûpart des auteurs modernes, qu'il faut conſulter lorſqu'on veut approfondir quelques portions de cette hiſtoire. Voici les principaux.

Ce qui regarde l'agrandiſſement des papes a été écrit par le P. MORIN, d'une maniere ſavante, mais embaraſſée, dans ſon *Hiſtoire de la délivrance de l'égliſe*. Mais cette matiere eſt ſupérieurement traitée dans l'*Abrégé chronologique* de M. de SAINT-MARC.

Pour ce qui concerne l'hiſtoire des papes, PLATINE, quoique trop ſincere, peut ſuffire, avec les additions d'ONU-

PHRE. On trouve plus de détail dans les vies particulieres, inſérées dans le recueil de Muratori. Ce que BALEUS a fait ſur les papes, eſt trop peu exact, auſſi-bien que l'ouvrage de MM. DU CHESNE. BZOVIUS eſt, à ſon ordinaire, rempli de fables, & ne convient qu'à des eſprits crédules. PALAZZI eſt plein d'inutilités, & contient des choſes fort communes. Le Pere DU MOULINET n'eſt occupé qu'à expliquer des revers de médailles. BONANNI a quelque choſe de plus : il entre dans un grand détail. CIACCONIUS & ſes continuateurs entrent plus dans le particulier : leur travail, utile à pluſieurs, paroîtra ennuyeux à d'autres. L'Hiſtoire des papes la plus eſtimée, eſt celle du P. François PAGI. On ne doit point négliger de conſulter la *Deſcription de Rome*, par DONAT, & la *Relation de la Cour de Rome*, par le cardinal de LUCA. Il faut y joindre l'*Hiſtoire des Conclaves* : on y voit la politique la plus rafinée qu'on puiſſe mettre en pratique.

Il n'y a pas de puiſſance plus reſpectée par les princes catholiques, que celle du pape ; mais ſon autorité eſt fort au-deſſus de ſes revenus. Comme Rome eſt la patrie commune de tous les chrétiens, le pape eſt auſſi leur pere. C'eſt ce qui doit l'engager à maintenir l'union entre les princes chrétiens, ou à tâcher de la rétablir lorſqu'elle eſt altérée. Quand les

ſouverains pontifes ſe ſont écartés de ces ſages maximes, ils ont toujours eu lieu de s'en repentir, par le peu d'égards que leurs enfans ont conſervés pour eux, en diſtinguant le prince temporel du chef de l'égliſe. Les princes tâchent toujours d'avoir un pape qui ſoit dans leurs intérêts. Les cardinaux au contraire, s'appliquent à choiſir celui qui paroît n'être attaché à aucune puiſſance. Auſſi le gouvernement de Rome convient à tous les étrangers, par ſa douceur, & ſa liberté ſage & modérée. C'eſt un mélange de tous les autres gouvernemens. De quelque nation que l'on ſoit, il eſt permis d'y ſuivre à découvert les intérêts de ſon prince.

Les principales hiſtoires du duché de MILAN ſont recueillies dans le *Tréſor des Antiquités d'Italie* de GREVIUS, & encore mieux dans le Recueil des Hiſtoriens d'Italie, donné par MURATORI. Mais il y a pluſieurs hiſtoires écrites par des modernes, qu'on peut conſulter. André ALCIAT ne va que juſqu'à l'an 364. George MERULA, Triſtano CALCO, & le RIPAMONTI approchent plus de nos jours. Le CORIO eſt aſſez eſtimé, quoique rempli de fables dans le commencement de ſon hiſtoire. J'ai oui faire plus de cas de l'édition de 1503, que de celles qui ſont poſtérieures, où l'on

a retranché & changé pluſieurs traits hardis, ſur quelques maiſons d'Italie. Il faut y joindre les vies particulieres des ducs de Milan, avec l'hiſtoire des principales villes de ce duché, que nous avons marquées dans le Catalogue.

L'hiſtoire de RAVENNE par RUBEUS, eſt exacte.

Celle de FLORENCE a été écrite par de très-habiles hiſtoriens. SCALA & MALESPINI ne conduiſent pas leur hiſtoire juſqu'au treiziéme ſiécle. Les VILLANI font aller la leur juſqu'en 1364 : Léonard ARETIN juſqu'en 1404 ; BUONINSEGNI juſqu'en 1409 ; le POGGE juſqu'en 1454 ; mais il eſt peu eſtimé : MACHIAVEL & Jean-Michel BRUTUS juſqu'en 1492. Il ſemble que ces auteurs aient tous appréhendé d'approcher du tems où ils vivoient, & qu'ils aient craint de diminuer l'idée qu'on devroit avoir de leur ſincérité. Je dois dire néanmoins, que celle de BRUTUS eſt la plus rare, les grands-ducs en ayant fait rechercher autrefois les exemplaires, peut-être parce qu'elle eſt trop véridique. Les hiſtoires de Florence publiées par Scipion AMMIRATO, deſcendent plus bas, & comprennent les tems de la république, & le gouvernement des grands-ducs. Les *Anecdotes de Florence* de VARILLAS ont eu de la réputation, lorſqu'elles n'étoient

que manuſcrites ; l'impreſſion les a fait échouer. Le Benedetto VARCHI & Bernardino SEGNI, qu'on a imprimés à Augſbourg en 1721 & 1722, ſont devenus rares tout-à-coup, quelque puiſſance en ayant fait enlever tous les exemplaires auſſi-tôt après l'impreſſion. Mais il eſt toujours bon de les lire, & d'y joindre les vies des princes de la maiſon de Médicis, ſoit générales, ſoit particulieres; la plupart ſont curieuſes & fort eſtimées.

PLATINE & Antoine POSSEVIN ont très-bien écrit ſur l'hiſtoire de Mantoue. Le Tréſor des Antiquités d'Italie fournit ce qui eſt néceſſaire pour la république de Gènes, dont les principaux hiſtoriens ſont Auguſtin JUSTINIANI, FOGLIETA, BIZARUS & BONFADIUS.

CHAPITRE X.

Hiſtoire de Veniſe.

ON doit s'arrêter ſur la république de Veniſe, plus que ſur aucun des Etats d'Italie. Son gouvernement, l'un des plus extraordinaires de l'Europe, & ſes membres paîtris d'une politique très-ſinguliere, ſemblent demander cette attention. On pouroit voir d'abord la deſcription

de Veniſe imprimée en 1740, ſous le titre de *Foreſtiere illuminato*, &c. & l'*Urbis Venetiarum proſpectus* du VISENTINI, imprimé en 1742. Fr. SANSOVINO & Nicolo DOGLIONI, eſtimés de leur tems, ſont trop anciens, & ne peuvent donner une idée des choſes, telles qu'elles ſubſiſtent actuellement. Il faut parcourir enſuite quelque traité ſur la police & le gouvernement de cette république. CONTARINI & GIANNOTI en ont fait de fort curieux ; mais on doit principalement s'attacher aux deux ſuivans. Le premier eſt la *République de Veniſe* de SAINT-DIDIER, décrite avec autant de ſageſſe & de vérité, que de préciſion. Le ſecond eſt l'*Hiſtoire du Gouvernement de Veniſe* par AMELOT DE LA HOUSSAYE. L'un & l'autre ſont écrits avec beaucoup d'exactitude & de pénétration ; mais ſur-tout le dernier, qui n'a pas ménagé les traits ſatyriques contre cette République, de laquelle apparemment il n'avoit pas lieu d'être content. *L'examen de la liberté de Veniſe*, (*Squitinio della libertà Veneta*,) compoſé d'abord en italien, & traduit en françois par AMELOT DE LA HOUSSAYE, mérite une attention particuliere. L'auteur prétend montrer que la république de Veniſe n'eſt pas née libre ; & que comme c'eſt un ancien domaine de l'empire, l'empereur & l'empire conſer-

vent ſur la république leurs droits & leurs mêmes prétentions. L'offenſe que cette ſage république s'eſt imaginée recevoir de cet ouvrage, fait connoître que la vérité, ou du moins quelque choſe d'approchant, y eſt exprimé d'une maniere bien frapante, ou du moins que le faux y eſt revêtu de tout le vrai-ſemblable poſſible. En effet, FRA-PAOLO, tout habile qu'il étoit, ne trouvant aucun moyen de répondre à ce livre, fut obligé, pour chagriner la cour de Rome, de qui il croyoit que partoit ce coup, de faire l'*Hiſtoire du concile de Trente*. Il s'en acquitta avec tant de malignité, qu'il mortifia non-ſeulement le pape & les partiſans de la cour de Rome; mais expoſa encore le reſte des catholiques aux inſultes des proteſtans. Cela donna ſujet à un bel eſprit de dire à Fra-Paolo, qui avouoit que ſon but, en écrivant ſon hiſtoire, étoit ſeulement de venger l'outrage que la république avoit reçu par la publication du *Squitinio*; que c'étoit là ce qu'on pouvoit appeller donner un coup d'épée pour un ſoufflet. On n'a pas ſu poſitivement qui étoit l'auteur du *Squitinio*. On l'a attribué aux plus grands hommes de ce tems-là. L'abbé de Saint-Réal croit qu'il eſt du marquis de BEDMAR, le principal moteur de la conjuration des Eſpagnols contre la républi-

que de Veniſe. Quelques uns l'ont donné à Marc WELSER, l'un des ſavans hommes de ſon ſiécle. L'équité & le déſintéreſſement qu'on doit apporter dans l'étude de l'hiſtoire, nous oblige de lire avec la même attention les réponſes qu'on a faites à cet ouvrage, quoiqu'on n'ait pas lieu d'en être également ſatisfait. Les principales ont été compoſées par Angelo PORTENARI, Théodore GRASWINCKEL, & Raphael de LA TORRE; la ſeconde en latin, & les deux autres en italien.

Gouvernement de la république de Veniſe.

Les Vénitiens, qu'on regarde comme les plus habiles politiques de toute l'Italie (1), ſont graves & prudens, uniformes dans leurs actions, du moins à l'extérieur, conſtans dans leur amitié; d'autant plus fermes dans leurs réſolutions, qu'ils ſont long-tems à les prendre; toujours tranquilles au dehors, quelque grande que ſoit leur agitation au dedans; patiens dans les affaires difficiles & de longue haleine; doux & traitables quand on ſait les ménager; de ſorte qu'avec un peu de complaiſance on peut en faire des amis fidéles, ſurtout ſi l'on paroît avoir de l'admiration pour leur gou-

(1) Amelot de la Houſſaye, *Hiſt. du gouvernement de Veniſe.*

vernement, & les révérer comme des princes. Quoiqu'ils vivent chez eux avec beaucoup d'économie & de frugalité, ils ſont fort magnifiques dans les emplois du dehors, & particuliérement dans les ambaſſades, où ils n'épargnent rien pour le ſervice & la gloire de leur patrie, dont ils apportent avec eux toute la majeſté. Ils prennent avec une facilité merveilleuſe le ſtyle & la méthode des cours, où ils ſont envoyés; & l'on voit peu de miniſtres qui aient de plus grandes diſpoſitions pour bien négocier, n'y ayant guères d'affaires ſi épineuſes, où ils ne trouvent toujours de très-bons expédiens. Ils paroiſſent des François à Paris, des Eſpagnols à Madrid, & des Allemans naturels à Vienne, comme s'ils n'étoient nés que pour le lieu où ils font leur actuelle réſidence, ou qu'ils euſſent dépouillé les manieres de leur pays, pour ſe revêtir de celles des étrangers; auſſi ne manquent-ils preſque jamais de rencontrer ce point ſi difficile à trouver chez les rois; c'eſt-à-dire, leur eſtime & leur bonne grace, qu'un grand homme d'état dit être une marque aſſurée du mérite extraordinaire de ceux qui les ont acquiſes.

Quoiqu'ils ſoient aſſez ambitieux, on les voit dépoſer ſans peine le commandement des armées, reprendre la vie privée

privée & ſe mêler parmi la foule des nobles, comme s'ils ne ſe ſouvenoient pas d'avoir eu toute la puiſſance du ſénat entre leurs mains ; ou que du moins ils fuſſent bien-aiſes d'en être déchargés.

Ils ſont très-ſecrets, non-ſeulement dans les affaires d'état ; mais généralement dans toutes les choſes qui leur ſont confiées, juſqu'à ne révéler jamais ce qu'ils ſe ſont dit les uns aux autres, bien qu'ils deviennent ennemis.

Ils ſont gens d'ordre, de prévoyance & de conſeil ; & ſi on les compare avec le reſte des Italiens, ils ne ſeront pas ſeulement conſidérables par leur propre vertu ; mais encore par les vices de leurs voiſins. Enfin avec leurs qualités morales & politiques, ils en ont encore beaucoup de chrétiennes. La multitude & la magnificence de leurs égliſes prouvent leur piété & leur religion. Leurs hôpitaux, qui ſont les mieux entretenus de l'Italie, publient la libéralité de leurs aumônes ; & par-deſſus tous les autres, celui qu'ils appellent *la Pietà*, où l'on éleve avec un très-grand ſoin tous les enfans trouvés, dont le nombre eſt toujours exceſſif, & monte quelquefois à plus de ſix mille ; en quoi ces ſeigneurs ont d'autant plus de mérite devant Dieu & devant les hommes, que par cette fondation ils ſauvent, ou plutôt ils don-

nent une ſeconde fois la vie à une infinité d'enfans, que les courtiſanes jettoient tous les jours impitoyablement dans les canaux de la ville.

Veniſe eſt ſans contredit le plus beau gouvernement de l'Europe en ſon genre, puiſque c'eſt une fidéle copie des anciennes républiques de la Gréce, & comme l'aſſemblage de leurs plus excellentes loix.

Elle en a changé pluſieurs fois la forme; car elle a eu premiérement des Conſuls, dont l'adminiſtration fut de peu de durée, puis des Tribuns, qui s'éliſoient tous les ans par le peuple de chaque île, qui faiſoit alors une république ſéparée, à-peu-près comme les cantons de la Suiſſe ou les Provinces-Unies des Pays-Bas. Mais parce que fort ſouvent ces magiſtrats ne s'accordoient pas enſemble, & que les Lombards profitoient de leurs diviſions, pendant qu'ils perdoient le tems à conteſter les uns contre les autres; le peuple ennuyé de toutes ces longueurs, voulut gouter de la domination d'un ſeul, & créa un Duc, à qui il abandonna la ſouveraine puiſſance dont il jouiſſoit depuis 270 ans. Néanmoins s'étant laſſé bientôt de ces ducs, il en abolit le nom & la dignité en la perſonne du troiſiéme, nommé URSE, qui abuſoit de ſon pouvoir, & leur ſub-

ſtitua un tribun des ſoldats, appellé dans leurs vieilles annales *Magiſter militum*, & par corruption *Maſtromiles*, dont la charge étoit annuelle. Cette magiſtrature fut ſupprimée dans la cinquiéme année de ſon inſtitution, Jean FABRICIATIO, le dernier titulaire, étant devenu odieux au peuple, alors très-difficile à contenter. Enſorte que ces inſulaires regretant leurs premiers ducs, par la comparaiſon du préſent avec le paſſé, rétablirent d'un commun conſentement la dignité ducale, & mirent ſur le trône THÉODAT, propre fils d'Urſe, dont on avoit été aſſez mécontent pour le faire mourir.

Depuis cette élection, qui ſe fit l'an 742, juſqu'en 1173, il y eut trente-quatre ducs de ſuite, qui gouvernerent les îles avec une autorité ſi abſolue, qu'il ne faut pas s'étonner s'il y avoit tant de révoltes & de conjurations contre eux, les uns ayant été chaſſés ou aveuglés, & les autres cruellement maſſacrés.

Après la mort de VITAL MICHIELI II du nom, qui fut tué le propre jour de pâque, le peuple laſſé de la longue domination de ſes ducs, reprit le gouvernement, & continua pourtant d'élire un prince, pour donner plus de crédit aux affaires; mais il reſſerra ſon pouvoir à un point, qu'il ne lui laiſſa preſque plus

que le titre & la préſéance. Tout ſe faiſoit alors par le grand conſeil, qui étoit compoſé de 470 citoyens, nommés par douze électeurs, tirés de ſix quartiers de la ville, qu'ils appellent *Seſtieri*; & ces 470 ſe changeoient tous les ans le jour de la S. Michel, afin de contenter tout le monde à ſon tour. Cela dura juſqu'au tems du duc Pierre GRADENIGO II, qui réforma le grand-conſeil en 1298, en faiſant paſſer dans le conſeil de Quarante, qu'ils appellent *Quarantia criminale*, une nouvelle ordonnance dont la teneur étoit, que tous ceux qui, dans cette année-là, compoſoient le corps du grand-conſeil, ou en avoient été dans les quatre années précédentes, en fuſſent eux & leurs deſcendans à perpétuité, obtenant douze ſuffrages dans la Quarantie; & que tous les autres, quels qu'ils fuſſent, nobles ou populaires (car ils appelloient nobles ceux qui venoient des anciens tribuns) fuſſent exclus à jamais de l'adminiſtration civile; de maniere que ce decret ayant été propoſé dans l'aſſemblée du grand-conſeil par Léonard Bembo & Marc Badoer, au nom de la Quarantie, puis reçu à la pluralité des voix; la puiſſance fut transférée du peuple aux nobles. Ce changement produiſit, comme il eſt ordinaire dans toutes les mutations des états, la fameuſe conjuration des

Quirini, des Tiepoles & de quelques autres familles anciennes, qui furent exclues totalement ou en partie ; car il y en eut beaucoup, qui ſe trouverent partagées entre la ſervitude & la liberté.

Cependant le nouveau gouvernement qui n'étoit encore qu'une oligarchie, ſe perfectiona peu-à-peu, & devint une véritable ariſtocratie, par l'adjonction de pluſieurs familles illuſtres, à qui le ſort avoit donné l'excluſion, & par l'établiſſement du conſeil des Dix, qui imprima le reſpect & l'obéiſſance dans le cœur du peuple, toujours à craindre s'il ne craint pas lui-même. Ainſi l'on peut dire que la république de Veniſe a commencé par le prince Pierre GRADENIGO, puiſque c'eſt lui qui, ſurmontant toutes les difficultés par ſon adreſſe & par ſon courage, l'a tirée de la lie du peuple pour lui donner cette excellente forme qu'elle a préſentement.

Conſeils de Veniſe.

Il y a trois principaux conſeils à Veniſe ; le *Grand Conſeil*, qui comprend tout le corps de la nobleſſe ; le *Pregadi*, qui eſt le ſénat ; & le *Collége*, où les ambaſſadeurs ont audience ; car je ne compte point le Conſeil des Dix, tribunal inſtitué ſeulement pour juger les criminels d'état. A tous ces conſeils préſide la

ſeigneurie, qui eſt un ſeptem-virat, compoſé du duc & de ſix conſeillers, qu'ils appellent encore *le petit conſeil*, parce que c'eſt l'abrégé de tous les autres.

Le *grand conſeil* eſt l'aſſemblée générale de la nobleſſe, qui ſe fait tous les dimanches & toutes les fêtes, pour élire les magiſtrats. Il eſt appellé grand-conſeil, parce qu'il comprend tous les autres, qui, pour cela, ceſſent quand il ſe tient; comme ceſſoient tous les magiſtrats de Rome durant la tenue des comices. C'eſt pourquoi l'on a choiſi les dimanches & les fêtes pour le convoquer, afin de laiſſer tous les autres jours libres aux tribunaux de la ville, & ne pas interrompre le cours des affaires.

Les anciens ducs de Veniſe étoient élus par l'acclamation du peuple; mais cette ſorte d'élection étant confuſe & tumultuaire, l'on en établit une autre après la mort de Vital Michieli II; le ſucceſſeur duquel fut nommé par onze électeurs, dont le nombre fut augmenté juſqu'à quarante dans l'interrégne ſuivant: & ſoixante ans après fixé à quarante-un, pour lever la difficulté qui ſe rencontroit, lorſque les voix étoient miparties: ce qui a été obſervé depuis le duc Marin Moroſini juſqu'à préſent, avec cette ſeule différence, qu'il ſuffiſoit alors d'avoir 21 voix pour être élu,

& qu'il en faut aujourd'hui du moins 25.

La loi ne permet pas aux nobles d'entrer au grand conſeil avant l'âge de 25 ans ; mais la ſeigneurie ne laiſſe pas d'y en admettre tous les ans un certain nombre que l'on appelle les *Barbarins*. Ce qu'elle fait par la voie du ſort, pour éviter l'envie & le mécontentement des prétendans, qui n'ont aucun ſujet de ſe plaindre, ni ne reçoivent point de confuſion, quand le ſort ne leur a pas été favorable.

Les procurateurs de S. Marc ſont exclus du grand conſeil, par leur dignité, qui, pour être la plus éminente de l'état après la ducale, fait qu'ils n'ont plus de voix paſſive dans ce conſeil, c'eſt-à-dire, qu'ils n'ont plus de charges à prétendre juſqu'à l'interregne qu'ils peuvent être élus doges. Or c'eſt une loi à Veniſe, que les nobles qui n'ont point voix paſſive dans les conſeils, n'y ont point auſſi de voix active.

Les eccléſiaſtiques, auſſi-bien les nobles que les populaires, ſont exclus de toutes les charges & de tous les conſeils publics, au lieu que l'évêque & les curés de la ville y entroient avant la derniere réformation du gouvernement faite en 1298. La loi exclut encore les nobles, qui ont un frere, un oncle, ou un neveu cardinal, de toutes les délibérations

qui ſe font touchant les eccléſiaſtiques ; & interdit pareillement l'entrée du ſaint office à tous ceux qui poſtulent le cardinalat, ou quelque autre dignité à Rome, de peur que leur intérêt ne les faſſe complaire à cette cour, pour en obtenir leurs demandes.

Des Nobles Vénitiens.

Il faut obſerver que les nobles ne ſont du corps de la république, que du jour qu'ils entrent au grand conſeil, qui eſt pour eux un ſecond jour natal, puiſqu'il les met en poſſeſſion de la vie civile, & les fait membres de l'état, au lieu qu'auparavant ils ne faiſoient partie que de leur maiſon.

Ils ſont aſtreints à certaines loix particulieres, dont voici les principales.

Il n'eſt pas permis aux nobles d'exercer la marchandiſe, de peur que les affaires publiques ne ſoient retardées par leurs intérêts particuliers.

Tous les nobles ſont ſujets aux loix de l'âge, & il n'y en a pas un ſeul, à qui il ne faille attendre les années, & faire ſon apprentiſſage dans les petites magiſtratures, commençant ſa courſe d'un bout de la carriére juſqu'à l'autre. Ainſi l'on ne peut parvenir aux grandes charges que dans un âge mur, auſſi-bien qu'autrefois à Lacédémone, où il fal-

loit vieillir pour arriver aux honneurs.

Les nobles ne ſauroient tenir pluſieurs Magiſtratures à la fois, quelque petites qu'elles ſoient; ce qui fait que le public en eſt mieux ſervi, & qu'il y a plus de gens employés. Mais il eſt permis de quitter une charge que l'on exerce, pour une meilleure, à laquelle on eſt nommé, quoique l'on n'ait pas encore achevé ſon tems.

S'ils refuſent les charges auxquelles ils ſont élus, ils ſont obligés de payer une amende de 2000 ducats au public, qui du moins profite de leur déſobéiſſance, & de s'abſenter pour deux ans du grand conſeil, & du *Broglio*; ce qui eſt une eſpece d'exil.

Il eſt défendu de féliciter les nouveaux magiſtrats ſur leur élection; pour couper racine à la flaterie, qui eſt ordinaire en ces rencontres, & contenir les nobles dans la modeſtie convenable à des citoyens de république. La loi excepte le duc & les procurateurs de S. Marc, à cauſe du grand mérite de ceux qui arrivent à ces éminentes dignités.

Les magiſtrats de la ville & du dehors ne ſauroient dépoſer leur magiſtrature, quoiqu'ils aient fait leur tems, que le grand conſeil ne leur ait donné auparavant un ſucceſſeur. Ils ne peuvent non plus s'abſenter de la ville ni des autres

lieux, où ils ſont employés, ſans la permiſſion de la ſeigneurie, qui ne la leur accorde pas ſans de bonnes cauſes, de ſorte que le ſervice public n'eſt preſque jamais interrompu.

Les nobles, qui ſe font chevaliers de Malte, n'ont plus de part au gouvernement, non plus que s'ils n'étoient pas nobles, parce que cette chevalerie les aſſujétit aux loix & aux ſtatuts d'un prince étranger.

Il eſt défendu aux nobles de recevoir des préſens, ou des penſions des princes étrangers, ou d'acheter des terres dans leurs états, ſous peine de dégradation de nobleſſe, de confiſcation de biens, & de baniſſement.

Ils ne ſauroient non plus acquérir ni fiefs, ni ſeigneuries dans l'état de terre-ferme, pour empêcher que les uns ne relevent & ne dépendent des autres, ce qui ruineroit l'égalité entr'eux.

Il leur eſt défendu de ſe marier avec des étrangeres, ni de marier leurs filles à des gentilshommes ſujets d'un autre prince, pour conſerver chez eux toutes les richeſſes, qui ſe tranſporteroient inſenſiblement ailleurs, par les mariages qui ſe feroient hors de l'état.

Il n'y a point de droit d'aîneſſe parmi les nobles.

Tous, ſans excepter le duc même,

ſont ſujets aux charges publiques durant la guerre, & chacun paye à proportion de ſes revenus.

Les magiſtrats qui jugent les cauſes civiles, ne peuvent recevoir aucune viſite des parties, ni aucune recommandation d'amis en leur faveur, ſous peine de dépoſition & d'amende. Mais pour les affaires criminelles, les ſollicitations ſont permiſes, pourvu que ce ne ſoit pas en matiere d'état.

Les nobles peuvent exercer la profeſſion d'avocat, ſans déroger; & il y a 250 ans que tous les avocats étoient nobles Vénitiens, & ſe créoient par le grand conſeil au nombre de vingt-quatre.

Ils doivent parler le langage vénitien dans les conſeils, afin d'éviter l'envie du commun de la nobleſſe, qui n'en ſachant point d'autre, n'en ſauroit ſupporter un meilleur.

Les ambaſſadeurs vénitiens ne peuvent partir du lieu de leur réſidence, que leur ſucceſſeur n'y ſoit arrivé, & qu'ils ne l'aient préſenté eux-même au prince; autrement ils ſeroient traités à leur retour comme déſerteurs. Il faut qu'ils remettent l'ambaſſade de main en main; qu'ils inſtallent le nouveau venu dans ſa charge, & l'inſtruiſent de vive voix de tout ce qu'il a beſoin de ſavoir, pour s'acquitter dignement de ſon emploi.

Ils ſont obligés à leur retour, de préſenter au ſénat une relation manuſcrite de leur ambaſſade; maxime très-avantageuſe.

Ils ſont reſponſables des fautes de leurs femmes, s'ils les menent avec eux, ainſi qu'il ſe pratiquoit à Rome, à l'égard des gouverneurs & des magiſtrats des provinces.

Il leur eſt défendu de recevoir aucune grace des princes, à la cour deſquels ils ſont ou ont été ambaſſadeurs, ni d'employer le crédit de ces puiſſances auprès du ſénat, pour en obtenir leurs demandes.

Les enfans du doge ne peuvent point être ambaſſadeurs du vivant de leur pere; non pas pour épargner leur bourſe, mais de peur que le duc ne les chargeât de quelques inſtructions ſecrettes, pour l'intérêt particulier de ſa maiſon.

La nobleſſe ne peut être vendue qu'à des catholiques, non pas tant pour empêcher que le corps de la nobleſſe ne ſoit diviſé par la diverſité des religions, que pour ne point obſcurcir la gloire de la république, qui a cet avantage par-deſſus tous les autres états & princes de l'Europe, d'être née fille de l'égliſe.

Les ſeigneurs étrangers, qui ſont nobles Vénitiens par mérite, ou par honneur, comme les neveux des papes, &

pluſieurs autres, ſe trouvant à Veniſe, peuvent bien entrer au grand conſeil, & y baloter; mais ils ne peuvent exercer aucune charge dans l'état, ne faiſant pas leur réſidence ordinaire dans la ville; & pour entrer au conſeil, il faut qu'ils prennent la robe, l'étole & le bonnet de laine.

Enfin, le grand conſeil a fait toutes les charges annuelles, ou de ſeize mois, pour tenir les nobles dans l'attente, & les accoutumer à la modération, par cette viciſſitude continuelle d'obéiſſance & de commandement.

Le Collége.

Le *collége* eſt compoſé de 26 nobles; ſavoir, du doge, & de ſix conſeillers, que l'on traite de ſéréniſſime ſeigneurie, parce qu'ils repréſentent conjointement la majeſté publique; de trois députés de la Quarantie criminelle, appellés *Capi di Quarantia*, qui ſe changent tous les deux mois; de ſix Sages Grands, qui repréſentent le ſénat; de cinq Sages appellés de terre-ferme, à cauſe qu'ils en manient toutes les affaires; & enfin de cinq Sages des ordres, qui avoient autrefois la direction entiere de toutes celles de la mer.

C'eſt dans ce collége que les ambaſſadeurs des princes, les députés des villes,

les généraux d'armée, & tous les autres officiers ont leurs audiences, & que ſe préſentent toutes les requêtes & tous les mémoires, qui doivent être portés au *Pregadi ;* après quoi le collége leur donne la réponſe du ſénat par écrit, qu'ils appellent *Parte.*

Le collége ſe leve & ſe découvre pour le nonce du pape & les ambaſſadeurs des couronnes, du moment qu'ils paroiſſent à la porte de la ſalle, & qu'ils font la premiere révérence ; mais le doge n'ôte point ſon bonnet : il ne ſe découvre que pour les princes ſouverains, les princes du ſang de France, & les cardinaux.

Les ambaſſadeurs des rois ſont aſſis à la droite du duc. Les ambaſſadeurs des ducs ont bien la même place ; mais le collége ne ſe leve qu'à leur ſeconde ſalutation, qui ſe fait au milieu de la ſalle, & ne ſe tient debout à leur ſortie, pareillement que juſqu'à la ſeconde révérence.

Le nonce & les ambaſſadeurs des rois ſont reçus à leur entrée publique par ſoixante ſénateurs, & complimentés par un chevalier de l'étole d'or, qui eſt la marque des nobles, qui ont paſſé par les ambaſſades.

Enfin, c'eſt au collége qu'il appartient de convoquer le ſénat ; mais par une mutuelle dépendance, il lui obéit auſſi, en

exécutant ſes réſolutions & ſes ordres; l'un propoſe, & l'autre diſpoſe, & toujours ces deux conſeils agiſſent de concert.

Le Sénat, ou Pregadi.

Le *ſénat* eſt l'ame de la république, comme le *grand conſeil* en eſt le corps. C'eſt la ſource où ſe puiſent tous les conſeils de la paix & de la guerre, & l'équilibre, qui conſerve la juſteſſe & l'harmonie de toutes les parties de l'état. Il eſt appellé *Pregadi*; c'eſt-à-dire, l'aſſemblée des *Priés*, parce qu'autrefois n'y ayant point de jours reglés pour tenir ce conſeil, l'on y invitoit les principaux de la ville, quand il en étoit beſoin.

Le ſénat contente le peuple, en le laiſſant vivre dans l'oiſiveté & dans la débauche, n'y ayant pas de meilleur moyen de l'avilir & de le rendre obéiſſant, que de ne le pas contrôler dans ſes plaiſirs, ni dan scette vie licencieuſe, qu'il nomme liberté; quoique ce ſoit en effet le principal inſtrument de ſa ſervitude.

D'ailleurs le peuple de Veniſe aime beaucoup plus le gouvernement que ne fait la nobleſſe de terre-ferme, qui n'y a point de part. Il prend plaiſir à voir des gentilshommes qualifiés, compagnons de ſa fortune, d'où l'on peut juger du

peu d'affection de cette nobleſſe pour celle de Veniſe.

Le peuple de terre-ferme croit auſſi le gouvernement de la ſeigneurie le plus doux & le plus juſte du monde, quand il voit les manieres populaires de ſes podeſtats, chez qui l'entrée eſt auſſi libre que dans les temples.

Mais de tous les ſujets de la Seigneurie, il n'y en a point de ſi maltraités que les Padouans, parce que le ſénat les conſidére comme les anciens maîtres de Veniſe, & ſuppoſe par conſéquent que ce ſont des ſujets forcés, qui contemplent la félicité des Vénitiens comme leur infortune, & qui ne ſont ſouples qu'à meſure qu'on les foule, & qu'on les accable.

Quant au peuple de Veniſe en particulier, le ſénat qui en appréhende l'union & les forces, entretient à deſſein deux partis contraires dans la ville, l'un appellé des *Catelans*, & l'autre des *Nicolotes*, parmi leſquels il y a une telle émulation, qu'ils ne s'appliquent qu'à ſe contredire inceſſamment; juſque-là même que les enfans de ces factions ne ſe rencontrent jamais dans les rues ſans ſe battre à coups de poings, s'ils ſe reconnoiſſent; & l'on ne les ſépare point qu'il n'y en ait un auparavant, qui ait fait ſai-

gner ſon adverſaire, afin d'animer le vaincu à prendre une autre fois ſa revanche du vainqueur.

Le ſénat en uſe avec les citadins, d'une maniere qu'ils en ſont ou du moins en paroiſſent très-contens; car il les diſtingue du reſte du peuple, par des priviléges; des exemptions & des emplois conſidérables, ſe ſervant d'eux pour les réſidences, & pour les ſecrétariats de tous les conſeils & de toutes les ambaſſades.

Les marchands de Veniſe, qui ſont auſſi du corps des citadins, trouvent leur condition fort heureuſe, voyant que les nobles veulent bien s'aſſocier avec eux pour le commerce. Il ſemble que les eccléſiaſtiques auroient ſujet de ſe plaindre du gouvernement, où ils n'ont aujourd'hui aucune part; ce qui faiſoit dire au cardinal Zapata, *qu'ils étoient de pire condition à Veniſe, que n'étoient les Iſraélites ſous Pharaon.*

Pour ce qui regarde les nobles, le ſénat prend un ſoin tout particulier de les entretenir dans une parfaite union, ſachant que les inimitiés ſont très-dangereuſes pour la liberté, & que la diviſion des commandans eſt l'écueil où les républiques font naufrage.

Forces des Vénitiens.

Au reſte, comme le ſénat ſe gouverne par des maximes de paix, il ne veut point aguerrir les nobles, ni ſes ſujets, de peur qu'il ne leur prenne envie de remuer, s'ils étoient élevés dans les armes.

Auſſi lorſque la république a la guerre en terre, elle appelle à ſon ſervice quelque prince ou ſeigneur étranger, à qui elle aſſigne une groſſe penſion, avec le titre de généraliſſime de terre, je dis le titre, parce qu'il n'en a pas pour cela l'autorité, ni la puiſſance; le ſénat lui donnant toujours pour conſeil, ou plutôt pour eſpions, deux ſénateurs, que l'on appelle provéditeurs généraux de l'armée, leſquels ne le perdent point de vue, & ſans qui il ne ſauroit prendre aucune réſolution, ni exécuter aucune entrepriſe.

En l'abſence du généraliſſime, le général de l'infanterie, pareillement étranger, a le commandement, par un uſage tout contraire à celui de tous les autres princes; ce qui eſt toujours un ſujet de mécontentement pour le général de la cavalerie.

Le ſénat ne prend pas ſeulement des généraux étrangers; mais encore tout ce qu'il lui faut de ſoldats, évitant ſur-tout de mettre les armes dans les mains de ſes ſujets.

La neutralité, qui eſt une de leurs maximes fondamentales pour conſerver la paix, leur a été auſſi fort préjudiciable, & quelquefois même leur a attiré la guerre ; comme il leur arriva pour avoir voulu ſe maintenir neutres entre le roi Louis XII & l'empereur Maximilien, qui étoient en guerre pour le duché de Milan.

Au reſte, autant le ſénat a d'averſion pour la milice de terre, autant a-t-il d'inclination pour celle de mer, d'où dépend abſolument la conſervation de la république, qui a pris de-là tout ſon accroiſſement.

Le ſénat a en tout tems un corps d'infanterie, gens choiſis de tout l'état, bien que ce ne ſoit qu'un amas de miſérables payſans, & de toute la canaille de terre-ferme ; mais auſſi il ne lui coute guères à entretenir durant la paix, n'y ayant que les capitaines & les ſergens qui en ſont payés, les premiers à vingt-cinq ducats, & les ſeconds à dix ducats par mois.

Ils ont une autre infanterie, qui eſt d'une plus grande conſidération. Le ſénat lui confie la garde de ſes meilleures places de terre, l'ayant toujours reconnue très-affectionée à ſon ſervice, & très-ennemie du Turc.

Quant à la cavalerie, il y en a toujours quinze compagnies entretenues en terre-

ferme ; les unes appellées compagnies groſſes, compoſées de ſoixante cuiraſſiers ou gendarmes, leſquelles ſe donnent, partie aux Italiens, partie aux Ultramontains ; c'eſt-à-dire, aux étrangers pour récompenſe de leurs longs ſervices.

Les Morlaques ſont une poignée d'hommes, qui ayant quitté le ſervice du Turc, ſe ſont donnés volontairement à la république, à qui ils ſont très-utiles & très-fidéles. Enfin le ſénat entretient un certain nombre d'officiers ultramontains avec des penſions, qu'ils appellent *conduites* ; ce nombre, pour l'ordinaire, eſt de cinquante ; mais on l'augmente ſuivant le beſoin.

Pour les forces de mer, la ſeigneurie de Veniſe en fait ſon capital, tant à cauſe de la ſituation de cette ville, qui eſt toute maritime, que pour la défenſe de ſon golfe, & la conſervation des îles qu'elle poſſede dans la mer méditerranée.

Mais comme les finances ſont le nerf des états, & en font mouvoir toutes les parties, il faut, ce me ſemble, dire quelque choſe en général des revenus ordinaires de la république, par où l'on poura juger encore mieux de ſes véritables forces. Elles montent à plus de vingt millions de livres de France ; à quoi il faut ajouter les impoſitions nouvelles qui ſe multiplient de jour en jour, les décimes

du clergé, la vente de quantité d'offices, les confiſcations, & enfin pluſieurs autres droits très-conſidérables ; de ſorte que le ſénat épargne tous les ans pluſieurs millions, quand il eſt en paix, parce que la forme de ſon gouvernement l'exempte de toutes les dépenſes, qui ſe font en tout tems dans les états monarchiques, où regne la magnificence.

Alliances & correſpondances de la République de Veniſe.

Le ſénat tâche d'entretenir une parfaite correſpondance avec les papes. Il les reſpecte, il les révere, il leur complaît, pourvû qu'ils n'exigent rien que de juſte, & qu'ils ſe tiennent dans les bornes de leur puiſſance, ſans entreprendre ſur la ſienne ; car s'ils paſſent les limites, ils n'y rencontrent plus que de la contradiction & de la réſiſtance.

La république n'entretient aucune correſpondance avec les électeurs de l'empire, ou parce qu'elle n'a point d'affaires à traiter avec eux, ou bien à cauſe d'une ancienne émulation pour la préſéance, que le collége électoral lui a toujours diſputée, en vertu de cet article de la bulle d'or : *Sacri Romani Imperii electores digniores habentur cæteris principibus, præter reges.*

Si le ſénat a de l'averſion pour les Eſ-

pagnols, il n'a guères d'amitié pour les François, dont il regarde la puiſſance avec envie, & dont il appréhende le voiſinage comme une aſſurance de ſa ruine, conſervant toujours un vif ſouvenir de la guerre de Louis XII, qui leur fait une déſagréable perſpective.

Les Vénitiens & le duc de Savoie ne vivent plus dans cette bonne intelligence, où ils étoient autrefois.

La république entretient au contraire toute ſorte de bonne correſpondance avec le grand duc de Toſcane, qu'elle conſidere comme un prince, qui a beaucoup de crédit en Italie, & dont les prédéceſſeurs ſe ſont toujours montrés très affectionés à ſes intérêts.

Le ſénat a quelque jalouſie de voir Livourne s'enrichir aux dépens du commerce de Veniſe; mais cela n'empêche point qu'il n'envoie encore des ouvriers de ſon arſenal au grand duc, pour la conſtruction de ſes galeres.

Le duc de Modène cultive ſoigneuſement l'amitié des Vénitiens, & tient d'ordinaire un réſident auprès d'eux. Le ſénat affectione réciproquement ce prince, & contribueroit très-volontiers à le faire rentrer dans le duché de Ferrare, poſſedé ſi long-tems par ſes ancêtres, ſi l'occaſion s'en préſentoit.

Les républiques de Veniſe & de Gè-

nes, qui ont combattu pour l'empire de la mer pendant 300 ans, ne ſont pas moins célebres par leurs longues inimitiés; & quoiqu'elles vivent aujourd'hui en paix, elles conſervent néanmoins toujours une certaine animoſité, qui durera autant que le ſouvenir des maux qu'elles ſe ſont faits autrefois l'une à l'autre.

Veniſe n'a point d'affaires avec la république de Luques; mais la conformité de leur gouvernement, qui eſt ariſtocratique, les rend affectionés réciproquement l'une à l'autre; de ſorte que ſi le grand duc de Toſcane vouloit opprimer la liberté des Luquois, il eſt probable que Veniſe ne leur refuſeroit pas ſon aſſiſtance.

Le ſénat de Veniſe affectione les Griſons, comme des gens avec qui il a des intérêts communs.

Le ſénat fait auſſi cas des Suiſſes, dont il connoît la valeur & la fidélité. Il leve des ſoldats chez eux en tems de guerre, & y entretient des officiers avec des penſions à vie.

Le ſénat entretient une parfaite correſpondance avec le roi d'Angleterre, le conſidérant comme un prince, dont l'amitié lui peut être très-utile dans le beſoin, à cauſe du grand crédit qu'il a auprès des autres rois.

Le ſénat n'entretient point de correſpondance avec le roi de Danemarc k ; les états de ce prince étant trop éloignés pour en eſpérer aucun ſecours, ou en appréhender aucun dommage.

Si la reſſemblance eſt une des principales cauſes de l'amitié, il n'y a point d'états, qui doivent s'entr'aimer davantage que la Pologne & la ſeigneurie de Veniſe, puiſque ce ſont les deux ſeules républiques couronnées de l'Europe, toutes deux gouvernées par un ſénat & par un prince électif, toutes deux voiſines du Turc, & toutes deux fameuſes par les guerres qu'elles ont ſoutenues contre ce cruel & redoutable ennemi.

Quoique le ſénat n'ait point d'affaires particulieres avec le czar de Ruſſie, il fait néanmoins grand cas de ſon amitié : ce prince étant fort puiſſant, & ayant beaucoup de crédit auprès du roi de Perſe, dont l'alliance eſt néceſſaire aux Vénitiens pour tenir le Turc en bride par la crainte du Sophi.

Il ne tient pas aux Vénitiens qu'ils ne ſoient toujours en paix avec le Turc ; car il n'y a rien qu'ils ne faſſent pour s'y maintenir ; ils cultivent, ou plutôt ils achetent ſon amitié par de continuels préſens.

Le profit que les Vénitiens tirent du commerce avec les Turcs, eſt fort grand ;

car

car ces Infidéles tirent ſeuls plus d'étoffes de ſoie & de drap d'or de Veniſe, que toute l'Europe enſemble ; & bien que les Anglois & les Hollandois aient fait tout leur poſſible pour établir à Conſtantinople le commerce de leurs draps, cela ne leur a point réuſſi, parce que les Turcs trouvent ces draps trop fins & de peu de ſervice.

Juſtice de Veniſe.

Les magiſtrats de Veniſe ſont de trois ſortes. Les Domeſtiques, qui ont leur juriſdiction dans la ville, comme ceux que l'on appelloit à Rome *Magiſtratus Urbani*. Les Provinciaux, qui ont l'adminiſtration du dehors, & les Militaires, comme ſont le généraliſſime & le provéditeur général de mer, le gouverneur du golfe, & quelques autres.

Les premiers ſont de deux ſortes. Les uns manient les affaires du gouvernement ; & ce ſont le duc, les ſix conſeillers, les ſages-grands, & les ſénateurs, ſemblables à ceux que l'on appelloit à Rome *Magiſtratus majores*. Les autres exercent la judicature, & ſont en ſi grand nombre, que le tiers pouroit ſuffire ; mais la ſeigneurie l'a voulu ainſi, afin d'employer plus de nobles, & principalement les jeunes gens, qui ſe trouvent contens du ſeul nom de magiſtrat.

Du Doge.

Préſentement l'autorité du doge eſt ſi bornée, qu'il ne peut rien faire ſans le ſénat. C'eſt pourquoi dans les cérémonies publiques où la ſeigneurie marche, l'on voit toujours après le doge un noble, qui porte devant le ſénat, une épée dans ſon foureau, pour ſignifier que toute la puiſſance de l'état eſt entre les mains des ſénateurs.

Le doge eſt chef de tous les conſeils, & en cette qualité il a droit d'y faire toutes les fonctions affectées aux principaux magiſtrats. Il propoſe les affaires au grand conſeil, comme les conſeillers, & y a deux voix ; *au Pregadi* comme les ſages-grands ; au conſeil des dix comme les trois *Capiedici*. Toutes les lettres de créance des miniſtres que la république envoie dans les cours étrangeres, ſont écrites en ſon nom, le ſénat voulant bien lui laiſſer cette apparence de ſouveraineté, pour le rendre plus recommandable au dehors.

Toute la monnoie eſt frapée à ſon nom, ce qui ſemble être une marque de ſouveraineté ; ce qu'ils appellent ducats, ne ſignifiant en effet que monnoie ducale.

Cependant la monnoie n'eſt point à ſon coin, puiſqu'elle ne porte, ni ſon

effigie, ni ſes armes, qui ſont pourtant les conditions eſſentielles du coin du ſouverain.

Le nom du doge eſt pareillement ſur toutes les médailles des chaînes d'or, que le ſénat donne aux ambaſſadeurs & aux principaux officiers de guerre ; mais au-deſſous du nom, il y a ces deux lettres S. C. qui ſignifient *Senatus-Conſulto*, pour montrer que ce n'eſt pas le doge, mais le ſénat qui fait ces gratifications. Ce n'eſt pas non plus le doge qui publie les édits, quoiqu'ils commencent tous par cette formule : *Il Sereniſſimo Principe fa ſaper* ; car cela ne dépend pas de lui ; & ſi la publication s'en faiſoit par ſon autorité, il ſeroit expreſſément nommé par ſon nom, ainſi que tous les princes ſouverains.

Enfin tous les magiſtrats ſe levent & le ſaluent, quand il entre dans les conſeils & les tribunaux, & lui ne ſe leve & ne ſe découvre pour perſonne.

Tous les bénéfices de l'égliſe de S. Marc ſont à la nomination du duc ; ſavoir 26 canonicats, & un doyenné, toujours remplis par un noble Vénitien, appellé *Primocirie di S. Marco*, lequel eſt indépendant du patriarche de Veniſe, & jouit des prérogatives épiſcopales, en vertu d'une bulle du pape Innocent IV, accordée au duc Marin Moroſini, environ l'an 1250.

Le doge eſt encore patron & protecteur du monaſtere *delle Virgini*, bâti & fondé par le duc Pierre Ziani & la ducheſſe ſa femme, pour les gentildames Vénitiennes. Il donne certaines petites charges de ſon palais, que l'on appelle *Comandatori del palazzo ;* ce ſont proprement des huiſſiers, leſquels logent dans le palais, & ſont payés par le public.

Il a une eſpece d'introducteur des ambaſſadeurs, appellé *il cavalier del doge*, lequel va les inviter de ſa part aux cérémonies, & les conduit dans l'appartement de ſa ſérénité, quand ils viennent au palais. Cet officier eſt toujours habillé de rouge.

Enfin ſa famille n'eſt point ſujette aux magiſtrats des pompes, & il eſt permis à ſon fils aîné de porter la veſte ducale, ou comme ils diſent *a maniche larghe*, qui eſt une grande marque d'honneur à Veniſe ; d'avoir des eſtafiers & des gondoliers vêtus de livrée ; de ſe faire accompagner, marchant par la ville, & de porter une ceinture à boucles dorées.

Voila préciſément en quoi conſiſte la grandeur du prince de Veniſe, qui avec tout cela n'a que l'autorité d'un citoyen.

Au reſte quand le doge marche en cérémonie, il eſt toujours magnifiquement vêtu, tantôt de brocard d'or ou d'argent,

& tantôt d'écarlatte, avec la corne ducale en tête, précédé des écuyers de ſa maiſon, dont il y en a deux qui portent la queue de ſon manteau ; du capitaine-grand avec ſes officiers ; des ſecrétaires du *Pregadi*, & du grand chancelier avec l'étole d'or, & ſuivi du ſénat. En cet équipage il s'attire la vénération du peuple, qui reſpecte toujours les marques extérieures de grandeur. Mais il faut remarquer que le ſénat ne l'accompagne pas tant pour lui faire honneur, que pour partager celui qu'on lui rend partout où il va, eſtimant que ſi ce prince le recevoit ſeul, il paroîtroit un ſouverain au peuple & aux étrangers.

Ils ſont bien-aiſe que leurs ducs ſoient riches de patrimoine, afin qu'ils puiſſent faire honneur à leur dignité & au public, qui ne leur donne que 12000 écus par an, dont il en va preſque la moitié aux quatre feſtins de l'année ; à quoi il faut ajouter la dépenſe du jour de leur entrée, qui n'eſt célebre que par les largeſſes qu'ils font au peuple, en jettant de l'argent dans la place S. Marc ; c'eſt une coutume introduite par le doge Sébaſtien Ziani.

L'adminiſtration des doges eſt recherchée après leur mort par trois inquiſiteurs, & cinq correcteurs, que l'on crée tout exprès ; leſquels trouvent toujours,

ou que ces princes ont abuſé de leur autorité, les uns plus, les autres moins, ou qu'ils ont négligé les affaires publiques pour avancer les leurs particulieres, ou enfin qu'ils n'ont pas vécu d'un air convenable à leur rang.

Mais cette coutume n'empêche pas qu'on ne leur rende de grands honneurs après leur mort. Leurs funérailles ſont faites aux dépens du public avec beaucoup de pompe.

Quand le doge eſt malade ou abſent, il eſt repréſenté par un des conſeillers qu'ils appellent vice-doge, afin que la ſeigneurie ait toujours un chef.

Ce repréſentant fait la fonction du doge, en répondant aux miniſtres à qui il ne leve point ſon bonnet, & tenant le milieu lorſqu'il marche avec eux en public.

Durant l'interregne, ni le Sénat, ni les autres conſeils ne s'aſſemblent point. Cette loi s'eſt établie pour obliger les électeurs à faire une prompte élection, de peur de retarder le ſervice public.

Des Sages-Grands.

Il y a ſix magiſtrats appellés Sages-grands, parce qu'ils manient les grandes affaires de l'état, dont ils ſont proprement les miniſtres, & qu'en cette qualité, ils doivent avoir & ont en effet plus de ſageſſe

& d'expérience, que le commun des autres nobles.

Ces ſix ſeigneurs s'aſſemblent entr'eux, pour conſulter & pour examiner les affaires, qui doivent aller au ſénat, où ils les portent toutes ébauchées, & pour ainſi dire, toutes digérées.

Quand un ambaſſadeur veut demander quelque grace pour lui, ou pour quelqu'un de ſes amis, il s'adreſſe à ces ſages, à qui il envoie ſon ſecrétaire, ou le conſul de ſa nation, ſans avoir beſoin d'aller en perſonne au collége, où il ne va que pour les affaires de ſon maître; & ſi ces méſſieurs approuvent entr'eux ſa demande, ils la propoſent au ſénat, qui défere d'ordinaire beaucoup à leurs avis, au lieu que s'ils ne la trouvent pas raiſonnable, ils s'excuſent honnêtement de la propoſer.

Il faut avoir 38 ans paſſés pour être ſage-grand, l'importance de cette charge, d'où dépend toute l'adminiſtration civile, requérant des hommes faits, & qui ſoient verſés dans les affaires du gouvernement.

Des Procurateurs de S. Marc.

Depuis qu'on avoit commencé à rebâtir S. Marc, & qu'on y avoit établi une fabrique, qui avoit ſes revenus en propre, les doges prédéceſſeurs de Sébaſtien

Ziani ne pouvant veiller par eux-mêmes à la conſtruction des ouvrages, & à l'emploi des deniers, s'étoient déchargés de ce détail ſur un homme de poids & de probité, qu'ils avoient commis à la fabrique de cette égliſe, avec le titre de Procurateur de l'œuvre de S. Marc. Il n'y en avoit encore qu'un ſeul au tems de Ziani, c'eſt-à-dire vers la fin du XIIe ſiécle. Il ſe qualifioit, *Procurator operis beati Marci.* Mais dans la ſuite, la multiplication des dons faits à cette égliſe, & la grande richeſſe de ſa fabrique, obligerent de doubler ſes procurateurs. La grande intégrité qu'ils faiſoient paroître dans l'adminiſtration des deniers qui leur étoient confiés, détermina inſenſiblement à les rendre dépoſitaires de tous les legs pieux, de tous les papiers de quelqu'importance. Ils devinrent même les exécuteurs nés de tous les teſtamens, les tuteurs des orphelins, & les protecteurs des veuves. Leur nombre, augmenté en différens tems, a été enfin fixé à neuf, diviſés en trois chambres ou procuraties. Leur autorité eſt devenue ſi grande, que la fonction de procurateur de S. Marc, qui ne fut dans les commencemens qu'une charge pénible & laborieuſe, eſt aujourd'hui à Veniſe la plus grande des dignités après le doge.

Conſeil des Dix.

Le Conſeil des Dix, ſi redoutable, ne fut au commencement qu'une chambre de juſtice, établie pour la recherche des complices de la fameuſe conſpiration du ſeigneur Bajamont Tiepole. Mais quelques années après on le fit ordinaire & perpétuel, pour éviter le mécontentement de la populace, qui murmuroit toutes les fois que l'on renouvelloit cette chambre. Les Dix ſe rendirent peu à peu ſi puiſſans par leur adreſſe, qu'ils s'attribuerent la connoiſſance de tous les crimes d'état, des ſéditions, des malverſations des magiſtrats, de la fauſſe monnoie, des aſſaſſinats commis en la perſonne des nobles, de la ſodomie, & quelquefois même de l'héréſie. Ils étendirent encore leur pouvoir juſqu'à révoquer & caſſer les décrets du grand conſeil (ce qui fut réformé l'année 1628;) à traiter des ligues offenſives & défenſives avec les princes à l'inſû du ſénat, ce qu'ils faiſoient en de certaines conjonctures fâcheuſes, où il falloit plutôt exécuter, que délibérer.

Mais aujourd'hui l'autorité des Dix eſt reſtreinte aux ſeules affaires criminelles; & comme il n'y a point de tribunal au monde plus rigoureux que celui-ci, qui procede avec une certaine forme de juſ-

tice toute extraordinaire, qu'ils appellent *il rito*, c'eſt-à-dire la coutume; il eſt bon d'en dire ici quelque choſe.

Après que les trois *Capi dieci*, qui ſont les préſidens des mois, ont reçu les dépoſitions des témoins par écrit, & qu'ils ſe ſont inſtruits à fond de toutes les circonſtances du fait, ils font ſaiſir ſecretement les accuſés, & les enferment dans les cachots, où ils ſont interrogés enſuite par le chef de ſemaine, qui fait écrire toutes leurs réponſes par un greffier, & les communique à ſes deux collégues, pour en dire leur avis. Après quoi la cauſe va au conſeil, où ils ſe rendent accuſateurs tous trois enſemble, & produiſent les piéces du procès, ſans qu'il ſoit permis à ces miſérables de plaider leur cauſe, ni d'employer des avocats pour leur défenſe, non pas même de voir aucun de leurs parens, ni amis, ni d'en recevoir aucunes lettres.

C'eſt de ce conſeil que dépend toute l'économie du gouvernement; c'eſt la pierre angulaire de l'état: on ne la ſauroit remuer ſans renverſer la république; c'eſt la clef qui ferme la voûte de l'édifice de cette grande ariſtocratie, & qui en fait toute la ſolidité & l'ornement.

Il n'y a point d'appel du jugement des Dix, non plus que de celui des Décemvirs Romains; & leurs arrêts ne peuvent

être modifiés ou altérés que par eux-mêmes, ou par leurs ſucceſſeurs ; mais quelquefois les avogadors en peuvent ſuſpendre l'exécution, pourvû que ce ne ſoit pas en matiere d'état ; car en ce cas il n'y a point de ſuſpenſion.

Tous les magiſtrats employés au dehors, comme les capitaines & provéditeurs généraux de mer, les podeſtats, les gouverneurs & tous les autres officiers, ſont reſponſables de leur adminiſtration à ce conſeil, où l'on porte hardiment des plaintes contre eux. C'eſt-là que leurs actions ſont examinées, que leur orgueil eſt humilié, & que le châtiment eſt inévitable, s'ils ont abuſé de l'autorité que le prince leur avoit confiée.

Les trois inquiſiteurs de l'état ſont tirés de ce conſeil. Ils ont un pouvoir ſi abſolu, qu'ils peuvent faire noyer ou étrangler le doge même, ſans la participation du ſénat, étant tous trois de même avis, autrement il faut aſſembler les Dix.

Les inquiſiteurs d'état font des viſites nocturnes dans le palais de S. Marc, où ils entrent & d'où ils ſortent par des endroits ſecrets, dont eux ſeuls ont la clef ; & l'on a beaucoup plus de peur de les voir, qu'ils n'en ont d'être vûs. Ils iroient, s'ils vouloient, juſqu'au lit du doge, entreroient dans ſon cabinet, ouvriroient

ſes caſſettes, & feroient ſon inventaire, ſans que ni lui, ni toute ſa famille oſaſſent témoigner s'en apperçevoir; & l'on n'a exclus les enfans, les freres & les neveux du duc du conſeil des dix, que pour donner une plus grande liberté de porter des plaintes & des accuſations contre lui.

C'eſt au conſeil des dix à procéder contre les eccléſiaſtiques, qui impétrent de la cour de Rome, des évêchés, des abbayes, & autres bénéfices, par des voies contraires aux ordonnances de la patrie, & de leur en empêcher la priſe de poſſeſſion.

Ce conſeil procede encore contre les ambaſſadeurs, qui reçoivent des préſens, ou toute autre ſorte de graces des princes auprès deſquels ils réſident.

Les ſeigneurs qui compoſent le conſeil des dix, doivent être de dix familles différentes, & n'avoir aucune proximité de parenté entr'eux, afin qu'il ne ſe gliſſe point d'abus dans leurs jugemens.

Des Avogadors.

La magiſtrature des *Avogadors* fut inſtituée ſous le doge Orio-Malipier, environ l'an 1180: c[illegible] ce que nous appellons en France les Avocats généraux: mais le ſtyle eſt différent; car au lieu que les nôtres donnent leurs concluſions ſur les plaidoyers des avocats des parties,

les *Avogadors* Vénitiens parlent les premiers, & font dans les affaires criminelles, la fonction d'accuſateurs, après quoi il eſt permis à l'avocat de l'accuſé de répondre à tous les chefs.

Le devoir principal de la charge des Avogadors, eſt de faire obſerver les loix, & de procéder rigoureuſement contre ceux qui les violent; comme auſſi de s'oppoſer à toutes les délibérations des autres magiſtrats.

Lorſque le grand conſeil fait quelque nouvelle ordonnance, que les Avogadors eſtiment devoir être préjudiciable au public, ou incompatible avec les anciennes loix de l'état, ils peuvent en empêcher l'enregiſtrement & la publication, juſqu'à ce qu'il en ait été plus mûrement délibéré dans une autre aſſemblée.

Ils peuvent pareillement s'oppoſer à la priſe de poſſeſſion des charges, & en empêcher même l'exercice aux poſſeſſeurs, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient purgés des accuſations faites contre eux.

Comme ils ſont les gardiens des loix de l'état, ils ſont obligés de lire de tems en tems dans l'aſſemblée du grand conſeil les anciennes ordonnances, pour en rafraîchir la mémoire aux nobles, & leur ôter tout prétexte de ne les pas obſerver.

Du Chancelier.

Le *grand chancelier* eſt le chef du ſecond ordre, c'eſt-à-dire, de la bourgeoiſie, dont il eſt en quelque façon le doge. *Cancellarius ducem quaſi ex populo refert.* Il aſſiſte à tous les conſeils ſans exception. Il eſt le confident de tous les ſecrets de la république, qui n'écrit & ne reçoit point de lettres qu'il ne voie. Il eſt maître du ſceau, qu'on ne lui ſauroit ôter ſans le dépoſer tout-à-fait. Il eſt chevalier né, en vertu de ſa charge, qui lui donne le titre d'excellence, avec la préſéance ſur tous les ſénateurs & les magiſtrats de la ville, excepté les conſeillers de la ſeigneurie, & les procurateurs de S. Marc. Il eſt le chef de tous les ſecrétaires, qui repréſentent avec lui le corps des citadins, comme le doge & les conſeillers du collége repréſentent celui de la nobleſſe.

Quand la ſeigneurie marche en public, le chancelier eſt précédé par les ſecrétaires, le doge par le chancelier, & le ſénat par le doge.

Le chancelier fait une entrée publique après ſon élection, & va au collége accompagné de pluſieurs procurateurs, dont le plus ancien, qui d'ordinaire l'aſſiſte ce jour-là, lui donne la main, ainſi que les ſénateurs & les autres gentilhommes,

qui s'y trouvent, à tous les citadins, qui dans cette cérémonie, ſont habillés de rouge comme les nobles.

Enfin le chancelier reçoit les mêmes honneurs que le doge. Après ſa mort, on fait ſes funérailles dans l'égliſe de S. Marc, où ſon éloge eſt prononcé en préſence du ſénat, qui eſt vêtu de noir en cette occaſion, témoignant ainſi plus de douleur de la perte du chancelier, que de celle du doge, dont il fait les obſèques en robes rouges.

Le chancelier eſt élu par le grand conſeil, comme tous les magiſtrats de la ville.

Gouvernement ſpirituel de Veniſe.

Veniſe eſt gouvernée pour le ſpirituel par un patriarche, toujours noble Vénitien, qui eſt élu par le ſénat. Il ne met dans ſes mandemens & ordonnances que *Divinâ miſeratione*, ſans ajouter comme la plupart des évêques, *& ſanctæ ſedis apoſtolicæ gratiâ.* Il eſt primat de Dalmatie, & métropolitain des archevêques de Candie & de Corfou, & des évêques de Chiozza, de Torcello, & de Caorle.

Le patriarchat d'Aquilée, autrefois ſi conſidérable, & qui, dans les conciles, prétendoit la préſéance ſur tous les archevêques de la chrétienté, ne ſubſiſte plus aujourd'hui. La ville d'Aquilée ſe

trouvant inhabitable, le patriarche avoit transféré ſa réſidence à Udine. Par une ancienne convention, entre les archiducs d'Autriche & les Vénitiens, il avoit été réglé, que ces deux puiſſances jouiroient alternativement du droit de nommer à ce patriarchat : cet arrangement étoit juſte, puiſque le Frioul ſe trouvoit partagé entr'elles. Mais les archiducs n'avoient jamais joui de leur droit, par le ſoin que les patriarches d'Aquilée, Vénitiens, avoient toujours eu depuis ce tems-là de ſe choiſir des coadjuteurs, agréés par le ſénat, & munis de bulles du pape, pour leur ſuccéder. L'impératrice reine de Hongrie & de Bohême réclama fortement contre cet uſage. Elle prétendit que la tolérance de ſes prédéceſſeurs n'avoit pu preſcrire le droit qu'ils avoient de nommer à leur tour le patriarche. Les Vénitiens fondoient leur prétention excluſive ſur le non uſage de l'alternative ; & ils mirent tout en œuvre pour s'y maintenir : ils l'auroient même ſoutenue par les armes, s'ils ſe fuſſent trouvés les plus forts. Mais enfin, après bien des négociations infructueuſes, le ſénat de Veniſe ne pouvant vaincre la fermeté de la cour de Vienne, jugea lui-même qu'il lui convenoit de céder. Le pape Benoît XIV, pris pour arbitre de ce différend, avoit d'abord maintenu les Vénitiens

dans la poſſeſſion dont ils étoient ſi jaloux de nommer ſeuls le patriarche d'Aquilée ; mais il avoit établi dans la partie autrichienne de ce patriarchat, un vicaire apoſtolique, pour ſouſtraire les ſujets de l'impératrice reine à la juriſdiction d'un prélat étranger. Par l'arrangement définitif, conclu en 1751, on convint que le titre de patriarche d'Aquilée ſeroit éteint ; que le diocèſe d'Aquilée ſeroit partagé en deux archevêchés, conformément à la diviſion temporelle du territoire ; qu'un des archevêques ſiégeroit à Udine, & auroit dans ſon reſſort tout le Frioul Vénitien, & ſeroit à la nomination du ſénat de Veniſe : que l'autre archevêque ſiégeroit à Gorice, auroit dans ſon reſſort le Frioul Autrichien, & ſeroit à la nomination des archiducs. Cet accommodement, tout à-fait raiſonable, termina la diſpute.

Le ſénat avoit autrefois la nomination des évêchés & des abbayes de tout l'état ; mais il y renonça tout-à-fait par le traité de paix qu'il fit en 1510, avec le pape Jule II, pour le détacher de la ligue de Cambrai.

Lorſque l'inquiſition s'eſt introduite à Veniſe, ce n'a point été par le commandement du pape, ni par aucune bulle du ſouverain pontife, puiſque celles d'Innocent IV, d'Alexandre IV, de Clément

IV, & de ſept autres papes, ne purent obliger les Vénitiens à la recevoir, comme faiſoient les principales villes d'Italie; mais ce fut par une délibération du grand conſeil, à laquelle Nicolas IV conſentit, formant ſur ce ſujet une bulle datée du 28 août 1289, où il inféra l'*à parte* de ce conſeil avec toutes ſes clauſes, dont l'une portoit: » Que la ſeigneurie » aſſigneroit un fond pour les dépenſes » qu'il faudroit faire au ſaint office, & » toucheroit pareillement tous les de- » niers, qui en proviendroient par amen- » des ou autrement, nommant pour cela » un adminiſtrateur, qui lui en rendroit » compte. » Ce qui eſt bien différent de l'uſage de l'inquiſition des autres états, où tout l'argent va aux inquiſiteurs.

Celle de Veniſe eſt mixte; c'eſt-à-dire, compoſée d'eccléſiaſtiques & de ſéculiers. Les premiers ſont juges, & les ſeconds ſont aſſiſtans.

Il y a donc toujours trois ſénateurs, qui aſſiſtent au nom du prince à toutes les procédures & délibérations de ce tribunal, où il ne ſe paſſe rien, dont le prince ne ſoit bien averti. Les eccléſiaſtiques ne peuvent pas ouir un témoin, citer, ni interroger un accuſé, ſans la participation & l'aſſiſtance de ces trois nobles.

Il y a pareillement des aſſiſtans dans

tous les lieux de l'état où il y a des inquiſiteurs, étant néceſſaire que les villes qui ſont ſujettes, ſuivent les loix & les coutumes de la capitale, ſauf leurs franchiſes & leurs priviléges particuliers. Ainſi les recteurs aſſiſtent au ſaint office, où ils font les mêmes fonctions que les aſſiſtans à Veniſe.

Ces aſſiſtans ne prêtent point le ſerment de fidélité entre les mains des inquiſiteurs, puiſqu'ils ne ſont pas officiers de l'inquiſition, & n'y ſont point appellés par les eccléſiaſtiques; au contraire, ils y ſont envoyés par le prince, pour obſerver les démarches des inquiſiteurs, & informer enſuite le ſénat de tout ce qui s'eſt paſſé, ſuivant le ſerment qu'ils prêtent, de ne céler rien au prince, & de ne rien faire que par ſon ordre. Outre cela les aſſiſtans ont le pouvoir de ſuſpendre les délibérations des inquiſiteurs, & d'empêcher l'exécution de leurs ſentences, non-ſeulement quand elles ſont contraires aux loix & aux coutumes du pays; mais encore lorſqu'elles ſe trouvent oppoſées aux inſtructions ſecretes que le ſénat leur a données, ou qu'elles ne s'accordent pas avec les maximes particuliéres du gouvernement.

Les aſſiſtans doivent encore empêcher les inquiſiteurs de publier aucune bulle,

ancienne ou nouvelle, ſans en avoir la permiſſion du prince.

Voila ce qui regarde les aſſiſtans; venons maintenant au droit & à la juriſdiction des inquiſiteurs dans l'état de Veniſe.

Les Juifs qui vivent dans les terres de la république, ne ſont point juſticiables de l'inquiſition, pour quelque crime que ce puiſſe être.

L'inquiſition ne juge point les Grecs. Elle ne juge point ceux qui ont deux femmes, bien que ce ſoit une de ſes prétentions, diſant que ce crime eſt un abus du ſacrement de mariage.

L'inquiſition ne juge point auſſi les blaſphémateurs, parce que le jugement en appartient au magiſtrat ſéculier, ſuivant la diſpoſition des loix civiles & canoniques, & l'uſage de tout le chriſtianiſme.

Le ſénat ne permet pas que l'inquiſition juge les uſuriers, les douaniers, les cabaretiers, les hôteliers, ni les bouchers, qui vendent de la viande en carême; les magiſtrats étant ſuffiſans pour châtier ces gens-là, lorſque les eccléſiaſtiques portent leurs plaintes contre eux.

Il n'eſt pas permis aux inquiſiteursde faire aucun monitoire contre les com-

munautés, ni contre les magiſtrats, pour ce qui regarde l'adminiſtration de la juſtice.

Et d'autant que les inquiſiteurs ont très-ſouvent tenté d'inſérer de nouveaux ordres dans l'édit de juſtice, qu'ils publient à leurs entrées, quelques-uns même en ayant réitéré la publication juſqu'à cinq ou ſix fois, à deſſein d'y gliſſer des commandemens & des défenſes, ſelon les occaſions qu'ils croyoient favorables, la république a ſagement limité la forme & la teneur ordinaire de cet édit à *ſix chefs*, auxquels l'inquiſiteur ne peut rien ajouter.

Le I eſt contre ceux qui ſont hérétiques, ou qui en connoiſſent quelques-uns ſans les dénoncer.

Le II contre ceux qui tiennent des conférences & des aſſemblées au préjudice de la véritable religion.

Le III contre ceux qui célébrent la meſſe & confeſſent les pénitens ſans être prêtres.

Le IV contre les blaſphémateurs, qui donnent quelque ſoupçon de leur créance.

Le V contre ceux qui empêchent & troublent l'office de l'inquiſition, qui en offenſent les miniſtres, & qui menacent ou maltraitent les délateurs & les témoins.

Le VI eſt contre ceux qui tiennent, impriment ou font imprimer des livres des hérétiques, où il eſt traité de la religion. C'eſt aux aſſiſtans d'empêcher les inquiſiteurs de paſſer plus avant.

Les inquiſiteurs de Veniſe ont leur tribunal dans le palais S. Marc, où ils s'aſſemblent deux fois la ſemaine.

Auteurs à lire ſur l'Hiſtoire de Veniſe.

La république de Veniſe a beaucoup d'Hiſtoriens; mais tous ne jouiſſent pas d'une égale réputation. Le plus eſtimé entre les modernes, eſt l'abbé LAUGIER, qui vient de nous donner en douze volumes *in*-12, une *Hiſtoire de la république de Veniſe depuis ſa fondation juſqu'à préſent.* C'eſt par la lecture de cette Hiſtoire, qu'on doit commencer l'étude des événemens qui concernent la république de Veniſe. On peut enſuite conſulter les auteurs du pays. L'hiſtoire de Paul MOROSINI, qui commence à l'établiſſement de la république, & finit en 1486, eſt des plus eſtimées. Celle de PARUTA, qui va juſqu'à l'an 1572, n'eſt pas moins conſidérable; mais on ne doit pas manquer de lire celle de Pierre JUSTINIANI, ſi juſtement louée par les ſavans. La derniere édition, qui fut donnée en 1611, quoique la plus ample pour l'hiſtoire, & pour divers traités qu'on y a joints,

n'empêche pas qu'il ne faille avoir auſſi celle qui parut à Veniſe en 1560, parce qu'on trouve dans celle-ci des faits qu'on a retranchés dans la derniere édition. Celle du cardinal BEMBO, ſi belle & ſi bien écrite, ne contient à la vérité, que trente-trois années, depuis 1480, juſqu'en 1513; mais ce ſont des tems difficiles, & où la puiſſance de la république a le plus éclaté. L'hiſtoire d'André MOROSINI commence en 1521, & finit en 1615. On doit y joindre celle du chevalier NANI, qui s'étend depuis 1613, juſqu'en 1671. Cette hiſtoire, véritablement eſtimable, a été traduite en notre langue avec aſſez d'exactitude. La république de Veniſe, qui craignoit ſans doute de manquer d'hiſtoriens, a chargé pluſieurs de ſes membres d'y travailler ſur les archives même de l'état. Nous avons diſtingué dans le Catalogue ceux qui ont écrit par autorité publique.

Quoique l'hiſtoire de Veniſe ſoit belle dans toutes ſes parties, par la ſageſſe de ſon gouvernement, qui ſe ſoutient depuis tant de ſiécles dans une même égalité, il eſt bon néanmoins d'en étudier avec plus de ſoin certains endroits éclatans, où la prudence & la force de la république ont paru plus que dans les autres. La guerre des Vénitiens contre les Génois au XIV ſiécle; la ligue de Cam-

brai au commencement du ſeiziéme, & le différend de la république avec la cour de Rome en 1605, & aux deux années ſuivantes, en ſont les plus conſidérables événemens. L'hiſtoire en a été écrite par divers auteurs célebres. André Mocénigo a publié en 1525, ce qui regarde la ligue & la guerre de Cambrai, dans laquelle on voit toutes les forces de l'Europe employées contre cette république, ſans qu'on ait pû l'abaiſſer, autant qu'on eût ſouhaité de le faire, comme c'étoit alors l'intérêt commun de toutes les autres puiſſances. L'abbé Dubos a renouvellé le gout qu'on avoit pour ce point d'hiſtoire, par la maniere ſi exacte & ſi intéreſſante, avec laquelle il a traité ce ſujet. Sa *Ligue de Cambrai* n'eſt pas moins un traité de politique, qu'un livre d'hiſtoire, par les réflexions judicieuſes, qu'il fait faire ſur l'état de ces républiques, leſquelles parvenues à une certaine élévation par le commerce, dont elles s'emparent, au préjudice des autres peuples, veulent enfin les maîtriſer tous, & ſe vantent même quelquefois très-imprudemment de faire & de défaire les rois. C'eſt dans la vue de mortifier ces ſortes de républiques, que l'abbé Dubos publia ſon livre, vers le milieu de la guerre de 1700. Il paroît que cet auteur en vouloit aux Hollandois.

La

La diſpute de la république de Veniſe avec le pape Paul V, fera voir, qu'on trouve encore en Italie des ſouverains, qui ſavent maintenir toute l'autorité que Dieu leur a donnée, contre les uſurpations des plus outrés partiſans de la cour de Rome. Ils ſe ſont quelquefois imaginé que tout leur étoit permis, pour attirer à cette cour un pouvoir exorbitant ſur le temporel des rois, que l'égliſe même, & que les plus ſages & les plus éclairés d'entre les papes, n'ont pas cru ſe devoir attribuer.

Il s'agiſſoit de ſavoir ſi la république, comme prince temporel, pouvoit défendre aux laïcs de faire des donations de leurs biens à des perſonnes ou à des communautés eccléſiaſtiques, ſans une autorité publique; s'il étoit permis de bâtir des monaſteres & des hôpitaux ſans le conſentement de la république; enfin ſi les magiſtrats pouvoient connoître des crimes des eccléſiaſtiques. Rien ne paroiſſoit plus équitable que ces trois réglemens. On ſait que quand les peuples & les princes ont quitté le paganiſme pour embraſſer la religion chrétienne, ils n'ont point abandonné l'autorité temporelle qu'ils ne tiennent que de Dieu; auſſi les papes crurent-ils ſe devoir relâcher de leurs prétentions; & les Théologiens de Rome n'ont eu rien à répliquer aux

écrits ſolides des Théologiens de la république de Veniſe. FRA-PAOLO eſt celui qui a le mieux défendu ſa patrie ; mais les Romains lui firent bien ſentir ce qu'on gagnoit à les chagriner. Toute cette diſpute, auſſi-bien que les négociations pour la pacifier, ſe trouvent expliquées en différens endroits de nos livres. Outre le recueil des piéces que FRA-PAOLO fit imprimer, en 1606 & 1607, il publia encore une *Relation* très-curieuſe *de ce différend.* L'on voit dans le IIIe volume des *Négociations* de FRESNE CANAYE, ambaſſadeur de France à Veniſe, les difficultés qu'on eut à procurer un accommodement. On y lit encore les mouvemens que nos rois ſe donnerent, pour rendre la paix à ces deux cours ſi animées l'une contre l'autre.

Comme la république de Veniſe poſſede pluſieurs états, & pluſieurs villes conſidérables en Italie, il eſt bon de parcourir leur hiſtoire, parce qu'elle eſt aſſez curieuſe, ſoit par l'ancienneté des villes même, ſoit par la ſingularité des événemens. Ces villes ſont *Padoue*, où eſt une célebre univerſité ; *Vérone*, poſſédée autrefois en principauté par les Scaliger ; *Tréviſe*, *Bergame*, & pluſieurs autres, ſur leſquelles il faut conſulter le Catalogue qui eſt à la ſuite de cet ouvrage.

CHAPITRE XI.

Hiſtoire du royaume des deux Siciles.

IL y a peu de royaumes qui aient ſouffert autant de révolutions que celui des deux Siciles : il y en a très-peu auſſi où les peuples ſoient plus enclins à la révolte, & plus amateurs de la nouveauté. Ce n'eſt pas qu'ils ſoient meilleurs ſoldats que les autres peuples d'Italie ; peut-être ce caractere vient-il ou de l'ambition des grands, ou du mélange des nations conquérantes qui ſe ſont emparées de ces pays, dont le ſang conſerve toujours la même impreſſion d'inquiétude propre aux peuples belliqueux. Les Phéniciens, les Grecs, les Romains, les Saraſins, les François, les Aragonois, les Caſtillans & les Allemands, ſe ſont rendus ſucceſſivement & à diverſes fois, maîtres des royaumes de Naples & de Sicile, qui ſeroient beaucoup plus importans qu'ils ne ſont, ſi le peuple y étoit auſſi induſtrieux qu'il y eſt dur, farouche & cruel, au moins dans les campagnes & dans les villes éloignées du commerce des étrangers.

L'Hiſtoire du royaume des deux Sici-

les, ne commence qu'à la révolution qu'occaſiona dans ces provinces, auparavant dépendantes de l'empire d'Orient, l'arrivée des Normands, qui après avoir aidé les Grecs & les Lombards à ſe défaire des Saraſins, qui avoient aſſujéti le pays, en devinrent eux-mêmes les ſouverains. Les chefs de ces Normands étoient fils de Tancrede de Hauteville (1), qu'on prétend deſcendre en ligne maſculine de Rollon, chef des Normands, à qui notre roi Charles le Simple céda la partie de la Neuſtrie, qui fut appellée Normandie, & dont Rollon fut le premier duc. De douze fils que Tancrede avoit eus de deux femmes, il n'en reſta que deux auprès de leur pere. Les dix autres paſſerent en Italie; non tous à la fois, mais ſeulement deux ou trois enſemble. GUILLAUME *Bras de fer* (2), DROGON & HUMFROI, furent les premiers que l'on vit dans la Pouille, ſuivis d'un petit nombre de Normands. Ils y parurent, en 1036, comme ceux qui les avoient précédés, à titre de pélerins qui venoient viſiter le mont Caſſin & S. Michel du mont Gargan. Invités par les

(1) *Abrégé chronologique de l'hiſtoire générale d'Italie*, par M. le FEVRE DE SAINT-MARC, tome III.

(2) En latin *Ferrabrachius*, d'où s'eſt formé le nom de *Fierabras*, que lui donnent nos romans de chevalerie.

habitans du pays à les aider contre les Saraſins, ils ſe diſtinguerent par leur valeur. Guillaume, qui s'étoit fait une grande réputation par ſes exploits, devint *Comte d'Aſcoli* en 1042 ; & l'année ſuivante, fut créé *Comte de Pouille*, par les ſuffrages des capitaines, des ſoldats & du peuple. Il mourut en 1046, ſans poſtérité. DROGON, nommé auſſi DREUX, ſon frere, lui ſuccéda dans la dignité de *comte de Pouille*, qu'il laiſſa en 1051 à HUMFRED ou HUMFROI, lequel reçut en 1054 du pape Léon IX, l'inveſtiture du comté de Pouille & des autres pays que ce pape l'exhortoit de conquérir ſur les Grecs, pour les tenir en fief de S. Pierre. Il mourut en 1057, laiſſant un fils en bas âge, appellé *Bacelard* ou *Abailard*. ROBERT, dit GUISCARD ou WISCARD (1), ſuccéda à ſon frere Humfred au comté de Pouille, comme tuteur de ſon neveu ; mais il ne tarda pas à ſe prétendre ſeul véritable comte, ni même à s'emparer d'une autorité ſouveraine, que ſes freres n'avoient point exercée. Il fut reconnu *duc de Pouille & de Calabre*, en 1060, après la priſe de Régio de Calabre. En 1077, il fit l'acquiſition de la principauté de Salerne & du duché d'A-

(1) Ce ſurnom de *Wiſcard* ou *Guiſcard*, qui, dans le langage normand d'alors, ſignifie *fin* & *ruſé*, donne une idée de ſon caractere.

malfi ; & ces deux ſouverainetés furent réunies, après ſa mort, au duché de Pouille & de Calabre, ainſi qu'une grande partie du duché de Bénevent, qu'il avoit conquiſe en différens tems, depuis 1077. Robert Guiſcard mourut le 17 juillet 1085. ROGER I, ſon fils, lui ſuccéda au duché de Pouille & de Calabre. Par ſa mort, arrivée en 1111, il les laiſſa à GUILLAUME II, ſon frere, lequel mourut ſans enfans, en 1127, à Salerne, que ſon pere avoit déclarée la capitale du duché de Pouille & de Calabre.

ROGER, dernier fils de Tancrede de Hauteville, arrivé en Italie pour le plus tard en 1048, commença en 1061, la conquête de la Sicile, dont bientôt après ſon frere Robert Guiſcard le déclara *comte*. Vers 1096 Roger prit le titre de *grand comte de Calabre & de Sicile*. Il mourut en 1101, & eut pour ſucceſſeur immédiat SIMON, ſon fils, lequel regna peu de tems, & fut remplacé par ROGER II, ſecond fils de Roger I, & d'Adelaſie, ſa ſeconde femme. Roger II joignit à ſes états de Calabre & de Sicile, le duché de Pouille, dont il s'empara, en 1127, après la mort de *Guillaume II*. Ayant ſoumis les duchés d'Amalfi, de Naples, & de Gaiete, la principauté de Bari, & celle de Capoue, il voulut dans les actes publics être qualifié *roi de Si-*

cile, du duché de Pouille, & de la principauté de Capoue. Il choisit Palerme pour la capitale de ses états, & s'y fit couronner roi le jour de Noël 1130. Ses successeurs prirent également le titre de *roi de Sicile*; & le pape Clément IV, donnant à CHARLES d'Anjou, en 1265, l'investiture des états dont Mainfroi s'étoit emparé sur Conradin, ne désigne ces états, qu'en les nommant le *royaume de Sicile.* Il n'est mention du *royaume de Naples*, qu'après la révolution de 1282, qui chassa les François de la Sicile. (1) PIERRE, roi d'Aragon, qui avoit épousé *Constance*, fille de Mainfroi, s'étant fait couroner roi de Sicile, les Historiens désignerent par le titre de *roi de Naples*, Charles d'Anjou, qui avoit conservé ses états du continent d'Italie, & qui avoit presque toujours fixé sa résidence dans la ville de Naples. Cet usage devint en-

(1) „ Lorsque les Normands, ceux de Suawe, (de Souabe), & les premiers de la maison d'Anjou ont possédé „ cet état, ils ont été seigneurs absolus de fait & de droit „ tant de l'île de la Sicile, que du royaume de Naples; & „ lors, sous ce nom de *royaume de Sicile*, ces deux états „ de Naples & de Sicile étoient compris. L'injuste possession de l'île de la Sicile, faite par ceux d'Aragon, commencée par Pierre, roi d'Aragon, environ l'année 1267, „ a produit ces distinctions de *Sicile de-ça & de-là le Phare*; des *deux Siciles*, de *royaume de Trinacrie*, de *royaume de Naples & de Sicile*; & ce pour distinguer les possesseurs de ces deux états, & pour donner quelque fondement à cette invasion. „ Du Puy, *Traités touchant les droits du roi très-chrétien*, &c. *p.* 3.

core plus conſtant, lorſque les rois d'Aragon s'étant affermis puiſſamment dans l'île de Sicile, les ſucceſſeurs de Charles d'Anjou ſe trouverent réduits en Italie, aux ſeuls états qui forment ce qu'on appelle proprement *le royaume de Naples*. Cependant, comme ils conſerverent toujours le titre de *rois de Sicile*, l'uſage s'établit auſſi de nommer *Sicile* les états qui compoſoient le royaume de Naples, & pour la diſtinguer de l'île de Sicile, on la nomma *Sicile en-deçà du phare*. Les princes de la maiſon d'Aragon, rois de Sicile, étant devenus maîtres du royaume de Naples, prirent le titre de *rois des deux Siciles*. Ce titre a été renouvellé en faveur des princes de la maiſon de Bourbon, qui occupent aujourd'hui le trône de Naples. Toutes les puiſſances de l'Europe reconnurent en 1736 D. CARLOS roi des deux Siciles, c'eſt-à-dire de Naples & de Sicile.

En 1098, le pape Urbain II ſe rendit à Salerne, pour avoir une entrevûe avec le comte ROGER I, & le duc Roger, ſon neveu. Le comte étant mal ſatisfait de ce que, ſans l'avoir conſulté, le pape avoit nommé l'évêque de Traîna légat apoſtolique en Sicile, & ne voulant point abſolument conſentir que cette nomination ſubſiſtât, pour l'appaiſer, le pape connoiſſant toute la grandeur de ſon zele

pour la religion, déclara *légats apoſtoliques* le comte & ſes ſucceſſeurs, par une bulle datée du 5 juillet. Par cette bulle, Urbain II accorde à Roger, comte de Sicile & à ſes ſucceſſeurs: 1°. Qu'il n'enverra point de légats en Sicile contre leur gré, & ſans leur aveu; 2°. Qu'ils exerceront eux-mêmes l'autorité de légats *à latere*, dont il leur donne la commiſſion; 3°. Qu'ils n'enverront aux conciles convoqués par le pape, que le nombre d'évêques & d'abbés qu'ils voudront, & ceux qu'il leur plaira de choiſir. Voici cette bulle, avec la traduction françoiſe.

» Urbain évêque, ſerviteur des ſervi-
» teurs de (1) Dieu, à Roger, comte

(1) URBANUS epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, chariſſimo filio Rogerio Comiti Calabriæ & Siciliæ, ſalutem & apoſtolicam benedictionem. Quia prudentiam tuam ſupernæ majeſtatis dignatio multis triumphis & honoribus exaltavit, & probitas tua in Saracenorum finibus eccleſiam Dei plurimum dilatavit, & ſanctæ ſedi apoſtolicæ devotam ſe multis modis ſemper exhibuit; nos in ſpecialem atque chariſſimum filium ejuſdem univerſalis matris eccleſiæ te aſſumpſimus. Idcirco de tuæ probitatis ſinceritate plurimùm confidentes, ſicut verbis promiſimus, ita litterarum auctoritate firmamus, quod omni vitæ tuæ rempore, vel filii tui Simonis, aut alterius qui legitimus tui hæres extiterit, nullum in terra poteſtatis veſtræ præter voluntatem, aut conſilium veſtrum, legatum Romanæ eccleſiæ ſtatuemus: Quinimo quæ per Legatum acturi ſumus per veſtram induſtriam legati vice cohibere volumus, quando ad vos ex latere noſtro mitteremus ad ſalutem ſanctarum eccleſiarum, quæ ſub veſtra poteſtate conſiſtunt, ad honorem B. Petri, ſanctæque ejus apoſtolicæ ſedis, cui devotè hactenus obediſti, quamque in neceſſitatibus ſtrenue & fideliter adjuviſti. Si verò celebratur concilium, & ibi mandavero quatenus epiſcopos & abbates tuæ terræ mihi mittas, quot & quos

» de Calabre & de Sicile, ſalut & béné-
» diction apoſtolique.

» Puiſque la ſouveraine & divine ma-
» jeſté a élevé votre valeur & votre puiſ-
» ſance en un degré éminent, par beau-
» coup d'honneurs & de triomphes, en
» conſidération de votre vertu & de vo-
» tre prudence; que votre valeur a réta-
» bli la foi chrétienne, & jetté les fon-
» demens de l'égliſe de Dieu ſur les
» terres des Sarafins; que vous vous êtes
» toujours, & en pluſieurs occaſions,
» montré obéiſſant & attaché au ſaint
» ſiége: C'eſt pourquoi nous vous recon-
» noiſſons & tenons pour ſpécial & très-
» cher fils. Nous confiant même en vo-
» tre ſageſſe, par le bon exemple de
» votre conduite paſſée, de grace ſpé-
» ciale & autorité pontificale, Nous vous
» aſſurons que nous n'enverrons aucuns
» légats dans vos états ſans votre permiſ-
» ſion; & nous vous créons & établiſſons
» avec votre fils Simon, & vos autres
» enfans, héritiers & ſucceſſeurs nés en

---

volueris mittas: alios verò ad ſervitium eccleſiarum tua-rum retineas. Omnipotens Deus actus tuos in beneplacito ſuo dirigat, & te à peccatis abſolutum in vitam æternam perducat. Datum Salerni, per manus Joannis, ſanctæ Romanæ eccleſiæ diaconi, tertio nonas Julii, indictionis ſeptimæ, anno pontificatûs noſtri undecimo. *Ce décret ſe trouve confirmé par une infinité d'autres actes & de bulles des ſouverains pontifes, & par une pratique conſtante des comtes & des rois de Sicile, qui depuis Roger juſqu'à ces derniers tems, ont exercé la juriſdiction eccléſiaſtique dans toute la Sicile, comme légats nés du ſaint ſiége.*

» légitime mariage, *légats de l'égliſe* » *romaine en toutes les places & terres de* » *votre obéiſſance.* Nous voulons que tout » ce que nous pourions gérer, ſous l'au- » torité & puiſſance déléguée d'un légat » de notre part, ſoit adminiſtré & fait » par vous, comme notre légat envoyé » *ex latere*, même en ce qui regarde le » ſpirituel, pour la manutention des » égliſes, qui ſont ſur vos terres : & » que le tout ſoit fait en l'honneur de » S. Pierre & de l'égliſe romaine, capi- » tale du chriſtianiſme, à laquelle vous » avez toujours dévotement obéi dans » ſes plus grandes perſécutions, & que » vous avez conſtamment & courageuſe- » ment ſecourue dans ſes plus grands » beſoins. Et lorſqu'il ſe célébrera quel- » que concile, & que nous ordonnerons » que vous envoyiez des prélats pour y » aſſiſter : Nous voulons que vous en en- » voyiez tel nombre qu'il vous plaira, » retenant les autres pour deſſervir vos » égliſes. Le Tout-puiſſant veuille con- » duire vos généreux exploits & deſſeins » à ſa volonté, vous pardonne vos pé- » chés, & vous conduiſe à la vie éter- » nelle. Donné à Salerne, par Jean, dia- » cre cardinal de l'égliſe romaine, le 5 » de juillet, l'année XI de notre ponti- » ficat. »

Ce decret eſt le fondement de la Ju-

riſdiction ſpirituelle exercée par les rois de Sicile ou leurs vice-rois, dans un tribunal connu ſous le nom de *Monarchie de Sicile* : tribunal que le cardinal BARONIUS a ſi vigoureuſement attaqué, dans le tome XI de ſes *Annales*, lequel fut en Eſpagne, pour cette raiſon, condamné au feu ; & que le célebre abbé DU PIN a ſi bien défendu, dans ſa *Défenſe de la Monarchie de Sicile contre les entrepriſes de la cour de Rome*, imprimée en 1716: petit écrit, qui ſeroit excellent, s'il ne ſe ſentoit pas un peu de la précipitation, qui dépare tous les ouvrages de cet auteur.

La piété & la grandeur d'ame des premiers vainqueurs, ne ſe conſerva pas long-tems dans leur poſtérité : à peine la troiſiéme génération s'en reſſentit-elle. GUILLAUME, ſurnommé *le Mauvais*, ſe défendit avec beaucoup de vigueur contre les entrepriſes du pape. Il ne mérite que des louanges, pour avoir ſoutenu la ſuprême dignité de ſa couronne ; mais il a flétri ſa gloire par une ſordide avarice, dont à peine on trouve des veſtiges dans l'antiquité. Il ne ſe contenta pas de charger ſon peuple de ſubſides extraordinaires, il voulut encore poſſéder ſeul toutes les richeſſes de la Sicile & de la Pouille. Il publia d'abord une loi, par laquelle il prétendoit « que tous les an-

» ciens tréſors qui ſe trouveroient, de-
» voient appartenir, non à celui qui les
» découvriroit, ni au maître de l'héri-
» tage dans le territoire duquel ils ſe-
» roient découverts, mais à lui ſeul. «
Une autre loi encore plus injuſte, découvrit le fond de ſon ame. Les paroles d'un hiſtorien (1) ſont trop ſingulieres pour ne les pas rapporter ici, & feront peut-être connoître à notre ſiécle, que nous ſommes venus trop tard pour inventer rien de nouveau en matiere d'avarice.

» Il fit une ordonnance, pour amaſſer
» entiérement tout l'or & l'argent de ſes
» états, tant monnoyé que non monnoyé.
» Exemple d'une inſigne cruauté & ava-
» rice, s'il en fut jamais. Il fit publier
» par toutes les villes, bourgs & bour-
» gades de l'île de Sicile, qu'un chacun
» portât au tréſor du roi tout l'or & l'ar-
» gent, ou monnoyé, ou non monnoyé;
» & pour échange de cela, il fit faire
» une certaine monnoye de cuir, où
» étoient ſes armes, & ordonna étroite-
» ment, que cette nouvelle monnoye
» eût ſeulement cours, avec défenſe de
» la contrefaire, à peine de la vie.

» Après la publication de ce bel édit,
» tout le peuple de Sicile courut à Paler-

(1) Matt. Turpin, *Hiſt. de Naples*, p. 705.

» me, appréhendant la mort, & la ri-
» gueur de cette moderne ordonnance de
» Guillaume, & lui porterent tout l'or
» & l'argent qu'ils pouvoient avoir, tant
» en deniers comptans, qu'en ouvrages,
» vaiſſelle & autres manufactures, ou
» pour l'uſage, ou pour l'ornement. Le
» roi Guillaume, pour découvrir ſi quel-
» qu'un avoit encore de l'argent mon-
» noyé au préjudice de ſon édit, envoya
» à Palerme un homme inconnu, monté
» ſur un beau courſier de Naples, pour
» le vendre, & ne le faiſoit qu'un écu
» d'or en or. Ce marchand ſuppoſé avoit
» une trompette qu'il ſonnoit ſouvent,
» pour aſſembler le peuple, & trouver
» des marchands, pour acheter ſon che-
» val; mais il ne trouvoit perſonne qui
» en pût donner le ſeul écu qu'il en de-
» mandoit, encore qu'il y en eût plu-
» ſieurs qui lui offroient le prix en mon-
» noye de cuir; mais le marchand vou-
» loit avoir un écu d'or en or monnoyé.
» Enfin après avoir pluſieurs jours ainſi
» trompetté, & promené ſon cheval, il
» ſe trouva un jeune gentilhomme amou-
» reux de ce beau courſier, qui alla au
» cercueil de ſon pere, & l'ayant déter-
» ré, lui ôta de la bouche un écu d'or,
» que ſa mere lui avoit mis, lorſqu'il fut
» enſeveli; & ayant donné cet écu au
» marchand, il emmena ce cheval en

» ſon écurie. Guillaume ayant ſu cette » action, & reconnu par expérience, » que la diſette d'argent avoit porté ce » gentilhomme à cette perfide & ſacri- » lége entrepriſe, il jugea pour lors » qu'il avoit attiré en ſes coffres tout » l'or & l'argent de Sicile, & ainſi ſon » avarice commença d'être aſſouvie, & » contente (1).

» L'inapplication de ce prince, dit » Muratori (2), qui ſe laiſſoit gouverner » par ſes eunuques, ſa cruauté, ſa mau- » vaiſe conduite, cauſerent, durant ſon » regne, des troubles ſi conſidérables, & » tant de révoltes, que ſon nom eſt reſté, » pour les Siciliens, un objet d'horreur & » de malédiction. » Il mourut en 1166, & eut pour ſucceſſeur GUILLAUME II, dit *le Bon*, ſon fils, lequel étant mort en 1189, ſans enfans, la couronne de Sicile tomba ſur la tête de TANCREDE, ſon couſin germain, puis dans la maiſon impériale de Souabe. Ce ne furent enſuite que guerres, que tumultes, que révolutions, tantôt ſous des reines impudiques, quelquefois ſous de bons rois, le plus ſouvent ſous des ſouverains

(1) Je n'ai pas beſoin d'avertir que cette hiſtoire n'eſt qu'un petit conte populaire, qui n'a pas même de vraiſemblance. L'abbé Lenglet ne l'a ſans doute rapporté que pour égayer le lecteur. Il en eſt à qui une hiſtoriette de ce genre fait plus de plaiſir qu'un récit véritable.

(2) *Annales d'Italie, tome VI.* p. 569.

foibles & imbécilles, ou ſous des eſpeces de tyrans. Nos rois y ont fait même quelques conquêtes ; mais les pays chauds ne conviennent pas aux François, & nous n'avons rien apporté de bon de celui-ci.

C'eſt ce qu'on verra dans les Hiſtoriens, qui ſont en aſſez grand nombre. Je me garderai bien d'entrer ici dans un détail ennuyeux ; je les réduirai à un très-petit nombre. Il ſuffit de parcourir ou de conſulter les *Deſcriptions du royaume de Naples* de CARACCIOLO, & de BELTRANO, & celle de la Sicile d'André MASSA ; après quoi on peut tomber ſur l'*origine des royaumes de Naples & de Sicile* du pere BUFFIER ; c'eſt le moins mauvais des ouvrages de ce Pere. On doit enſuite ſe livrer à quelque Hiſtorien, qui ait traité l'hiſtoire générale de ces deux royaumes. Je ne conſeillerois que quelques-uns de ceux-ci. COLLENUCIO a été continué par *Mambrino* ROSEO, & par Thomas COSTO, ce qui forme un corps d'hiſtoire juſqu'à l'an 1610. Le SUMMONTE, qui commence à Roger I, vient juſqu'à l'an 1585. Ce qui ſuit ſe peut apprendre dans des hiſtoires particuliéres. Le GIANNETASIO qui parut en 1713, eſt très-eſtimé, & peut tenir lieu par ſon élégance & ſon exactitude, de tout ce qu'on pourroit lire ſur l'hiſtoire du royaume de Naples. Le GIAN-

NONI, qui a paru enſuite, eſt moins conſidérable par ſa beauté, que par des traits hardis, qui l'ont obligé de s'exiler lui-même, & d'abandonner ſa patrie. Le FASELLO a donné une hiſtoire aſſez étendue de la Sicile, inſérée dans les *Scriptores rerum Sicularum.* MAUROLICO a publié un abrégé aſſez eſtimé; mais qui n'eſt point comparable à ce que BUONFIGLIO a fait ſur le même ſujet. *L'Hiſtoire générale de Sicile*, par M. de Burigny, en 2 vol. *in*-4. eſt le ſeul ouvrage françois où l'on trouve une hiſtoire complette de cette île.

L'affaire de la *Monarchie de Sicile* a été diſcutée dans ces derniers tems, & a produit des bulles de papes, des decrets de ſouverains, & divers traités de droit. Il faut voir la *Défenſe de la Monarchie de Sicile*, par l'abbé DU PIN; & ce que dit de ce tribunal M. de SAINT-MARC, dans ſon *Abrégé chron. de l'hiſtoire d'Italie*, tomes III & V. à l'article des *rois de Sicile.*

Le royaume de Naples produit beaucoup plus d'événemens ſinguliers que la Sicile. Les déréglemens, les aventures, & les variations des deux Jeannes reines de Naples, demandent une attention particuliere. M. MIGNOT, conſeiller au grand conſeil, a donné une *Hiſtoire de Jeanne I*, auſſi exacte pour les faits, qu'élégante pour le ſtyle. L'Hiſtoire de Sicile

& de Naples des deux maiſons d'Anjou, de M. DESNOULIS peut être lûe avec plaiſir, ainſi que celle de M. D'EGLY, & doit être ſuivie de celle des rois de Naples de la maiſon d'Aragon, donnée par Jean ALBINUS; mais qui ne laiſſe pas d'être rare. Il faut y joindre la conſpiration des ſeigneurs Napolitains contre Ferdinand I, avec ce que Barthélemi FACIUS & Jovian PONTANUS ont écrit ſur le même tems. Les expéditions de Charles VIII & de Louis XII, rois de France, doivent être étudiées attentivement, auſſi-bien que la révolution manquée en 1647 & 1648 ſous la conduite de Maſaniel & du duc de Guiſe, décrite par un grand nombre d'auteurs, en dernier lieu par Mlle de LUSSAN. Enfin, ces deux royaumes ne manquent pas, non plus que le reſte de l'Italie, de beaucoup d'hiſtoires particulieres des provinces & des villes, toutes très-curieuſes, & quelques-unes même aſſez rares.

CHAPITRE XII.

Hiſtoire de Savoye.

L'ILLUSTRE maiſon de Savoie, dit » l'auteur de l'*Abrégé chronologique de* » *l'Hiſtoire générale d'Italie*(1), ſi ſouvent

(1) *Tome I, ſeconde partie*, p. 1047 *& ſuiv.*

» alliée à la maiſon royale de France, » ainſi qu'à la plupart des autres maiſons » ſouveraines de l'Europe, eſt montée » du degré de ſimple *comte* ou *gouver-* » *neur*, ſans doute amovible d'abord, » & puis héréditaire, de quelque can- » ton ou cité du royaume des deux Bour- » gognes, juſque ſur le trône royal, que » nous lui voyons occuper; & l'on ne » ſauroit dire que ſon agrandiſſement » ſucceſſif ait été l'effet plutôt du bon- » heur que du mérite. Quelle autre mai- » ſon peut, avec autant de facilité, nous » offrir une très-longue ſuite de grands » & d'habiles princes? L'élévation de la » maiſon de Savoie eſt ſon propre ou- » vrage, & dire franchement, que ſes » commencemens ont été foibles, & que » ſon origine eſt inconnue, c'eſt en faire » l'éloge qui doit le plus la flater. »

Berold ou Berthold ou Béral, que l'on donne le plus communément pour ſouche de la maiſon de Savoie, vivoit en 1014 & 1016. On ignore abſolument ſon origine; & ce qu'on raconte de ſes actions, eſt ſi peu d'accord avec la chronologie & l'hiſtoire, qu'au jugement même de Guichenon, il ne doit paſſer que pour un tiſſu de fables. Rien d'ailleurs ne nous aſſure que le roi des deux Bourgognes Rodolfe III l'ait fait *comte de Maurienne & de Savoie*. On ſait

uniquement qu'il prenoit le titre de comte ; ce qui veut dire qu'il étoit gouverneur de quelque ville ou canton conſidérable ; & que, ſuivant l'uſage du tems, il avoit rang de prince.

HUMBERT dit *aux blanches mains*, que l'on prétend fils du comte Bérold, & que l'on regarde comme le ſecond comte héréditaire de Maurienne & de Savoie, eſt connu par différentes chartes, dans leſquelles il ſe qualifie ſimplement *comte*, ſans aucune déſignation de ſes états : ce qui ſe trouve fort commun en ce tems-là. On croit qu'il mourut en 1048. Son tombeau, qui ſe voit devant le grand portail de l'égliſe de S. Jean de Maurienne, peut ſervir à prouver qu'il étoit comte de ce pays ; mais on n'a pas lieu de croire qu'il le fût de Savoie. Son fils AMÉDÉE I, ſurnomé *la Queue*, qui dans ſes actes ſe qualifie quelquefois *comte de Maurienne*, ne prend jamais le titre de *comte de Savoie*. (1) On raconte qu'étant à Véronne, ce comte ſe préſenta, ſuivi d'un très-grand nombre de gentilshommes, pour avoir audience de l'empereur Henri III ; & qu'on le voulut faire entrer ſeul ; mais qu'il le refuſa, diſant, *qu'il n'entreroit point ſans ſa queue* : ce qui le fit régaler par les courtiſans du

(1) Id. *Ibid.* tome III. p. 623.

ſobriquet de *la queue*. » Ai-je beſoin, » dit l'auteur que je viens de citer, d'a- » vertir que c'eſt une mauvaiſe fable, » imaginée pour rendre raiſon d'un ſur- » nom biſare, dont on ignore l'origine? » Le comte Amédée ne devoit pas alors » être un aſſez grand ſeigneur pour avoir » un ſi nombreux cortége de gentils- » hommes, & pour parler ſi haut à la » porte de ſon ſouverain. On lui prête » beaucoup d'exploits éclatans, que Gui- » chenon a raiſon de rejetter. Il mourut » vers 1072. » Son ſucceſſeur fut HUMBERT II, ſon fils, ſurnommé *le Renforcé*, à cauſe de la grandeur & de l'épaiſſeur de ſa taille.

Les premiers degrés de la généalogie de la maiſon de Savoie ſont extrêmement obſcurs & embaraſſés. On voit, à la fin du XIe ſiécle, cette maiſon en poſſeſſion d'une partie des états de celle de Suſe, & acquérir par-là une conſidération qu'elle n'avoit pas eu juſqu'alors. Guichenon, le P. Monod, Du Cheſne, ſe ſont épuiſés en conjectures, pour deviner comment ces biens y étoient entrés. L'auteur que nous avons déja cité pluſieurs fois, diſcute avec ſoin ces conjectures, & en fait voir le peu de ſolidité. Selon lui, HUMBERT II, ſurnommé *le Renforcé*, eſt le premier aureur de la grandeur de ſa maiſon, & fut *marquis*

en Italie, à cauſe de la plus grande partie des états de la maiſon de Suſe, que lui donna, pour l'attacher à ſes intérêts, l'empereur Henri IV, à qui ils étoient échus par la mort de la comteſſe Adelaïde, derniere marquiſe de Suſe. On n'a point de certitude ſur l'année de la mort d'Humbert II. Le Nécrologe de S. Jean de Maurienne la met au 19 octobre 1108.

Il eut pour ſucceſſeur AMÉDÉE ou AMÉ II, que beaucoup d'Hiſtoriens de Piémont font le premier comte de Savoie. Quoiqu'aucun ancien monument ne le diſe, & que ce prince n'en prenne le titre dans aucune charte, il ne paroît pas douteux qu'il poſſédoit la Savoie. Ce prince mourut en 1148, & laiſſa ſes états à HUMBERT III, ſon fils, qui ſignala ſa piété par les libéralités qu'il fit aux égliſes & aux pauvres, & mourut en odeur de ſainteté en 1188.

AMÉDÉE V, qui commença à regner en 1285, mérita le ſurnom de *Grand*, à cauſe de la ſageſſe de ſa conduite; & du bonheur qui l'accompagna dans toutes ſes entrepriſes. Par ſon mariage avec l'héritiere de Breſſe, il augmenta ſes états de trois petites ſouverainetés, la Breſſe, Bugey & Coligni. Son caractere bienfaiſant lui attacha les cœurs de ſes ſujets. Il ſe rendit reſpectable à ſes voi-

ſins par ſon eſprit liant & ſociable, & redoutable à ſes ennemis, par ſon intrépidité & par ſa valeur. On place ſa mort au 16 octobre 1323.

Pluſieurs hiſtoriens prétendent que les chevaliers de S. Jean de Jéruſalem, attaqués en 1310, par Othman, dans l'île de Rhodes, dont ils venoient de faire la conquête, & où ils n'avoient pas encore eu le tems de ſe fortifier, ne durent leur ſalut qu'à Amedée V, dit le *Grand*, comte de Savoie. Ils rapportent que ce prince étant venu à leur ſecours avec une puiſſante flote, débarqua ſes troupes, marcha aux ennemis, les défit dans une bataille, & qu'Othman fut contraint de lever le ſiége & de ſe rembarquer. Ces écrivains ajoutent, qu'Amédée, pour conſerver la mémoire de ce grand événement & d'une victoire ſi célebre, prit alors pour deviſe ces quatre lettres majuſcules, & ſéparées par une ponctuation, F. E. R. T. qu'on a expliquées depuis par ces mots latins, *fortitudo ejus Rhodum tenuit* : ce qui veut dire que *la valeur de ce prince a conſervé la ville de Rhodes.* On veut même, qu'Amédée, depuis cette bataille, ôta de ſes armes l'Aigle de Savoie, & qu'il prit en ſa place la croix de S. Jean.

» Quoiqu'un événement ſi ſingulier & » ſi honorable pour la maiſon de Savoie,

» dit l'abbé de Vertot (1), ait été rap-
» porté par un nombre infini d'écrivains,
» & qu'il ſe trouve même dans les hiſto-
» riens de l'ordre, cependant l'attache-
» ment que nous devons à la vérité, nous
» oblige de dire que nous croyons cette
» relation fauſſe, & dans le fonds, &
» dans toutes ſes circonſtances. Il n'eſt
» point vrai qu'Amédée ſoit entré dans
» l'île de Rhodes, & qu'il y ait porté
» ſes armes en 1310, ni dans les années
» qui précéderent ou qui ſuivirent im-
» médiatement la conquête qu'en firent
» les chevaliers de S. Jean ».

» Ce prince, en 1309, étoit en An-
» gleterre, & ſe trouva à la cérémonie
» du couronement d'Edouard II; & l'an-
» née ſuivante 1310, au mois de ſep-
» tembre, il reçut dans Chamberri
» Henri VII, comte de Luxembourg,
» élu empereur, qu'il accompagna en-
» ſuite dans ſon voyage d'Italie & à Ro-
» me, où Henri alla prendre la couronne
» impériale : & on voit par les Hiſtoriens
» contemporains, qu'il ne quitta point
» l'empereur cette année, ni même la
» ſuivante. A l'égard de la deviſe myſté-
» rieuſe, ſur laquelle on fonde cette pré-
» tendue expédition dans l'île de Rho-
» des, Louis de Savoie, baron de Vaud,

(1) *Hiſtoire de l'ordre de Malthe*, livre IV.

» mort

» mort en 1301, la portoit dans ſa mon-
» noie, plus de dix ans avant qu'Oth-
» man eut attaqué les chevaliers: & on
» voit encore aujourd'hui ſur le tombeau
» de Thomas de Savoie, pere d'Amé-
» dée V, dont nous parlons, la repré-
» ſentation d'un chien qui eſt à ſes pieds,
» avec un collier, autour duquel on lit
» ce mot *fert*, ſans ponctuation.

» Il n'y a pas plus de fondement dans
» la preuve qu'on veut tirer de la croix
» de l'ordre de S. Jean, qu'on ſuppoſe
» qu'Amédée prit le premier de ſa mai-
» ſon dans l'écu de ſes armes. Car outre
» que long-tems auparavant les princes
» de Piémont portoient la même croix,
» on la trouve dès l'an 1304, dans un
» ſceau de Thomas de Savoie, attaché
» à un traité que ce prince avoit fait la
» même année avec Etienne de Coligni,
» ſeigneur d'Andelot. Ce qui fait voir
» que tout ce qu'on a inventé pour ex-
» pliquer ces quatre lettres myſtérieu-
» ſes n'eſt qu'une fable, & que les che-
» valiers de Rhodes ne dûrent qu'à leurs
» armes ſeules & à leur propre valeur,
» la premiere défenſe de Rhodes.

EDOUARD, fils d'Amédée V, lui ſuc-céda, & ne regna que ſix ans, étant mort le 4 novembre 1329. Comme il ne laiſ-ſoit qu'une fille, nomée Jeanne, mariée à Jean III, duc de Bretagne, ſon frere

Aymon le remplaça, & regna juſqu'au 24 juin 1343.

Amédée VI, fils d'Aymon, augmenta conſidérablement ſes domaines, & inſtitua l'ordre des chevaliers du *lacs d'amour*. Il mourut en 1383 dans le royaume de Naples, étant allé au ſecours de Louis d'Anjou. Amédée VII s'empara du comté de Nice ; & les habitans de Villefranche & de Barcelonette ſe donnerent à lui.

Son fils Amédée VIII acheta d'Humbert VIII, le comté de Genevois ; & c'eſt de-là que les ducs de Savoye ont des prétentions ſur la ville de Genève. Dégouté du monde, Amédée ſe retira en 1434 au prieuré de Ripaille, près de Thonon, ſéjour qu'il rendit fameux, par la vie délicieuſe qu'il y mena. Il y tint, le 7 novembre de cette année, une aſſemblée des grands de ſes états, dans laquelle il inſtitua l'ordre de l'*Annonciade*, qui n'étoit qu'une réforme de celui du *lacs d'amour*, inſtitué en 1355 par Amédée VI. Cet ordre conſerve encore aujourd'hui tout ſon éclat. Il eſt le premier du Piémont, & c'eſt celui dont le roi de Sardaigne porte le collier. Dans la même aſſemblée il créa Louis, ſon fils aîné, prince de Piémont, & lieutenant-général de ſes états, & donna le comté de Genève à *Philippe*, ſon autre

fils. Amédée paſſoit tranquillement ſa vie à Ripaille, lorſque le concile de Baſle l'élut pape, à la place d'Eugène IV, qu'il avoit dépoſé. Amédée accepta cette dignité, & prit le nom de Félix V; mais ſon amour pour la paix le porta, pour éviter le ſchiſme qui alloit commencer, de renoncer à ſon élection. Nicolas V, par reconnoiſſance pour l'eſprit pacifique d'Amédée, le revêtit de la dignité de légat du ſaint ſiége en Savoie, Piémont, Aouſte, Saluces, Montferrat, Aſt, & dans les évêchés de Lauſane, de Bâle, de Straſbourg, de Conſtance & quelques autres. Outre ces prérogatives, il eut encore celle de baiſer le pape à la joue, & non à la mule; & dans les viſites qu'il lui rendoit, le pape ſe levoit pour le recevoir. Amédée conſervoit encore toutes les marques de la dignité pontificale, excepté de faire porter devant ſoi le ſaint ſacrement, l'anneau du pécheur, d'avoir la croix ſur la pantoufle, & le dais. Décoré de toutes ces prééminences, il retourna dans le prieuré de Ripaille, où il ne mena pas une vie tout-à-fait épicurienne, comme on l'a dit; mais il ſut, ſous l'habit d'hermite de S. Maurice, y gouter une douce & agréable tranquillité, ſe traitant lui & les ſeigneurs qui l'avoient ſuivi dans ſa retraite, non de racines, de pain &

d'eau, comme font ou doivent faire les hermites; mais des viandes les plus exquiſes & des vins les plus délicieux. C'eſt de cette chere délicate que notre langue a pris le proverbe populaire *faire ripaille*, pour dire, mener une vie agréable & abondante. Amédée VIII, qui n'étoit que comte de Savoye, lorſqu'il commença, remit ſes états à ſon fils Louis avec la qualité de duc, que lui avoit donnée l'empereur Sigiſmond. L'acte d'érection du comté de Savoie en duché, eſt du 19 février 1416, & contient de plus la formule du vicariat perpétuel compétant à Amédée, dans ſes terres mouvantes de l'empire. Il mourut en 1451.

Louis, en prenant le gouvernement, fit la recherche de ſes miniſtres, & traita ceux qui avoient abuſé de leur pouvoir, de la maniere que devroient être traités les mauvais miniſtres dans tous les gouvernemens. Il fit noyer dans le lac de Genève Guillaume de Balomier, qui avoit été chancelier de ſon pere, parce qu'il n'avoit pu ſe juſtifier de quelques intrigues fâcheuſes, dont il s'étoit mêlé. Louis mourut en 1465.

Amédée IX ſon fils ſe tourna du côté de la piété, & fit paroître un héroïſme plus utile & plus reſpectable que celui des conquérans. Sa piété, ſa vertu, ſa

tendreſſe pour les pauvres, ſon amour pour la juſtice, & plus que tout cela, ſa généroſité à pardonner à ceux qui l'avoient perſécuté, lui valut, avec raiſon, le titre de Bienheureux. Il mourut en 1472. Le peu de tems que régnerent PHILIBERT I, CHARLES II & PHILIPPE II, dit *Sans Terre*, ne donna pas lieu à de grands événemens. PHILIBERT II, dit *le Beau*, qui, en 1497, ſuccéda à Philippe II, releva la grandeur de ſa naiſſance, par l'alliance qu'il fit avec Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien I. C'eſt cette princeſſe, qui étant promiſe à Charles, dauphin, depuis roi de France ſous le nom de Charles VIII, avoit été élevée en France, & fut enſuite renvoyée en Flandre; après quoi elle fut mariée à Jean, prince d'Eſpagne; mais s'embarquant à Fleſſingue pour aller joindre ſon futur époux, elle fut battue de la tempête; & de peur de mourir ſans épitaphe, elle fit au plus vîte la ſienne avec une tranquillité qui n'eſt pas d'une perſonne qui n'attend que le moment fatal de la mort. La voici:

Cy gît Margot, la gente demoiſelle,
Qu'a deux maris, & encore eſt pucelle.

Elle en eut un troiſiéme dans la perſonne de Philibert de Savoie, & ne laiſſa néanmoins aucune poſtérité. Elle eſt encore

célébre dans notre hiſtoire, par le traité de Cambray, qu'elle fit avec la France en 1529, lorſqu'elle étoit gouvernante des Pays-Bas pour l'empereur Charles-Quint ſon neveu.

A Philibert, prince d'une grande prudence, ſuccéda en 1504 ſon frere CHARLES III, qui eut le malheur de ſe brouiller avec François I. Il étoit beau-frere de Charles-Quint; & c'eſt peut-être ce qui lui fit embraſſer le parti de cet empereur, ſuppoſé que les princes faſſent beaucoup d'attention à leurs alliances pour régler les intérêts de leurs états. Le connétable de Bourbon s'étoit retiré de la France ſa patrie. Peut-être auroit-il été excuſable, s'il n'avoit pas pris les armes contre François I, ſon roi & ſon maître; mais avec le ſecours de Charles III, duc de Savoye, il leva dix mille Allemans, qui contribuerent beaucoup à la célébre journée de Pavie. François I s'en vengea depuis ſur le duc de Savoye, qu'il dépouilla de la plus grande partie de ſes états; & Charles, attaqué d'un autre côté par les Suiſſes, qui lui enleverent quelques domaines, ſe retira à Verceil, où il mourut de chagrin, le 16 ſeptembre 1553.

EMMANUEL PHILIBERT, dit *Tête de fer*, à cauſe de la fermeté de ſon courage, avoit paſſé une partie de ſa jeuneſſe à la cour de Charle-Quint, & rendit de

grands ſervices à Philippe II, roi d'Eſpagne, ſur-tout à la célébre bataille de Saint-Quentin, qui ſe donna le jour de la S. Laurent, dont elle porte quelquefois le nom; & la paix de Câteau, ou Château-Cambreſis le fit rentrer dans ſes états, en épouſant Marguerite de France, fille de François I, & ſœur de Henri II, princeſſe dont la conduite, toujours admirable, ne contribua pas peu à pacifier les troubles qui s'étoient élevés dans les états de Savoye. Elle engagea même ſon neveu Henri III, à ſon retour de Pologne, de rendre au duc ſon époux les villes, qui étoient encore occupées par la France, pour être caution de la dot de la princeſſe Louiſe de Savoye, mere de François I. Emanuel Philibert mourut en 1580. Ce fut lui qui, en 1572, inſtitua l'ordre des chevaliers de S. Maurice, que le pape Grégoire XIII confirma par ſa bulle du 16 ſeptembre de la même année.

Charles-Emmanuel, voulut profiter de l'occaſion que lui fourniſſoient les troubles de la ligue, pour augmenter ſes domaines aux dépens de la France. Il s'empara du marquiſat de Saluces, qui depuis long-tems étoit envié par les ducs de Savoye. Pour conſerver la mémoire de ſon uſurpation par un monument public, il fit fraper une

médaille, où il étoit repréſenté d'un côté, & de l'autre étoit un centaure tenant un arc bandé, & foulant à ſes pieds une couronne avec ce mot, *Opportunè*, pour dire qu'il n'avoit pas laiſſé échaper l'occaſion de ſe ſaiſir d'un auſſi beau domaine. Mais cette médaille n'étoit pas plus honorable pour lui, que pour la France, qu'il inſultoit dans ſes malheurs. Henri III n'eut ni le courage, ni le pouvoir de ſe venger de cet affront : la juſte repréſaille en étoit réſervée à Henri IV, ſon ſucceſſeur. Charles-Emmanuel, qui vit bien à qui il avoit affaire, ſe ſervit de toute ſon induſtrie pour retenir le marquiſat de Saluces ; mais Henri IV n'étoit pas un prince à mollir. Il en vint donc à une guerre, & enleva, outre la Breſſe, quelques forteresſes de Savoye ; & auſſi-tôt il fit battre une contre-médaille, où il étoit repréſenté d'un côté ; & de l'autre ſe voyoit un Hercule, qui aſſommoit un centaure, ſymbole du duc Charles-Emmanuel, avec ce mot, *Opportunius* ; c'eſt-à-dire, que l'occaſion de la vengeance étoit encore plus favorable. La paix, qui auroit pu ſe faire avant l'expédition de Henri IV, ne ſe fit qu'après. Mais ſi l'avantage de l'échange fut pour la France, par l'étendue des domaines, Charles-Emmanuel mettoit le Piémont à couvert de toute inſulte, en

gardant le marquiſat de Saluces, qui donnoit à la France une entrée toujours libre en Italie.

A peine Charles eut terminé cette guerre, qu'il fit une tentative pour s'emparer de la ville de Genève, non point à main armée; mais par une ſurpriſe qui n'auroit pas manqué d'être ſuivie d'une guerre. Ce prince aſſembla ſecrétement quelques troupes, qu'il fit avancer vers la ville, à la faveur de l'obſcurité de la nuit. Les approches ſe firent d'une maniere ſi heureuſe, que l'on commença d'en eſpérer un ſuccès avantageux: une partie des troupes étoit déja ſur les murailles, & les bourgeois endormis dans une pleine ſécurité, ne ſongeoient à rien moins qu'au péril qui les menaçoit. Les officiers du duc Charles ſe regardoient déja comme les maîtres de la ville, lorſque l'alarme commença. La bourgeoiſie s'éveilla, & repouſſa vigoureuſement les ennemis, qui n'étoient pas encore en aſſez grand nombre pour n'avoir rien à craindre. Ils furent donc obligés de ſe retirer avec perte; & les Génevois pendirent ſans miſéricorde tous les priſoniers qui reſterent entre leurs mains. La France & les Suiſſes s'intéreſſerent à la conſervation d'une ville libre, qui ſert comme de barriere contre les autres puiſſances. Cette vigoureuſe défenſe, qui

fut le ſalut de la ville, a paru ſi conſidérable à Genève, qu'elle en renouvelle la mémoire toutes les années, par de ſolemnelles actions de graces.

Après pluſieurs autres entrepriſes, qui ne furent pas toutes également heureuſes, Charles Emmanuel mourut le 26 juillet 1630, & laiſſa ſes états à VICTOR-AMÉDÉE ſon fils, qui ne gouverna que ſept ans. Il fut ſuivi, en 1637, d'un ſucceſſeur en bas âge, & par conſéquent d'une minorité, pendant laquelle il y eut beaucoup de troubles. Le duc ſe nommoit FRANÇOIS-HYACINTHE. La ducheſſe douairiere de Savoye, ſecourue par le roi Louis XIII, ſon frere, ſe maintint dans la régence; & les oncles du jeune duc ſe fortifierent de l'alliance des Eſpagnols, avec leſquels ils firent des conventions peu avantageuſes pour la Savoye, & qui tendoient même à la démembrer. La mort du jeune duc François-Hyacinthe fit place, en 1638, à CHARLES-EMMANUEL II, qui n'avoit que quatre ans: ainſi ce fut une continuation de minorité, & les mêmes intérêts regnerent dans les deux partis. La ducheſſe ſe vit en danger, par la ſurpriſe de Turin; & ſans le ſecours de Louis XIII, qui lui envoya des troupes, elle auroit été contrainte de céder à ſes beaux-freres. Le prince Thomas de Sa-

voye, qui ſentit combien ces troubles étoient avantageux aux Eſpagnols, & préjudiciables à la Savoye, fit ſon accord avec la France. Il épouſa l'héritiere de Bourbon Soiſſons, & devint grand-maître de la maiſon du roi; c'eſt de-là que naquit cette grande poſtérité, qui forme aujourd'hui de nouvelles branches dans cette illuſtre maiſon.

Charles-Emmanuel II eut une qualité rare dans les princes: ce fut la reconnoiſſance qu'il conſerva toujours pour la France, qui avoit empêché les Eſpagnols de ſe rendre maîtres de la plus grande partie de ſes états. Il eſt vrai que les François étoient intéreſſés à n'avoir pas des voiſins auſſi redoutables que les Eſpagnols l'étoient alors à toute l'Italie; ainſi, par la protection de la France, ce prince ſe maintint dans une aſſez grande tranquillité. Sa mort, arrivée en 1671, lui donna pour ſucceſſeur VICTOR-AMÉDÉE II, prince habile, qu'on a regardé comme le plus grand politique de l'Europe, parce qu'un heureux ſuccès a couronné ſes entrepriſes. Ce prince ſuivit d'autres vues que ſon prédéceſſeur, & crut parvenir plus ſurement à agrandir ſes états du côté de l'Italie, en épouſant les intérêts des puiſſances alors ennemies de la France. Par la paix d'Utrecht, en 1713, le roi de France lui céda la vallée

de Pragélas, les forts d'Exiles & de Fénestrelles, les vallées d'Oulx, de Sezanne, de Bardonnaghe & de Château-Dauphin. De ſon côté, il céda à la France la vallée de Barcelonette & ſes dépendances; & l'on convint que déſormais, les ſommités des Alpes & montagnes ſerviroient de limites entre la France & le Piémont, & le comté de Nice. Le roi d'Eſpagne, Philippe V, reconnut le duc de Savoye & ſa poſtérité maſculine, pour héritier préſomptif des Eſpagnes, au défaut de la poſtérité maſculine de ſa majeſté catholique. Il approuva les ceſſions que l'empereur Léopold lui avoit faites, en 1703, de la partie du Montferrat, qui avoit été poſſédée par le dernier duc de Mantoue de la maiſon de Gonzague, des provinces d'Alexandrie & de Valence, avec toutes les terres entre le Pô & le Tanaro, de la Lomelline, de la vallée de Seſia, & du droit & exercice de droit ſur les fiefs des Langhes; & ce qui concernoit dans le traité de 1703, le Vigévanaſque ou ſon équivalent: & ce qui étoit bien plus conſidérable, il lui céda le royaume de Sicile, dont le duc de Savoye prit poſſeſſion, & fut couronné roi à Palerme, le 24 décembre 1713. Mais le duc de Savoye ne poſſéda pas long-tems ce beau royaume. L'empereur Charles VI le lui diſputa: la guerre ſe

ralluma ; enfin par le traité ſigné à Londres le 2 août 1718, appellé le traité de la quadruple alliance, la Sicile fut cédée à l'empereur, qui donna en échange au duc de Savoye, l'île de Sardaigne, avec le titre de roi. Après un très-long regne, Victor Amédée II ſe démit de ſes états en 1730, en faveur de ſon fils aîné CHARLES-EMMANUEL, & mourut au château de Montcallier le 31 octobre 1732, dans la ſoixante-ſeptiéme année de ſon âge.

CHARLES-EMMANUEL III, fidéle à ſuivre le plan d'agrandiſſement, que le roi ſon pere lui avoit tracé, a encore acquis de nouvelles provinces, en embraſſant les intérêts de la maiſon d'Autriche contre la France, dans la guerre qui ſuivit la mort de l'empereur Charles VI. La paix conclue en 1748 à Aix-la-Chapelle, lui a aſſuré la poſſeſſion du Vigévanaſque, de la partie du Paveſan qui eſt entre le Pô & le Teſin, & du comté d'Anghiera. De cette façon la maiſon de Savoye s'eſt formée en Italie un état fort conſidérable, qui renferme avec la Savoye, le Piémont, le Montferrat, & une grande partie du Milanez.

Par un traité conclu & ſigné à Turin, le 24 mars 1760, le roi de Sardaigne a fixé avec le roi de France, les limites qui doivent déſormais ſéparer leurs états,

depuis la ſortie du Rhône des terres de la république de Genève, juſqu'à l'embouchure du Var. La ville de Chézeri, ſituée en-deça du Rhône, ainſi que ſes appartenances, depuis le pont de Greſin juſqu'aux confins de la Franche-Comté, ſont cédés à la France; & en échange, une partie de la vallée de Seiſſel, & divers territoires ſitués au-delà du Rhône, ſont réunis à la Savoye. Du côté de la Provence, le Var eſt établi limite des deux états. Par cette fixation, la Provence acquiert quelques territoires; & quelques-autres de la domination françoiſe ſont cédés au roi de Sardaigne.

GUICHENON a donné une très-belle *Hiſtoire de la maiſon de Savoye*; mais on peut ſe contenter de ce qui s'en trouve dans l'*Hiſtoire d'Italie* de M. de SAINT-MARC, & dans l'*Art de vérifier les dates*, par D. CLÉMENT. L'hiſtoire de Savoye y eſt traitée avec exactitude, & même avec une certaine étendue. On peut y joindre les *Eloges des princes de Savoye*, par Papyre MASSON, & pluſieurs éloges particuliers, que nous indiquons dans notre Catalogue (1).

Le roi de Sardaigne (2) gouverne ſes états avec une autorité abſolue. On tient

(1) *Tome XI, Partie IV, Chapitre V, art. XIV.*
(2) *La Science du Gouvernement*, par M. de Réal, tome II. p. 568. *& ſuiv.*

à la cour de Turin, I. Que la Savoie, le Piémont & tous les états que le roi poſſéde en-deçà de la mer, ſont héréditaires pour les mâles ſeulement. On y dit que la loi fondamentale de la monarchie Françoiſe, connue ſous le nom de Loi Salique, ou de Succeſſion françoiſe, a été adoptée & obſervée en Savoye & en Piémont, depuis que la maiſon qui y regne eſt ſur le trône. II. Que tout ce qui eſt uni à la couronne, ou par traités ou par conquêtes, ou par quelqu'autre voie que ce ſoit, en eſt inſéparable, & que celui qui ne ſuccéde pas à la couronne, eſt exclus de ſuccéder en particulier aux accroiſſemens qu'elle a reçus. III. Que le domaine de la couronne eſt inaliénable, même à titre onéreux. Ces trois maximes, la maiſon de Savoie les a empruntées de celle de France.

Comme duc de Savoie, le roi de Sardaigne eſt prince de l'empire, & de plus vicaire perpétuel de l'empire en Italie. Il a ſéance à ſes diétes; mais il eſt exemt de ſes charges. La cour de Vienne prétend que les anciens empereurs ont donné à Turin des gouverneurs, qui avec le tems furent élevés au rang de Comtes & de Marquis, par la grace de l'empire; & que depuis que cette province a été unie à la Savoie, les comtes & ducs en ont toujours pris l'inveſtiture, auſſi-bien

que de la Savoie & de leurs autres états. Le roi de Sardaigne conteſte la mouvance du Piémont & de quelques parties de ſes états de terre ferme ; mais il avoue que le Montferrat & la partie du Milanez dont il eſt aujourd'hui ſouverain, ſont des fiefs de l'empire, auſſi-bien que le duché de Savoie.

Habiles à connoître leurs intérêts, & actifs à profiter des circonſtances, les princes de la maiſon de Savoie, en ſe déclarant tantôt pour la maiſon de France, tantôt pour celle d'Autriche, ont ſu à travers de grands dangers, & ſouvent dépoſſédés de leurs états, ſitués entre les deux plus grandes puiſſances de l'Europe, long-tems jalouſes l'une de l'autre, s'agrandir & ſe former en Italie une domination aſſez étendue.

Les Alpes ſervent de rempart au roi de Sardaigne contre la France. Ces montagnes n'avoient jamais été inacceſſibles aux François, ſurtout depuis que, ſous le regne de Louis XIV, ils eurent démoli les places de Savoie, & principalement Montmélian. Mais le fort de la Brunette, qui eſt comme la citadelle de Suze, & qui fut conſtruit après le traité d'Utrecht, eſt redoutable. Depuis ce même traité, le roi de Sardaigne a fait fortifier tous les paſſages ſur les frontieres de Dauphiné & de Provence. Nice,

& Villefranche, qui eſt défendue par un très-bon fort nommé Montalban, aſſurent à ce prince la communication avec l'île de Sardaigne, & le mettent à portée de recevoir des ſecours par mer. Il a pluſieurs bonnes places en Lombardie.

Ses revenus ſont d'environ trente millions de nos livres. En tems de paix, il n'entretient ſur pied que vingt mille hommes de troupes : mais en tems de guerre, ſes alliés, qui lui fourniſſent des ſubſides, le mettent en état de lever d'autres troupes, & d'en ſoudoyer d'étrangeres. Depuis 1745 juſques & compris 1748, ce prince attaqué par les François, les Eſpagnols, & les Génois; mais ſoutenu des Autrichiens & des Anglois, eut ſur pied quarante-huit mille hommes, compris 11200 Suiſſes, & 5600 Allemands qu'il avoit pris à ſa ſolde.

Le maréchal étoit autrefois le commandant général des troupes : il avoit un pouvoir abſolu ſur les gens de guerre. Sa charge fut établie par le comte Verd. Ce ne fut d'abord qu'une ſimple commiſſion. Amée VIII la rendit perpétuelle, & en régla les fonctions, par ſon ordonnance de l'an 1430. Mais parce qu'elle donnoit un trop grand pouvoir à celui qui en étoit revêtu, Emmanuel-Philibert la ſupprima en 1563.

Les états ſoumis à la domination du roi de Sardaigne ſont régis par le Droit romain, à l'exception du val d'Aoſt, du Milanez & de la Sardaigne. Pluſieurs villes & cantons ont des ſtatuts qui leur ſervent de droit municipal, pour les mariages, pour les ſucceſſions, &c. & ces ſtatuts ſont loi, lorſqu'ils ſe trouvent confirmés par le ſouverain.

Le val d'Aoſte eſt régi par un coutumier écrit, & autoriſé par le ſouverain. C'eſt une ſorte de pays d'états, où les nobles diviſés en pairs & non pairs, s'aſſemblent comme dans une eſpéce de diéte, où l'évêque d'Aoſte préſide en qualité de pair né.

La Sardaigne a ſes ſtatuts particuliers. Elle eſt au ſurplus régie, comme le ſont les états de la monarchie d'Eſpagne, dont cette île a été démembrée.

Le roi Victor a fait un corps de nouvelles loix pour ſes états de terre-ferme. Ce code, compoſé des ordonnances de ſes prédéceſſeurs & des ſiennes, fut d'abord publié en 1723, ſous le titre de *Loix & Conſtitutions du roi.* Il fut renouvellé en 1729, par le même prince, qui y fit quelques changemens, & y ajouta un réglement particulier pour la Savoye.

La juſtice eſt adminiſtrée par trois ſénats, auxquels on appelle, des baillia-

ges & autres tribunaux inférieurs. Le premier pour la Savoye, le ſecond pour le Piémont, & le troiſiéme pour le comté de Nice & ſes dépendances.

Le premier, qu'on nomme le ſénat de Savoye, a ſon ſiége à Chamberi. Il eſt compoſé de quatre préſidens, de quinze ſénateurs, ſans compter l'abbé de Hautecombe, qui eſt ſénateur-né, d'un avocat général, d'un procureur général, de deux greffiers & de deux ſecrétaires. Il fut inſtitué par Amé VIII, l'an 1430. Le chancelier en fut d'abord le chef, & eut pour adjoints des conſeillers, qui étoient nobles, & des collatéraux, qui étoient juriſconſultes. Ce prince les établit en la place du conſeil, que le comte Amé le Verd créa l'an 1355, pour juger ſouverainement tous les procès civils & criminels: il étoit compoſé de huit clercs & ſeize laïcs, dont la moitié étoit gentilshommes & l'autre juriſconſultes. Avant cet établiſſement les comtes de Savoye, comme tous les autres princes, rendoient eux-mêmes la juſtice à leurs ſujets, aſſiſtés des principaux ſeigneurs de leur cour.

Louis I, duc de Savoye, ayant réſolu de demeurer en Piémont, créa par ſon ordonnance du 15 mars 1549, un conſeil dans la ville de Turin, pour connoître en dernier reſſort des affaires des pays

de-là les monts. Ce conſeil prit enſuite le nom de ſénat, & il eſt compoſé de quatre préſidens, de deux chevaliers d'honneur, de dix-huit ſénateurs, d'un avocat général & d'un procureur général.

Le duc Charles-Emmanuel érigea celui de Nice, qui eſt compoſé de deux préſidens, dix ſénateurs, un avocat général, & un procureur général.

Outre ces cours ſouveraines, il y a deux chambres des comptes & un conſeil des finances. Celle de Savoye fut inſtituée par le comte Amé Verd, par lettres-patentes du 7 février 1351. Il n'y eut d'abord qu'un préſident, trois maîtres des comptes, deux greffiers & deux clavaires; mais le duc Charles-le-Bon tenant les états de Savoye à Monſtiers en Tarentaiſe, l'augmenta de pluſieurs officiers, par ſon édit du 19 ſeptembre 1522. De ſorte qu'elle conſiſte préſentement en trois préſidens de robe-longue, trois préſidens des finances; deux chevaliers, ſeize maîtres des comptes, un tréſorier général, deux greffiers, deux clavaires & un contrôleur. Philibert-Emmanuel la déclara ſouveraine, & indépendante du ſénat de Chamberi, par un édit donné à Mondovi le 6 octobre 1630; & en même tems il créa celle de Turin, avec les mêmes prérogatives: elle eſt compoſée de quatre préſidens, deux chevaliers, vingt-

quatre maîtres des comptes, quatre avocats patrimoniaux, deux greffiers & deux clavaires.

Le ſur-intendant des finances préſide au conſeil des finances, & ce n'eſt que par ſon ordre qu'il eſt convoqué. On y examine les comptes de tous ceux qui manient les deniers du prince, & l'on y traite de toutes les affaires qui concernent les finances. Il eſt compoſé du ſur-intendant, des deux premiers préſidens du ſénat & de la chambre des comptes, de deux généraux des finances, de deux préſidens des finances, d'un contrôleur & d'un ſecrétaire.

Comme le duc de Savoye eſt vaſſal de l'empire, les juriſconſultes ont voulu examiner pour quel pays il en relevoit. Les Allemands & quelques Italiens ont cru que c'étoit pour tous ſes états, fondés ſur deux titres : ſavoir les inveſtitures des empereurs, & la qualité de vicaire de l'empire. Ils prétendent que lorſque l'empereur Sigiſmond érigea le comté de Savoye en duché, & qu'il en inveſtit Amé VIII, il comprit dans l'inveſtiture, tous les états qu'il poſſédoit, & tous ceux qu'il pouroit acquérir, & que la même clauſe a toujours été inſérée dans les inveſtitures, qui ont été données par les empereurs aux ducs de Savoye. Cette raiſon ſeroit ſuffiſante ſi la Savoye pouvoit

être regardée comme membre du corps de l'empire, & qu'on pût prouver qu'elle en a relevé autrefois. Il eſt conſtant qu'elle ſe gouver[illegible]jourd'hui par des loix particuliéres [illegible]n'ont aucun rapport avec les conſtitutions germaniques, & qu'il n'y a point d'appel des arrêts du ſénat de Chamberi à la chambre impériale de Wetzlar, à laquelle reſſortiſſent toutes les juſtices de l'empire. Il eſt encore très-certain qu'elle n'y a point été ſoumiſe dans les ſiécles paſſés, puiſqu'originairement elle faiſoit partie du royaume de Bourgogne, & qu'enſuite elle a été poſſédée comme une ſouveraineté indépendante par des ſeigneurs particuliers. On poura peut-être objecter que le royaume de Bourgogne ayant paſſé au pouvoir de Conrad le Salique, par la donation que lui en fit Rodolphe-le-Fainéant, tous les états qui compoſoient ce royaume, devoient dorénavant reconnoître Conrad pour leur ſeigneur ſouverain. Perſonne n'en ſauroit douter; mais cette vaſſalité le regardoit comme roi de Bourgogne, & non comme empereur; autrement, il faudroit conclure que les royaumes de Bohême & de Hongrie ſont partie de l'empire, parce qu'ils ont été acquis par des empereurs, ce qui ſeroit abſurde. D'ailleurs il ſeroit difficile à ceux qui ſont de cette opinion, de montrer des

titres qui établiſſent cette dépendance de l'empire. Le ſeul qu'ils peuvent alléguer eſt l'acte d'érection de la Savoye en duché par l'empereur Sigiſmond ; mais cet acte ne prouve rien, ſi l'on veut ſe ſouvenir que les papes & les empereurs ont toujours été jaloux de diſtribuer les titres d'honneurs, & qu'ils les ont donnés indifféremment à des princes ſouverains & à ceux qui étoient leurs vaſſaux. Il ſeroit aiſé de prouver par une infinité d'exemples, que ces ſortes de libéralités n'ont jamais procuré la dépendance des états à qui on les accordoit. Quant à la qualité de vicaire de l'empire, que Frédéric II donna, l'an 1249, à Thomas comte de Savoye, elle ne regardoit d'abord que la Lombardie, & enſuite toute l'Italie, & par conſéquent ſa juriſdiction ne s'étendoit point ſur la Savoye, qui eſt en-deça des monts. Ses ſucceſſeurs en ont depuis fait toutes les fonctions, & lorſque Charles-Quint fit donation du marquiſat de Ceve & du comté d'Aſt à Béatrix, ducheſſe de Savoye, & à ſes deſcendans, il y attacha le vicariat, qui dans les interregnes de l'empire, donne une grande autorité à celui qui en eſt revêtu. Le duc de Mantoue la voulut prendre après la mort de l'empereur Ferdinand III, l'an 1657 ; mais le duc de Savoye en ayant porté ſes plaintes au collége électoral,

ce collége écrivit une lettre au duc de Mantoue, datée de Francfort du 4 juin 1658, par laquelle il lui défendoit de faire aucune fonction du vicariat de l'empire, qui appartenoit uniquement au duc de Savoye, à l'excluſion de tous les autres princes d'Italie; & cette lettre fut confirmée depuis par la capitulation de l'empereur Léopold. Outre ces raiſons, le duc de Savoye ne contribuoit aux taxes de l'empire que pour les états qu'il poſſédoit en Italie; & même aux diétes il n'avoit ſéance qu'après tous les princes de l'empire; d'où quelques-uns ont cru avec quelque vraiſemblance, qu'il n'y aſſiſtoit que comme comte d'Aſt & marquis de Ceve. On ne voit pas même qu'il y ait comparu avant la donation faite en 1531, par l'empereur Charles Quint, à Béatrix de Portugal, ducheſſe de Savoye; & je m'engagerois dans une trop longue diſcuſſion, ſi je voulois combattre ici l'opinion de *Sprenger* & de *Conringius*, qui, ſur des raiſons peu ſolides, ont avancé que le Piémont, qui eſt purement allodial, releve de l'empire. Peut-on tirer une conſéquence plus fauſſe que celle de *Limnæus*. Le duc de Savoye eſt vaſſal de l'empire, donc la Savoye eſt un fief de l'empire, ſans examiner ſi c'étoit pour ce duché ou pour d'autres états qu'il en relevoit. Je ne ſuis pas ſurpris ſi pluſieurs

hiſtoriens

hiſtoriens ont donné dans cette erreur : la plupart s'attachent moins à raiſonner ſur ce qu'ils écrivent, qu'à copier ce qu'ils trouvent dans les autres : on ſe croit infaillible ſur la foi d'un auteur de réputation, & l'amour de la vérité, qui doit être le point de vue d'un hiſtorien, touche beaucoup moins qu'une aveugle prévention, qu'on a ordinairement pour ceux qui ont précédé ſur les matieres dont on traite.

La religion catholique eſt la ſeule dont l'exercice ſoit permis dans les états de Savoye. Les princes ont toujours été zélés à y maintenir l'unité de créance ; & ce n'étoit qu'à des conditions fort onéreuſes, qu'ils avoient permis aux Vaudois de ſuivre leurs dogmes dans leurs vallées. Les principaux états du roi de Sardaigne ſe trouvant en Italie, & par conſéquent dans un pays d'obédience, avoient toujours été dans une grande dépendance de la cour de Rome. Mais le roi Victor a fait dans l'adminiſtration eccléſiaſtique, ſix changemens qui ont beaucoup diminué cette dépendance. I. Il ôta les écoles aux Jéſuites, & à tous les religieux. II. Il défendit à ſes ſujets de faire aucune donation aux égliſes ni aux monaſteres. III. Il ſoumit les fonds du clergé aux mêmes impôts, que ceux des autres citoyens.

IV. Il ſtatua que les égliſes ne ſerviroient plus d'aſyle aux ſcélérats. V. Il ordonna qu'un juge ſéculier aſſiſteroit aux ſéances de l'inquiſition, & que toute ſentence de ce tribunal, non revêtue du ſuffrage de ce juge ſéculier, ſeroit nulle. VI. Il ſe mit en poſſeſſion de quelques terres que le pape poſſédoit dans ſes états. Ces choſes furent arrangées par le concordat que le roi fit en 1728 avec le pape Benoît XIII. Clément XII, ſon ſucceſſeur, établit en 1730 une congrégation pour examiner les diſpoſitions du concordat & du code, qui concernent les égliſes, les biens & les perſonnes eccléſiaſtiques, dont le nouveau pontife prétendit que les immunités étoient bleſſées. La cour de Rome menaça en vain d'excommunier les officiers du roi de Sardaigne. On tint bon de part & d'autre pendant près de dix ans. Enfin les choſes s'accommoderent ſous le pontificat du pape Benoît XIV, à la ſatisfaction du roi Charles-Emmanuel III, aujourd'hui régnant.

CHAPITRE XIII.

Hiſtoire de France.

Les premiers tems de notre hiſtoire, ffrent deux points intéreſſans à exami- er. Le premier eſt l'origine des Gau- ois, c'eſt-à-dire, des premiers habitans e la Gaule, avant que les Francs ou rançois s'y ſoient établis. Le ſecond eſt origine des Francs, c'eſt-à-dire de la ation, qui dans le V.e ſiécle a fait la onquête des Gaules, & y a établi le oyaume qui ſubſiſte aujourd'hui ſous le om de royaume de France.

Malgré l'ignorance où l'on eſt à l'é- ard des tems qui ont précédé le paſſage es Gaulois en Italie, on ne laiſſe pas, ar le rapport de l'ancienne langue gau- oiſe, avec le grec, le latin & le phé- icien, de pouvoir ſe former quelque dée de l'origine de la nation & de ſes nœurs anciennes. Le P. Pezron eſt le remier qui ait propoſé quelque choſe le vrai-ſemblable ſur l'origine des Gau- ois. Il croit que les Celtes, qui ne diffé- oient pas (1) autrefois des Gaulois,

(1) Qui ipſorum linguâ Celtæ, noſtrâ Galli appellantur. Cesar, *lib.* 1. *initio.*

tirent leur origine des Scythes, qui ſe répandant par le nord, ſe ſont établis peu-à-peu dans les Gaules. Il faut ajouter que non-ſeulement ils les ont remplies en aſſez peu de tems, d'une quantité extraordinaire d'habitans; mais que de-là ils ſe ſont répandus dans les contrées voiſines, les Alpes, l'Italie, les Pyrénées, l'Eſpagne, la Bretagne, aujourd'hui l'Angleterre, l'Irlande & quelques autres pays, ſans parler des colonies, qui dans les tems poſtérieurs ſont retournées ſur leurs pas, ſoit pour habiter la Bohême, la Baviere, l'Illyrie, & la Pannonie; ſoit pour s'enrichir des dépouilles de la Grece, & qui ſont paſſées juſqu'en Aſie, où elles ont fondé la nation des Galates. Ce premier événement de la peuplade des Gaules par les Scythes, eſt ſans doute arrivé quelques ſiécles avant une irruption fameuſe que la même nation a faite dans l'Aſie mineure, d'où elle a paſſé dans la Grece, & où elle a eu des chefs ou des rois, dont elle a fait depuis des divinités, comme nous l'avons marqué dans l'hiſtoire Grecque, où nous avons rapporté ce qu'en dit le Comte de Boulainvilliers.

Je ne dirai pas, comme l'ont fait quelques auteurs, que les Celtes, au milieu même des ténebres du paganiſme, (1)

(1) Non autem deſunt argumenta, ex quibus probari

adoroient un Dieu en trois perſonnes, auquel ils donnoient le nom de Thaut, dont la premiere perſonne ſe nommoit *Heſus*; la ſeconde, *Belenus*, & la troiſiéme, *Theranim*. Ce ſont des imaginations, qu'un excès d'amour pour la patrie a fait inventer à quelques auteurs, & qu'on ne haſarde, que pour ſe donner la réputation de pénétrer plus avant que les autres dans la théologie païenne. Ce que nous ſavons de la religion des Celtes ou Gaulois, eſt qu'elle avoit beaucoup de rapport avec celle des Romains; que la principale de leurs divinités étoit Thaut, ou Theutates, c'eſt-à-dire, Mercure inventeur des arts, & le protecteur des voyageurs & des commerçans. Apollon, Mars & Jupiter étoient auſſi reconnus comme des Dieux ſuprêmes. Les Gaulois avoient conſervé dans leurs ſacrifices & dans leurs funérailles une partie de la barbarie des Scythes: c'étoient des hommes qu'ils immoloient: coutume affreuſe, & peu convenable aux ſentimens d'humanité qu'ils ont eu depuis.

poſſe videtur, gentilibus aliquid de ſancta Trinitate innoſ tuiſſe. Et ſic unicum Thau Celtæ priſci colebant; & tres perſonas SS. Trinitatis, Heſum Deum Patrem, Belenum Deum Filium, & Tharanim Deum Spiritum Sanctum in uno Thau, id eſt, Deo venerabantur. SCHEDIUS, *de Diis Germanis, pag.* 220. CLUVIER *l'a voulu étendre même à l'ancienne Germanie*, Germaniæ antiquæ, cap. 19. p. 202. *où il veut prouver* Germanos ſub Solis, Lunæ, & Ignis ſeu Vulcani nominibus SS. Trinitatem veneratos fuiſſe.

Ils avoient pour miniſtres de leur religion des prêtres nommés Druides, qui tenoient chez eux le même rang que les mages chez les Perſes, & les prêtres chez les Egyptiens. Ils obſervoient une ſorte de myſtere, qui rendoit leurs fonctions néceſſaires, la religion reſpectable & leurs perſonnes comme ſacrées. Ils s'expliquoient par énigmes, cherchant ſans doute à ſe faire autant conſidérer que les divinités qu'ils prêchoient.

Ces peuples, qui n'ont pas perdu le caractere eſſentiel de leur premiere origine, étoient prompts, querelleurs, hautains, d'un regard affreux : ils avoient ſur-tout un ſi grand amour pour les armes, qu'un ancien a dit, qu'il étoit rare de voir une armée où il n'y eut pas de ſoldats Gaulois (1) : *Nullus exercitus ſine milite Gallo.* Il ſemble que cette humeur guerriere étoit moins une marque de leur ardeur pour la gloire, qu'un reſte de la vie ambulante des anciens Scythes, qui les portoit à envoyer des colonies en diverſes parties du monde, dans l'Eſpagne, où les Celtiberes ſont connus, dans l'Aſie mineure, où ils ont donné leur nom à la Galatie ; dans la Germanie, dans l'Italie, dans la Thrace, dans la Macédoine, dans la Grece, & dans l'E-

(1) L. Florus.

gypte même, où ils ſe ſont diſtingués par leur humeur martiale, auſſi-bien que par leur eſprit inquiet. Ce qui fait voir que la Galatie a été peuplée par les Celtes habitans des Gaules, & non pas par les Scythes, ou Celto-Scythes venus du fond de l'Aſie, comme l'a penſé le P. Pezron, eſt une remarque de S. Jerôme, qui dit que (1) les Galates parloient encore de ſon tems le même langage qui ſe parloit à Trèves.

Ce ne fut pas une petite gloire aux Romains, d'avoir vaincu un peuple auſſi conſidérable; & l'on peut dire que Céſar a beaucoup plus brillé par la conquête des Gaules, que par toutes les autres actions qu'il a faites. Ce fut peut-être le grand ſuccès & les grandes reſſources qu'il eut dans cette expédition, qui lui firent comprendre dans la ſuite que, puiſqu'il s'étoit rendu maître des Gaules, il pouvoit bien ſe rendre maître de tout l'empire romain. Il trouvoit dans les Gaules des guerriers capables de le ſeconder, & des richeſſes ſuffiſantes pour contenter l'avidité des Romains, qui n'étoient plus ſur l'intérêt, ce qu'ils avoient été autrefois. Comme le caractere martial de Céſar étoit accompagné d'une

(1) Galatas excepto ſermone græco, propriam linguam eamdem penè habere quam Treviros. HIERONYM. *in Proœmio, lib. II. Comment. ad Galat.*

douceur particuliere & de l'urbanité romaine, il n'eut pas de peine à les gagner, dès qu'il eut abattu les chefs, qui étoient intéreſſés à ne ſe pas laiſſer enlever le commandement de la nation. Le gouvernement paiſible d'Auguſte acheva de ſoumettre les Gaulois, qui, pour témoigner le bonheur dont ils jouiſſoient, lui dreſſerent des autels. Mais la mort de ce prince détermina quelques chefs à faire des mouvemens pour rendre la liberté à la nation : ces troubles ne furent pas longtems à être diſſipés, & les empereurs Caligula & Claude régnerent aſſez paiſiblement dans les Gaules. Ce dernier combla les Gaulois de tant de bienfaits, que par-là il aſſura leur union avec l'empire romain, qui n'eut plus dans la ſuite qu'à garder ſes frontieres du côté du Rhin. Les troubles recommencerent ſous Néron. Julius Vindex, qui deſcendoit des anciens rois des Gaules, ſouffroit avec peine de ſe voir ſeulement préfet ou gouverneur d'un pays dont il auroit pû être le ſouverain. Il leva donc des troupes ; mais comme il ne fut pas ſoutenu, il ne tarda guères à être entiérement défait, & la tranquillité fut rétablie dans les Gaules, qui jouirent ſous les empereurs ſuivans, du bonheur qu'on ne peut bien goûter que dans les grands empires. Cependant ces provinces belles, tempérées, & dont

le climat étoit ſi agréable, devinrent l'objet de la jalouſie des peuples de la Germanie. Crocus, roi des Allemans, força l'armée du Rhin, entra dans les Gaules, y fit de grands ravages, ſans épargner même les temples, reſpectés dans toutes les religions. Les Gaulois le battirent, & le firent priſonier; & avant que de lui couper la tête, ils le promenerent dans tous les endroits où il avoit exercé ſes brigandages. Les autres nations de la Germanie, voyant qu'il n'étoit pas impoſſible de pénétrer dans les Gaules, commencerent à y faire des courſes, & parvinrent enfin à les enlever aux Romains.

L'hiſtoire de l'ancienne Gaule peut être utile pour avoir une ſuite de tout ce qui s'eſt paſſé dans la nation; elle nous fait même découvrir dans nos ancêtres des uſages & des caracteres qui ſe ſont conſervés juſqu'à nous. Cependant il ne faut ſe livrer à cette étude qu'avec modération, parce qu'elle n'eſt au fond que de pure curioſité. On peut ſe contenter de l'*Hiſtoire des Celtes* de M. Pelloutier, ſans négliger ce que nous diſons ſur l'ancienne Gaule, au tome V de cet ouvrage. Il faut avoir devant les ieux la *carte de l'ancienne Gaule*, par M. Danville, accompagnée de la *Notice* qu'en a donnée ce ſavant

homme. On doit y ajouter la partie des *Paralléles* du P. BRIET, qui regarde la Gaule : & encore mieux celle de la *Géographie ancienne* de M. Danville, où il décrit ce pays. La *Notice des Gaules* de M. DE VALOIS, peut être d'un grand uſage dans cette étude ; mais plus pour les tems poſtérieurs que pour l'ancienne Gaule. Je ne parle point ici des *Itinéraires* d'ANTONIN, & de quelques anciennes tables données par VELSER, ni de la deſcription des Gaules, qui eſt à la fin du quinziéme livre d'AMMIEN MARCELLIN, non plus que des Mémoires de CÉSAR. Ces ouvrages ſont plutôt pour ceux qui veulent travailler ſur l'ancienne géographie, ou qui étudient les originaux, que pour les perſonnes qui cherchent ſeulement à ſe former une idée de ces peuples, pour concevoir avec plus de facilité les premiers commencemens de notre hiſtoire.

Les coutumes des anciens Gaulois ſe trouvent aſſez bien expliquées dans l'ouvrage qu'en a fait Pierre DE LA RAMÉE, & dans celui de FORCADEL, qui eſt preſque ſur la même matiere. On pourroit voir après cela les *Antiquités gauloiſes* du préſident FAUCHET, ou celles de DUPLEIX. GOSSELIN a travaillé cette partie avec beaucoup de ſavoir & de préciſion. Mais il ſuffit de lire le traité qui eſt

la tête de la grande hiſtoire de Mézerai, de la dernière édition de Paris; ou ans l'abrégé de la même hiſtoire de l'édition de Hollande, avec les Mémoires e Céſar, & le livre de la guerre des aules, par Appien d'Alexandrie. M. Marcel a recueilli dans le I vol. de ſon *iſtoire de la Monarchie Françoiſe*, ce u'on peut dire de raiſonnable ſur ce ſut. Ce n'eſt point un ouvrage d'une lecture à ſuivre; mais ce ſont d'excellens émoires à conſulter ſur ce qui regarde ancienne Gaule; & qui peuvent éclairir ce qui pouroit arrêter dans la lecture e Fauchet ou de Mézerai, les ſeuls que conſeillerois pour cette portion de noe hiſtoire.

L'origine des Francs ou François t un autre point de notre ancienne hioire, des plus embaraſſés, ſur lequel curioſité s'eſt extrêmement exercée, uoiqu'il y ait peu de monumens à diſuter pour décider les conteſtations qui ont à ce ſujet entre les ſavans. Il eſt connant combien on a dit de choſes exaordinaires ſur cette matiere. On a cru ue la nation ſeroit déshonorée, ſi elle e prenoit ſon origine des fugitifs de incendie de Troye, comme s'il n'y voit eu de grandeur & de gloire que hez les Troyens. Mais ce ſentiment,

quoiqu'ancien dans nos auteurs, eſt aujourd'hui abandonné de tout ce qu'il y a de gens ſages & raiſonnables, & qui ont les premieres teintures de l'hiſtoire des nations.

Grégoire de Tours, le plus ancien & le plus fidéle de nos hiſtoriens, avoue lui-même qu'on ignore l'origine des Francs. Il aſſure ſeulement, que de ſon tems on diſoit que ce peuple étant ſorti de la Pannonie, s'étoit premiérement établi ſur les rivages du Rhin, d'où il étoit paſſé dans la Tongrie, y avoit bâti des bourgades & des villes, & s'y étoit choiſi des rois *à longue chevelure*; mais qu'on ignoroit s'ils avoient eu des rois avant que de prendre les armes contre les Romains. Je crois néanmoins qu'il faut revenir au ſentiment d'un de nos plus habiles (1) écrivains: que le nom de François n'eſt point originairement le nom d'une nation; mais d'une aſſociation de pluſieurs peuples ligués pour s'affranchir du joug des Romains, ou de quelques nations unies pour maintenir leur liberté, d'où ils prirent le nom de *Francs*, *Franci*, c'eſt-à-dire, *libres*. Ces peuples étoient les Attuaires, les Bructeres, les Chamaves, les Cauques, les Cattes, les Cimbres, les Sicambres,

(1) Petav. *Ration. Temp. lib. 6. c. 13.*

les Saliens, les Friſons & les Angrivariens : toutes nations qui habitoient la Germanie entre l'Elbe, le Mein, le Rhin & l'Océan. Les provinces qu'ils occupoient ſont aujourd'hui connues ſous le nom de Friſe, de Saxe, de Thuringe, de Heſſe & de Miſnie. C'eſt-là ce qu'il y a de plus raiſonable dans le grand nombre d'opinions que nous trouvons ſur cette origine. En effet, quand on compare ce que Tacite rapporte des peuples de la Germanie inférieure, avec les mœurs de nos anciens François, on y voit beaucoup de rapport. Et ſi l'on trouve des ſentimens qui les font venir de la Pannonie, ou d'autres provinces de la Germanie ſupérieure, c'eſt que les anciens Germains n'ayant pas de villes, menoient une vie errante. On a lieu de croire, que la nation des Sicambres étoit la plus illuſtre, de celles qu'on connoiſſoit ſous le nom de Francs. Cette opinion eſt particuliérement fondée ſur le diſcours que S. Remi adreſſa au roi Clovis, lorſqu'il l'avertit qu'il lui falloit plier ſous le joug de Jeſus-Chriſt : » Humilies-toi, SICAMBRE, brules ce que » tu as adoré, & adores ce que tu as bru» lé. » *Dimitte colla, Sicamber : incende quod adoraſti, adora quod incendiſti.* Preuve que Clovis lui-même étoit Sicambre ; & l'on ne peut croire que le corps de la na-

tion ſe fût choiſi un chef parmi des peuples qui n'auroient pas été de leur confédération ou de leur ligue. Il paroît que les Sicambres & les Cimbres étoient les plus connus & les plus conſidérables des peuples alliés: ils habitoient le rivage oriental du Rhin, ſelon Céſar & Strabon (1).

Les Francs, non contens d'avoir ſecoué le joug, ou de conſerver la liberté dont ils jouiſſoient, prétendirent encore faire des conquêtes; mais leurs premiéres expéditions furent malheureuſes, ayant été battus près de Mayence en 241, par Aurélien, alors tribun d'une légion, & depuis empereur. Ils ſe retirerent, ſans doute, au-delà du Rhin; & quelques années après ils furent encore battus par Poſthumius. On ne put cependant les empêcher de faire, en 267, des courſes dans toutes les Gaules, qu'ils ravagerent. Ils s'établirent dans la Batavie en 270. De ce poſte ils penſerent, avec l'aide des Bourguignons & des Vandales, à ſe fixer dans les Gaules, en 275; mais ils en furent chaſſés deux ans après. Ils furent même battus, en 277, par Probus; & l'on tranſporta dans l'Aſie tous les priſoniers que l'on avoit faits. Ce fut une occaſion de gloire pour la nation. Ces priſoniers s'é-

(1) Ceſar, *lib. VI.* Strabon, *lib. VII. Geogr.*

tant ſaiſis de quelques barques, ravagerent les côtes de la Gréce, de l'Aſie & de l'Afrique, deſcendirent en Sicile, où ils prirent & pillerent Syracuſe, & enfin chargés de gloire & de butin, ils ſe rendirent dans leur pays, c'eſt-à-dire, dans la Batavie. Quoique peu accoutumés à la mer, ils ne laiſſerent pas de faire encore de nouvelles tentatives ſur cet élément, & coururent toutes les côtes des Gaules; & enfin quelques-uns s'y établirent. En 288, les Francs demanderent la paix à l'empereur Maximilien, qui la leur accorda, & leur permit même, en 291, de s'établir dans les champs incultes des Nerviens & des Tréviriens.

Ils avoient des rois dès le IV ſiécle. GÉNEBAUD & ESATECH ſont connus dans l'hiſtoire, auſſi-bien (1) qu'ASCARIC & RADAGAISE, qui, étant vaincus par Conſtantin l'an 307, furent conduits priſoniers à Rome. La nation ne laiſſa pas de continuer le projet qu'elle paroiſſoit avoir formé de ſe fixer dans les Gaules, en 341; elle avoit alors pour roi, MALARIC. N'ayant pas réuſſi dans cette nouvelle expédition, les Francs ſe partagerent. Quelques-uns, ſur-tout Bonice & Silvain, deux chefs de la nation, s'attacherent au ſervice de Conſtantin &

(1) Mamertin. *in Panegyrico.* Eumenius *in Panegyrico.*

de Conſtance : mais Silvain étant tombé dans la diſgrace de ce dernier, il ſe retira dans les Gaules, & ſe fit déclarer empereur à Cologne, où il fut tué au bout d'un mois par ſes domeſtiques, gagnés par Urſicin, capitaine François, qui étoit dans les intérêts de Conſtance. Les François furent ſi indignés de ce meurtre, que s'étant joints aux Saxons & aux Allemans, en 355, ils ravagerent les Gaules, & ſe ſaiſirent de pluſieurs villes ſur le Rhin, & principalement de Cologne. Julien, gouverneur des Gaules, que Conſtance avoit créé Céſar, vint pour s'oppoſer à cette irruption, en 356. Ils avoient pour roi, c'eſt-à-dire, pour général, MELLOBAUDÉS, célebre par ſa valeur & par ſes (1) victoires ſur les Allemans. Les Romains ne purent jamais domter l'humeur inquiéte des Francs. S'ils furent battus en 388, par le tyran Maxime, ils le battirent auſſi la même année. Ces peuples qui ſentoient la décadence de l'empire Romain, n'abandonnoient pas le projet qu'ils avoient formé de s'établir dans les Gaules. SUNNON, MARCOMIR & GÉNEBAUD paſſerent le Rhin à Mayence, & ravagerent, en 392 & années ſuivantes, tout le pays qui s'étend juſqu'à Cologne ; mais ils furent

(1) Ammian. *l.* xxx.

défaits par Stilicon. Leur tentative réuſſit enfin vers l'an 418, que trouvant la frontiere dégarnie, ils firent une derniere irruption; & après avoir brulé Trèves, ils commencerent à s'établir dans la Tongrie, aujourd'hui le pays de Brabant & les environs de Liége. Là ils élurent des rois de la premiere (1) & plus noble race d'entre eux, qu'on diſtinguoit particuliérement à leur longue chevelure; prérogative qui n'appartenoit qu'au roi, & aux princes de ſon ſang.

C'eſt en peu de mots ce qu'on devroit ſavoir ſur cet autre point de notre ancienne hiſtoire; l'origine des François. Il a été examiné par un grand nombre d'auteurs, qui ſe ſont jettés dans une érudition faſtueuſe & embaraſſée; & rien cependant ne demande plus de préciſion que ces ſortes d'antiquités. Quand on manque de preuves littérales, il n'y a pas de moyen plus ſûr, que d'en juger par les langues dont les nations ſe ſont ſervi, & par les uſages, les mœurs & les coûtumes qui peuvent en faire connoître la véritable origine, ou du moins la plus vraiſemblable: c'eſt tout ce qu'on peut exiger dans des matieres auſſi obſcures.

(1) Francos primùm littora Rheni amnis tenuiſſe, dein Rheno tranſacto Thoringiam tranſmeaſſe, ibique juxta pagos vel civitates reges crinitos ſupra ſe creaviſſe de prima & nobili ſuorum familia. *Gregor. Turon.*

AUDIGIER a raſſemblé, dans ſon traité *De l'origine des François*, tout ce qu'on en pouvoit dire; il a même pouſſé la choſe juſqu'au dégoût; & ſon livre, quoique ſavant, n'eſt pas d'une lecture agréable. Pour ne point s'embaraſſer de tant de difficultés, il ſuffit de lire ce que Nicolas VIGNIER, MEZERAI, MARCEL, ou M. de CORDEMOI en ont mis à la tête de leur hiſtoire, ou même ce que le célebre LEIBNITZ en a écrit en latin avec beaucoup de préciſion. Ce qui s'en trouve dans l'un de ces auteurs ſuffit, dès qu'on ne veut que le néceſſaire. Ils nous font venir des peuples de la Germanie inférieure; & ce n'eſt pas nous faire tort que de nous faire naître d'une nation ſage, dont les mœurs étoient alors incorruptibles. Peut-être s'eſt-elle corrompue depuis, auſſi-bien que nous; mais il eſt toujours glorieux de venir de bonne race; il en reſte toujours quelque trace dans le ſang, ou dans le fond du caractere; & peut-être que la réflexion peut faire corriger dans les gens ſages, les défauts de l'éducation ou les vices généraux, & les rappeller à la droiture de leur premiere origine.

Ces queſtions ſuccinctement examinées, il faut entrer dans notre Hiſtoire. Nous autres François, devons convenir

qu'après l'Hiſtoire Sainte & l'Hiſtoire de l'Egliſe, il n'y en a point qui demande plus de ſoins & d'application que l'Hiſtoire de France. S'il eſt juſte que dans nos études la religion précede la nature, il ſemble auſſi qu'il convient que la nature ſuive la religion. C'eſt une eſpece d'inſenſibilité qui ſe trouve dans la plupart des hommes, de rechercher avec ardeur ce qu'il y a de plus commun chez les peuples étrangers ; & de négliger ce qu'il y a de plus extraordinaire dans leur propre nation. Ils ſont preſque tous dans cette erreur, de croire qu'ils ne ſavent rien, quand ils n'ont appris que ce qui regarde leur pays ; au lieu qu'un eſprit juſte ſe perſuade toujours que la raiſon demande, qu'il connoiſſe les hommes avec leſquels il eſt uni par les liens de la parenté & de l'amitié, ou par les devoirs de la ſociété civile, & que n'ayant point avec les autres tous ces rapports, il ne doit par conſéquent les connoître qu'après ces premiers.

L'amour propre, qui eſt répandu généralement dans tous les hommes, peut avoir quelque part à ce déréglement. On s'imagine qu'on eſt au-deſſus du commun, quand on s'eſt appliqué à connoître des peuples, dont les autres ſavent à peine le nom. On ne fait pas attention à l'inutilité de ces ſortes d'études : il ſuffit

qu'on ſoit regardé comme un homme qui ſait des choſes univerſellement inconnues. Si cet homme n'a point la conſolation d'en parler avec les autres, il a du moins le plaiſir que, quand on veut ſavoir un fait inutile, on ne manque pas de s'adreſſer à lui.

C'eſt un reproche que fait agréablement aux ſavans de notre nation un (1) auteur plein de ſens & de réflexions. » Hermagoras, dit-il, ne ſait pas qui eſt » roi de Hongrie ; il s'étonne de n'en» tendre faire aucune mention du roi de » Bohême. Ne lui parlez pas des guerres » de Flandre & de Hollande ; diſpenſez» le du moins de vous répondre : il con» fond les tems, il ignore quand elles » ont commencé, quand elles ont fini ; » combats, ſiéges, tout lui eſt nouveau. » Mais il eſt inſtruit de la guerre des » géans ; il en raconte le progrès & les » moindres détails, rien ne lui eſt écha» pé. Il débrouille de même l'horrible » cahos des deux empires, le Babylo» nien & l'Aſſyrien ; il connoît à fond » les Egyptiens & leurs dynaſties. Il n'a » jamais vû Verſailles, il ne le verra » point : il a preſque vû la tour de Ba» bel ; il en compte les degrés ; il ſait com-

(1) La Bruyere, *Caracteres du ſiécle, article* de la ſociété.

» bien d'architectes ont préſidé à cet ou-
» vrage ; il ſait le nom des architectes.
» Dirai-je qu'il croit Henri IV fils de
» Henri III. Il néglige du moins de rien
» connoître aux maiſons de France, d'Au-
» triche & de Baviere. Quelles minuties,
» dit-il, pendant qu'il récite de mémoire
» toute une liſte de rois des Medes, ou
» de Babylone, & que les noms d'A-
» pronal, d'Herigebal, de Noeſmemor-
» dach, de Mardokempad lui ſont auſſi
» familiers qu'à nous, ceux de Valois &
» de Bourbon. Il demande ſi l'empereur
» a jamais été marié ; mais perſonne ne
» lui apprendra que Ninus a eu deux fem-
» mes. On lui dit que le roi jouit d'une
» ſanté parfaite ; & il ſe ſouvient que
» Thetmoſis, un roi d'Egypte, étoit va-
» létudinaire, & qu'il tenoit cette com-
» plexion de ſon aïeul Aliphragmutoſis.
» Que ne ſait-il point ? Quelle choſe lui
» eſt cachée de la vénérable antiquité ?
» Il vous dira que Sémiramis parloit
» comme ſon fils Nynias, qu'on ne les
» diſtinguoit pas à la parole ; ſi c'étoit
» parce que la mere avoit une voix mâle
» comme ſon fils, ou le fils une voix
» efféminée comme ſa mere, qu'il n'oſe
» pas le décider. Il vous révélera que
» Nembroth étoit gaucher, & Séſoſtris
» ambidextre ; que c'eſt une erreur de
» s'imaginer qu'un Artaxerxe ait été ap-

» pellé Longuemain, parce que les bras » lui tomboient juſqu'aux genoux, & non » à cauſe qu'il avoit une main plus lon- » gue que l'autre ; & il ajoute qu'il y a » des auteurs graves qui affirment que » c'étoit la droite, qu'il croit néanmoins » être bien fondé à ſoutenir que c'eſt la » gauche. » C'eſt à ces plaiſanteries que l'on s'expoſe, quand on préfere le curieux au néceſſaire, & les études faſtueuſes, aux connoiſſances utiles que donne l'étude de l'hiſtoire moderne, & ſurtout celle de notre nation.

Préliminaires de l'Hiſtoire de France.

Avant d'entrer dans le détail de l'Hiſtoire de France, il eſt néceſſaire de prendre des idées juſtes de nos mœurs, dans les différens tems, & du droit public du royaume. Le petit traité des *Mœurs des François* par l'abbé LE GENDRE, ſera d'autant plus utile, qu'il eſt fait par un écrivain très-verſé dans l'étude des affaires du royaume, & qui connoiſſoit les viciſſitudes arrivées dans notre conduite & dans notre caractere, auſſi-bien que dans notre gouvernement. Il reſte toujours un certain fond qui ne s'eſt pas encore altéré : mais combien de révolutions dans nos mœurs, qui ne laiſſent pas d'influer quelquefois dans les affaires générales. Voit-on aujourd'hui

parmi nous cette vigueur, que l'on trouvoit dans nos ancêtres au tems de Henri IV ? Cet amour de l'ordre paroît s'être affoibli. Une ſorte de molleſſe qui s'eſt ſaiſie totalement de nous, ne laiſſe plus de place au courage & à la fermeté qui a ſoutenu le royaume depuis plus de treize cens ans, contre les inſultes de toutes les puiſſances étrangeres. Il ne nous reſte plus de l'empire romain que nous avons démembré, que la politeſſe, l'urbanité & le luxe qui le fit tomber lui-même; & je crains bien que la valeur générale ne vienne enfin à nous manquer; car pour la valeur & la bravoure particuliére, nous l'avons encore plus qu'aucune autre nation : il s'agiroit ſeulement de l'employer dans les occaſions, où le bien commun de l'état demande qu'elle ſoit placée. Cette noble fierté, & cette louable émulation qui nous faiſoit dire autrefois que nous étions *François*, c'eſt-à-dire, libres & indépendans de toute autre nation, s'évanouit peu à peu ; il faudra, ou des tems conſidérables, ou des occaſions critiques pour la faire renaître. Sommes-nous tels que nous a dépeints un ancien auteur, qui vivoit au commencement de la premiere race de nos rois ? « Les François, dit-il, ſont (1)

(1) Agathias, *lib. 1. hiſt.*

» ſur les frontieres d'Italie ; on les ap-
» pelloit autrefois Germains : ils habi-
» toient ſur le Rhin ; & outre les terres
» qui en ſont proche, ils poſſedent en-
» core une grande partie des Gaules,
» qu'ils ont conquiſes par les armes : ils
» ſont maîtres de Marſeille, colonie des
» Ioniens. Il eſt certain que les François
» ne vivent pas diſperſés à la campagne,
» à la façon des barbares, mais qu'ils ſe
» gouvernent par des loix & par des cou-
» tumes qui ſont preſque toutes confor-
» mes aux romaines. Ils gardent les mê-
» mes ſolemnités dans les contrats, les
» mêmes cérémonies dans les mariages.
» Ils font profeſſion de la religion chré-
» tienne, & tiennent une doctrine ortho-
» doxe. Ils ont, de même que nous, des
» fêtes, des prêtres & des magiſtrats. En-
» fin ils me ſemblent extrêmement po-
» lis ; & la plus grande différence que je
» trouve entre eux & nous, eſt celle de
» leur vêtement & de leur langue. Par-
» mi les excellentes qualités qui rendent
» cette nation recommandable, j'admire
» ſur-tout le ſoin qu'ils ont de conſer-
» ver entre eux la paix & la juſtice. Quoi-
» que dans les ſiécles paſſés, & dans le
» nôtre, leur royaume ait été pluſieurs
» fois partagé en trois princes, ou même
» entre un plus grand nombre, ils ne ſe
» ſont jamais ſouillés d'aucune guerre
civile,

» civile, & ils n'ont point appris à trem-
» per leurs mains dans le ſang de leurs
» citoyens. Par-tout où il y a deux gran-
» des puiſſances à peu près égales, il y
» a auſſi de la jalouſie, de l'ambition,
» du deſir de commander, & d'autres
» paſſions turbulentes & furieuſes, qui
» rempliſſent le monde de confuſion &
» de déſordre. Cependant il n'arrive rien
» de ſemblable parmi ces peuples, quoi-
» que diviſés en pluſieurs royaumes.
» Mais quand il naît quelque différend
» entre leurs princes, ils s'aſſemblent
» tous comme pour le décider par les
» armes; & lorſque les deux armées ſont
» en préſence, ils mettent bas toute ſorte
» d'inimitié, rentrent en bonne intelli-
» gence, & obligent leurs chefs, ou à
» régler leurs querelles par les loix, ou
» au moins à courir ſeuls le haſard du
» combat, croyant qu'il ſeroit auſſi peu
» conforme à la raiſon qu'à la coutume
» du pays, d'expoſer l'état, pour un in-
» térêt particulier, au péril d'une ba-
» taille. En même-tems ils rompent leurs
» rangs, & quittent leurs armes; & ſans
» faire de garde, ſans poſer de ſentinel-
» les, ils paſſent librement ſur les terres
» les uns des autres, tant ces peuples ont
» d'amour pour la juſtice & pour leur
» patrie, & tant les princes apportent
» de condeſcendance & de douceur dans

» les occaſions où ils le jugent néceſſaire. » Ainſi ils ont affermi les fondemens de » leur puiſſance par l'obſervation con- » ſtante & inviolable des mêmes loix ; » & s'étant toujours conſervés exemts de » pertes, ils ont ſouvent fait des conquê- » tes conſidérables. »

Heureuſement nous avons encore quelque choſe de ce caractere louable, qu'on a autrefois remarqué dans la nation. Cet amour pour le ſouverain, qui nous a diſtingués dans les autres tems, peut encore entrer aujourd'hui dans l'éloge de la nation Françoiſe, qui ne reconnoît que Dieu au-deſſus de ſon roi, & qui regarderoit (1) comme un crime de douter de l'étendue de ſon pouvoir ; tant on eſt convaincu que la ſageſſe & le bien des peuples ſont les ſeuls guides de ſa conduite. On trouve encore parmi-nous ces principes d'humanité qu'on y admiroit autrefois, & qui ont fait regarder la France comme le temple, (2) & mê-

(1) Toti populo ingens amor & patientia dominantis, apud illos verè regnatur nefasque quantum regi liceat dubitare. BARCLAI *Satyrici part. IV. c. 3. p. 370. edit. Elzevir.* 1637.

(2) Cæterum nunquam orbis dignas gratias hoſpitali Galliæ habebit, quæ humanitatis templum videtur aperire, quò ſe omnium externorum fortuna conjiciat : animum in hominibus, non patriam æſtimat ; neque communi cæterarum regionum errore in inquilinis ac advenis, naſcendi ſortem punit. Ita candido, ſimplicique amore virtutis eximios viros, undequaque prodierint, ſine invidia miratur, & ſua opulentia gaudet augeri. BARCLAI, *ibid. p. 372, edit. Elzev.* 1637.

me le ſanctuaire de l'hoſpitalité, qui engage le François à aimer, à protéger, & à cherir les étrangers, leſquels, avec un mérite égal, ſont en France préférés aux naturels François, loin d'avoir pour eux cette baſſe jalouſie que les étrangers ont les uns pour les autres : par-là il ſemble que la France ſoit la commune patrie de toutes les nations. Ce fond de caractere, qui eſt encore le même dans le François, nous engagera peut-être un jour à regagner ce que nous avons perdu des louables qualités que nous avions autrefois.

On doit paſſer enſuite au gouvernement de notre monarchie, ſe faire quelque plan de l'état des affaires dans chaque ſiécle, & de leurs différentes révolutions. On doit commencer par la perſonne du roi, conſidérer d'abord cette ſupériorité & cette indépendance, dans laquelle il a toujours été, ne reconnoiſſant dans le temporel que Dieu pour ſupérieur. Cette prérogative eſt la ſource, non-ſeulement des priviléges qui ſont attachés à ſa perſonne ; mais encore de la juriſprudence de ſon royaume, dont il eſt reconnu comme le ſeul & unique légiſlateur. On doit enſuite étudier ce qui regarde ſa préſéance, ſa majorité, les droits & les prétentions de ſa couronne. Ces matieres ſe trouvent expli-

quées, ou toutes, ou en partie, dans le traité *de l'Excellence des rois & du royaume de France*, de Jerôme BIGNON, l'honneur de ſon ſiécle pour le ſavoir, la probité & la religion, vertus qu'il a tranſmiſes à ſa poſtérité. On peut voir encore les traités que Nicolas VIGNIER & M. BULTEAU ont faits ſur la *préſéance de nos rois*; la cinquiéme partie du livre de CHASSANÉE, intitulé *Catalogus gloriæ mundi*; le traité de DU PUY, ſur la *majorité des rois de France*, & ce qu'il a écrit ſur *les droits & les prétentions de la couronne*. Les cérémonies de leur baptême, de leur ſacre, de leurs funérailles, ſe trouvent expliquées amplement dans le *Cérémonial françois* de GODEFROI, ou dans le *Palais d'honneur* du P. ANSELME, qui n'eſt pas, à beaucoup près, ſi étendu que le premier. On peut voir après cela, quel a été l'état des affaires, ſous les trois races, dans l'ouvrage de Claude de SCYSSEL ſur la monarchie de France; dans celui que DU HAILLAN a fait ſur ce ſujet, auquel on peut joindre le traité du célebre Charles DU MOULIN, ſur l'*origine & le progrès de la monarchie de France*. Les queſtions les plus difficiles qui ſe trouvent dans cette partie, ſont celles qui regardent la Loi Salique, qui eſt une coutume inviolable de la monarchie de France; mais qui n'a paſſé en loi que

dans la troiſiéme race ſous le regne de Philippe le Long. M. PITHOU a fait un traité exact ſur cette matiere. M. CHANTEREAU LE FÉVRE en avoit fait un, qui eſt reſté manuſcrit & qu'on conſerve à la Bibliotheque du roi. Il en a donné le deſſein, ou au moins un fragment, dans la préface de ſon Diſcours ſur le mariage d'Anſbert & de Blithilde. Les autres queſtions difficiles regardent les régences, expliquées par M. DU PUY; l'établiſſement des ducs & pairs, & leur pouvoir dans le gouvernement.

Succeſſion à la couronne.

La queſtion de la ſucceſſion eſt reglée par un ancien uſage, qui de tems immémorial, a tenu lieu de loi. Les étrangers même l'ont reconnue, avant que cette matiere fût miſe en conteſtation. « C'eſt » par le moyen de leur équité, dit Aga» thias, que les François ont (1) main» tenu la gloire de leur empire, auquel » les enfans ſuccédent à leur pere par le » droit de la naiſſance.... Thibaut, fils » de Théodebert, ſuccéda à ſon pere, » ſuivant la loi du pays, quoiqu'il fût » encore enfant, & ſous la conduite d'un » gouverneur. » Le célebre docteur Balde, juriſconſulte Italien, qui vivoit au mi-

(1) Agathias, *lib.* 1.

lieu du XIVe ſiécle, a rendu un témoignage encore plus avantageux à la coutume inviolable qui établit l'ordre de la ſucceſſion. Ce texte eſt (1) connu de tous ceux qui ont lû quelques traités ſur notre droit public. Il dit donc : « Si toute » la maiſon royale de France venoit à » manquer, & qu'il n'en reſtât qu'un ſeul » du ſang royal, par exemple, de la mai» ſon de Bourbon, s'il n'y avoit pas de » plus prochain héritier, il ſuccéderoit » au royaume de France, en vertu du » droit du ſang & de la coutume immé» moriale, quand même il ſeroit au mil» liéme degré. » Auſſi les juriſconſultes ont-ils ſoin de marquer, que dans les couronnes ſucceſſives (2) le roi ne ſauroit par teſtament diſpoſer ni du royaume, ni troubler l'ordre de la ſucceſſion. Et le roi Louis XV, heureuſement regnant, en a donné les raiſons déciſives

(1) Si in Francia moreretur tota domus regia, & extaret unus de ſanguine antiquo, puta de domo Borbonia, & non eſſet alius proximior, eſto quod eſſet milleſimo gradu, tamen jure ſanguinis & perpetuæ conſuetudinis, ſuccederet in regno Francorum. BALDUS, *in c. 1. de feudo Marchiæ, num.* 5.

(2) Prohibentur teſtari reges de ipſo regno, ſeu de jure regni, in quo datur non à teſtatore, ſed ab ipſa lege ex ordine genituræ, & ſic in ipſis ſucceditur per filium primogenitum, & eo defuncto ſine ſobole, ſuccederet ſecundus filius. Philipp. FRANCUS, *in Rubrica de teſtamentis, lib. VI. Decretalium.* Le cas arriva preſque ſous Charles VI, & la ſtipulation fut regardée comme nulle : & Charles VII, malgré la diſpoſition que ſon pere avoit faite, fut reconnu héritier de la couronne.

dans l'édit du mois de juillet 1717, dicté par la ſageſſe même qui fait le caractere de nos ſouverains. « Dieu, dit-il, » qui conſerve la maiſon de France depuis tant de ſiécles, & qui lui a donné » dans tous les tems des marques ſi éclatantes de ſa protection, ne lui ſera pas » moins favorable à l'avenir : la faiſant » durer autant que la monarchie, il détournera par ſa bonté le malheur qui » avoit été l'objet de la prévoyance du » feu roi. Mais ſi la nation Françoiſe » éprouvoit jamais ce malheur, ce ſeroit » à la nation même qu'il appartiendroit » de le réparer par la ſageſſe de ſon choix; » & puiſque les loix fondamentales du » royaume nous mettent dans une heureuſe impuiſſance d'aliéner le domaine » de notre couronne, nous faiſons gloire » de reconnoître qu'il nous eſt encore » moins libre de diſpoſer de notre couronne même. Nous ſavons qu'elle n'eſt » à nous que pour le bien & pour le ſalut de l'état ; & que par conſéquent » l'état ſeul auroit droit d'en diſpoſer » dans un triſte événement, que nos » peuples ne prévoient qu'avec peine, » & dont nous ſentons que la ſeule idée » les afflige. » Ce ſont-là les termes de l'édit. Il ne faut pas croire d'ailleurs que cette loi fût écrite ailleurs que dans le cœur des François ; & c'en eſt bien aſſez;

ce ſont les loix les plus ſtables & les mieux pratiquées. » Du tems de Philippe » de Valois, où l'on prétend, dit un (1) » auteur, que la Loi Salique fut de ſi » grand uſage, on n'alléguoit point ſes » paroles comme d'une loi écrite, mais » ſeulement ſa force, comme d'une cou- » tume inviolable : on ne ſe ſervoit pas » même du nom de Loi Salique ; & » le premier que je ſache qui en ait par- » lé, eſt Claude de Seyſſel, évêque de » Marſeille ſous Louis XII.

» La Loi Salique, dit Piganiol de la » Force, (2) qui eſt la loi fondamentale » de cette monarchie, exclut à perpé- » tuité les filles & leurs deſcendans ; & » cette loi a toujours été inviolablement » obſervée à leur égard. Elle a toujours » été la même quant aux mâles ; mais » avec cette différence, dit un auteur » célebre, que ſous les deux premieres » races les François éliſoient pour roi le » plus digne de leur commander ; mais » toujours néanmoins dans la famille de » leurs ſouverains. C'eſt, dit le même » auteur, à cette liberté de choix que » Pepin & Hugues-Capet furent redeva- » bles de leur élection, quoiqu'ils ne » fuſſent pas les plus proches héritiers

(1) *Hiſt. du Droit François, Paris* 1674. *in*-12. *pag.* 152.
(2) *Deſcription de la France*, tom. I.

» de leurs prédéceſſeurs. Dans la troiſié-
» me race au contraire, les princes iſſus
» du ſang royal par mâles, car nous n'en
» reconnoiſſons point d'autres, ont tou-
» jours été appellés à la couronne ſelon
» l'ordre & la prérogative de leur naiſ-
» ſance ; le plus proche de la branche
» aînée exclut tous les autres.

» Cependant tous nos auteurs ne con-
» viennent pas de cette maniere de ſuc-
» céder au trône pour la premiere & la
» ſeconde race. Ils prétendent que tou-
» tes les races ont été égales quant à ce
» point. Tels ſont Jean de Terra-Rubea,
» avocat du roi à Niſmes, ſous Charles
» VI & Charles VII ; Guillaume de
» Montferrat, ſous Louis XII ; Matha-
» rel, Papire Maſſon & Cujas ſous
» les derniers rois de la race des Va-
» lois, Jerôme Bignon ſous Henri IV &
» Louis XIII ; le Pere le Cointe ſous
» Louis XIV, & l'abbé le Grand ſous le
» roi Louis XV, aujourd'hui régnant.

» Le ſentiment de ces auteurs eſt
» donc, que la ſucceſſion au royaume a
» toujours été linéale & agnatique ; c'eſt-
» à-dire dévolue au mâle le plus proche
» du ſang du roi mourant ; en prenant
» toujours la parenté par la ſouche dont
» eſt ſorti le futur ſucceſſeur. C'eſt même
» ce qu'établit le célebre Jean du Tillet ;
» celui de nos écrivains qui a le premier

» examiné notre hiſtoire par ſes véritables titres. Il dit que (1) *le royaume a toujours été tenu héréditaire, tant durant le paganiſme, que durant le chriſtianiſme, & non par aucun droit aux ſujets de donner le royaume par leurs voix en élection : Que ſi l'on dit que les anciennes chroniques marquent ſous la premiere race*, en ce tems les François élurent tel & tel pour roi ; *je dis que c'eſt une mauvaiſe tranſlation du mot latin* elevaverunt, *que le tranſlateur n'a entendu, ou que celui qui a copié* élevérent *a laiſſé écrit* élurent ; *car les anciens, au lieu de couronnement, élevoient leurs nouveaux rois ſur les boucliers en pavois, & aucunes anciennes chroniques latines ont mis* elevaverunt, *dont quelque copiſte a fait* elegerunt, *n'entendant la coutume du port ſur le bouclier.* C'eſt ce que marque encore Jean Bodin (2) l'un de nos plus habiles écrivains en matiere de droit public. *La monarchie bien ordonnée*, dit-il, *ne tombe en choix, ni en ſort, ni en quenouille ; mais elle échet par droit ſucceſſif au mâle le plus proche de l'eſtocq paternel & hors partages.* C'eſt ce que l'abbé le Grand a ſavamment prouvé dans ſon *Traité de*

(1) Du Tillet, Recueil des Rois de France, p. 163. edit. de 1607.

(2) Bodin. *livre VI. de la Répub. chap. V.*

» *la ſucceſſion à la couronne de France.*

» La plupart des écrivains Allemans(1) » (dit l'abbé Guyon, dans ſon *Eſſai critique ſur l'établiſſement & la tranſlation de l'empire d'Occident*, p. 104.) prétendent que la couronne étoit purement élective chez les François, comme chez les anciens Gaulois & dans toutes les nations de l'Europe; & ils rapportent en preuve pluſieurs paſſages des Hiſtoriens du tems, qui ſe ſervent en effet du terme d'*élection* aux changemens de regne; mais il eſt certain que ce mot avoit alors deux ſens, & qu'au lieu de ſignifier toujours un choix libre & déciſif, il ne marquoit ſouvent qu'une déclaration authentique du peuple, qui reconnoiſſoit pour ſon roi légitime le fils de celui que la mort venoit d'enlever. Cette ſucceſſion héréditaire & directe a été démontrée ſans réplique, par un ſavant (2) de nos jours, pour les rois de la premiere race. En effet, ſi elle n'avoit pas été ſi bien établie, les maires du palais n'au-

(1) COCCEIUS, *Jurispubl. Prudentiæ*, cap. VII. Burchard Goth. STRUVIUS, *Syntagma Jurispubl. Imperii.* Henricus HORNIUS, *Jurispubl. Romano Germ.* LAMPADIUS, *de Rep. Romano Germanica, cum ſupplemento* Joannis Georgii KULPIS.

(2) M. de FONCEMAGNE, dans ſa ſavante & judicieuſe Diſſertation ſur ce ſujet. *Mémoires de l'Académie des Inſcriptions, tome VI*, p. 680.

» roient pas tant tardé à leur enlever le
» ſceptre, dont ils avoient toute la puiſ-
» ſance : & Pepin n'auroit pas eu beſoin
» de tant d'artifices pour conſommer une
» entrepriſe que ſes peres avoient tentée
» pluſieurs fois ; mais ſans ſuccès. »

» Le fait & le droit, comme plus
» voiſins, étoient encore plus évidens
» ſous la ſeconde race. Charlemagne ſuc-
» céde à ſon pere, ſans aucune aſſemblée
» d'élection. Il nomme, à la vérité, ſon
» fils, Louis le Débonnaire, pour ſon
» ſucceſſeur, en préſence des Grands du
» royaume ; mais il lui fait prendre en
» même-tems la couronne ſur l'autel,
» pour leur montrer qu'il ne la tiendroit
» que de Dieu & non d'eux. Celui-ci
» partage de ſon chef l'Empire entre ſes
» quatre fils. Il envoie en mourant, les
» ornemens impériaux à Lothaire, &
» cette diſpoſition teſtamentaire ſuffit
» pour le faire reconnoître empereur. Lo-
» thaire uſe du même droit pour Louis
» ſon fils ; Louis de Baviere pour les
» ſiens ; Charles le Chauve, pour Louis
» le Bégue ; celui-ci pour Charles le Sim-
» ple, &c.

Voila le fondement de notre droit public, ſur ce point. Mais de rechercher après cela, qui ſuccédera dans telle ou telle occaſion, ce ſont des queſtions odieuſes, que la religion même empêche d'a-

giter. On doit faire des vœux pour que la famille regnante ſubſiſte autant que la monarchie, & ſur le reſte, s'en remettre à la Providence, qui ſeule donne des maîtres aux nations.

Ces matieres ont été diſcutées en divers tems, ſoit pour détruire la malignité des étrangers, ſoit pour appaiſer, par l'expoſition ſeule de nos loix, les troubles domeſtiques, que l'on tâchoit en même-tems d'étoufer par les armes. Les trois premiers auteurs qui les aient traitées ſont Claude DE SEYSSEL, évêque de Marſeille, mort archevêque de Turin en 1520; GUILLAUME DE MONTFERRAT, & JEAN DE TERRA-RUBEA. Ces deux derniers, qui ont traité la queſtion à la maniere des Juriſconſultes, ſont moins connus que le premier. Cependant Claude de Seyſſel n'a pas une approbation générale, parce qu'il s'eſt aviſé de former une loi écrite, d'une coutume inviolable, qui n'a pas moins de force, que ſi elle avoit été rédigée dans un acte authentique. Ces auteurs ont été ſuivis de Guillaume POSTEL, dont on a un petit traité intitulé, *la Loi Salique, livre de la premiere vérité humaine, où ſont en brief les origines de la Loi Gallique, nommée communément Salique.* Ce petit ouvrage, qui eſt extrêmement rare, auſſi-bien que tous les écrits de cet extraor-

dinaire ſavant, ne contient que deux remarques qui puiſſent intéreſſer. La premiere eſt, que le terme de *Salique*, ſignifie *ancienne :* ainſi *terra ſalica, terre ancienne ;* & *loi ſalique* ſignifie donc une *loi ancienne* ou une loi uſitée de tout tems dans les terres occupées par les Francs. La ſeconde eſt, que cette loi étant contraire aux intérêts du prince, & favorable aux intérêts de tout le peuple, doit avoir été faite, non par le ſouverain, mais par la nation même. Voici ſes paroles, qui ſont écrites dans un ſtyle dur & difficile, mais qui ne laiſſent pas d'être ſingulieres. « Eſtre la Loi Gallique au » bien du peuple, & non pas des rois, » cela (1) eſt pour tout certain, à qui » conſidere combien elle eſt aux rois » dommageable, quand elle détruit la » moitié de leur poſtérité. Car il eſt pour » tout certain, que ſi elle n'eût été de la » ſeule partie du peuple, elle n'eût ja- » mais contrainct les princes à ſe faire » un tel ſort, que de perdre quant aux » droits de la couronne, la moitié de » leur ſang.... Le peuple Gallique quand » il appella les princes Francz pour re- » gner ſur la terre Gallique, étoit beau- » coup plus fort & puiſſant ſans compa- » raiſon que n'euſt ſeu être ledit Fara-

(1) *Loi Salique, chap.* 10. *Paris,* 1552. *in-16.*

» mond, avec toute la compagnie des
» Francz ou Allemandz, qui reſtoient
» avec lui. Car étant naturellement ung
» chaſcun pere obligé de rendre la con-
» dition de ſes enfanz la meilleure qu'il
» peut, s'il euſt peu, il n'y ha doubte
» qu'il n'euſt rompu une loi à lui & à ſa
» poſterité ſi dommageable. »

Les conteſtations arrivées ſur la fin du XVIe ſiécle, ont donné lieu d'écrire ſur cette matiere. François HOTMAN, Jean GUYART, & Pierre de BELLOI le firent, dans le tems même de la ligue, d'une maniere très-forte & très-inſtructive. Ils ont été ſuivis de LESCHASSIER & LOISEL; & ces derniers tems ont fait renaître ces mêmes conteſtations. Il eſt vrai qu'on leur a donné un autre tour, parce qu'elles avoient un objet différent de celui qui faiſoit le ſujet de la conteſtation au XVIe ſiecle. On a publié un ample recueil des piéces qui ont été écrites à ce ſujet. Toutes, à la vérité, ne ſont pas également exactes & ſavantes; mais il n'en faut négliger aucune, quand on veut examiner le fond de ces conteſtations. Enfin le dernier en date eſt l'Abbé LE GRAND, dont l'ouvrage eſt écrit avec la ſolidité & les lumiéres qui accompagnent ordinairement tout ce qui ſort de la plume de ce ſavant homme. Son *Traité de la ſucceſſion à la couronne*, qui a paru

en 1728, renferme tout ce qu'on peut dire de plus ſenſé ſur une matiere qui ne laiſſe pas d'être expoſée à quelques difficultés, non pour le fond, mais pour des circonſtances particulieres dont elle eſt quelquefois accompagnée. Son ouvrage qui n'eſt pas d'une longue diſcuſſion, peut tenir lieu de tout ce qui s'eſt fait à ce ſujet.

De la perſonne du roi.

Suivant la loi de l'état, le roi ne meurt pas en France ; & le même inſtant qui ferme les ieux au roi mourant, met ſon ſucceſſeur ſur le trône, ſans qu'il ſoit beſoin du conſentement des ſujets, ni du ſacre, non plus que du couronement, néceſſaire en d'autres royaumes.

L'âge preſcrit par les loix du royaume, pour mettre les rois en puiſſance de leurs droits, & de l'adminiſtration de leurs états, étoit anciennement celui de vingt-un ans ; mais les troubles & les déſordres, qui ſont inſéparables des régences, firent penſer à nos rois d'abréger la minorité de leurs ſucceſſeurs. Le roi Charles V le fit, par ſon édit perpétuel & irrévocable, donné à Vincennes, au mois d'août 1374, & vérifié l'année ſuivante au parlement. Il fixe le commencement de leur majorité à quatorze ans commencés, c'eſt-à-dire, treize ans & un jour.

La cérémonie de la déclaration de la majorité de nos rois, eſt une des plus pompeuſes & des plus éclatantes. Elle ſe fait ordinairement en plein parlement, dans un Lit de juſtice, que nos rois ne tiennent que dans cette occaſion, ou pour d'autres affaires, qui concernent l'état. Dans ces auguſtes ſéances, le roi eſt aſſis ſous un haut dais préparé exprès. Les princes du ſang & les pairs du royaume ſont ſur les hauts bancs. Le grand-maître, le grand chambellan, & le prévôt de Paris ſont aux pieds du roi, ſur les dégrés. Dans le parquet & ſur les ſiéges d'en-bas, ſont le chancelier, les préſidens, & les conſeillers du parlement. Les officiers du parlement ſont en robes rouges : les préſidens avec leurs manteaux, & leurs mortiers, & le greffier avec ſon épitoge, tant en été qu'en hiver. Les huiſſiers de la chambre ſont à genoux dans le parquet, devant le roi, tenant chacun une verge à la main. Il y a auſſi dans le parquet pluſieurs ſiéges pour les archevêques, évêques, ambaſſadeurs, chevaliers des ordres, & autres ſeigneurs, qui n'ont point ſéance ſur les hauts bancs.

Le roi eſt appellé *Sa Majeſté* par ſes ſujets. On dit dans les placets, dans les requêtes & dans les lettres, *Votre Majeſté*, quand on s'adreſſe au roi.

Le premier de nos rois auquel on a donné le titre de majeſté, eſt Charlemagne. Paſquier a remarqué que nos peres uſoient de cette qualité avec beaucoup de ſobriété, & que le fréquent uſage que nous en faiſons aujourd'hui, n'a commencé à s'établir que ſous le regne de Henri II.

Le titre de *Sire* ſe donne au roi ſeul, comme une marque de ſouveraineté. Dans les placets, les requêtes & les lettres au roi, on met toujours *Sire*. Les harangues & les diſcours qu'on fait au roi, commencent & finiſſent par *Sire* Ce mot peut fort bien venir du grec *Kurios*, qui ſignifie *maître* ou *ſeigneur*. En effet, le titre de *Sire* a été pris autrefois par tous les grands ſeigneurs du royaume, & n'avoit pas plus de force que celui de ſeigneur, témoin le Sire de Joinville, le Sire de Couci, &c. Dans la ſuite des tems, on a pris plus rarement cette qualité, qui enfin eſt demeurée uniquement attachée à la perſonne du ſouverain. Les étrangers donnent au roi la qualité de *roi Très-Chrétien*, & de *Majeſté très-chrétienne*. On dit ordinairement que c'eſt le pape Paul II, qui vers l'an 1469, qualifia le roi Louis XI de *roi très-chrétien*. Il eſt conſtant néanmoins que nos rois portent le nom de

très-chrétien depuis le roi Childebert, fils du grand Clovis. Cependant il faut convenir que ce titre ne fut pas fort en uſage (1) ſous la premiere race ; mais ſous les deux autres, il n'y a preſque point de roi à qui on ne l'ait donné. Un François doit, en parlant du roi, dire ſimplement *le roi* ou *ſa majeſté*.

Les papes dans leurs bulles, & dans les brefs ou lettres qu'ils écrivent aux rois de France, ajoutent à la qualité de très-chrétien, celle de *Fils aîné de l'égliſe*. Le fondement de ce titre eſt que du tems que Clovis embraſſa la religion chrétienne, il étoit le ſeul ſouverain catholique & orthodoxe ; tous les autres princes chrétiens étoient plongés dans l'arianiſme, ou dans l'héréſie d'Eutychés.

Le roi ſe qualifie *par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre*, & tous les ſouverains ſe diſent *par la grace de Dieu*, pour faire connoître qu'ils ne ſont ſoumis qu'à l'autorité divine, parce qu'ils ne tiennent leurs états que de Dieu ſeul. Ce ſtyle étoit autrefois plus familier, & ne

(1) Avant Paul II, fait-on dire à l'abbé de Longuerue, dans le *Longueruana*, on donnoit le titre de *très-chrétiens* à nos rois ; mais il eſt le premier des papes qui ait reconnu que c'étoit une obligation, en 1469, comme on le voit par un extrait de la chambre des comptes, dans la *Diplomatique* du P. Mabillon. On le donnoit dans les ſiécles précédens, à tous ceux à qui ont avoit envie de le donner. C'étoit un éloge, comme d'autres.

marquoit pas toujours, ni l'indépendance, ni la ſouveraineté abſolue. Les ducs, les comtes, & même les grands ſeigneurs s'en ſervoient dans leurs lettres & dans leurs actes. Le roi Louis XI eſt celui qui a le plus travaillé à l'approprier aux ſeuls ſouverains.

Le roi de France eſt le premier potentat, & le monarque le plus puiſſant & le plus abſolu qu'il y ait en Europe. Le rang qu'il tient entre les têtes couronées eſt un rang de diſtinction & de prééminence, que les puiſſances étrangeres ne lui ont preſque jamais conteſté. Charles-Quint, tout grand prince & tout couvert de gloire qu'il étoit, a toujours cédé, comme roi d'Eſpagne, à François I, & il eſt conſtant que le roi de France lui a toujours été préferé.

Quelques auteurs ont prétendu que Clovis fut baptiſé & ſacré à Reims; mais Grégoire de Tours, qui eſt le pere de notre Hiſtoire, ne dit pas un mot du ſacre de ce roi. D'autres aſſurent que Pepin eſt le premier de nos rois qui a reçu cette onction religieuſe. » Pepin, dit » l'abbé de Longuerue (1), ſe fit ſacrer » par Zacharie, pour ſe rendre reſpecta- » ble à ſes nouveaux ſujets. Le ſacre avoit » été juſqu'alors inuſité en France. Il ve-

(1) *Longueruana*, I partie, p. 191.

» noit originairement des empereurs » Grecs, qui s'en étoient aviſés du tems » d'Héraclius, & il avoit paſſé chez les » rois Goths d'Eſpagne. Ce que Janſé- » nius a dit là-deſſus dans ſon *Mars Gal-* » *licus*, il l'a pris dans Valdeſius ». Mais on peut alléguer, pour combattre ce ſentiment, un paſſage du continuateur de Frédegaire, qui dit, que Pepin fut élu & ſacré roi (1), *conformément à l'ancienne coutume.*

C'eſt Louis le Jeune, qui, à l'occaſion du ſacre de ſon fils Philippe, en 1179, preſcrivit l'ordre qu'on a obſervé depuis au ſacre & couronement de nos rois.

Cette cérémonie ſe fait ordinairement dans l'égliſe métropolitaine de Reims, & par l'archevêque de cette ville. Je dis ordinairement, parce qu'on a l'exemple de quelques-uns de nos rois, qui ont été ſacrés ailleurs.

Le roi de France étant un des plus grands rois qu'il y ait au monde, a une maiſon proportionée à ſa majeſté. Elle eſt, pour ainſi dire, l'image & l'abrégé du royaume, étant compoſée du clergé, de la nobleſſe, & du tiers-état, par rap-

(1) Pipinus electione totius Franciæ in ſedem regni cum conſecratione epiſcopi & ſubjectione principum.... *ut antiquitus ordo depoſcit*, ſublimatur in regno. p. 117.

port aux fonctions de ces trois ordres auprès de ſa perſonne.

Les rois gouvernent leurs états, ſoit par des régens, lorſqu'ils ſont mineurs ou abſens; ſoit par eux-mêmes, lorſqu'ils ſont majeurs, & en état de gouverner.

On voit par ce que je viens de dire, qu'il y a deux ſortes de régences, celles qui ſe donnent à la minorité, & celles qui ſe donnent pour raiſon de l'abſence, captivité, ou démence des rois.

C'eſt le roi qui donne le pouvoir aux régens; mais il choiſit ordinairement le prince le plus proche de ſon ſang; & pour notifier ſon pouvoir aux peuples, il le fait enregiſtrer au parlement, qui le fait connoître enſuite à toutes les autres juriſdictions.

Nous avons un grand nombre d'exemples de rois, qui ont pourvu aux régences, ſoit par teſtamens, ſoit par des lettres patentes; & nous n'en avons pas qui montrent que les états ou le parlement en aient diſpoſé. Mais lorſque le roi prédécédé n'a rien ordonné là-deſſus, la proximité du ſang y pourvoit dans le prince du ſang le plus prochain héritier de la couronne, ou dans la mere du nouveau roi.

Henri IV ayant été aſſaſſiné en 1610, le parlement s'aſſembla le jour même de la mort du roi, & la reine fut reconnue

régente. Le lendemain le roi Louis XIII, accompagné de la reine ſa mere, alla au parlement, & confirma ce qui avoit été arrêté le jour précédent.

On remarque que la France eſt le ſeul royaume dont le trône n'a pas été ſouillé par l'héréſie. Je ne me hazarderai pas à donner pour raiſon de cette providence particuliere, celle qu'apporte un de nos auteurs. *Auſſi dit-on*, ce ſont ſes paroles, *& pluſieurs* (1) *ſaints docteurs de l'égliſe l'ont ainſi obſervé, que Notre Seigneur mourant regardoit la France. Il ſembloit, abandonnant le monde, vouloir recommander ſon égliſe à nos rois, & les faire ſes exécuteurs teſtamentaires, pour la rendre quelque jour triomphante* : comme ſi à la mort du Sauveur la France avoit déja eu des rois, & qui plus eſt, des rois chrétiens.

Il y a néanmoins une prérogative qui marque une providence particuliere ſur la perſonne de nos rois : c'eſt le miracle continuel qui ſe fait par la guériſon d'une maladie fâcheuſe, & dont on trouve le reméde dans leur attouchement ; pouvoir avoué par les proteſtans même, & qu'ils tâchent de rapporter ou à quelque vertu particuliere au ſang de nos rois, qui

(1) Pierre de Lancre, *Tableau de l'Inconſtance*, deuxiéme édition, de Paris 1610. *Liv.* 4. *Diſcours* 1. *fol.* 383. *verſo.*

leur vient de leurs ancêtres, par la même propagation que les reſſemblances ou les maladies nous viennent quelquefois de nos peres ; ou (1) qui a ſa ſource, diſent-ils, dans la conſécration de leur perſonne, ou dans un don particulier de la Divinité.

Ce privilége eſt d'autant plus remarquable, que nos rois le conſervent même dans leur captivité, comme le remarque un habile (2) écrivain. » Et ce qui ſur-» paſſe toute créance, dit-il, & qui con-» fond hautement l'incrédulité, nos rois » conſervent ce pouvoir (de guérir les » écrouelles) dans leur priſon même ; & » quand ils ont perdu la liberté, ils ne » perdent pas cette grace, qui étant ve-» nue du ciel, ne ſauroit être captive. » François I en donna des preuves en Eſ-» pagne. Pendant qu'il étoit reſſerré dans » le château de Madrid, il ne laiſſa pas

(1) Familiare aiunt eſſe regibus Francorum ſtrumis mederi, vel ſputi illitione, aut abſque hac, ſolo contactu, cum pronunciatione paucorum & ſolemnium verborum. Quam medicationem, ut fieri ſine diabolicis incantationibus facile aſſentior ; ſic vel ingenitâ vi aliquâ conſtare, quæ à majoribus propagatur cum ſeminum natura, ut morbi propagantur, & ſimilitudines corporum & morum ; vel ſingulari munere divino, quod conſecrationi regno, vel dedicatis contingat in certo communicatum loco, & abeſſe omnem ſuperſtitionem, inanem perſuaſionem ; quæque hanc ſanciunt mirifica eventuum ludibria, non facile crediderim. Et ſi de re non ſatis explorata nihil temere affirmo. Ita PEUCERUS : *vide* AUGERIUM FERRERIUM, *lib.* 2. *Method. cap.* 11. *de homeric. curatione.*

(2) Le P. Senault, *dans le Monarque, Diſcours* 5.

» de

» de guérir les Eſpagnols des écrouelles, » & de leur apprendre qu'ils maltraitoient » injuſtement un monarque, par les mains » duquel le ciel opéroit encore des mi- » racles. » Ce pouvoir a paru ſi réel aux étrangers, que les rois d'Angleterre même (1) ont tâché de l'imiter; ou du moins leur eſt-il attribué par leurs écrivains; & ils prétendent que le roi S. Edouard, auſſi-bien que ſes ſucceſſeurs, ont eu ce don miraculeux, que la reine Elizabeth pratiquoit auſſi (2) avec ſuccès.

Etats Généraux.

Le pouvoir qu'ont eu autrefois les Etats

(1) Solebat Eduardus rex (Angliæ) divinitus ſolo tactu ſanare ſtrumoſos, hoc eſt, ſtrumam patientes. Eſt enim ſtruma morbus (ſcrophulam vulgò vocant) à ſcrophis quæ ea mala ſcabie afflictantur, id eſt humor in quo ſubtus concretæ quædam pute & ſanguine quaſi glandulæ oriuntur ſic ut plurimum per pectus & guttur ſerpit; quod quidem immortale munus jure quaſi hæreditario ad poſteriores reges manavit; nam reges Angliæ etiam nunc tactu, ac quibuſdam hymnis non ſine ceremoniis priùs recitatis, ſtrumoſos ſanant. POLYDOR. VIRGIL. *lib. hiſt. Angl.* ELREDUS RIVALLENSIS, *vita Edvvardi confeſſoris.*

(2) Guillelmi TOCKERI *Chariſma, ſive donum ſanationis, ſeu explicatio totius quæſtionis de mirabilium ſanitatum gratia, in qua præcipuè agitur de ſolemni & ſacrâ curatione ſtrumæ, cui reges Angliæ ritè inaugurati, divinitus medicati ſunt.* Londini 1597, *in*-4°. Des dix chapitres que contient ce petit livre, les cinq premiers ſont employés à prouver la théſe générale, que les miracles, & ſur-tout le don de la guériſon des malades a ſubſiſté toujours dans l'égliſe. Au chap. 6 il commence à établir cette prérogative à l'égard des rois d'Angleterre. Ce livre curieux & rare contient des choſes aſſez ſingulieres. Il rapporte toutes les cérémonies qu'obſervent les rois d'Angleterre dans la guériſon des écrouelles, & cite même pluſieurs perſonnes guéries par la reine Elizabeth.

Généraux, m'engage à faire connoître, en peu de mots, ces anciennes & puiſſantes aſſemblées. Ces états ont quelquefois uſurpé un pouvoir ſi exceſſif, que ſouvent ils reſtreignoient la juſte autorité des rois; d'ailleurs ils prétendoient décider & commander, lorſqu'ils étoient ſeulement aſſemblés pour donner conſeil, conformément à la ſituation de leurs provinces. D'ailleurs les lenteurs & les cabales, toujours inſéparables de ces ſortes d'aſſemblées, étoient nuiſibles à l'expédition des affaires. Louis XI qui étoit grand politique, ſentit mieux que n'avoient fait ſes prédéceſſeurs, tous ces inconvéniens.

Il donna le premier quelque atteinte à cette grande autorité. Charles VIII & Louis XII auroient volontiers ſuivi ſes maximes; mais la difficulté des tems les contraignit de les négliger. Henri II eut de grands ménagemens pour les états. Charles IX, Henri III & Henri IV, furent trop occupés, pour travailler à réformer ce pouvoir uſurpé. Cette réforme fut en quelque façon terminée ſous le regne de Louis XIII, puiſque depuis l'an 1614, les états n'ont point été convoqués. Ces états-généraux, que les rois faiſoient aſſembler, non pour décider des affaires importantes, mais ſeulement pour les conſulter, comme ils faiſoient

leur conſeil, étoient compoſés du clergé, de la nobleſſe, & du tiers-état.

Lorſque le roi les vouloit aſſembler, il envoyoit des lettres de cachet à tous les ſénéchaux & à tous les baillifs, & leur ordonnoit de faire tenir chacun dans ſa ſénéchauſſée, ou dans ſon bailliage, trois aſſemblées, une du clergé, une de la nobleſſe, & une du tiers-état. Chacune de ces aſſemblées nommoit des députés, qui ſe rendoient au lieu que le roi avoit marqué pour l'aſſemblée générale; & lorſqu'ils étoient arrivés, la chambre du clergé, celle de la nobleſſe, & celle du tiers-état, s'aſſembloient chacune ſéparément dans des ſalles qu'on leur avoit préparées. Dans les premieres ſéances, chaque chambre choiſiſſoit un ou pluſieurs préſidens, un ou pluſieurs ſecrétaires, & deux ou trois aſſeſſeurs, & nommoit auſſi quelqu'un pour haranguer le roi.

On faiſoit enſuite une proceſſion générale, où le roi aſſiſtoit avec toute la cour, & tous les députés des états, & l'on célébroit une meſſe du Saint-Eſprit, pour implorer l'aſſiſtance divine.

Quelques jours après, tous les députés s'aſſembloient dans un lieu, où le roi ſe trouvoit. Sa majeſté faiſoit un diſcours ſur le ſujet pour lequel il avoit

aſſemblé les états-généraux, & le chancelier l'expoſoit plus au long.

Les jours ſuivans, le trois états s'aſſembloient, chacun dans le lieu qui lui avoit été deſtiné. Les trois chambres s'envoyoient faire des complimens l'une à l'autre, & conféroient quelquefois enſemble par députés ſur les matieres les plus importantes. Après que le ſujet dont il étoit queſtion avoit été agité dans chaque chambre en particulier, elle dreſſoit ſon cahier pour faire des remontrances au roi, & pour lui donner les avis qu'elle croyoit utiles à ſon ſervice & au bien de l'état.

On tenoit une ſeconde aſſemblée générale, dans laquelle l'orateur choiſi par le clergé, celui de la nobleſſe, & celui du tiers-état haranguoient le roi. Aux états tenus à Paris en 1614, le préſident Miron harangua le roi, à genoux, au nom du tiers-état. On préſentoit au roi les cahiers de chaque chambre ſéparément; & ſur les avis des trois chambres, le roi prenoit ſes réſolutions, & faiſoit quelquefois des ordonnances, tirées des cahiers que les états lui avoient préſentés. C'eſt ainſi que furent dreſſées les ordonnances d'Orléans & de Blois. Souvent avant que de ſe ſéparer, les états accordoient au roi quelque ſecours extraordinaire.

Tous les députés de chaque chambre étoient partagés en douze gouvernemens généraux, dont voici les noms & le rang. 1. L'Iſle de France, 2. la Bourgogne, 3. la Normandie, 4. la Guyenne, 5. la Bretagne, 6. la Champagne, 7. le Languedoc, 8. la Picardie, 9. le Dauphiné, 10. la Provence, 11. le Lyonnois, 12. l'Orléanois.

Lorſque dans une des chambres on délibéroit ſur quelque affaire, elle étoit décidée à la pluralité des voix des gouvernemens, & l'un des gouvernemens n'avoit pas plus de pouvoir que l'autre, quoiqu'il fût compoſé d'un plus grand nombre de députés.

Les affaires ſe décidoient dans chaque gouvernement, à la pluralité des voix des bailliages & des ſénéchauſſées. Chaque gouvernement avoit un banc ſéparé, & ſe choiſiſſoit un préſident. On choiſiſſoit quelquefois dans chaque chambre douze députés, un de chaque gouvernement; & on les chargeoit de quelques affaires particulieres.

En Bretagne, en Dauphiné & en Provence, les députés pour les états-généraux étoient nommés dans les aſſemblées de toute la province; mais dans le reſte du royaume, c'étoient les bailliages ou les ſénéchauſſées, ou les villes qui les nommoient.

De ces bailliages & de ces ſénéchauſſées, il y en eut en 1614, qui ne nommerent des députés que pour une, ou pour deux, ou trois chambres. Le bailliage d'Amboiſe n'en nomma point, ni pour le clergé, ni pour la nobleſſe. Celui de Château-neuf en Timerais, n'en nomma, ni pour le clergé, ni pour le tiers-état. Le Pui, la Rochelle, le Lauraguais, Calais, la Haute-Marche & Châtelleraut, n'en nommerent point pour le clergé. Montdidier & Roye n'en nommerent point pour la nobleſſe.

Dans les cérémonies, comme dans les proceſſions, & à l'entrée des députés dans la ſalle, où le roi faiſoit l'ouverture des états, tous les députés, excepté les archevêques & les évêques, marchoient ſelon le rang des bailliages & des ſénéchauſſées, & non pas ſelon le rang des gouvernemens; de ſorte que ceux des bailliages de Senlis, de Valois, & de Melun, marchoient preſque les derniers de tous, quoiqu'ils fuſſent du gouvernement général de l'Ile de France, qui eſt le premier des douze gouvernemens généraux.

Conſeils du Roi.

Nos rois ont toujours eu des *conſeils*, pour les aider dans les affaires importantes. Le parlement & le grand conſeil

ont eu long-tems l'honneur de leur en ſervir ; mais lorſqu'on leur eut ôté la connoiſſance des affaires d'état, & qu'on les eut érigés en cours de juſtice, pour juger & décider les différends des ſujets du roi ; les maîtres des requêtes inſtitués par Philippe de Valois en 1344, pour faire le rapport des requêtes préſentées au roi, lui ſervirent de conſeil. François I s'eſt ſervi du *conſeil privé*, pour la premiere fois, dans ſon ordonnance de l'an 1539, touchant les meſures.

Le feu roi Louis XIV a augmenté le nombre des conſeils. Il fit un conſeil d'état, un pour les dépêches, un pour les finances, un pour les parties, un pour le commerce, & un pour ce qui regarde la conſcience, &c.

Le *conſeil d'état* ou *conſeil privé*, eſt compoſé du roi, & des miniſtres d'état. On traite dans ce conſeil des affaires générales, telles que les alliances avec les étrangers, la paix ou la guerre, & autres matieres ſemblables.

C'eſt dans le *conſeil des finances* que ſe traitent toutes les affaires, qui regardent les revenus du roi. Ce conſeil fut établi en 1661, après la ſuppreſſion de la commiſſion de ſurintendant des finances. Dans ce conſeil le roi fait les fonctions

de ſurintendant, & régle lui-même l'état de ſes finances.

Ceux qui y aſſiſtent, ſont le roi, le chancelier, le chef du conſeil des finances, les conſeillers du conſeil royal des finances, & le contrôleur général. C'eſt ce dernier qui rapporte les affaires les plus importantes : celles qui le ſont moins ſe traitent aux directions & aux aſſemblées des intendans des finances.

Le *conſeil des dépêches* ſe tient dans l'appartement du roi & en ſa préſence. Le chancelier, le chef du conſeil royal des finances, les quatre ſecrétaires d'état, & ceux qui ſont reçus en ſurvivance de leurs charges, y aſſiſtent. On y décide des affaires des provinces, des placets, des lettres & brevets pour les gouverneurs, commandans, & autres officiers des provinces & des places. Les ſecrétaires d'état rapportent dans ce conſeil, & font faire, chacun dans ſon département, les expéditions des réſolutions qu'on y a priſes.

Les quatre ſecrétaires d'état & des commandemens de ſa majeſté, ont été confondus avec les ſecrétaires du roi, juſqu'au régne de Henri II (1).

Le même roi, par lettres-patentes du 14 ſeptembre 1547, enregiſtrées en la

(1) Fauvelet du Toc, *Hiſt. des Secrétaires d'état.*

chambre des comptes, réduiſit les ſecrétaires des finances à quatre, & leur donna des départemens. Ce n'a été qu'en 1688 qu'ils ont commencé à prêter ſerment entre les mains du roi : avant ce tems-là ils le prêtoient en celles du chancelier.

Au reſte, c'eſt en mémoire de leur origine, que les ſecrétaires d'état ſont obligés d'être notaires & ſecrétaires du roi. C'eſt en conſéquence de cette obligation que le corps des ſecrétaires du roi fit aſſigner M. de Chavigny, ſecrétaire d'état, pour voir dire, que défenſe lui ſeroit faite de ſigner les lettres ordinaires du ſceau, parce qu'il n'étoit pas de leur corps. Et par arrêt du conſeil il fut ordonné qu'il ſe feroit pourvoir dans ſix mois d'une charge de ſecrétaire du roi, conjointement avec celle de ſecrétaire d'état, & que cependant il ſigneroit toutes les lettres communes & ordinaires du ſceau.

Chaque ſecrétaire d'état a ſon département, & outre cela des mois affectés, pendant leſquels il expédie les lettres pour tous les bienfaits, dons & bénéfices que le roi accorde dans ce mois-là.

Celui qui a les affaires étrangeres, a auſſi dans ſon département les généralités de Guienne haute & baſſe, celles de Normandie, de Champagne & Brie,

Lyonnois, ſouveraineté de Sédan, & le Berry. Ses mois pour les affaires courantes, ſont mars, juillet & novembre.

Celui qui a la maiſon du roi a auſſi le clergé, la marine, les galeres, le commerce maritime, les colonies étrangeres, les penſions, les haras, avec les généralités de Paris, d'Orléans, de Soiſſons, de l'île de France, de Poitou, de la Rochelle, qui comprend la Xaintonge & Pays d'Aunis, Brouage, & les îles de Ré & d'Oléron. Ses mois ſont janvier, mai & ſeptembre.

Un autre a les affaires générales de la religion prétendue réformée, les économats, & l'expédition de la feuille des bénéfices, avec les généralités de Languedoc, de Montauban, Provence, Bourgogne, Breſſe, Bugey, Valromey, Bretagne, comté de Foix, Picardie, Boulenois, généralité de Tours, l'Auvergne & Bourbonnois, Nivernois, haute Marche, le Maine, Angoûmois, baſſe Marche, Navarre, Béarn, Bigore & Nebouzan. Ses mois ſont avril, août & décembre.

Le ſecrétaire d'état de la guerre a le taillon, les maréchauſſées, l'artillerie, les penſions des gens de guerre, & les provinces de Dauphiné, les trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, la Franche-Comté, la Lorraine & Barois, l'Al-

ſace, y compris Strasbourg, Flandre & places conquiſes; y compris l'Artois & le Hainaut, le Rouſſillon, Conflans & Cerdagne. Ses mois ſont février, juin & octobre.

Ces départemens de provinces changent néanmoins quelquefois, quand il plaît à ſa majeſté.

Le *conſeil des parties* ſe tient dans la ſale du conſeil, par le chancelier, les jours qu'il lui plaît. Quoique le roi n'y aſſiſte preſque jamais, le fauteuil de ſa majeſté y eſt toujours placé, & il eſt dit dans les arrêts, *le roi en ſon conſeil*, & lorſqu'il y aſſiſte, on ajoute, *ſa majeſté y étant*; en ce dernier cas les conſeillers d'état ſont aſſis ſur leurs ſiéges ordinaires, mais ils demeurent découverts (1).

Ce conſeil doit être compoſé du chancelier ou garde des ſceaux, quand il y en a un, de vingt-un conſeillers d'état ordinaires, dont trois d'égliſe & trois d'épée, du contrôleur général des finances, des intendans des finances, tous ordinaires, & de douze conſeillers d'état, qui ſervent par ſemeſtre (2).

Il y a encore vingt-deux maîtres des requêtes par quartier, qui entrent dans ce conſeil, où ils rapportent les affaires

(1) Arrêt du 14 mai 1655.
(2) Réglement du 3 mai 1670.

dont ils ſont chargés, & ſignent les minutes des arrêts rendus à leur rapport.

Le *conſeil de commerce* a été établi par arrêt du conſeil d'état du 9 juin 1710. Il ſe tient chez le plus ancien des conſeillers d'état ordinaire au conſeil royal des finances. Le ſecrétaire d'état qui a le département de la marine, & le contrôleur général des finances y aſſiſtent, auſſi-bien que pluſieurs conſeillers d'état, & ſix maîtres des requêtes, qui ſont intendans du commerce, & ont chacun un département. Les députés des douze villes où ſe fait le plus grand commerce du royaume, aſſiſtent auſſi à ce conſeil.

Nomination aux bénéfices.

Nous voyons dans Grégoire de Tours, que depuis Clovis il n'y eut pas un ſeul évêque, qui ne fût élu par ordre, ou du moins, du conſentement du roi. On trouve même dans ſon Hiſtoire beaucoup d'exemples d'évêques nommés par le roi ſeul, ſans que perſonne s'y oppoſât (1). Auſſi le pape S. Grégoire écrivant aux rois de France, leur fait des plaintes de ce qu'ils ne donnoient pas les évêchés à de bons ſujets, & les prie d'en choiſir de meilleurs; par là il re-

(1) *Voyez les notes de* M. Bignon, *ſur la* 5 *Formule du* 1 *liv. de* Marculphe. Baluze, *ſur le* 78 *ch. du* 1 *liv. des capitul. Gloſe ſur la Pragm. Sanction de S. Louis.*

connoît qu'ils avoient droit d'y nommer.

Les rois de la ſeconde race continuerent à donner les évêchés, à l'exception de quelques égliſes, auſquelles par un privilége particulier, le droit d'élire leurs évêques fut conſervé; mais il falloit que l'élection ſe fît en préſence d'un commiſſaire du roi.

Quant aux abbayes, nos rois les donnoient auſſi, & même par abus à des laïcs; comme on peut le voir dans le ſecond livre des capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. Sur la fin de la ſeconde race, la plupart des abbayes conſidérables étoient poſſédées par des laïcs, même mariés.

Les premiers rois de la troiſiéme race laiſſerent perdre le droit qu'ils avoient de nommer aux évêchés & aux abbayes. Ce fut vraiſemblablement par principe de religion. Ainſi les chapitres des cathédrales, & les moines des abbayes, s'emparerent des élections. Les papes, ſous divers prétextes, firent naître tant de difficultés dans ces élections, qu'ils trouverent moyen de s'attribuer le droit de nommer aux évêchés & aux abbayes. Ce fut ce qui donna lieu à S. Louis de faire ſa Pragmatique-Sanction en 1268, par laquelle il établit les élections libres dans les cathédrales, & dans les autres

égliſes de ſon royaume. Ce qui fut confirmé par la Pragmatique de Charles VII.

Sous Louis XI, Jean Godefroi, évêque d'Arras, promit au pape de porter le roi à abroger la *Pragmatique-Sanction.* Le pape, pour l'engager à lui tenir parole, le fit cardinal, & à ſa ſollicitation la Pragmatique fut abrogée. Elle fut cependant toujours obſervée, hormis ce qui regardoit les réſerves & les expectatives. François I & Léon X s'étant abouchés à Boulogne, firent le traité qu'on appelle *Concordat.* Le roi trouva beaucoup de difficulté à faire recevoir cette nouvelle loi; & comme le parlement favoriſoit toujours les élections, ſa majeſté fut obligée d'attribuer au grand conſeil la connoiſſance de ces matieres.

Par le concordat, les élections ſont abolies, le roi & ſes ſucceſſeurs ont droit de nommer aux abbayes & aux évêchés, & le pape doit pourvoir celui qui eſt nommé par le roi à un évêché, pourvu qu'il ſoit au moins dans la vingt-ſeptiéme année de ſon âge, & docteur ou licencié en théologie, ou en droit canon; à moins qu'il ne ſoit prince du ſang ou religieux d'un ordre qui ne permet pas qu'il prenne des degrés. L'âge requis pour les abbayes & prieurés eſt au moins de vingt-trois ans; mais le pape & le roi

en diſpenſent. Par le même traité, le roi accorda au pape les annates.

La Provence, la Bretagne & les pays nouvellement conquis, n'ayant point été compris dans le concordat, nos rois ont toujours obtenu des brefs qu'on appelle *Indult*, pour nommer aux évêchés & aux abbayes de ces provinces; & dans les bulles que le pape donne aux prélats de ces pays, on met *Vigore indulti*, au lieu que dans toutes les autres on met *Vigore concordatorum*.

Le roi nomme à tous les archevêchés & évêchés de France. L'uſage eſt aujourd'hui que lorſque ſa majeſté a choiſi un ſujet, elle fait dreſſer un mémoire, le ſigne elle-même, & l'envoie au ſecrétaire d'état qui eſt de mois, pour qu'il en expédie le brevet de nomination.

Après que l'évêque nommé a reçu ſes bulles, il ſe fait ſacrer par trois évêques, & prête enſuite le ſerment de fidélité, entre les mains du roi. On le prête quelquefois avant d'être ſacré, pourvû qu'on ait des bulles.

Le roi jouit des revenus des évêchés vacans, & c'eſt ce qu'on appelle en France *la Régale*, qui n'eſt au fond que le droit de patronage.

La régale eſt un droit attaché à la couronne, de ſaiſir le temporel des ar-

chevêchés & des évêchés vacans, d'en percevoir les revenus, & de conférer les bénéfices ſimples qui en dépendent, & ce, juſqu'à ce que le ſucceſſeur ait fait enregiſtrer le ſerment de fidélité qu'il a prêté au roi, en la chambre des comptes de Paris; qu'il ait obtenu de cette cour un arrêt de main-levée; & qu'il ait pris en perſonne poſſeſſion de ſon bénéfice.

Libertés de l'Égliſe Gallicane.

Les libertés de l'Egliſe Gallicane ſont partie du droit public du royaume, & quiconque néglige de s'en procurer la connoiſſance, ne ſauroit tirer que très-peu d'utilité de l'étude de notre hiſtoire.

Ces Libertés ſont appuyées ſur un très-petit nombre de principes; mais on en tire beaucoup de conſéquences. Le *premier* de ces *principes*, qui eſt fondé ſur le droit naturel & divin, eſt » qu'à » l'exception de Dieu ſeul, maître & ar- » bitre ſouverain de tous les royaumes : » *per me reges regnant*, le roi ne recon- » noît dans ſes états aucun ſupérieur » quant au temporel : que lui ſeul a » territoire & puiſſance coactive ſur tous » ſes ſujets, & que tous les autres ne » l'ont que par grace ou privilége émané » de ſa puiſſance ſouveraine. » Il eſt juſte que le prince, étant le pere & le pro-

tecteur de ſes ſujets, puiſſe les mettre à l'abri des peines & des vexations étrangeres.

Le *ſecond principe* de nos Libertés eſt fondé ſur l'uſage conſtant de toute l'Egliſe, & même avoué dans tous les décrets des ſouverains pontifes. C'eſt que » pour » le réglement de la diſcipline eccléſiaſ- » tique, la France s'eſt maintenue dans » l'uſage & la poſſeſſion de ſe conduire » par les anciens canons de l'égliſe. » Nous regardons la diſcipline en quelque ſorte, comme nous regardons la foi ou la doctrine : nous avons toujours cru, que plus on s'approche de l'antiquité, plus on s'approche de la pureté du dogme & de la conduite; telle eſt la maxime conſtante de la France. C'eſt même ce que les ſouverains pontifes inſinuent ordinairement dans leurs bulles & dans leurs décrets.

Enfin le *troiſiéme principe* de nos Libertés eſt » que le roi, comme fils aîné de » l'Egliſe, eſt le protecteur des ſaints ca- » nons, ainſi qu'il eſt qualifié dans les » conciles, même dans celui de Trente; » & a toujours obſervé dans ſes états la » manutention du culte extérieur de l'E- » gliſe. » Ainſi il prend à bon droit le titre d'évêque extérieur de l'Egliſe, que prenoit autrefois Conſtantin, parce qu'il en eſt le défenſeur & le protecteur.

C'eſt même une qualité que les conciles ont reconnue dans tous les ſouverains catholiques.

Ces maximes très-ſimples ſont avouées dans tous les royaumes chrétiens ; & chaque état, chaque royaume a des droits ſemblables aux nôtres, quoiqu'ils n'y ſoient point qualifiés du nom de *Libertés*. Ainſi ce ſont des principes qu'on ne ſauroit nous diſputer, quand même on ne voudroit pas en avouer quelques-unes des conſéquences.

Nous avons différens *traités ſur les Libertés de l'Egliſe Gallicane*. Celui de PITHOU eſt plus dogmatique : ceux de DU TILLET & de FAUCHET ſont plus hiſtoriques : tous trois également ſuccints, ainſi que quelques autres qu'on a publiés dans ces derniers tems. Il ſuffit d'en étudier un avec réflexion. Si l'on vouloit en examiner les articles dans un plus grand détail, on pouroit s'attacher au ſavant commentaire, que M. DU PUY en a donné, & que l'abbé LENGLET a fait réimprimer en 1715, avec de nouvelles preuves. M. DURAND DE MAILLANE vient d'en publier un nouveau, qui mérite attention. Un auteur très-inſtruit (le P. CHALONS) a fait voir l'uſage & la pratique conſtante de ces Libertés, dans une Hiſtoire de France, qui n'a preſque d'autre objet que l'ex-

plication hiſtorique de toutes nos maximes. Elle ſe nomme communément l'*Hiſtoire de France de M. de Harlay*, parce qu'elle fut faite de l'ordre du premier préſident de Harlay, pour l'inſtruction de M. ſon fils.

Adminiſtration de la juſtice.

La juſtice eſt adminiſtrée en France, dans un nombre infini de tribunaux, qui reſſortiſſent à pluſieurs cours ſupérieures. Les rois la rendoient autrefois eux-mêmes; & comme ils en faiſoient la principale fonction de la royauté, ils la diſtribuoient également à tout le monde; & dans ces tems heureux, ni l'orgueil, ni l'ambition, ni l'avarice n'entroient point dans les jugemens. Les baillis & les ſénéchaux, qu'ils avoient dans les provinces pour la rendre en leur nom, jugeoient ſans appel, & par les ſeules regles de l'équité; & non par aucune impreſſion étrangere, parce que la bonne-foi n'étoit pas encore entiérement altérée. Les rois étant depuis occupés par de longues & ſanglantes guerres, furent contraints d'en remettre le ſoin à des magiſtrats, qu'ils choiſirent; & pour ce ſujet ils créerent un conſeil, auquel ils donnerent le nom de PARLEMENT, qui connoîtroit des affaires civiles & criminelles en dernier reſſort,

Ce parlement fut d'abord ambulatoire, & ſuivoit les rois dans leurs voyages. Philippe-le-Bel le rendit ſédentaire à Paris en 1302, & lui abandonna le palais, où il en établit le ſiége, & le partagea en deux chambres, dont chacune étoit compoſée de vingt-ſix conſeillers, treize eccléſiaſtiques & autant de laïcs. La premiere connoiſſant des affaires les plus importantes, étoit appellée *la grand voute* ou la *grand chambre*, & l'autre portoit le nom de Chambre des enquêtes. Philippe-le-Bel ordonna qu'elles ne tiendroient que deux ſéances, l'une aux fêtes de Pâques, & l'autre à celles de la Touſſaints. Les conſeillers n'étoient qu'un an en charge; il dépendoit du roi de les changer quand il vouloit. Quelque tems après, Philippe-le-Bel inſtitua le parlement de Toulouſe. Les tribunaux de juſtice augmenterent dans le royaume, à meſure que les rois réunirent de nouveaux états à leur domaine. La politique eut beaucoup de part à ces établiſſemens. Comme les charges ſe donnoient au mérite, & que les ſouverains choiſiſſoient les ſujets pour les remplir, c'étoient autant de créatures qu'ils ſe faiſoient pour conſerver leur autorité dans les nouvelles provinces, y être les maîtres des affaires, & y faire paſſer avec plus de facilité les édits & les ordonnan-

ces qu'ils jugeoient à propos de publier. Dès que Charles VII fut maître de la Normandie, il établit un parlement à Rouen en 1443 ; & après la réunion du Dauphiné, il en créa un autre à Grenoble en 1453. Louis XI rendit perpétuels les offices de judicature, par l'ordonnance de 1467. Il inſtitua les parlemens de Bordeaux & de Dijon, après la réverſion de la Guyenne & de la Bourgogne, en 1464 & 1477. Charles VIII ne toucha point au conſeil ſouverain établi à Aix, par les comtes de Provence ; mais Louis XII en forma un parlement, en 1501. Henri II en établit un à Rennes, pour la Bretagne, en 1553. Celui de Pau, qui avoit été inſtitué par Henri I, roi de Navarre, en 1519, fut confirmé par Henri IV, à ſon avénement à la couronne. Louis XIII en créa un à Metz en 1633 ; & Louis le Grand, après la derniere conquête de la Franche-Comté, transféra le parlement de Dole à Beſançon en 1674. Il a depuis érigé en parlement le conſeil ſouverain de Tournai, depuis transféré à Douai.

Tous ces parlemens ont chacun leur reſſort, & ſont diviſés en pluſieurs chambres. Ceux de Toulouſe, de Grenoble, & d'Aix ſuivent le droit écrit ; les autres jugent ſelon les coutumes.

Celui de Paris eſt diviſé en huit cham-

bres, qui ſont la grand'chambre, la Tournelle, les trois chambres des Enquêtes, les deux chambres des requêtes, & la chambre de l'Edit.

La Grand'Chambre eſt compoſée de dix préſidens & de trente-ſept conſeillers, dont il y en a douze qui ſont clercs & vingt-cinq laïcs.

La Tournelle fut créée par François I en 1515. Elle connoît de toutes les affaires criminelles, à la réſerve de celles des gentilshommes & autres perſonnes d'état, qui doivent être rapportées à la grand' chambre. Elle a été ainſi appellée, parce que les conſeillers y vont tour à tour; ceux de la Grand'Chambre de ſix en ſix mois, & ceux des Enquêtes tous les trois mois. Il y a toujours dans cette chambre cinq préſidens à mortier, douze conſeillers de la Grand'Chambre, & trois de chacune des Enquêtes & des Requêtes.

On juge dans les chambres des Enquêtes, tous les procès qui ſont par écrit, conclus & reçus, afin de juger s'il a été bien ou mal appellé au parlement; il y en a trois, & dans chacune deux préſidens & vingt-cinq conſeillers. Les préſidens ne ſont que des conſeillers qui ont acheté cette commiſſion, & n'ont rang dans les aſſemblées générales du parlement, que ſuivant l'ancienneté de leur réception.

Les Requêtes du Palais connoiſſent des cauſes perſonelles, poſſeſſoires & mixtes entre les privilégiés, qui ont droit de *Commitimus*. Il n'y avoit anciennement qu'une chambre des Requêtes; elle fut abolie ſous le regne de Charles VI. Mais Charles VII la rétablit en 1453, & y créa un préſident & cinq conſeillers. François I l'augmenta d'un préſident & de deux conſeillers en 1544, & quelque tems après de deux autres. Charles IX y ajouta trois conſeillers en 1567; & Henri III, quatre autres en 1584. Mais à cauſe de la multitude des affaires, il créa en 1580 une ſeconde chambre des Requêtes, compoſée comme la premiere, de deux préſidens & de dix conſeillers, avec les mêmes droits & les mêmes priviléges. Il faut obſerver que les conſeillers de ces deux chambres ſont du corps du parlement; mais ils ne peuvent monter à la Grand'Chambre, à moins qu'ils ne vendent leur commiſſion des Requêtes, & qu'ils ne retournent aux Enquêtes.

Il y avoit autrefois une chambre de l'Edit pour les affaires des Huguenots. Elle avoit été érigée, enſuite des édits de pacification, en 1576 & 1577; mais particulierement après celui de 1598, qui fut l'édit de Nantes. Elle étoit compoſée d'un préſident à mortier & de

ſeize conſeillers, tirés de la Grand'-Chambre, & de celles des Enquêtes, & nommés tous les deux ans par le chancelier de France & par le député général des Huguenots. Cette chambre fut ſupprimée par édit de janvier 1669.

La chambre établie par l'édit du mois de décembre 1764, concernant la libération des dettes de l'état, a pour objet de regler ce qui a trait aux opérations de la caiſſe d'amortiſſement, & de juger ſommairement les conteſtations qui peuvent ſurvenir à ce ſujet. Elle eſt compoſée de deux préſidens, de ſix conſeillers de Grand'Chambre, deux clercs & quatre laïcs, & cinq autres conſeillers, un de chacune des Enquêtes & Requêtes.

Le reſſort du parlement de Paris contient preſque le tiers du royaume, parce qu'il s'étend ſur toutes les provinces & pays qui étoient du domaine du roi, lors de ſon inſtitution. Ces provinces & pays ſont, l'Ile de France, la Picardie, le Boulonois, l'Artois & la Flandre maritime, (où ſont, *Dunkerque*, *Gravelines* & *Bourbourg*), la Champagne, le Barrois occidental, que l'on appelle *Mouvant*, & qui eſt en-deça de la Meuſe; le comté de Clermont en Argonne, & la principauté de Stenai, l'Orléanois, la Touraine, le Maine & Perche, l'Anjou, le Poitou, l'Aunis, l'Angoumois, la

la Marche, le Berri, le Nivernois; les comtés d'Auxerre, de Bar ſur-Seine & de Mâcon, qui ſont en Bourgogne; le Bourbonnois, l'Auvergne & le Lyonnois. Les tribunaux dont on appelle au parlement de Paris, ſont les préſidiaux des provinces qu'on vient de nommer, auxquels reſſortiſſent les appellations des ſiéges royaux compris dans la juriſdiction.

Le PARLEMENT DE TOULOUSE eſt partagé en cinq chambres, qui ſont la Grand'Chambre, la Tournelle, la premiere & la ſeconde des Enquêtes, & celle des Requêtes. Cette derniere fut inſtituée par François I, au mois de mars 1543. Henri II la ſupprima en 1547, & la rétablit en 1558. François II la caſſa de nouveau, par ſon édit du mois de juillet 1560; mais elle fut rétablie par Charles IX, par édit du mois de novembre 1573. Les conſeillers jouiſſent d'une prérogative, que ceux des autres parlemens n'ont pas : c'eſt qu'ils entrent au parlement de Paris, & y ont ſéance ſelon l'ordre de leur réception. Ce parlement a dans ſon reſſort le haut & le bas Languedoc, le Velay, le Gévaudan, l'Albigeois, le Rouergue, le Quercy, le Lauragais, le pays de Foix, & une partie de la baſſe Gaſcogne: où ſont les préſidiaux & ſénéchauſſées de

Toulouſe, Carcaſſone, Beſiers, Caſtelnaudary, Ville-Franche de Rouergue, Cahors, Montauban, Tarbe en Bigorre, Armagnac, Montpellier, Niſmes & le Puy, qui ont dans leur juriſdiction quatre-vingt-ſeize ſiéges royaux ou vigueries. Il n'y avoit point de chambre de l'Edit dans ce parlement; mais parce que le nombre des religionaires étoit fort grand dans le Languedoc, le roi en créa une à Caſtres, laquelle étoit mi-partie, c'eſt-à-dire, compoſée d'un préſident & de dix conſeillers catholiques, & d'un préſident & de dix conſeillers calviniſtes.

Le PARLEMENT DE ROUEN a été établi en la place de la cour ſouveraine de l'Echiquier, dont quelques-uns rapportent l'inſtitution à Philippe-le-Bel; mais dont l'origine ſe tire avec plus de fondement des aſſiſes générales, que tenoient les ducs de Normandie, tant pour l'adminiſtration de la juſtice, que pour toutes les autres affaires, qui regardoient le bien du pays. On la nommoit auſſi l'*Aſſemblée des hauts-Juſticiers*, parce qu'ils examinoient la conduite & l'adminiſtration des juges inférieurs; elle ſe tenoit durant trois mois, de trois en trois ans. Philippe-le-Bel ordonna d'abord, par ſon édit de l'an 1302, qu'elle ſe tiendroit deux fois l'année,

& enſuite Louis XII l'érigea en parlement, par édit du mois d'avril 1499. Il fut fait ſemeſtre après la rebellion, qui arriva en Normandie, en 1640 ; mais ce ſemeſtre fut depuis aboli, & le parlement remis en l'état où il étoit auparavant. Son reſſort comprend la haute & baſſe Normandie. On y appelle des bailliages & préſidiaux de Rouen, Caudebec, Caux, Evreux, Alençon, Caen, Coutances & Giſors. Ces bailliages ont pluſieurs ſiéges royaux, qui relevent de leur juſtice. Celui de Rouen en a dix, Caudebec, ſix ; Caux, cinq ; Evreux, huit ; Alençon, onze ; Caen ſix ; Coutance, onze, & Giſors quatre. Il y avoit dans ce parlement une chambre de l'édit, qui a été ſupprimée avec celle de Paris.

Le PARLEMENT DE GRENOBLE a ſuccedé au Conſeil Delphinal, que Humbert, dauphin de Viennois, avoit inſtitué en 1340. Il fut reglé, par l'ordonnance d'Abbeville, art. 20, & par le ſtatut de Dauphiné, art. 37, qu'on n'y traiteroit que des cauſes patrimoniales du prince Dauphin, & des appellations qui y ſeroient interjettées. Ce parlement avoit de fort belles prérogatives ; il pouvoit faire des ſtatuts & des ordonnances pour le bien de la juſtice de la province ; & aucun habitant du pays ne pouvoit être

tiré de ſa juriſdiction, ſans qu'auparavant le procureur général eût été ouï, & que les chambres aſſemblées euſſent fait droit ſur ſes concluſions. Ce parlement ne fut d'abord compoſé que d'un préſident & de ſix conſeillers, d'un procureur & d'un avocat fiſcal. Louis XII y ajouta un préſident & neuf conſeillers en 1514. Henri II fit une création de deux préſidens, & de quatorze conſeillers en 1547; & Henri IV fit une nouvelle augmentation de ſix préſidens & de 30 conſeillers en 1600. De ſorte qu'il conſiſte préſentement en dix préſidens, cinquante-neuf conſeillers, un procureur général & deux avocats généraux. C'eſt l'uſage dans ce parlement, que le plus ancien des gens du roi en réception a la préſéance. Il eſt diviſé en trois chambres, la Grand'Chambre, la Tournelle, & les Enquêtes. Celle de l'Edit a été ſupprimée : elle connoiſſoit des affaires des Huguenots de Dauphiné & de Provence. A ce parlement reſſortiſſent les bailliages de Vienne, Graiſivaudan, Saint-Marcellin, Briançon, Embrun, Gap, & du Buis, le préſidial de Valence, les ſénéchauſſées de Creſt & de Montelimar, le vice-bailliage de Champſaur, & les judicatures de Grenoble, de Tallard, & de Rouſſillon; ce qui renferme trente-trois ſiéges royaux.

LE PARLEMENT DE BORDEAUX a été ſubrogé à la juriſdiction du Juge de Gaſcogne, à laquelle reſſortiſſoient tous les tribunaux du pays. Il avoit été transféré à la Réole, depuis le dernier ſoulévement de Bordeaux. Ce parlement eſt diviſé en cinq chambres, qui ſont la Grand' Chambre, la Tournelle, la premiére & la ſeconde des Enquêtes, & les Requêtes du Palais. Il y a neuf préſidens, quatre-vingt-ſeize conſeillers, deux avocats généraux, & un procureur général. La Grand'Chambre eſt compoſée de trente conſeillers. Six conſeillers de la Grand'-Chambre, & quatre des Enquêtes, forment la Tournelle. On compte vingt-cinq conſeillers dans chacune des Enquêtes, & ſix aux Requêtes du Palais. Les quatre préſidens des Enquêtes, & les deux des Requêtes, n'ont rang dans les aſſemblées, que parmi les conſeillers, ſelon leur ancienneté de réception. Ce parlement a dans ſa juriſdiction, le Limoſin, le Périgord, la Saintonge, le Bordelois, les Landes, l'Albret, le Baſadois, la haute Gaſcogne, partie du pays des Baſques & le pays de Médoc. Ces provinces renferment les préſidiaux & les ſénéchauſſées de Limoges, Tulle, Périgueux, Saintes, Bordeaux, Baſas, Dax, ou des Landes, Albret, Agen, & Condom, deſquels relevent ſoixante &

quatorze ſiéges royaux. La chambre de l'Edit du reſſort de ce parlement, étoit à Nérac, dans le duché d'Albret. Elle étoit compoſée d'un préſident, & de ſix conſeillers catholiques, & d'un pareil nombre de la religion prétendue-réformée.

Le PARLEMENT DE DIJON a été établi au lieu du Conſeil des ducs de Bourgogne, qu'on nommoit *les Grands Jours*, & qui reſſortiſſoit au parlement de Paris. Ce conſeil ſe tenoit à Beaune, pour les affaires du duché; & il y en avoit un autre à Dôle, pour celles du comté de Bourgogne. Louis XI confirma ce conſeil, qu'il transféra à Dijon, en 1480. Ce parlement eſt compoſé de quatre chambres, qui ſont la Grand'Chambre, la Tournelle, les Enquêtes, & les Requêtes. Il y a huit préſidens, deux chevaliers d'honneur, ſoixante conſeillers au parlement, douze aux requêtes, un procureur général & deux avocats généraux. La forme en eſt toute différente de celle des autres, où les conſeillers ne montent à la Grand'Chambre que par ancienneté, au lieu que les jeunes, dans celui-ci, y entrent comme les anciens. Chaque chambre eſt compoſée de vingt conſeillers, qui roulent de ſix en ſix mois, à la S. Martin & à Pâque, de la Grand-Chambre à la Tournelle, de la

Tournelle aux Enquêtes, & des Enquêtes à la Grand'Chambre. Les chevaliers d'honneur ſiégent l'épée au côté avant le doyen, & ont voix délibérative. Leurs charges ſont en titre d'office, & il faut, non ſeulement être d'une nobleſſe diſtinguée pour être reçu; mais encore avoir ſervi quelque tems.

La chambre des Requêtes conſiſte en deux préſidens & douze conſeillers. Les préſidens ſont des conſeillers qui ont acheté la commiſſion, & qui n'ont rang dans les aſſemblées que ſelon l'ordre de leur réception; & même ils ne précédent pas ceux de leur chambre, qui ſont plus anciens.

Le reſſort de ce parlement renferme la plus grande partie de la Bourgogne, la Breſſe, le Bugey, le Val-Romey, & le pays de Gex. On y appelle du préſidial de Bourg-en-Breſſe, & des bailliages de Dijon, Autun, Châlons, Auxois, la Montagne, Charolois, Nuis, Auſſone, Saint-Jean de Lône, Beaune, Moncénis, Sémur, Bourbon Lancy, Avallon, Arnay-le-Duc, Bugey & Val-Romey & Gex. Ceux d'Auxerre, de Bar-ſur-Seine, & de Mâcon, reſſorriſſent au parlement de Paris. Il n'y avoit point de chambre de l'Edit dans ce parlement; les cauſes de la religion-prétendue-réformée étoient jugées dans celle de Paris. Par l'édit de

ſuppreſſion de cette chambre, il étoit porté, qu'à l'égard des procès, mus, ou à mouvoir des religionaires du reſſort du parlement de Dijon, ils pouroient être portés audit parlement ou à la chambre de l'Edit de Grenoble, à leur choix; & qu'en cas d'option de ce parlement, ils auroient la facilité de récuſer deux officiers en matiere civile, & trois en matiere criminelle, ſans autre expreſſion de cauſe.

Le PARLEMENT D'AIX eſt partagé en trois chambres, qui ſont la Grand'-Chambre, la Tournelle & les Enquêtes. Il eſt compoſé de huit préſidens, de cinquante-un conſeillers, de trois avocats-généraux, & de deux procureurs-généraux. Le premier préſident préſide à la Grand'Chambre, & le plus ancien des préſidens à la Tournelle. Les autres ont l'option d'entrer dans l'une ou dans l'autre; mais il y en a toujours quatre à la premiere & deux à la ſeconde. Cette option ſe fait le premier octobre, à l'ouverture du parlement; & le même jour on range les chambres. Les douze plus anciens conſeillers reſtent deux ans à la Grand' Chambre, & un à la Tournelle; ceux qui ſont ſortis des Enquêtes ſont au contraire deux ans à la Tournelle, & un an à la grand'chambre; les derniers

demeurent aux Enquêtes, juſqu'à ce que leur rang vienne de monter à la Tournelle. Le doyen des conſeillers n'eſt jamais de la grand'chambre, & c'eſt lui qui convoque les aſſemblées des chambres. Les conſeillers vétérans ont le droit d'entrée à la grand'chambre, avec voix délibérative; mais ils ne peuvent pas rapporter des procès, ni même des requêtes. Ce parlement n'a dans ſon reſſort, que la Provence, le comté de Forcalquier, & les Terres adjacentes. Il n'y a point de préſidial dans l'étendue de ſa juriſdiction; mais ſeulement des ſénéchauſſées, auxquelles on appelle des ſiéges royaux ou judicatures, qui ſont au nombre de trente. Les ſénéchauſſées ſont celles d'Aix, Arles, Draguignan, Digne, Forcalquier, Marſeille, Toulon, Graſſe, Brignole, Siſteron, Caſtelane & Hieres. Il y a encore un Siége d'Appeaux pour la principauté de Martigues. Les affaires des religionaires étoient jugées par la chambre de l'édit de Grenoble.

François II, duc de Bretagne, établit une eſpéce de PARLEMENT dans ſes états, en 1485. Mais après ſa mort, Charles VIII le ſupprima, & établit en ſa place une cour ſouveraine, compoſée d'un nombre égal de préſidens & de conſeillers tirés du parlement de Paris, dont la moitié étoit clercs & l'autre laïcs, qui

s'y rendoient au tems des vacations. On nommoit ordinairement ce conſeil *les Grands jours*. Charles VIII ordonna même qu'il ſe tiendroit toutes les années, depuis le premier ſeptembre juſqu'au 8 octobre. François I créa une ſeconde chambre; elle étoit compoſée d'un pareil nombre de préſidens & de conſeillers, & on appelloit de ces chambres au parlement de Paris. Ce ne fut qu'en 1553, que le roi Henri II érigea pour la Bretagne un parlement, qui ſe tint d'abord alternativement à Rennes & à Nantes : mais par édit du 4 mars 1560, il fut rendu ſédentaire à Rennes; d'où il a été transféré pendant quelques années à Vannes. Ce parlement qui étoit ſemeſtre, c'eſt-à-dire, la moitié des préſidens ſervant alternativement de ſix mois en ſix mois, eſt devenu annuel comme les autres parlemens. Sa juriſdiction ne s'étend que ſur la Bretagne, où il n'y a que quatre préſidiaux, qui ſont ceux de Rennes, Nantes, Vannes, & Quimper. Le premier a ſept ſiéges royaux qui en dépendent; le ſecond ſix; le troiſiéme neuf, & le dernier douze. Il n'y avoit point de chambre de l'édit au parlement de Rennes, & les religionaires de Bretagne venoient plaider à celle de Paris.

Le PARLEMENT DE NAVARRE ſéant à Pau, n'a proprement dans ſon reſſort

que le Béarn & la baſſe Navarre. La juſtice (1) en Béarn ſe régle par les coutumes du pays, qu'on appelle *les fors de Béarn.* Autrefois les princes jugeoient les affaires en dernier reſſort, dans leur *cour majour*, qui étoit compoſée des évêques de Leſcar & d'Oléron, & de douze barons. Dans la ſuite, Henri II, roi de Navarre, érigea un conſeil ſouverain à Pau; & en 1620, Louis XIII uniſſant le conſeil ſouverain de Pau à la chancellerie de Navarre, qui étoit une compagnie ſupérieure, en fit un parlement, ſous le titre de parlement de Navarre ſéant à Pau.

En 1624, le même roi unit la chambre des comptes de Nérac à celle qui avoit été établie à Pau, par Henri II; & des deux il n'en fit qu'une, ſous le titre de Chambre des comptes de Navarre.

En 1691, cette chambre fut unie, par un édit de Louis le Grand, au parlement de Pau, qui jouit par-là du droit de connoître de toutes les affaires qui ſont de la compétence des chambres des comptes, & même du fait des monnoies, dont cette chambre connoiſſoit dans l'étendue de ſon reſſort. Par le même édit, le pays de Soule, qui étoit du reſſort

(1) *Hiſtoire des troubles du Béarn*, &c. par le P. Miraſſon, Barnabite, p. 380.

du parlement de Guyenne, fut uni à celui de Pau.

Ce parlement eſt compoſé d'un premier préſident, de ſept préſidens à mortier, quarante-ſix conſeillers, deux avocats généraux, & un procureur général. Son reſſort s'étend ſur les cinq ſiéges de ſénéchauſſées du Béarn, ſavoir Pau, Morlaas, Orthès, Sauveterre & Oléron, & ſur la Mérindade de baſſe Navarre. Ces tribunaux connoiſſent de toutes les affaires civiles, à la réſerve des décrets; mais ils ne jugent d'aucune affaire criminelle, & leurs appellations reſſortiſſent au parlement.

Il y a dans le Béarn treize procureurs du roi, qu'on appelle *Procureurs du Parſan*. Leur territoire eſt limité. Chacun dans le ſien a la faculté d'informer d'office, ou à la requiſition des parties, & il remet ſes informations au parlement. De ces treize procureurs du roi, il y en a cinq auxquels, depuis l'année 1695, on a donné le titre de Procureurs du roi dans les ſiéges des ſénéchauſſées, avec les fonctions attribuées aux autres procureurs du roi des bailliages & ſénéchauſſées du royaume.

Le roi eſt ſeigneur haut-juſticier du Béarn. Tous les ſeigneurs de paroiſſe n'ont que la moyenne & baſſe juſtice. Leurs Jurâts, qui ſont leurs juges, con-

noiſſent de toutes ſortes d'affaires : ils font même des decrets. Mais en matiere criminelle ils ne peuvent pas décider, quand il y a peine afflictive. Leur pouvoir eſt borné à donner leur avis, lequel eſt porté au parlement. S'il ne s'agit que d'une légere amende, ils peuvent la décerner.

L'appel de leurs jugemens en matiere criminelle peut être portée aux ſénéchauſſées ou au parlement. Les parties même peuvent, ſans paſſer par la juriſdiction des jurâts ni des ſénéchaux, aller droit au parlement : cela dépend de celui qui intente le procès.

La juriſdiction du parlement de Navarre (1) s'étend encore pour les affaires domaniales & féodales, & pour tous les procès qui naiſſent des aveux & dénombremens, en différens pays qui dépendoient du domaine de la cour de Navarre, & qui ſont dans l'étendue des parlemens de Bordeaux & de Toulouſe.

Ce ſont, dans le premier, le pays des Landes, le Marſan, le Condomois, & le Bazadois ; le Canton du Bourdelois entre Bourg & Libourne, des deux côtés de la Dordogne, où ſont *Cuſſac & Yurac ;* un autre canton entre Coutras &

(1) *Méthode pour étudier la Géographie*, par l'abbé Lenglet du Freſnoy, *édition de* 1768, *tome IV*, p. 582.

Caſtillon, où eſt *Saint-Emilien*; partie de l'Agenois, autour du Drot, où eſt *Sainte-Foi*, & une autre partie près du Lot, où ſont *Penes* & *Journon*; le Périgord & le Limoſin.

Dans le reſſort du parlement de Toulouſe, le Rouergue, la partie du bas-Querci où eſt *Sept-Fonts*; l'Armagnac, la Lomagne, la Riviere-Verdun, l'Eſtarac, les Quatre-Vallées; la partie de Cominges où eſt *Saint-Bertrand*; le pays de Rieux, le comté de Foix, le Donneſan: la partie occidentale de l'évêché de Mirepoix, & *Puyvaladou* dans le Rouſſillon; une partie du Toulouſain, à l'occident du canal, où ſont *Auterive* & *Monteſquiou*; autre partie à l'orient du canal, près & au nord de *Carmain*; partie du diocèſe de Caſtres, où eſt *Lautrec*; partie des diocèſes d'Uſez & de Niſmes, où eſt *Saint-Geniez*.

Le PARLEMENT DE METZ fut inſtitué par Louis XIII, au mois de janv. 1633. Il eſt compoſé de ſept préſidens à mortier, de ſix conſeillers-clercs, de quarante laics, de deux avocats généraux, & d'un procureur général. Il n'avoit dans ſon reſſort que les trois évêchés. Deux ans après, le roi créa un Conſeil ſouverain à Nanci, & ſupprima en même-tems le parlement de Saint-Mihel, qui avoit été établi par les ducs de Lor-

raine. La juriſdiction du parlement de Metz s'eſt beaucoup étendue depuis ce tems là. Il faut obſerver que ce parlement eſt ſemeſtre.

La juſtice étoit autrefois rendue dans le COMTÉ DE BOURGOGNE par des baillis généraux, dont la charge fut partagée en deux ſous Philippe *le Hardi*. Il y eut enſuite une cour ambulatoire, que Philippe *le Bon* rendit ſédentaire à Dole en 1422. Cette cour prit quelque tems après le nom de PARLEMENT, & fut compoſée d'un préſident, de deux chevaliers, de deux maîtres des requêtes, douze conſeillers, dont cinq étoient clercs & ſept laics, de deux avocats généraux, & d'un procureur général. Philippe I, roi de Caſtille, y ajouta un chancelier du prince, dont la charge fut réunie à celle de préſident. Ce parlement s'étoit acquis une ſi grande autorité dans la province en 1668, qu'il établit en ſa place une chambre de juſtice à Beſançon. Le roi s'étant rendu maître de la Franche-Comté, rétablit le parlement de Dole ſur le même pied qu'il étoit auparavant; & environ deux ans après il le transféra à Beſançon, moyennant la ſomme de deux cens mille livres. Cette province lui ayant été entiérement cédée par le traité de Nimegue, il augmenta le parlement de trois

préſidens, & de quelques conſeillers; de ſorte qu'il conſiſte à préſent en quatre préſidens, deux chevaliers, cinq maîtres des requêtes, les uns ſéculiers, & les autres eccléſiaſtiques, deux conſeillers-clercs, trente laics, un procureur général & deux avocats généraux. La vénalité des charges n'y a jamais été introduite. Le roi diſpoſe de celles des préſidens, des maîtres des requêtes, du procureur général, & des avocats généraux; mais à l'égard des conſeillers, lorſqu'il en meurt quelques-uns, le parlement s'aſſemble, & chaque membre de ce corps nomme trois perſonnes pour remplir la place vacante. On recueille enſuite les voix. Les trois qui en ont eu le plus ſont nommés par le parlement, & le roi choiſit celui que bon lui ſemble. Ce parlement n'a que la Franche-Comté dans ſon reſſort. Il y a treize bailliages qui en dépendent: Véſoul, Grays, Baulme, Lons-le-Saunier, Poligny, Salins, Pontarlier, Arbois, Orgelet, Dole, Ornans, Quingey & Beſançon.

Le PARLEMENT DE FLANDRE, réſidant à *Douai*, fut d'abord établi en 1668, ſur le pied de Conſeil ſouverain, & en Parlement l'an 1686. Les charges de ce parlement furent créées en offices héréditaires en 1693. Il a réſidé à Tour-

nay jusqu'en 1709, que les alliés prirent cette ville ; & depuis il fut transféré à Cambray, & enfin à Douai. Il eſt compoſé de trois chambres. Le Cambraiſis & le Hainaut François ſont de ſon reſſort.

On met au nombre des parlemens le *Conſeil ſupérieur de Rouſſillon*, établi en 1660, & celui de *Colmar*, pour toute l'Alſace, établi d'abord à Enſisheim en 1658, puis transferé à Briſach, & enfin à Colmar, où il réſide actuellement.

Outre les parlemens, il y a d'autres cours ſupérieures qui connoiſſent des affaires de finances, & des droits du roi; ce ſont les Chambres des comptes, & les Cours des aydes.

Les premieres examinent & arrêtent les comptes de tous ceux qui manient les deniers du roi, & jugent ſouverainement du fait des comptables. Elles reçoivent la foi & hommage des vaſſaux de la couronne : ont la garde des aveux & dénombremens de tous les fiefs de leur reſſort ; procédent aux enregiſtremens des lettres d'érection des duchés, marquiſats, comtés, & baronies, des réunions au domaine, naturalités, légitimations, dons, penſions, gratifications, annobliſſemens, réhabilitation de nobleſſe, & généralement de toutes les

lettres de grace. Celle de Paris fut établie ſous le régne de S. Louis. On y traitoit des plus importantes affaires de l'état ; & lorſque les rois ſortoient du royaume, ils la faiſoient dépoſitaire de leur ſceau, avec pouvoir d'accorder les lettres de grace & d'abolition de crimes. Cette chambre ne fut d'abord compoſée que de deux préſidens, dont un étoit clerc, & preſque toujours archevêque, ou évêque, & l'autre laic ; c'étoit ordinairement le grand bouteiller ; & de ſix maîtres des comptes, trois laics, & trois eccléſiaſtiques. Philippe le Long y ajouta un maître clerc & huit clercs, & Charles le Bel deux autres maîtres, un clerc & un laic. Louis XI établit le ſecond bureau, créa un troiſiéme préſident, & quelques maîtres des comptes. Henri II donna aux clercs, nommés depuis auditeurs, la qualité de conſeillers, & rendit la chambre ſemeſtre. On y a depuis fait d'autres augmentations ; de ſorte qu'elle conſiſte préſentement en treize préſidens, ſoixante & dix-huit maîtres des comptes, trente-huit correcteurs, & quatre-vingt-deux auditeurs ; un avocat général, & un procureur général, qui ſervent toute l'année. Elle eſt diviſée en trois bureaux. Dans le premier, qu'on nomme le grand bureau, ſont toujours le premier préſident, & les anciens

du ſemeſtre; les derniers tiennent le ſecond bureau; les maîtres des comptes ſervent alternativement dans les deux. Il n'y a dans le troiſiéme que les correcteurs & les auditeurs. Ils ont droit de revoir les comptes arrêtés, & remarquer non-ſeulement les erreurs de calcul; mais encore les omiſſions de recette, dont ils font enſuite rapport à la chambre, où ils ont ſéance & voix délibérative.

Les autres Chambres des comptes ſont obligées d'envoyer tous les ans à celle de Paris, le double des comptes de leurs provinces, afin que par cette connoiſſance générale des finances, elle puiſſe faire les vérifications néceſſaires des comptes du tréſor royal, & des comptables qui y prennent leurs aſſignations. Ces chambres ont été inſtituées en divers tems, & à meſure que les provinces ont été réunies à la couronne. On n'a proprement fait qu'augmenter celles qui avoient été établies par les ducs de *Normandie*, de *Bourgogne*, & de *Bretagne*, par les *Dauphins* & par les comtes de *Toulouſe*, & de *Provence* pour les affaires de leurs domaines. Celles de *Dole* & de *Metz* ſont dans le même cas. On a créé de nouveau celles de *Pau*, de *Blois*, de *Lille*.

La chambre des comptes de *Rouen*

doit ſon inſtitution à Henri III, qui l'unit en 1580, à la Cour des aydes de Normandie; elle a toute cette province dans ſon département.

La chambre des comptes de *Dijon* eſt compoſée de ſix préſidens, quarante maîtres des comptes, vingt correcteurs ou auditeurs, un procureur général & deux avocats généraux. Son reſſort s'étend ſur la Bourgogne, la Breſſe, le Bugey & Valromey, & le pays de Gex.

La chambre des comptes de *Bretagne* fut confirmée à Nantes.

La chambre des comptes de *Montpellier* fut établie pour la réviſion des comptes du Languedoc. Elle eſt compoſée de onze préſidens, ſoixante & dix maîtres des comptes, quinze correcteurs, & vingt-deux auditeurs, un procureur général, & deux avocats généraux.

La chambre des comptes de *Grenoble* fut réglée en l'état où elle eſt à préſent, par Louis XIII, en 1628. On y compte ſix préſidens, dix-huit maîtres des comptes, deux correcteurs, deux avocats généraux & un procureur général.

La chambre des comptes d'*Aix* n'étoit compoſée que d'un petit nombre d'officiers ſous les comtes de Provence. Henri II l'augmenta, en l'établiſſant de nouveau, par un édit donné à Anet en 1555. Elle eſt compoſée de quatre préſidens,

vingt-trois maîtres des comptes, huit correcteurs, autant d'auditeurs, deux avocats généraux, & un procureur général. Elle eſt partagée en deux bureaux; le premier préſident préſide au premier, & le plus ancien des trois autres au ſecond. Elle a dans ſon reſſort la Provence, le comté de Forcalquier, & les Terres Adjacentes.

La chambre des comptes de Pau eſt unie au parlement de Navarre. Voyez ce que nous en avons dit, en parlant de ce parlement.

La chambre des comptes de *Dole* fut d'abord ambulatoire, & tenoit ſes ſéances en divers lieux du comté de Bourgogne, pour examiner les comptes de tous ceux qui manioient les deniers du prince. Philippe *le Hardi* en fixa le ſiége à Dole, & Philippe II, roi d'Eſpagne, l'augmenta de quelques officiers en 1590.

Il y a encore une chambre des comptes à *Lille* pour le reſſort du Pays conquis.

Les Cours des Aydes connoiſſent des affaires des tailles, aydes, gabelles, impoſitions, & autres fermes & droits du roi. Les ſubalternes de leurs reſſorts, comme les élections, greniers à ſel, & viſiteurs, jugent les appellations des juges des gabelles, maîtres des ponts,

& conſervateurs de l'équivalent & autres.

Celle de Paris eſt la plus ancienne. On en rapporte l'inſtitution à Charles V, n'étant encore que dauphin, après une aſſemblée des états du royaume, qu'il convoqua en 1357, pour la délivrance du roi Jean ſon pere. Elle ne fut d'abord compoſée que d'un préſident, qui étoit ordinairement eccléſiaſtique, & preſque toujours évêque, de quatre généraux & de trois conſeillers. Elle connoiſſoit de toutes les affaires des finances, & c'étoit proprement ce que nous appellons aujourd'hui le Conſeil des finances. Louis XII régla en quelque maniere ſa juriſdiction; & Henri II acheva de l'établir comme elle eſt préſentement. Cette cour eſt partagée en trois chambres. Le premier & le ſecond préſident & les quinze plus anciens conſeillers ſont dans la premiere, avec les gens du roi; il y a dans la ſeconde deux préſidens & treize conſeillers; & dans la troiſiéme deux autres préſidens & douze conſeillers.

Charles VII inſtitua celle de *Montpellier* en 1437. Elle fut unie à la Chambre des Comptes en 1629. Ce prince créa encore celle de *Rouen*, qui a été de même incorporée à la Chambre des Comptes de Normandie. Henri II, en

établiſſant la Chambre des Comptes de *Provence*, créa auſſi une Cour des Aydes, & les unit l'une à l'autre par ſon édit d'Anet de 1557.

En 1557, il établit celle de *Montferrand* pour l'Auvergne. Celle de Dauphiné fut établie à *Vienne* en 1638; mais elle fut réunie vingt ans après au parlement de Grenoble. La Guyenne reſſortit à celle d'*Agen*, qui eſt compoſée de quatre préſidens, quatorze conſeillers, deux avocats-généraux & un procureur-général. Celle de *Périgueux* a été ſupprimée, & ſa juriſdiction a été réunie au parlement de Bordeaux. Celle de *Bourgogne* eſt jointe à la Chambre des Comptes de Dijon. Il n'y en a point en Bretagne, en Béarn, ni en Lorraine. Les parlemens de Rennes, de Pau & de Metz connoiſſent du fait des aydes.

Il faut donc conclure, du dénombrement que je viens de faire, qu'il y a en France pour l'adminiſtration de la juſtice, douze parlemens, deux conſeils ſouverains, onze chambres des comptes, treize cours des aydes, cent ſoixante préſidiaux ou bailliages, ou ſénéchauſſées, & près de huit cens judicatures royales.

J'omets encore beaucoup d'autres juriſdictions, qui toutes ont des départe-

mens particuliers ; tels ſont le Grand Conſeil, la Prévôté de l'Hôtel, la Connétablie, la Juriſdiction des Maréchaux de France, les Maréchauſſées, l'Amirauté, l'Artillerie, la Cour des Monnoyes & quelques autres, qui demanderoient un trop grand détail.

Chronologie. Géographie.

La Chronologie de notre Hiſtoire ſe peut apprendre dans quelqu'un des Abrégés de l'Hiſtoire de France, comme pouroit être celui de MEZERAI ; mais mieux dans l'*Abrégé chronologique* du préſident Hénault. A l'égard des perſonnes qui voudroient l'étudier d'une maniere plus exacte, elles pouroient voir les *Annales eccléſiaſtiques de France* du P. LE COINTE, le ſecond volume de la *Doctrine des Tems* du P. PETAU, la *Diplomatique* du P. MABILLON ; mais ſur-tout la ſeconde édition de l'*Art de vérifier les dates*. On peut y joindre quelques diſſertations qu'on a faites ſur ces matieres, comme celle de M. de VALOIS, ſur les années de Dagobert, & quelques autres que nous avons indiquées dans le Catalogue qui eſt à la ſuite de cet ouvrage.

Nous ne nous étendrons point ſur l'article de la Géographie. Les ſecours que nous avons en cartes & en traités, ſont très-abondans. Il n'eſt queſtion que du choix

choix. Ceux à qui nos Géographies ordinaires ne ſuffiroient pas, peuvent conſulter les tomes IV & V de notre *Méthode pour étudier la Géographie* ; (1) ou la *Deſcription de la France*, de PIGANIOL DE LA FORCE.

Difficultés ſur l'Hiſtoire de France.

Ce que nous venons de marquer, doit ſervir de préparatifs pour étudier l'hiſtoire de France. Ces préliminaires qui ſont aſſez difficiles, nous font connoître par avance les difficultés qui ſe rencontrent dans notre hiſtoire. Deux choſes ſont cauſe qu'il n'y en a point de corps parfait. Premierement l'obſcurité; pour ne pas dire l'incertitude, qui ſe trouve dans les écrivains des deux premieres ráces. Secondement, la multitude des matieres pour tout ce qui regarde la troiſiéme race.

Cette obſcurité ſur les commencemens de notre hiſtoire, a donné lieu aux hiſtoriens de ces premiers tems, de tomber dans deux défauts eſſentiels. Les uns ne pouvant avoir aucune connoiſſance des grandes actions qui s'étoient faites dans l'établiſſement de la monarchie, ſe ſont imaginés qu'ils pouvoient

(1) Nous indiquons la derniére édition de cet ouvrage, en dix vol. *in*-12, Paris 1768.

écrire des aventures telles qu'ils auroient ſouhaité qu'elles fuſſent arrivées. Ils ont prétendu ſans doute, par cette conduite, faire honneur à notre nation, en rempliſſant par des faits extraordinaires un vuide qui ne leur paroiſſoit point glorieux pour la Nation. D'un autre côté, comme c'étoient des moines qui écrivoient l'hiſtoire, les grandes actions qui les alloient trouver juſque dans leurs cellules, n'y venoient point accompagnées des reſſorts qui les avoient fait naître. Auſſi nous eſt il impoſſible de connoître les intrigues des cours, & l'eſprit qui les animoit dans ces premiers tems. Ce n'eſt pas que les courtiſans qui vivoient ſous les regnes de ces rois, fuſſent exemts des intérêts qui font agir tous les hommes. Si nous avions une hiſtoire naïve de ces premiers ſiécles, nous verrions que leurs paſſions n'avoient point à la vérité ces dehors de douceur, d'honnêteté & de chriſtianiſme qui regnent dans le nôtre; mais qu'elles portoient avec elles le caractere de ces peuples, c'eſt-à-dire, quelque choſe d'inculte & de barbare, que la religion n'avoit pas encore adouci.

Cette incertitude, ou du moins cette obſcurité a été cauſe que les hiſtoriens qui ont écrit dans ces derniers tems, ſe ſont attachés à faire de longues diſcuſ-

ſions, juſque ſur les endroits les moins importans. Ils diſputent ſur le nombre des rois qui ont porté le même nom : ils ſoutiennent qu'il y a eu trois Dagoberts, au lieu qu'ordinairement on n'en compte que deux : & ils ne croient pas que rien puiſſe égaler cette découverte d'un troiſiéme Dagobert, qui s'étoit tenu caché dans les ducs d'Auſtraſie. Ils veulent que le nombre des Louis ſoit multiplié, & que les noms de Clovis & de Louis ſoient la même choſe. Ils s'embaraſſent étrangement ſur l'origine & ſur l'explication des armes de France, dont la véritable figure ne nous eſt pas bien connue. Cette incertitude va même plus loin ; car ſi elle a fait douter à quelques-uns qu'il y ait jamais eu au monde un Pharamond, parce qu'il n'en eſt point parlé dans Gregoire de Tours, ou ſi Mérouée étoit parent de Clodion : elle a fait croire à d'autres qu'il falloit retarder l'établiſſement de notre monarchie juſqu'à Clovis, (1) & que Brunehaut, (2) ſi renommée pour ſes crimes, étoit une ſainte femme.

La ſéchereſſe de nos premiers hiſtoriens, fait que nos écrivains, au lieu d'une hiſtoire complette & telle qu'elle

(1) *Voyez le P.* Daniel, *dans ſon Hiſtoire de France.*
(2) *Voyez M.* de Cordemoi, *dans la Préface du II volume de ſon hiſtoire de France.*

doit être ſelon les regles, ne donnent qu'un ſimple journal qui dégoûte facilement, parce qu'on n'y trouve point ce qu'on cherche dans l'hiſtoire, c'eſt-à-dire, un tableau des paſſions humaines, & le cœur de l'homme à découvert.

La multitude des événemens de la troiſiéme race, a ſurpaſſé de beaucoup la force de nos hiſtoriens. Cela fait qu'ils ſont obligés, ou de ne point approfondir les matieres quand ils veulent les entreprendre toutes, ou de ne donner qu'une hiſtoire imparfaite, lorſqu'ils approfondiſſent quelques endroits ſans toucher aux autres. Il ſe peut faire auſſi que nous portons trop loin la délicateſſe, dans le diſcernement d'un parfait hiſtorien. On demande non-ſeulement la vérité & le choix des matieres; mais on veut encore une grande ſimplicité accompagnée d'une élocution, d'une force, d'un dénoument pour les intrigues, qui ſe peuvent joindre difficilement avec l'érudition néceſſaire pour bien traiter notre hiſtoire.

Cependant tout cela ne doit pas nous détourner de nous y appliquer. On a travaillé depuis long tems à lever toutes ces difficultés. On a purgé les deux premieres races de ce qu'il pouvoit y avoir de rebutant; & peut-être pouvons-nous croire qu'on y a réuſſi, autant que le

permet l'incertitude de ces premiers ſiécles. Il n'y en a point, au jugement des perſonnes habiles, qui ait mieux traité les affaires de la premiere race de nos rois, que M. de VALOIS, dans l'excellent ouvrage qu'il fit imprimer en 1646, ſous ce titre, *Geſta veterum Francorum.* Il a réuni une grande politeſſe, avec tout le diſcernement qu'on pouvoit attendre d'un homme auſſi verſé qu'il l'étoit dans notre hiſtoire. Je ne laiſſe pas de conſeiller l'hiſtoire de M. de CORDEMOI, quoique le P. Daniel n'en ait point parlé avantageuſement; mais c'étoit ſans doute par jalouſie de métier.

Nous avons marqué ailleurs les avantages qu'on tire des lettres dans l'étude de l'hiſtoire. On ne doit pas omettre par conſéquent celles D'AVITUS, évêque de Vienne, de S. REMI & de pluſieurs autres grands perſonages, imprimées dans le recueil de nos premiers hiſtoriens. On peut lire auſſi celles de DIDIER, évêque de Cahors, & de VENANCE FORTUNAT, évêque de Poitiers. Ces lettres peuvent réparer en quelque ſorte la ſéchereſſe qui ſe rencontre dans les premiers hiſtoriens de notre monarchie. Il eſt vrai qu'elles ne deſcendent pas bien loin, & qu'elles ne ſont d'aucun ſecours pour les regnes des rois fainéans; mais on peut s'imaginer facilement quel pouvoit être l'eſ-

prit des ſeigneurs de la cour, dans un tems où les crimes, les parricides même étoient un degré qui élevoit aux premieres charges, & dans lequel les différens partis ſe ruinoient mutuellement, par l'abus qu'ils faiſoient du nom & de l'autorité que le prince leur avoit confiée.

Précis de l'Hiſtoire de France.

Pour être plus en état d'approfondir l'hiſtoire de notre nation; il eſt bon de prendre d'abord une connoiſſance des principaux événemens qui la concernent. On ne peut ſe la procurer qu'en étudiant une hiſtoire générale de France, comme celle de MÉZERAI ou celle du P. DANIEL : » Deux hiſtoriens, dit M. le chan» celier Dagueſſeau, (1) que je ne pré» tends pas égaler à Salluſte & à Tite» Live; mais dont on peut dire ce que » Quintilien a dit de ces deux anciens » auteurs : *Pares magis quam ſimiles.* Mé» zerai a beaucoup plus le génie, le ca» ractere & le ſtyle d'un hiſtorien : on » ſent de la force, du nerf & de la ſupé» riorité dans ſa maniere d'écrire. Si ſa » diction n'eſt pas pure, il ſait au moins » penſer noblement. Ses réflexions ſont

(1) *Inſtruction ſur l'Hiſtoire*, imprimée au tome I de la collection de ſes œuvres.

» courtes & ſenſées ; ſes expreſſions quel-
» quefois groſſieres, mais énergiques ;
» & ſon hiſtoire eſt ſemée de traits qui
» pouroient faire honneur aux meilleurs
» hiſtoriens de l'antiquité. Le P. Daniel
» écrit d'une maniere différente. Son
» ſtyle ſent le diſſertateur plutôt que
» l'hiſtorien. Mézerai penſe plus qu'il
» ne dit, & le P. Daniel dit plus qu'il
» ne fournit à penſer ; mais d'un autre
» côté, celui-ci a beaucoup plus d'ordre,
» d'arrangement, de clarté dans la ſuite
» des faits. Il a débrouillé mieux que
» perſonne le cahos de la premiere ra-
» ce. Sa compoſition, ou pour parler en
» termes de peinture, ſon ordonnance eſt
» beaucoup meilleure que celle de Mé-
» zerai ; & puiſque j'ai commencé une
» fois à me ſervir de cette image, le P.
» Daniel eſt un Pouſſin, pour la partie
» de la compoſition ; mais il péche,
» comme ce peintre, par la couleur ;
» au lieu que Mézerai eſt un Rubens, qui
» frape les ieux par la force des traits
» & la vivacité du coloris ; mais qui eſt
» quelquefois confus dans ſa diſpoſition.
» Tel eſt à-peu-près le caractere de ces
» deux hiſtoriens. On peut choiſir celui
» des deux qui plaira le plus. Mais il
» ſeroit encore mieux de lire l'un & l'au-
» tre, regne par regne. On trouve ſou-
» vent dans l'un ce qui manque dans

» l'autre ; & l'on peut prendre par-là une » aſſez grande teinture de notre hiſtoi- » re, pour être au fait des principaux » événemens, & en état d'approfondir » davantage ceux dont on peut avoir » beſoin, par rapport à l'objet qu'on ſe » propoſe dans ſes études. »

On peut y joindre la lecture de l'*Hiſtoire de France*, commencée par l'abbé VELLY, continuée par M. VILLARET, & aujourd'hui par M. l'abbé GARNIER. Cette hiſtoire qui devient très-intéreſſante, lorſqu'elle entre dans la troiſiéme race, contient des détails, que Mézerai & le P. Daniel ont négligés, & qu'il eſt bon de connoître. Les tomes XXI & XXII, qu'on vient de publier, contiennent le regne de Louis XII.

Je ne dirai rien de PHARAMOND, puiſque notre premier hiſtorien, Grégoire de Tours, n'en parle pas ; mais il parle au moins de CLODION ou CLOJON, qui s'avançant peu-à-peu, s'établit d'abord à Diſparg dans la Sicambrie. On place le commencement de ſon regne à l'an 427. Il ſe hazarda de traverſer le Rhin ; mais Aétius l'obligea de le repaſſer : cependant il ne ſe rebuta point, & l'an 445 il tenta une nouvelle expédition qui réuſſit plus heureuſement, & lui donna lieu d'étendre ſes conquêtes de-

puis le Rhin juſqu'à la riviere de Somme. Ces faits, établis par des auteurs du tems même, détruiſent la penſée du P. Daniel, qui ne fait commencer notre monarchie en-deça du Rhin, qu'au roi CLOVIS. Il eſt vrai que ce prince dont le regne commence en 481 & finit en 511, fut le plus grand conquérant de la premiere race, & qu'il porta ſes armes plus loin que n'avoient fait ſes prédéceſſeurs. Que de troubles après la mort de ce grand prince! & malgré l'équité ſi vantée de notre nation, ne voit-on pas dans les ſucceſſeurs de Clovis, des révolutions, des meurtres, des aſſaſſinats qu'on auroit peine à trouver aujourd'hui dans les peuples les plus barbares. Enfin les affaires tomberent dans un ſi grand dérangement, que l'on a lieu de s'étonner que le royaume ſe ſoit ſoutenu ſous le regne des rois fainéans. Il faut, ou que nos voiſins fuſſent alors bien foibles, ou que les miniſtres fuſſent bien habiles & bien intelligens. (1)

(1) Les réflexions que fait M. MOREAU ſur la décadence de la premiére race, & ſur l'élévation de la ſeconde, me paroiſſent ſi ſenſées & ſi lumineuſes, que je ne puis me reſuſer à les tranſcrire ici. Je les tire d'un petit ouvrage, plein de gout & de raiſon, qu'il a intitulé *Bibliothéque de madame la Dauphine*, n°. 1. *l'Hiſtoire, pages* 33 & 34. » Ces fondateurs de la monarchie françoiſe, auxquels le » chriſtianiſme ſauva ſans doute pluſieurs injuſtices; mais » dont il ne put entiérement adoucir la férocité, oublient » la regle de leur autorité. Leur puiſſance les enivre: tou-

Il paroît qu'ils le furent beaucoup ; puiſqu'ils trouverent enfin moyen de ſe mettre la couronne ſur la tête ; & ce ſont eux qui formerent la deuxiéme race de nos rois, laquelle commença en 752, Pepin le Bref ayant été proclamé roi, dans l'aſſemblée tenue à Soiſſons, au

---

» jours armés, ils aiment mieux vaincre que gouverner ; » & les magiſtrats, dépoſitaires de leur pouvoir, ne con- » noiſſent eux-mêmes que le droit du plus fort. Cet ordre, » que les Romains avoient établi dans les Gaules, & qui, » depuis Conſtantin, avoit abſolument ſéparé l'adminiſtra- » tion civile du pouvoir des armes, diſparoît peu à peu » chez un peuple guerrier, dont le prince ſe croit toujours » au milieu d'un camp, & a choiſi pour magiſtrats les » officiers de ſes armées Qu'arrive-t-il ? Les fureurs inſen- » ſées des deſcendans de Clovis énervent leur pouvoir. » L'horrible ſupplice de Brunehaut acheve de dégrader la » royauté ; & les grands ne voient plus dans le ſouverain, » que le complice de leurs crimes. La raiſon a ceſſé de » guider la puiſſance, & peu-à-peu la puiſſance s'éclipſe » d'elle-même. Le monarque a perdu, non le titre, mais » la regle de ſon pouvoir. Il faut la chercher dans l'aſſem- » blée des grands. Il faut voir ſi cette juſtice, que l'on » n'apperçoit plus dans les ordres du prince, pourra ſe re- » trouver dans les délibérations de la multitude. Ce n'eſt » plus du roi, c'eſt de l'aſſemblée nationale que part la lu- » miere qui guide la nation : & le miniſtre qui, ſe ſai- » ſiſſant de ce flambeau, le montre aux peuples, & leur » dit avec aſſurance, *la juſtice ſera ma loi*, commence par » être leur idole, & finit par être leur maître. C'eſt cette » juſtice même qui rend le pouvoir héréditaire dans la » maiſon de Pepin : celle-ci n'eſt point encore placée ſur » le trône ; mais elle a défendu la nation contre ſes enne- » mis : elle a fait entrer l'équité dans les conſeils, la re- » gle dans l'adminiſtration. Elle a dit, elle a ſenti que le » ſceptre du monarque ſeroit toujours ſans force, s'il n'é- » toit joint au ſceptre de la raiſon. Que manquoit-il à » l'aïeul de Charlemagne ? Que manquoit-il au fils de Mar- » tel ? Fut-ce la déciſion de Rome qui le fit roi ? Pepin vou- » lut calmer les conſciences alarmées ; mais il connoiſſoit » mieux que perſonne la nature du pouvoir, dont il avoit » commencé par ſe ſaiſir ».

mois de mars de cette année. Elle n'a pas eu des commencemens moins heureux que la premiere. Mais les guerres inteſtines & la trop grande puiſſance des ſeigneurs, produiſirent des effets pareils à ceux qu'avoient produit la fainéantiſe des rois de la premiere race. L'amour que la plupart des rois de cette ſeconde race eurent pour les ſciences & pour l'égliſe, fit naître, à la vérité, ce grand nombre d'hiſtoriens, qui ont écrit quelque choſe de leurs actions; mais il n'eſt pas difficile de juger de la capacité de ces écrivains, qui n'étoient point encore ſortis des ténébres, dont Charlemagne n'avoit diſſipé qu'une partie par les lettres qu'il fit refleurir dans ſes états. Auſſi voyons-nous que ce qui nous reſte des hiſtoriens de ce ſiécle, ſont ou des chroniques aſſez mal digérées, ou de fades panégyriques, ou même des romans faits avec ſi peu d'artifice, que le peuple, amateur de ces ſortes de fables, ne s'en contentoit qu'avec peine. Mézerai peut ſervir de guide pour les deux ſiécles, qui ſe paſſerent ſous la ſeconde race. Cependant les victoires & les conquêtes de Charlemagne, & ſon zele pour l'égliſe, ſemblent demander qu'on faſſe plus d'attention ſur ce qui le regarde, que ſur l'hiſtoire de ſes ſucceſſeurs. Mais s'il a eu l'avantage de ſurpaſſer les

plus grands hommes de l'antiquité, il n'a pas eu le bonheur de trouver comme eux un hiſtorien, dont les talens répondiſſent à la grandeur de ſes actions. On pouroit lire néanmoins ce qu'en a écrit EGINHART, quoiqu'on doive beaucoup retrancher aux éloges qu'il donne à ce prince, & ajouter aux défauts qu'il ne découvre point. Il faut y joindre la vie du même roi, diviſée en cinq livres, qu'on croit être d'un auteur Saxon, qui vivoit ſous la deuxiéme race, avec ce que CANISIUS en a donné dans ſes *anciennes leçons*. L'*hiſtoire de Charlemagne*, donnée en 1744, par M. DE LA BRUERE, en 2 vol. *in*-12, eſt un ouvrage paſſablement écrit. On y trouve aſſez bien rapprochés & raſſemblés tous le événemens du regne de ce grand prince.

La France ne demeura pas long-tems dans ce point d'élévation, où Charlemagne l'avoit fait monter. LOUIS ſon fils, qui lui ſuccéda en 814, s'acquit le ſurnom de *Debonnaire*, parce qu'il ne pût avoir celui de conquérant & de victorieux. Cette qualité, toujours louable dans un prince, lui eſt ſouvent nuiſible, quand elle n'eſt point accompagnée de quelque autre vertu, dont elle puiſſe être ſoutenue. Auſſi ſa trop grande bonté fût cauſe que ſes enfans le firent deſcendre du trône. Il eſt vrai qu'il y remonta;

mais le chagrin de voir le trouble dans ſa propre maiſon, remplit d'amertumes les dernieres années de ſa vie. Il mourut en 840.

Les guerres continuelles que ſes enfans ſe firent après ſa mort, montrent que le ſang des rois eſt quelquefois moins uni que celui des ſimples particuliers. L'homme qui ſe rencontre en eux tout entier, c'eſt-à-dire, accompagné de toutes ſes paſſions, ne trouve rien qui l'arrête; au contraire tout l'anime & le porte à ſe livrer à lui-même. THÉGAN, NITHARD & pluſieurs autres écrivains, dont nous ignorons quelquefois les noms, ſont les auteurs contemporains, qui ont écrit l'hiſtoire de Louis le Débonnaire & de ſes enfans. Nous avons outre cela, des actes, qui ſervent beaucoup à connoître les événemens de leurs regnes. Je ne les marque point ici en particulier, parce que j'en donne la liſte dans le *Catalogue* qui accompagne cette méthode; & que MM. DU CHESNE & les Bénédictins les ont recueillis la plupart, parmi les anciens monumens qui nous reſtent de ces tems reculés.

Les guerres civiles entre Charles-le-Chauve & ſes freres, donnerent lieu aux Normands de faire quelques tentatives ſur la France; & l'état des affaires de ce royaume les fit réuſſir dans leurs

entrepriſes. Ceux qui voudront s'inſtruire avec quelque ſoin ſur les commencemens de l'hiſtoire de cette nation, pourront voir ce qu'en a recueilli M. Du Chesne, dans les *Ecrivains de Normandie.*

La puiſſance des ſeigneurs s'accrut, dans les troubles qui ſuivirent, à un point qu'ils ſe rendirent redoutables au ſouverain même: de maniere que ſi tout ſe faiſoit encore ſous le nom des rois, c'étoit ſeulement pour montrer que l'amour de l'ordre n'étoit pas entiérement effacé, & qu'on en gardoit au moins les apparences. Ce que nous ſavons de la fin de cette race, ne ſe peut guères apprendre que dans des chroniques faites par des auteurs, qui ſe ſentent beaucoup de l'ignorance & de la barbarie qui regnoient dans le dixiéme ſiécle, & qui ne préſentent que les faits preſque toujours dépouillés de leurs circonſtances. Ainſi on y trouve, moins que dans les hiſtoriens qui les ont précédés, l'eſprit de la cour, & le détail des intrigues qui ont produit les événemens. Cependant nous avons beaucoup plus de moyens pour connoître la conduite particuliere des rois & la politique de leur conſeil, qu'il ne s'en trouve dans les ſiécles précédens. Le grand nombre de lettres qu'il y a pour l'hiſtoire de cette race, peut

ſuppléer à la ſéchereſſe des chroniqueurs. Les principales ſont celles que les papes ont écrites à Charles Martel, à Pepin le Bref & à Charlemagne; celles d'Alcuin publiées par du Chesne; celles de Loup *de Ferrieres*, données par Baluze; celles de Frathart, évêque de Bourges, & d'Hincmar, archevêque de Reims.

Les commencemens de la troiſiéme race ſont aſſez obſcurs; mais auſſi-tôt qu'on a paſſé le Xe ſiécle, tout ſe trouve mieux dévelopé. En effet, quand nous n'aurions point les hiſtoires de Glaber, d'Helgaud, de l'abbé Suger & des autres écrivains qui ſont dans les recueils de MM. Pithou & du Chesne, nous tirerions des ſecours plus que ſuffiſans des lettres de Gerbert, d'Abbon, de Fulbert & d'Yves de Chartres; de celles de Godefroi de Vendôme, de S. Bernard, de S. Anſelme, d'Hildebert, évêque du Mans, de l'abbé Suger, de Pierre le Vénérable, de Pierre, abbé de la Celle, de Jean de Sariſberi, & d'Etienne, évêque de Tournay.

L'hiſtoire des Croiſades & des guerres que nos rois entreprirent pour la religion, fournit encore beaucoup pour les commencemens de cette race. Les principaux écrivains en ont été réunis par Bon-

GARS, dans le recueil qu'il a publié ſous le titre de *Geſta Dei per Francos*, auquel on peut joindre l'hiſtoire de VILLEHARDOUIN de l'édition de M. du CANGE, & même l'*Hiſtoire des Croiſades* du P. MAIMBOURG, qui eſt ſans doute l'ouvrage le mieux écrit, & même le plus agréable qui ſoit ſorti des mains de cet infatigable hiſtorien.

Il ſe fit donc encore une révolution dans le royaume. L'inhabileté & la foibleſſe des ſucceſſeurs de Charlemagne, donnerent lieu à HUGUES CAPET de monter ſur le trône des François en 987. Il étoit de race à y pouvoir aſpirer. Eudes ſon grand oncle y avoit été élevé; & ce qui fait voir qu'après la maiſon de Charlemagne, Hugues avoit de juſtes prétentions à la couronne, eſt qu'il s'en rendit maître ſans aucun trouble : il ne trouva point de concurrent; cependant il y avoit dans le royaume de grands ſeigneurs, auſſi avides de régner que le pouvoit être Hugues Capet, & qui n'auroient pas ſouffert tranquillement, qu'un de leurs égaux ſe fût emparé du trône à leur préjudice, ſi l'on n'avoit pas reconnu qu'il avoit plus de droit que les autres, ou du moins de plus juſtes prétentions.

La famille de Hugues ne laiſſe pas de faire encore aujourd'hui un problême hiſtorique. Je ne parle point de cette

impertinence, que notre poète Villon avoit tirée du Dante, que ce prince étoit d'une baſſe extraction, & même, pour parler avec lui, qu'il fut *extrait de boucherie*, comme s'il avoit été fils de boucher. Ignore-t-on qu'il deſcend des anciens ducs de Bourgogne, & que les auteurs du tems diſent que ſes aïeux étoient des plus grands entre les grands du royaume, alliés aux empereurs Othons; comtes, ou gouverneurs héréditaires de Paris, & ducs de France, c'eſt-à-dire, lieutenans-généraux du roi dans tout le royaume: toutes prérogatives qui ne s'accordoient pas dans ce tems-là, non plus qu'elles ne s'accorderoient en celui-ci, au ſeul mérite; il falloit une grande & illuſtre naiſſance. Cependant les anciens nous ont laiſſé dans une eſpece d'incertitude pour ſavoir ſi Hugues venoit de la race des anciens rois de France, ou s'il ſortoit des princes de la maiſon de Saxe, c'eſt-à-dire, de Witikind, comme le prétendent encore quelques auteurs. Qu'il vienne des uns ou des autres, il doit être regardé aujourd'hui, ainſi qu'il l'étoit de ſon tems, comme un prince d'une des premieres maiſons du monde, & pour l'ancienneté & pour l'illuſtration.

Hugues Capet eut une attention, qui partoit d'un prince qui connoiſſoit la nation qu'il gouvernoit. Il fit ſacrer

ſon fils ROBERT, afin qu'étant reconnu par les peuples, il n'eût à ſouffrir aucune contradiction, après ſa mort. Auſſi ſuccéda-t-il ſans difficulté ; & quoique Robert, prince vertueux & plein de religion, n'eût pas toute la vigueur que l'on avoit admirée dans ſon pere ; cependant il n'eut aucun compétiteur. Cette précaution de Hugues fut pratiquée par pluſieurs de ſes ſucceſſeurs. Il ne faut pas croire cependant que ce prince, pour s'affermir ſur le trône, ait laiſſé les gouvernemens & les grands fiefs en hérédité aux ſeigneurs qui les poſſédoient, comme on le dit ordinairement : cet uſage étoit plus ancien, & avoit été introduit ſous la race même de Charlemagne. On ne faiſoit pas difficulté pour lors de donner au fils qui étoit en âge, & qui s'en rendoit digne, le gouvernement de ſon pere. Par-là les enfans des ſeigneurs ne faiſoient pas toujours ce qu'ils font aujourd'hui ; ils imitoient les vertus & le courage de leurs peres, afin d'être capables de leur ſuccéder. Hugues & Robert ſon fils commencerent eux-mêmes à corriger ces abus, & rangerent à leur devoir le duc de Guyenne, le comte de Poitiers, le comte de Vermandois, qui vouloient agir en ſouverains ſur leurs terres. Robert fit revenir à la couronne le duché de

Bourgogne, qui auroit peut-être été démembré pour lors, s'il n'avoit eu ſoin de rejoindre au corps de l'état cet ancien membre de la monarchie françoiſe.

On aſſure que la prudence du roi Hugues, & de ſes ſucceſſeurs, remédia aux abus qui étoient ſi autoriſés ſous les deux premieres races, qu'ils y avoient force de loi. On remarque donc, que les rois de la troiſiéme race firent trois choſes qui maintinrent la monarchie dans ſa grandeur. Ce fut premiérement de n'admettre à (1) la ſucceſſion de la couronne, que le premier de leurs fils légitimes; en ſecond lieu d'abroger l'autorité des maires du palais; troiſiémement enfin de ne rien donner aux puînés de la maiſon de France en ſouveraineté; mais de leur accorder ſeulement des apanages qui les rendoient les premiers ſujets du royaume. Ainſi la monarchie demeuroit en ſon entier, & les branches cadettes comme dépendantes, ſavoient les égards & les déférences qu'elles devoient avoir pour l'aîné de la maiſon, qui par ce titre devenoit auſſi leur maître & leur ſouverain. D'un autre côté, les rois ont toujours eu pour les princes l'amour & la tendreſſe qu'un pere a pour ſes enfans : c'eſt ce qui a fait proſpérer

(1) Bodin, *Républ. liv. VI. ch.* 5. & du Tillet, *p.* 286 *édit. de* 1618.

ce royaume, & l'a rendu auſſi puiſſant qu'il l'eſt aujourd'hui.

C'eſt donc à cette race féconde en grands rois & en grands hommes, qu'il faut commencer l'étude ſérieuſe de notre hiſtoire. On y verra toujours régner, ſoit en même tems, ſoit alternativement, le courage, la prudence, la juſtice & la piété. Ce ſont les attributs particuliers des rois ſucceſſeurs de Hugues Capet. Le courage les a ſoutenus contre tous leurs ennemis ligués, & a défendu même leurs alliés & leurs voiſins qui ont imploré leur ſecours. Leur prudence les a portés à réunir au corps de l'état toutes les portions qui paroiſſoient s'en vouloir démembrer; ce qu'ils firent, non par de fauſſes imputations de crime de léſe-majeſté, comme l'a prétendu du Haillan; mais par droit de réverſion des grands fiefs au domaine principal, lorſque les poſſeſſeurs meurent ſans légitime héritier, c'eſt-à-dire, ſans laiſſer de leur mariage de poſtérité maſculine. La juſtice de nos rois les a portés à faire pour le gouvernement de l'état, une infinité de loix très-ſages; mais cet établiſſement s'eſt vu ſujet à deux inconvéniens. Le premier, en ce qu'il y en a une ſi grande abondance, qu'il s'en trouve plus qu'il n'en faudroit pour gouverner une centaine de royau-

mes comme le nôtre ; leur multiplicité même empêche de les bien connoître. Le deuxiéme inconvénient eſt, qu'une loi eſt preſque auſſitôt oubliée en France, qu'elle y a été publiée, & qu'il faudroit y faire de tems en tems des loix particuliéres pour obliger les juges même à les obſerver. Enfin leur piété les a toujours engagés à ſoutenir les droits de l'égliſe, ſoit contre les infidéles, ſoit contre les hérétiques. Notre hiſtoire eſt pleine de tout ce qu'ils ont fait de grand pour le maintien de la religion, pour laquelle leur zéle a été pouſſé auſſi loin qu'il pouvoit aller, juſqu'à laiſſer leur propre royaume, pour ſoulager les fidéles perſécutés dans les régions éloignées, & à s'expoſer par cet amour pour la religion, à des pertes, dont ils ne peuvent recevoir la récompenſe que dans l'éternité.

C'eſt avec toutes ces attentions qu'il faut examiner notre hiſtoire depuis le roi PHILIPPE I, qui ſuccéda en 1060 à Henri I, ſon pere, qui l'avoit fait ſacrer à Reims le 23 mai de l'année précédente. On voit naître alors les premieres jalouſies des Anglois contre la France. Guillaume, roi d'Angleterre, appercevant que Philippe I étoit brouillé avec les évêques, & avec les chefs de ſon con-

ſeil, crut cette occaſion favorable pour aſpirer à la couronne de France. Peut-être que la diviſion qui étoit alors entre les ſeigneurs particuliers l'auroit fait proſpérer, ſans la valeur de Louis *le Gros*, qui l'empêcha de pouſſer ſes conquêtes, & qui réduiſit même la plupart des ſeigneurs qui ſe cantonoient en France, comme les ſeigneurs Allemans le faiſoient, chacun dans leurs gouvernemens ou dans leurs ſeigneuries. Les choſes étoient déja portées ſi loin, que l'an 1118, Thibaut, comte de Chartres, oſa ſoutenir un ſiége contre toute l'armée du roi Louis le Gros dans le château du Puiſet; & il fallut que le roi s'y rendît. Pour éviter dans la ſuite de pareilles révolutions, il fit raſer le château, & pardonna cependant au comte de Chartres, qu'il auroit dû punir, pour l'empêcher de lui être infidéle une ſeconde fois, en ſe joignant, comme il fit, avec les Anglois.

La conquête que Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, fit de l'Angleterre, eſt la véritable époque de la rivalité entre les François & les Anglois, qui a cauſé ces guerres ſanglantes, qui ont également déſolé les deux nations juſqu'à nos jours. Pour leur montrer combien il leur importe d'être amies, M. Gaillard vient de tracer, avec cet intérêt

qui caractériſe ſes ouvrages, l'hiſtoire de leurs haines, & des erreurs de leurs peres, dans ſon *Hiſtoire de la rivalité de la France & de l'Angleterre.* Il fait voir en même tems aux Anglois, qu'ils ont dû leurs ſuccès paſſagers à nos diviſions & à nos fautes; & aux François, qu'ils ont dû leurs ſuccès définitifs à des vertus trop paſſageres chez eux, & qu'on devroit y fixer. Il s'étend ſur tous les objets de rivalité entre les deux nations : rivalité qui porte ſur la philoſophie & les arts, ſur l'adminiſtration, comme ſur la funeſte gloire des armes. Plus attaché à dévoiler les cauſes des guerres, qu'à en ſuivre les opérations, il ne s'arrête aux détails militaires, que lorſqu'ils annoncent quelque progrès, ou quelque révolution dans l'art de la guerre, ou qu'ils deviennent intéreſſans par quelque particularité remarquable. Sans caractère public, ſans miſſion, traitant ſon ſujet uniquement par choix & par goût, il n'en a que plus de liberté d'être impartial, & de dire, comme il fait en finiſſant ſa préface : *Je dis à toutes les nations, qu'elles ont toujours un intérêt à la paix. Je parle de paix aux hommes, parce qu'ils ſont hommes, & que la guerre appartient en propre aux lions & aux tigres.*

Les régnes de Louis *le Gros*, de Louis *le Jeune*, & de Philippe *Auguſte*,

doivent être étudiés avec beaucoup d'attention. On commence alors à voir les principes de tous les grands mouvemens qui ont agité la France dans les ſiécles ſuivans. Les Anglois, incapables ſeuls, malgré les grands domaines qu'ils poſſédoient en France, d'attaquer ce royaume, quoique foible dans ce tems-là, ſe liguerent avec l'empire pour faire la guerre aux François. Leur animoſité fut augmentée ſur ce que Louis le jeune voulut prendre part aux diſputes des prétendans à la couronne d'Angleterre; & dans la ſuite ces mêmes diſcordes s'aigrirent bien davantage par la répudiation de la reine Eléonor.

Cette princeſſe avoit accompagné ſon époux Louis le Jeune dans ſon voyage d'outre-mer. Elle avoit donné ſi mauvaiſe opinion de ſa conduite, ſoit qu'il y eût du crime, ſoit qu'il n'y eût que de l'imprudence, dans l'affection un peu trop marquée qu'elle témoignoit à un prince Saraſin, que Louis étant de retour en France voulut abſolument s'en ſéparer. Le pape Eugène fit aſſembler pour cet effet un concile à Beaugenci, où l'on eut la prudence de n'expoſer que les ſeuls moyens de conſanguinité. Le mariage fut diſſous, & les parties déclarées libres pour ſe remarier à qui bon leur ſembleroit. Eléonor étoit héritiere

du

du duché de Guyenne, & du comté de Poitou. Louis fit une faute irréparable, en la répudiant, de ne la pas reléguer dans un couvent, ſelon l'uſage de ces tems-là ; mais il permit qu'elle épouſât Henri, comte d'Anjou, de Touraine & du Maine, & duc de Normandie, héritier de la couronne d'Angleterre, à laquelle il parvint depuis, & qui ſe trouvoit en France auſſi puiſſant que le roi même. Ce mariage doit être regardé comme la ſource des guerres qui ont été depuis entre la France & l'Angleterre. Si Eléonor fut plus ſage, elle n'en fut pas plus prudente dans le reſte de ſa conduite. Accuſée depuis d'avoir trempé dans la révolte de Henri, prince d'Angleterre, contre le roi Henri II ſon pere, elle fut, dit-on, enfermée dans une priſon, où elle reſta quatorze ans.

Philippe *Auguſte*, qui parvint à la couronne en 1180, après Louis le Jeune ſon pere, avoit été ſacré à Reims l'année précédente. On trouve alors pour la premiere fois, dans l'ordre des cérémonies qui fut enregiſtré en la Chambre des comptes de Paris, que les pairs de France y prirent leurs rangs & firent leur office. Henri II, roi d'Angleterre, y aſſiſta comme duc de Normandie & vaſſal de la couronne de France ; & Philippe, comte de Flandre, y porta l'épée royale

devant ſa majeſté. Philippe mérita le glorieux titre d'*Auguſte*, pour avoir ſurmonté ſes ennemis, autant par la bonté de ſon cœur, que par ſon courage. Il mourut en 1223. Quelques amours, qu'il porta peut-être un peu trop loin, n'empêchoient pas ſes ſujets d'avoir pour lui les ſentimens de reſpect que l'on doit aux plus grands princes, dont cependant on n'approuve pas les foibleſſes, que l'âge & la réflexion leur fait reconnoître à eux-mêmes, comme il arriva au roi Philippe Auguſte. Son fils Louis VIII, qui avoit hérité de toute la grandeur d'ame de ſon pere, eut à peine occaſion, dans le peu d'années qu'il vécut, de faire connoître qu'il étoit digne de régner ſur les François. Mais ſa mémoire ſera toujours en bénédiction, pour avoir eu le ſaint roi Louis IX pour fils & pour ſucceſſeur, & pour avoir épouſé la princeſſe Blanche, fille d'Alphonſe IX, roi de Caſtille, la plus grande reine qui ait paru ſur le trône des François, la plus vertueuſe, la plus ſage, & cependant la plus capable de conduire une cour, & de gouverner un grand royaume.

Quelque conſidérables que ſoient les deux premiers ſiécles de la troiſiéme race, par les grands mouvemens qu'ils ont produits, à peine avons-nous des écrivains originaux dignes d'être lus. Il eſt vrai

qu'on y peut ſuppléer par la lecture des hiſtoires générales de France. Cependant ceux qui ſeroient en état de lire les auteurs du tems, pouroient conſulter les volumes des collections de MM. DU CHESNE, & des Bénédictins, où ils ſont raſſemblés, & les autres écrivains que nous avons indiqués, à l'article XI du chapitre VI de la IVe partie du Catalogue, qui eſt à la ſuite de cet ouvrage. On trouve en particulier dans RAOUL GLABER, & dans la Chronique d'ADÉMAR, ce qui concerne le roi Hugues Capet, & Robert ſon fils. L'*Hiſtoire d'Eléonor de Guyenne*, écrite par LARREY, avec beaucoup de feu & de détail, fait bien connoître l'origine des grands différends qui ont agité depuis les deux royaumes de France & d'Angleterre. Quoique l'*Hiſtoire de Philippe Auguſte* de M. BAUDOT DE JUILLY, n'ait pas été travaillée ſur les originaux, on y trouve décrites en ſtyle véritablement hiſtorique, toutes les grandes actions de ce roi, l'un des modéles que les plus grands princes pouroient ſe propoſer, ſi les tems n'étoient pas ſi éloignés, & ſi les caractères des nations & des hommes étoient toujours reſtés les mêmes.

Mais c'eſt au régne de S. LOUIS, que l'on commence à n'avoir preſque plus à

douter. Je ne dirai pas, comme a fait un hiſtorien moderne, en (1) parlant de ce grand roi: » Voici le régne de juſtice » & de religion, qui commence au roi » Louis, IXe du nom, fils de Louis » VIII, & après ſa mort ſurnommé » Saint, pour ce qu'il fut religieux, & » qu'il enrichit & honora les gens d'é- » gliſe; qu'il fonda pluſieurs monaſteres » d'hommes & de femmes, & réédifia » ceux que le tems avoit ruinés. Ce » ſont tous fondemens de la canoniſa- » tion des ſaints; & pluſieurs ont été » canoniſés, qui n'avoient rien fait de » bon, que de bâtir des égliſes. Toute- » fois il n'étoit pas toujours ſi dévo- » tieux, qu'il n'avisât à ſes affaires, à » étendre les limites de ſon royaume, » & à prendre toujours quelque piéce » ſur ſes voiſins & ſujets. Il montra que » là où le profit étoit préſent, il ne fa- » loit pas toujours s'arrêter au point de » la conſcience. «

Peut-on parler ainſi d'un ſaint roi, qui fut les délices de ſes peuples &

(1) Du Haillan, *Etat des affaires de France*, livre II. Cet écrivain eſt regardé comme un de nos plus habiles hiſtoriens; mais il faut convenir qu'il a bien mérité la juſte cenſure des plus ſages critiques, qui lui ont reproché tant de traits hardis qu'il a ſemés dans ſes ouvrages, contre les papes, & contre les princes les plus religieux. Le langage qu'il tient au ſujet de S. Louis, l'un des plus grands rois de notre monarchie, eſt tout-à-fait indigne d'un catholique & doit révolter un François.

la terreur de ſes ennemis ; qui tout captif qu'il étoit, fut encore l'admiration des infidéles, & qui ſera dans tous les ſiécles un ſujet d'étonnement ? Eſt-il rien de plus grand & de plus extraordinaire, que de voir réunis en la perſonne d'un roi, la prudence dans les conſeils, le courage dans les entrepriſes, la valeur dans l'action, la droiture dans la conduite de la vie civile, la ſainteté dans les mœurs, l'agrément dans la converſation, & la fermeté à défendre les droits de ſa couronne? Être conquérant, & n'entreprendre cependant que des guerres juſtes & légitimes ; être grand roi & ſage particulier ; être un prince redoutable à ſes ennemis, & avoir néanmoins toute la douceur qu'inſpire la religion & la véritable piété : tel a été S. Louis ; & nos rois ne peuvent avoir un plus beau modele à ſuivre dans toutes les actions de leur vie.

C'eſt à ce prince, dont le régne a commencé en 1226, que notre hiſtoire ſe dévelope, par la multitude & la qualité des hiſtoriens. C'eſt pour lors qu'on remarque les dénouemens de la politique ; & qu'on voit paroître ces grandes révolutions, comparables à celles des Grecs & des Romains pour la prudence & pour la valeur. L'on ſait que les guerres civiles de la ſeconde race donnerent

lieu aux grands ſeigneurs de s'approprier le domaine des provinces & des villes, dont ils n'étoient auparavant que les gouverneurs; que Hugues Capet placé ſur le trône par des vaſſaux puiſſans, fut obligé de ménager leurs prétentions : mais que ce fut ſous Philippe Auguſte & ſous S. Louis, que ces terres commencerent à ſe réunir au domaine de nos rois. Par une conduite très-difficile à garder ſur le trône, S. Louis ſut allier la religion avec ſes intérêts; & accroître ſon domaine ſans s'écarter des les régles de la juſtice.

On doit lire pour ce régne l'hiſtoire de S. Louis par JOINVILLE, de l'édition du Louvre, & y joindre les ſavantes diſſertations de M. DU CANGE. Il faut lire auſſi la vie de ce roi, écrite par M. DE LA CHAIZE, ou celle de l'abbé de CHOISI. Ce dernier n'a point approfondi l'hiſtoire, autant que l'a fait M. de la Chaize, dont l'ouvrage, quoique travaillé avec ſoin & avec exactitude ſur les mémoires de M. de Tillemont, n'a pas été aſſez lû, ſans doute parce que ſon ſtyle, quoique pur, ne laiſſe pas d'être foible & languiſſant.

Le nombre infini d'hiſtoriens que nous avons eu pour les ſiécles ſuivans, m'empêche de les indiquer tous. J'ai cru que ce que j'en avois marqué dans le Cata-

logue, qui eſt à la ſuite de cet ouvrage, pouvoit ſuffire. Il eſt bon néanmoins de dire ici les endroits ſur leſquels on peut s'arrêter davantage, & ce qu'on doit penſer des principaux écrivains que nous avons pour ces tems-là.

Le régne de PHILIPPE *le Bel*, qui commença en 1285, fut agité, ou par les querelles que lui ſuſcita le pape Boniface VIII, ou par la révolte des Flamans. Mais ce prince fit voir par ſa prudence, la conduite qu'on doit tenir à l'égard d'un pape orgueilleux, & qui ne peut ſe contenter, comme l'ont fait les premiers de ſes prédéceſſeurs, des humiliations que Jéſus-Chriſt lui a laiſſées pour partage.

Le recueil que M. DU PUI a fait imprimer ſur ce différend, éclaircit à fond cette diſpute, & donne un exemple de la fermeté avec laquelle il faut ſoutenir les droits d'une couronne; mais M. BAILLET nous en a donné un détail exact & bien circonſtancié.

Les tems qui ſuivirent le régne de PHILIPPE *de Valois*, mort en 1350, furent partagés par deux puiſſantes guerres. Celle des Anglois mit vingt fois la France à deux doigts de ſa perte. Mais Dieu lui ſuſcita des défenſeurs, en formant ces grands hommes qui ont été l'admiration de toute l'Europe; Bertrand

du Gueſclin, le maréchal Boucicaut, le connétable de Cliſſon, le bâtard d'Orléans, la Hire, Pothon de Xaintrailles, & la Pucelle d'Orléans, dont nous avons des vies particulieres. Cette guerre a été dédécrite par différens hiſtoriens. Je ne parle point de FROISSART, perſuadé, comme on le doit être, qu'il étoit trop bien payé des Anglois pour ne leur point accorder les éloges qu'il fait de leur conduite. Il eſt bon cependant de le lire attentivement, puiſque, malgré ſa prévention, il n'a pu s'empêcher de découvrir des vérités importantes. Mais tous ces tems de troubles ſont éclaircis dans les *Hiſtoires de Charles VI*, données par M. LE LABOUREUR & par M. GODEFROI; & dans celle de Charles VII, publiée par le même M. GODEFROI. L'on peut ſe contenter, ſi l'on veut, de l'hiſtoire de cette guerre écrite par l'abbé de CHOISI, dans les vies de Philippe de Valois, du roi Jean, de Charles V, & de Charles VI.

Quand on connoîtra le caractère ferme de la nation Angloiſe, ſévérement attachée à ſes intérêts, on aura lieu de s'étonner qu'elle ait permis au roi Edouard III, ces changemens continuels, de prétendre à la couronne de France, de s'en déſiſter enſuite: de reconnoître non-ſeulement Philippe de Valois pour roi

de France ; mais de ſe déclarer même ſon vaſſal, & de renouveller enſuite ſes chimériques prétentions ſur le royaume : prétentions qui n'alloient pas moins qu'à ruiner l'Angleterre, ſoit par une guerre douteuſe, ſoit par l'éloignement de leur ſouverain, qui auroit épuiſé l'Angleterre pour ſe ſoutenir ſur le trône des François. Les Anglois ont dans la ſuite beaucoup mieux connu leurs intérêts, & ont ſenti, même dans le dernier ſiécle, que les conquêtes étrangeres feroient toujours la ruine de leur nation.

La foibleſſe du régne de CHARLES VI expoſa le royaume aux plus étranges révolutions. Ce prince avoit cependant de la valeur perſonnelle, beaucoup de conduite & une grande attention pour ſoutenir les intérêts de ſa couronne ; mais ſa maladie eut quelque choſe d'extraordinaire. Le duc de Bretagne s'étoit déclaré le protecteur de Pierre de Craon, qui avoit fait aſſaſſiner dans Paris le connétable de Cliſſon. Charles VI réſolut de venger cet attentat, commis contre ſa perſonne en celle du premier officier de la couronne, & ſe mit en marche, contre l'avis de ſes oncles. Mais par un des plus étranges accidens qui ſe ſoient vûs, le roi ſe trouvant dans la forêt du Mans, fut arrêté par un homme inconnu, qui prit la bride de ſon cheval, &

lui dit de ne paſſer pas plus avant, parce qu'il étoit trahi. Comme c'étoit pendant les plus grandes chaleurs de l'été, ce prince, dont la tête ſe trouvoit échauffée par les rayons du ſoleil, tomba tout-à-coup dans une ſi violente frénéſie, qu'il tua trois ou quatre perſonnes ſur le champ, & paſſa miſérablement le reſte de ſes jours.

Les États s'étant aſſemblés à Paris après cet accident, établirent pour régent le duc d'Orléans, qui n'étoit pas encore majeur. Ce fut la perte du royaume. Les ducs de Bourgogne & de Berry, oncles du roi, furent jugés plus propres pour le gouvernement, & le prirent malgré lui, du conſentement des peuples. Dès-lors il y eut deux puiſſans partis dans l'état; il n'en fallut pas davantage pour ruiner toutes les affaires. Les déplorables malheurs de ce regne ſont préſentés d'une maniere très-touchante par mademoiſelle de Lussan. Cette fille avoit écrit des romans, qui faiſoient regretter qu'elle n'eut pas traité avec la même chaleur quelques morceaux hiſtoriques. Elle a choiſi dans nos faſtes, celui qui étoit le plus propre à remuer la ſenſibilité des lecteurs. Ce régne eſt auſſi un des plus importans & des mieux éclaircis par les auteurs du tems même, ſurtout dans l'*Hiſtoire de Charles VI*, écrite

par un hiſtorien contemporain, & traduite en françois par M. LE LABOUREUR.

Le regne de CHARLES VII doit paſſer pour un prodige, par les étranges révolutions auxquelles il s'eſt vu expoſé. Ce prince plein de courage, fut pour ainſi dire, le jouet de la fortune. La haine que ſa mere Iſabelle de Baviere avoit conçue pour lui, la porta à favoriſer le parti des Anglois, & à faire reconnoître pour héritier du royaume Henri V, roi d'Angleterre, à la faveur du mariage de Catherine de France ſa fille, avec Henri : & pourſuivant ce fatal & ridicule projet, elle eut le malheur de trouver des juges qui eurent la témérité de citer Charles, pour lors dauphin de France, à la table de marbre avec les formalités ordinaires ; & enſuite comme atteint & convaincu du meurtre de Jean, duc de Bourgogne, ils le déclarerent indigne de toute ſucceſſion, & le banirent du royaume (1) à perpétuité.

(1) Voici ce que portent les regiſtres du parlement de Paris 1420. » Le troiſiéme janvier fut adjourné à trois briefs » jours, en cas de baniſſement, à ſon de trompe ſur la » table de marbre, meſſire Charles de Valois, dauphin » de Viennois, duc de Touraine, & ſeul fils du roi, à la » requête du procureur général du roi, pour raiſon de l'ho» micide fait à la perſonne de Jean, duc de Bourgogne : & » après toutes ſolemnités faites en tel cas, fut par arrêt con» vaincu des cas à lui impoſés, & comme tel bani & exilé

Il ſe trouvoit ſi malheureux dans les premieres années de ſon regne, qu'il ſe vit ſur le point d'abandonner la meilleure partie de ſon royaume, & de ſe retirer en Dauphiné pour défendre le Lyonnois, le Languedoc & l'Auvergne qui lui étoient encore fidéles. Mais un prodige ineſpéré éclata tout-à-coup, & rétablit l'honneur du royaume. Dieu ſuſcita une jeune fille, nommée Jeanne d'Arc, qui ayant été préſentée au roi, lui demanda hardiment le commandement de ſon armée pour délivrer la ville d'Orléans, aſſiégée par les Anglois, & le conduire enſuite à Reims, pour y être ſacré. Elle exécuta les deux points de ſa commiſſion : les Anglois leverent le ſiége d'Orléans, & Charles VII fut ſacré à Reims le 17 juillet 1429. Elle continua même avec tant de vigueur, qu'elle fit renaître le courage aux François, & leur apprit que les Anglois ne les avoient vaincus & domtés, que parce qu'ils s'étoient laiſſés abattre par l'adverſité.

Jamais Héros ne fit tant de bruit que

» à jamais du royaume, & conſéquemment déclaré indi-
» gne de ſuccéder à toutes ſeigneuries, venues & à venir.
» Duquel arrêt ledit de Valois appella, tant pour ſoi que
» pour ſes adhérens, à la pointe de ſon épée, & fit vœu de
» relever & pourſuivre ladite appellation tant en France
» qu'en Angleterre, & par tous les pays dudit duc de Bour-
» gogne. »

Jeanne d'Arc, connue ſous le nom de Pucelle d'Orléans. Elle étoit native du village de Dompremy, paroiſſe de Greux ſur la riviere de Meuſe, frontiere de Champagne & de Lorraine, au reſſort de la prévôté d'Andelot, bailliage de Chaumont en Baſſigny, élection de Langres & diocèſe de Toul. Son pere s'appelloit Jacques d'Arc, & ſa mere Iſabelle Romée. Elle n'étoit âgée que de dix-huit à vingt ans, c'eſt-à-dire, dans l'âge où les perſonnes éloignées de la cour & des grandes villes, ne ſont pas encore propres à inventer des tromperies, lorſque ſelon nos hiſtoires, elle eut ordre exprès de Dieu, non-ſeulement d'aller ſecourir la ville d'Orléans, aſſiégée par les Anglois, & preſque réduite à l'extrémité; mais encore d'aller faire ſacrer à Reims le roi Charles VII; ce qu'elle exécuta ponctuellement. Je n'entre point dans le problême que les auteurs ont fait ſur une vocation ſi extraordinaire. Il ſuffit de dire, pour l'éloge de cette jeune héroïne, qu'elle a ſoutenu le trône de nos rois, contre l'injuſtice & l'uſurpation des Anglois, dont les affaires allerent en décadence, depuis qu'elle eut commencé à paroître dans nos armées. Malheureuſement elle fut faite priſoniere devant Compiegne, & conduite à Rouen, où les Anglois ir-

rités & comme enragés du malheureux ſuccès de leurs armes, crurent réparer leur honneur en la noirciſſant d'infamie, & en la faiſant cruellement périr par le feu : jugement qui fut exécuté le 30 mai 1431, un an après qu'elle eut été priſe. Mais ce jugement fut depuis déclaré nul, abuſif & tyrannique, par les évêques qui travaillerent à ſa juſtification, en conſéquence d'une bulle du pape Calixte III. Tous ces faits atteſtés par notre hiſtoire & par des actes publics, n'ont pas laiſſé d'être révoqués en doute, ou du moins de jetter quelques ſuſpicions dans l'eſprit de quelques perſonnes. Mais le plus grand miracle que je trouve dans toute cette hiſtoire, eſt que les Anglois furent ſi vigoureuſement pourſuivis par les François, qu'enfin ils furent entiérement chaſſés du royaume ; ce qu'on n'avoit pû faire depuis plus de deux cens ans ; & heureuſement ils n'y ſont pas rentrés depuis.

La lecture de l'hiſtoire de Charles VII, qui fut l'un des plus grands de nos rois, ſe doit faire dans la *Chronique* de MONSTRELET, où, malgré la partialité de l'auteur pour le parti Bourguignon, on ne laiſſe pas de trouver une ſuite de faits importans, néceſſaires pour l'exacte connoiſſance de notre hiſtoire. Il eſt vrai qu'ils y ſont racontés

avec cette ſorte de ſimplicité, qui faiſoit le caractere des écrivains du XVe ſiécle : mais Monſtrelet a un avantage qui le diſtingue des autres hiſtoriens ; il appuye ſa narration ſur les actes même qu'il rapporte dans la ſuite de ſon diſcours. Il en devient, à la vérité, plus languiſſant ; mais il en eſt beaucoup plus ſur. Cette lecture doit être accompagnée de l'hiſtoire du même roi, que M. GODEFROI a fait imprimer au Louvre, & qu'il a eu ſoin de fortifier des preuves néceſſaires, pour appuyer ou pour corriger ſon auteur. Ceux pour qui la lecture des auteurs originaux ſeroit une trop grande entrepriſe, peuvent ſe contenter de l'*Hiſtoire de Charles VII*, écrite avec élégance & d'un ſtyle vraiment hiſtorique, par M. BAUDOT DE JUILLY. Il a raſſemblé dans nos hiſtoriens tout ce qui peut ſervir à illuſtrer le regne de ce prince.

L'hiſtoire de LOUIS XI, dont le regne commence en 1461, préſente une conduite toute nouvelle, inconnue juſques alors aux rois de France. Louis s'étoit comporté d'une façon fort extraordinaire pendant les derniéres années de la vie de Charles VII ſon pere ; & lorſqu'il fut élevé ſur le trône, il ſe conduiſit d'une maniere encore plus ſinguliere. Ce fut le plus grand ſemeur de diſcordes

qu'il y ait eu parmi les rois. Il détruiſoit ſes ennemis, non en ſe battant contre eux; mais en les faiſant battre les uns contre les autres. On prétend que le premier des rois de la troiſiéme race, il reprit dans le gouvernement de ſes états cette autorité indépendante qu'avoient eu les rois de la premiére & de la ſeconde lignée; autorité qui avoit été extrêmement affoiblie par les mouvemens qui s'éleverent ſur la fin de la maiſon de Charlemagne, & qui continuerent dans la troiſiéme race, dont les commencemens furent par la néceſſité des tems plus circonſpects que forts & vigoureux. C'eſt de quoi on a prétendu blâmer Louis XI. Cependant un auteur du dernier ſiécle, qui a vû le torrent des hiſtoriens déclarés contre Louis XI., a voulu ſe diſtinguer par l'apologie de ce prince. » On fait l'honneur (1) à Louis » XI, dit-il, de dire qu'il a mis les rois » de France hors de braſſieres : mais on » l'accuſe de n'y avoir pas procédé en » homme de bien : que c'étoit un re» nard, qui, ſans ſortir du cabinet, fai» ſoit la guerre à tous ceux qui nuiſoient » à la grandeur de ſa couronne. Je vou» drois bien que l'on me pût prouver

(1) *Vertus & vices de l'hiſtoire, par M.* le Roy de Gomberville, *p.* 149 & 150.

» qu'il eſt plus juſte de déclarer ouver-
» tement la guerre, & d'aller attaquer
» ſon ennemi avec tous ces grands ap-
» pareils qui accompagnent les armées.
» J'aime bien mieux la ruine de Cati-
» lina ſans bataille, ſans tumulte & ſans
» ſédition, que la perte de Pompée avec
» tant de meurtres, tant de Romains
» égorgés, & tant d'autres malheurs qui
» ſuivent toujours les grandes défaites.
» Pourquoi Louis XI ne ſera-t-il pas
» autant eſtimé, de s'être défait de tous
» ceux qui l'avoient enfermé dans des
» bornes ſi étroites, ſans y avoir preſque
» rien contribué que ſon conſeil, que
» s'il les avoit tous défaits avec une
» grande armée, comme Charlemagne
» défit tant de Sarazins dans l'Europe?
» Quant à moi, je ne trouve point en
» cela l'occaſion de calomnier la mé-
» moire d'un prince, & louerai auſſi
» hardiment l'artifice de Louis XI, que
» la valeur de Charlemagne. Ce ſont
» des effets différens qui n'ont tous qu'u-
» ne même cauſe. » Il faut avouer ce-
pendant, que le portrait que les hiſto-
riens nous ont fait de ce prince, ne lui
eſt point avantageux. Quoique ſage,
heureux, grand politique & bon maî-
tre à ceux qui ſavoient être véritable-
ment valets, il ne laiſſa pas de paſſer

pour un ami défiant, un ennemi cruel, & un voiſin dangereux; auſſi mauvais pere & mauvais mari, qu'il avoit été mauvais fils. Voila tout ce qu'on a dit pour le caractériſer.

Nous avons de M. Duclos une hiſtoire de ce prince, qu'on ne peut ſe diſpenſer de lire. » On lui a reproché, dit » M. Moreau, (1) la parure de ſon ſty» le, & on l'a préſenté comme un mor» ceau très-agréable, qui ne prétendoit » qu'au ſuccès du moment. Ceux qui, » après la premiere ſéduction l'ont relu, » en ont jugé autrement, & ont penſé » qu'à tout prendre, on pouvoit avoir un » peu trop d'eſprit, & faire un très-bon » ouvrage. »

Charles VIII, qui lui ſuccéda en 1483, étoit né avec tous les ſentimens d'un grand roi, de la clémence, de la libéralité & du courage. Les François auroient été heureux, ſi Charles avoit gouverné par lui-même; mais madame de Beaujeu qui commanda pendant ſa minorité, penſa tout perdre. Il n'y eut que la bonté des peuples qui empêcha que tout ne fût perdu. Charles parut digne de commander, dès qu'il fut en

(1) *Bibliothéque de Madame la Dauphine*, n°. 1. *Hiſtoire*, *p.* 126.

état d'entrer dans les affaires. Il ſe fit tort de penſer à la conquête de Naples; le climat de l'Italie & le caractere des Italiens ne convinrent jamais aux François, & le royaume de Naples leur devint encore plus fatal : l'on ne retira rien de bon de toutes les dépenſes que l'on fit pour cette fatale expédition.

Les regnes de Louis XI & de Charles VIII méritent d'être examinés avec plus d'attention que les autres, parce que notre hiſtoire, auſſi-bien que notre droit public, prend alors une nouvelle face. Les intérêts du royaume commencent même à changer, par la haine que Louis XI s'attira de la part des étrangers, & par l'animoſité que la maiſon d'Autriche fit dès-lors paroître contre celle de France. Après une lecture exacte & attentive d'une hiſtoire générale, les *Mémoires* de Philippe de Comines doivent ſervir de fondement au reſte de cette étude. On ne ſait point la raiſon qui obligea Comines à quitter les intérêts du duc de Bourgogne ſon maître, pour embraſſer ceux du roi Louis XI; mais il y a lieu de croire que ce fut pour avoir rendu au roi des ſervices ſecrets, qu'il n'étoit avantageux ni pour l'un ni pour l'autre de divulguer. Quoi qu'il en ſoit, ſi ce fut une faute à Comines d'avoir abandonné ſon maître; ce ne fut

point un crime de s'être attaché à ſon roi, qui étant celui du duc de Bourgogne, devoit être par conſéquent le ſien. Comines avoit une dextérité admirable pour les affaires, & il devint un des hommes de confiance de Louis XI. Ce prince auroit été heureux, s'il n'avoit admis dans ſon conſeil que des gens de ce caractere. Il lui a fait honneur de ſon vivant; il lui en a fait encore davantage après ſa mort, par les ſages mémoires qu'il a écrits : mémoires qui ſont la honte des deux derniers ſiécles, qui malgré leurs prétendues lumieres & leur politeſſe affectée, n'ont pas encore produit un écrivain de ce caractere, qui renferme un détail ſagement circonſtancié des affaires, ſans ſe jetter dans aucun écart; qui ſait peindre les hommes par les traits & les actions, qui découvrent juſqu'aux replis les plus cachés de leur cœur; qui a le talent, ſans faire le prédicateur, de donner des regles de prudence & de conduite, qui ne peuvent partir que d'une grande expérience & d'un grand uſage du monde. Nous avons l'obligation à MM. Godefroi de nous avoir donné ces *Mémoires* décorés & accompagnés de tout ce qui les peut rendre encore plus utiles. Il eſt vrai que Comines ſéme un peu trop dans ſon ouvrage, les louanges de Louis XI;

mais s'il ne l'a montré que du bon côté, nous avons plus de moyens qu'il ne faut pour le connoître dans tous les mauvais ſens. La *Chronique* nommée *ſcandaleuſe*, & le *Cabinet du roi Louis XI*, recueilli par LHERMITE SOLIERS, feront ſuffiſamment connoître tout ce que ce roi pouvoit faire de bien & de mal.

Le même COMINES nous a peint également Charles VIII; & l'on peut ſuppléer à ce que n'a point dit cet hiſtorien, par ce qui en a été écrit par GUILLAUME DE JALIGNY & ANDRÉ DE LA VIGNE, auſſi-bien que par les additions que l'on a jointes à la Chronique de MONSTRELET. Ceux qui voudront lire le *Vergier d'honneur* & le *Séjour d'honneur*, tous deux d'Octavien de SAINT-GELAIS, évêque d'Angoulême; y verront des particularités peu connues écrites avec cette ingénuité du XVe ſiécle, qui cependant ne manque pas de ſel; elle y eſt même accompagnée d'eſprit & d'un bon ſens naturel, qui fait toujours plaiſir quand on le rencontre dans les anciens auteurs, où l'on craint quelquefois de ne trouver qu'une ſimplicité rebutante & mal digérée.

La plupart des hiſtoriens qui ont écrit ſur le regne de Charles VIII, ont auſſi traité celui de LOUIS XII, auparavant duc d'Orléans, & qui lui ſuccéda en 1498,

comme plus prochain héritier de la couronne. Tout ſage qu'il étoit, il ne laiſſa pas de continuer les guerres d'Italie. Il ne conſidéra pas que les François n'y ſont aimés, qu'autant de tems qu'on peut en tirer quelque avantage ; après quoi on cherche à les en chaſſer, & l'on y a toujours réuſſi. On remarque une choſe qui eſt peut-être unique & particuliere à ce prince, que jamais ſes peuples n'ont murmuré contre lui. Mais un écrivain du dernier ſiécle en a ſû rendre la raiſon. » Je me ſuis (1) cent fois » étonné, *dit-il*, comment Louis XII a » pû mériter l'aimable nom de *Pere du* » *peuple*, puiſqu'il s'eſt fait autant de le» vées & autant de guerres ſous ſon regne, » que ſous celui des princes qui l'ont » ſuivi ou précédé : je n'en trouve point » d'autres cauſes que celles-ci. La pre» miere, qu'il n'exigeoit rien de ſes ſu» jets, qu'il ne leur eut bien fait connoî» tre le beſoin preſſant qu'il en avoit. » La ſeconde, qu'il ſe ſervoit de gens » fidéles, qui ménageoient ſoigneuſe» ment ſes finances, & qui ne les di» vertiſſoient point pour leur intérêt, » ni pour leur plaiſir. La troiſiéme, qu'il » révoquoit les levées, auſſi-tôt que la

(1) Le P. Senault, *en ſon Monarque, traité VI. diſcours 5.*

» néceſſité étoit paſſée ; que ne manquant
» jamais à la parole qu'il avoit donnée à
» ſes peuples, il ſe conſervoit leur affe-
» ction, & les trouvoit toujours diſpo-
» ſés à l'aſſiſter de leurs biens. »

François I ſuccéda à Louis XII en 1515. Son regne ne fut pas tout-à-fait ſi heureux pour les peuples, & fut très-malheureux pour le prince. Cependant François, malgré ſes diſgraces, paſſera toujours pour un des plus grands rois de la monarchie. Son malheur vint de s'être laiſſé gouverner par les femmes, au lieu que les autres rois gouvernoient les femmes & leurs maîtreſſes même ſans en être gouvernés. Les premieres années de ſon regne le comblerent de gloire, parce qu'il commandoit lui-même, ou qu'il ne s'en rapportoit qu'à de ſages miniſtres & à des généraux expérimentés. Mais dès qu'il eut la foibleſſe de laiſſer le choix de ſes miniſtres & de ſes généraux aux femmes, dont il devoit être le moins environné, tout changea de face. Ce furent des valets qu'elles lui donnerent & non des conſeillers : elles ne mettoient pas des généraux, mais des eſclaves à la tête des armées. Le ſecret de l'état, ſeul tréſor incommunicable des rois, ſe trouvoit à la diſpoſition de perſonnes auxquelles on n'auroit oſé confier la moindre partie

des finances du royaume. Ce n'eſt pas néanmoins que François I n'ait été un héros, & d'autant plus grand, qu'il le fut même dans l'adverſité, choſe très-rare dans les plus ſages particuliers. S'il fut héros à Marignan, il le fut encore plus à Pavie. Il parut plus grand en diſputant l'honneur & la liberté contre vingt perſonnes armées contre lui, qu'en paſſant toute une nuit ſur l'affut d'un canon, comme il fit à Marignan. Ce prince le ſentit bien lui-même, puiſque pour marquer à madame d'Angoulême ſa mere ſon entiere défaite, il lui dit ſeulement que *tout étoit perdus, hormis l'honneur;* parole qui caractériſe ce grand roi, & qui le fait triompher à la bataille de Pavie, malgré la défaite de ſon armée. Son courage étoit accompagné de la libéralité & de la magnificence propre à un grand roi, auſſi-bien que d'une éloquence douce & inſinuante, de l'humanité, de la facilité & de tous les agrémens qui diſtinguent les plus ſages particuliers, & les font paſſer pour des hommes parfaits.

L'abondance des écrivains de notre hiſtoire commence à Louis XII. Claude Seyssel, Jean d'Auton, Octavien & Jean de Saint-Gelais ſuffiroient pour l'hiſtoire de ce prince, à ceux qui ne veulent pas ſe jetter dans de profondes lectures.

lectures. On pouroit y ajouter l'hiſtoire des trois regnes de Charles VIII, Louis XII & François I, écrite en latin avec beaucoup d'élégance par Arnoul LE FERON. L'*Hiſtoire des guerres d'Italie* par François GUICHARDIN, eſt l'ouvrage de tous les modernes qui approche le plus de la belle antiquité, & qu'on ne ſauroit lire trop attentivement. On y voit même un déſintéreſſement qui n'eſt pas de la nation, & un eſprit de vérité qui n'étoit pas le gout de ſon ſiécle. On ne ſauroit diſconvenir qu'il n'ait fait quelques fautes. Quel eſt le grand auteur qui n'en faſſe pas? D'illuſtres écrivains ſe ſont fait honneur en les remarquant, & l'on ſe croiroit deshonoré de faire obſerver celles de Belleforeſt, de Mathieu, de Dupleix & de Varillas. L'hiſtoire de Guichardin s'étend depuis 1494, juſqu'en 1536. Ce ne ſont point toutes nos guerres d'Italie; mais c'en ſont peut-être les événemens les plus remarquables, tant par nos conquêtes que par nos diſgraces. Quelques morceaux d'hiſtoire détachés ne laiſſent pas encore de toucher la curioſité des lecteurs, ſoit par les événemens qu'ils racontent, ſoit par la vie des grands hommes qu'ils décrivent. C'eſt à l'année 1508, c'eſt-à-dire, au milieu du régne de Louis XII, qu'on doit rapporter l'*Hiſtoire de la ligue de*

Cambray, dans laquelle on voit le pape, l'empereur, le roi de France & le roi d'Aragon ſe joindre pour punir la vanité & les hauteurs de la république de Veniſe. André MOCENIGO avoit écrit l'hiſtoire de cette grande ligue, au commencement du XVIe ſiécle; mais l'occaſion s'étant préſentée de donner à la république de Hollande des avis qui lui étoient néceſſaires, l'abbé DUBOS crut devoir retoucher ce point d'hiſtoire, avec l'élégance & l'eſprit de réflexion qui fait le caractere de tout ce qu'il a écrit.

Quoique les *Mémoires* de Guillaume & Martin DU BELLAY, contiennent tout le régne de François I, qui monta ſur le trône en 1515, il faut encore néanmoins quelque choſe de plus. On ne doit pas négliger les lettres, les apologies & les autres piéces publiées ſur les différends de ce prince avec l'empereur Charles-Quint. Les hiſtoires du chevalier Bayart, les *Mémoires* de BRANTÔME & même ceux de madame d'ANGOULÊME, imprimés dans l'*Hiſtoire de la maiſon de Savoye*, par GUICHENON, répandront de grandes lumieres ſur l'hiſtoire de ce prince.

M. GAILLARD ſemble les avoir réunies toutes, dans ſon *Hiſtoire du régne de François I*, qui préſente dans un grand

détail, les événemens de ce régne, véritablement l'un des plus intéreſſans de notre hiſtoire, par les révolutions qu'il préſente dans l'ordre civil, dans les ſciences & dans la religion.

Les affaires du royaume ſe rétablirent ſous HENRI II, fils & ſucceſſeur de François I, en 1547. Il étendit ſes limites, fut le protecteur de la liberté Germanique, & commençoit à prendre le deſſus, lorſque Charles-Quint qui ſentoit que la fortune l'abandonnoit, prit ſagement le parti de la retraite; & malgré la fatale journée de S. Laurent, qui obligea la France à conclure le traité de paix de Câteau-Cambreſis, & qui fit rendre des provinces entiéres, Henri ne laiſſa pas de reſter encore plus puiſſant que les rois ſes prédéceſſeurs n'avoient jamais été. Il auroit rétabli la ſupériorité de la France ſur les autres nations, s'il ne s'étoit pas trop aveuglément livré à Diane de Poitiers, nommée auſſi madame de Valentinois, par laquelle il ſe laiſſoit maîtriſer, & s'il n'avoit pas été enlevé dans ſes plus beaux jours, en 1559, par une mort fatale, qui fut avec raiſon pleurée long-tems de toute la France. Il laiſſoit la couronne à un prince, FRANÇOIS II, non pas mineur, mais aſſez foible pour n'oſer prendre lui-même le timon des affaires. Une

reine impérieuſe, née pour tous les artifices du gouvernement, s'empara de la conduite de l'état, dont il ſembloit qu'elle eût réſolu la ruine (1) & la deſtruction. Les Guiſes, favoris inſolens, & maîtres dangereux, aſpiroient à quelque choſe de plus grand qu'à la qualité de princes cadets de la maiſon de Lorraine. Ils avoient déja commencé à ſe déco[illegible] du nom de la maiſon d'Anjou, (2) branche de la maiſon royale de

(1) Pontifex Maſſiliam venit, & Catharinam, Laurentii (Medicæi) ex Magdalena Turria filiam, Henrico ex Franciſci libetis ſecundo in matrimonium tradidit. Ferunt Clementem implacabili tunc in Gallos odio ardentem, vix poſt conſummatas nuptias ſibi adhuc credentem dixiſſe, ſibi abundè pœnarum de Gallis ſumptum eſſe, cùm provideret fore ut ex illa face (ita patruelis filiam vocabat) magnum incendium exoriretur. Meminerat ſiquidem quod & illâ ſtatim nată mathematici prædixerant, natam eam ſcilicet exitio patriæ: quod cùm de republica ſua dictum crederent Florentini, de exponenda, aut ſtatim proſtituenda virgine, adhuc ſtante libertate, deliberaverant; quod à Franciſco Guicciardino non mutilatis ſcriptis proditum fuit. Sanè ſi Franciam pro Etruria interpretemur (ut contractâ affinitate negari non poteſt, cùm patriam mutaverit) nimis verum de ea augurium fuiſſe magno noſtro malo fateamur neceſſe eſt. Patarium hujuſce affinitatis Annam Mommorantium fuiſſe conſtat, nec proinde ipſe ac ſui poſtea capitaliorem peſtem totâ vitâ experti ſunt. *C'eſt ce qu'on trouve dans les manuſcrits de l'hiſtoire de M. de Thou, à l'endroit où il parle du mariage de Catherine de Médicis avec Henri II, alors duc d'Orléans.*

(2) Qui pactis dotalibus Ferrariæ obſignatis, quò ſe familiæ regiæ mentito nomine inſinuaret, ex cardinalis fratris conſilio, Andegavenſis nomen aſſumpſit. Certe Joannes-Baptiſta Giraldus, qui *Synopſim rerum Ferrarienſium* ſcripſit, eum regio ſanguine prognatum memorat, & Hieronymus Faletius, qui à ſecretis epiſtolis ſub Ferrarienſibus ducibus fuit in bello Germanico, ubique Claudium & Franciſcum Claudii filios, non Lotharingos, ſed Andega-

France, dont ils deſcendoient par femmes. Les princes du ſang commencerent ſous ce gouvernement à être en horreur, parce qu'étant les enfans de la maiſon, ils avoient intérêt que tout concourût au bien de l'état. On éloigna ceux que l'on n'oſoit attaquer; & l'on attaqua tyranniquement ceux qui avoient plus de réſolution & de fermeté. Ce fut par un coup marqué de la Providence que le prince de Condé échapa de la main d'un boureau, ſous laquelle on l'auroit fait périr. Les religionaires qui commencerent ſous ce roi à prendre les armes, ne firent pas moins de ravages que la reine Catherine de Médicis & les Guiſes. C'eſt dans des alternatives de paix & de guerres, de troubles domeſtiques & de réconciliations ſimulées, que ſe paſſerent les trois régnes de FRANÇOIS II, de CHARLES IX & de HENRI III : régnes foibles où le favori avoit malheureuſement plus de crédit

---

venſes appellat. Janus denique Vitalis Panormitanus non contemnendus poëta, inter *Elogia ſanctæ romanæ eccleſiæ cardinalium*, Romæ anno 1553 publicata, Carolum cardinalem Andegavenſem & regiam progeniem & maximum Andegavæ gentis honorem appellat; non utique id facturus, niſi hominem hos ſibi titulos ſumere & affectare, ex ipſo aut domeſticis ejus, cognoviſſet. *C'eſt ce qu'on lit encore dans les manuſcrits de l'hiſtoire de M. de Thou, lorſqu'il parle du mariage de François de Lorraine, duc d'Aumale, avec la princeſſe de Ferrare*, ad annum 1548.

que le maître, & commandoit plus impérieuſement.

Quelle multitude d'écrivains pour ces trois régnes ! Ceux qui veulent lire d'autres livres que des hiſtoires génerales, doivent commencer le régne de Henri II, par l'hiſtoire latine de M. DE THOU. Jamais ouvrage ne fut fait avec plus de ſoin & avec un plus grand caractere de vérité. Outre une exacte connoiſſance des affaires du royaume, on y trouve encore des mœurs ſages & auſteres, telles qu'on les attribue à ces anciens Gaulois, qui ne s'étoient pas encore laiſſé corrompre par la flaterie ou par les ſéductions inſinuantes de la cour. On y trouve l'intrigue du gouvernement développée ſans paſſion & racontée ſans affectation; mais en termes dignes de l'élégance & de la belle ſimplicité de l'ancienne Rome. L'auteur peint les hommes avec ces traits vifs & hardis, qui, ſans manquer au reſpect dû aux puiſſances, découvrent cependant la foibleſſe des chefs & les lâchetés des favoris. Ses digreſſions, toujours inſtructives, ne ſont jamais hors de propos, & ſortent du fond même de l'hiſtoire. Eſt-il étonnant qu'un tel ouvrage n'ait pas été approuvé de ces ames baſſes, qui veulent que l'on adore la fortune & que l'on juſtifie les fautes palpables des miniſtres & les vices

groſſiers des courtiſans, qui ne connoiſſent qu'une fade & pernicieuſe louange, & qui ne redoutent rien davantage qu'une cenſure inſtructive, qui leur fait connoître à eux-mêmes leurs propres défauts. Cette hiſtoire, qui commence à l'année 1547, eſt conduite avec un détail également judicieux juſqu'à l'an 1608, & jette des lumieres ſur toute l'hiſtoire de cinq régnes, depuis le commencement de Henri II juſque vers la fin de Henri IV. Avec quelle dextérité ſurtout, & avec quelle candeur décrit-il les mouvemens de la Ligue, dont il avoit des connoiſſances ſi intimes ?

La Popeliniere peut ſervir à confirmer ce qu'on lit dans M. de Thou. Son Hiſtoire cependant n'eſt pas également ſoutenue ; s'il s'en étoit tenu au premier volume, il pouroit paſſer pour un excellent hiſtorien. Quoique la Popeliniere fût alors dans la communion des Proteſtans, M. Bossuet y a trouvé, même à l'égard des Catholiques & des Calviniſtes, des vérités néceſſaires dont il a ſû faire uſage en faveur de l'Egliſe. J'ignore ce qu'a voulu dire (1) M. de Gomberville, lorſqu'il a remarqué que » le » préſident de Thou & la Popeliniere » ſont des eſprits bien différens, à qui » toutefois une même paſſion a fait faire

(1) *Vertus & vices de l'hiſt. p. 85. Ibid. p. 86.*

» diverſes légéretés »... Mais je ſouſcris au ſentiment qu'il a du célebre D'AUBIGNÉ, » qui a pris du préſident de » Thou, de Sléidan & de la Popelinie- » re, ce qu'il y a de bon & de délicat » dans ſon hiſtoire; le reſte n'étant qu'un » recueil des libelles de Beze & des au- » tres religionaires. » Il a dit cependant certaines vérités piquantes, dont il eſt bon d'être inſtruit, pour connoître l'intérieur de la cour, & pour ſavoir d'où provenoit le mépris que s'eſt attiré Henri III. Car ce prince, entraîné par ſes favoris, ſe livra dès qu'il fut arrivé au trône à une vie molle & efféminée, qui faiſoit remarquer deux hommes entierement oppoſés entre Henri, duc d'Anjou, & Henri, roi de France. Le mépris que l'on avoit pour les favoris retomba inſenſiblement ſur le roi même, qui les ſouffroit un peu trop, ou qui leur donnoit même plus d'autorité que de ſimples courtiſans n'en doivent avoir dans les affaires publiques. Car qu'on ne s'imagine pas, que quand un roi vient à être mépriſé de ſes ſujets, ce ſoit un effet de l'humeur & de la biſarerie des peuples. Il y a dans tous les hommes un eſprit d'équité, qui ne leur permet pas ni d'approuver les vices, ni de blâmer la ſage conduite du prince. C'eſt le devoir des ſujets de garder le ſilence ſur les dé-

réglemens des chefs ; & c'eſt preſque toujours la faute des chefs, lorſque les ſujets en viennent à cette extrémité de témoigner tout haut leur mécontentement. Il eſt vrai cependant que les princes de la maiſon de Lorraine animerent les peuples, & leur firent porter les choſes plus loin qu'elles n'auroient été, ſi une ambition déréglée ne les avoit pas engagés à ſouffler le feu de la diſcorde.

Pierre MATTHIEU, de qui nous avons une *Hiſtoire* depuis le régne de François I, juſqu'au commencement de celui de Louis XIII, n'a rien qui touche & qui excite la curioſité des lecteurs. Tout eſt fade, tout eſt commun dans ſa narration ; il n'y a que les troubles de la Ligue qu'il a développés avec aſſez d'exactitude, dans un ouvrage ſéparé qu'il a fortifié par les actes authentiques de ces tems-là. DAVILA eſt plus hiſtorien que MATTHIEU ; il a, plus qu'aucun autre, le talent de la narration. Un grand ſens, une pénétration admirable ; des vues ſages & toujours bien expoſées, font paſſer par-deſſus les fautes, qu'il eſt difficile à un étranger de ne pas commettre dans l'hiſtoire de notre nation. Il a décrit avec la même exactitude les guerres de la religion ſous Charles IX, & celles de la ligue ſous Henri III. Il y a mêlé peut-être un peu

trop de politique ſpéculative ; mais c'étoit alors le gout Italien.

Dans le grand nombre d'auteurs qui ont écrit l'hiſtoire des quatre derniers régnes, depuis François I juſqu'à celui de Henri III, on peut ſe borner à M. de THOU & à DAVILA. Le premier ſur-tout demande la préférence, parce qu'ayant eu des inſtructions ſûres pour l'hiſtoire de Henri II, il a connu par lui-même la plupart des affaires de la religion, & a manié en faveur des rois une partie de celles de la ligue. Il connoiſſoit les chefs des différens partis, & pouvoit mieux qu'un autre juger de leurs vues & de leur caractere. Il y a néanmoins dans chaque régne des points importans, qu'il eſt bon d'examiner avec plus de ſoin ſur les piéces originales ou ſur les hiſtoriens qui ont eu le plus de part aux affaires. C'eſt, ſous Henri II, la guerre d'Italie & la funeſte protection accordée aux Farnèſes ; on les trouve expliquées dans ADRIANI & dans les *Mémoires* de VILLARS & de MONTLUC, gens du métier & aſſez véridiques ; c'eſt la guerre d'Allemagne, détaillée par un des braves officiers de ces tems-là, François de RABUTIN, dont nous avons des *Commentaires* fort curieux. Quoique Guillaume PARADIN ne fût pas homme de guerre, on ne doit pas cependant négliger ſa *conti-*

nuation d'hiſtoire, depuis 1550 juſqu'en 1566. L'homme de cabinet qui manque preſque toujours ſur le détail militaire, eſt quelquefois mieux informé que l'officier dans ce qui regarde les mouvemens de la cour. La priſe de Metz & celle de Calais, ſont deux des plus grands événemens de ce régne. La premiere nous a rendus maîtres d'une province conſidérable de l'empire, qui par ſa trop grande proximité pouvoit nous être auſſi nuiſible qu'elle nous eſt aujourd'hui avantageuſe; & l'autre a chaſſé les Anglois de notre continent, où ils poſſédoient encore ce terrein, qui pouvoit un jour donner lieu à de plus grandes expéditions. Le ſiége de Metz a été décrit avec toute l'exactitude qu'on pouvoit attendre d'un habile officier, par Bertrand DE SALIGNAC DE LA MOTHE FÉNÉLON, l'un des braves hommes de ſon tems, & qui depuis eſt devenu l'un de nos plus habiles négociateurs : qualités difficiles à réunir, & qu'il a tranſmiſes néanmoins à ſa poſtérité, avec la religion, l'honneur & la probité, qu'on a long-tems admiré, & qu'on admire encore aujourd'hui dans les perſonnes de ſon ſang. Il faut joindre à cette relation les écrits, les lettres, les apologies qui furent faites dans le tems de cette guerre. Les princes de l'empire, qui pour ſoutenir contre Charles-Quint

la liberté dont ils jouiſſoient depuis tant de ſiécles, n'eurent pas de plus puiſſant protecteur que Henri II, ſe déclarerent bien-tôt contre lui, dès qu'ils eurent obligé l'empereur à leur accorder les ſuretés qu'ils demandoient. C'eſt ce qui occaſiona toutes ces apologies & ces mémoires curieux, dont quelques-uns ſont imprimés dans les recueils des écrivains de l'empire. Le ſiége de Calais a été décrit par Guillaume PARADIN, ſur les mémoires qui lui furent donnés, ſans doute, par les officiers qui avoient été préſens à cette expédition Thionville fut priſe par le duc de Guiſe preſque dans le même tems : c'eſt encore une action importante dont nous avons le détail. Que les Guiſes auroient été de grands hommes, s'ils avoient continué de rendre au royaume ces ſervices importans qui les ont diſtingués à Metz, à Calais & à Thionville ! on les auroit trouvés dignes de régner, ſi dans la ſuite ils n'avoient point aſpiré à la couronne.

Le ſiége de Saint-Quentin, qui s'étoit fait avant celui de Calais, a été décrit par l'un des plus grands hommes de la monarchie. L'amiral de Coligni, qui commandoit dans la place, en a donné une relation belle, inſtructive & ſuccinte, & telle que les grands maîtres ſeuls la peuvent faire. On trouve encore ſur

ce regne des lumieres excellentes dans les Mémoires de RIBIER. Il eſt mépriſé, parce qu'il n'eſt pas connu, & qu'il ne peut être lû que d'un petit nombre de perſonnes, qui ont à cœur l'étude des originaux.

Les régnes orageux de FRANÇOIS II & de CHARLES IX, ont été décrits par beaucoup d'autres écrivains que M. DE THOU & DAVILA. Le tumulte d'Amboiſe fut le tocſin de toutes les guerres civiles de religion, qui ont agité la France depuis le milieu du XVIe ſiécle. Les Catholiques le tournerent à leur avantage : les Proteſtans voulurent s'en juſtifier, en diſant, que cette entrepriſe n'avoit pour objet qu'une juſte défenſe, où on ne regardoit que la maiſon de Guiſe ; mais, dans tout gouvernement, les ſujets ſont toujours condamnables d'attaquer qui que ce ſoit d'autorité privée, & plus condamnables encore, quand ce ſont des perſonnes, qui par des charges ou par les emplois du miniſtere, ſont attachées au roi, qui dans ces circonſtances, leur communique ſes priviléges. Auſſi toutes les hiſtoires fardées que les Proteſtans ont prétendu faire de cet événement, les convainquent qu'ils ſont coupables d'attentat. Les hiſtoires du préſident DE LA PLACE & du miniſtre de LA PLANCHE, ſont les plus ſages

& les plus raiſonables, quoiqu'écrites par des Proteſtans. Celle principalement du préſident DE LA PLACE ſe reſſent de la probité & de l'honneur dont ce grand homme avoit toujours fait profeſſion.

Les états d'Orléans, commencés ſous François II & continués ſous Charles IX, furent un ſpectacle politique que l'on donna aux peuples, & qui ſe termina, comme preſque toutes ces aſſemblées, à prononcer quelques harangues ſur des maux réels ou imaginaires, auxquels l'aſſemblée n'avoit ni le pouvoir, ni les moyens de remédier; le roi ſeul pouvant le faire efficacement. Le colloque de Poiſſy fut une autre ſcène, que voulut donner le cardinal de Lorraine, beau parleur, principalement en matiere de dogmes, ſur leſquels il eſt bien moins avantageux de haranguer, que de décider; tel qui ne croit pas à l'Egliſe qui lui parle, ne s'en rapportera point à un cardinal qui harangue. Le tumulte de Vaſſi, occaſioné en 1562, par le duc de Guiſe, fit ce qu'avoit penſé faire le tumulte d'Amboiſe. Ce fut un autre tocſin, dans lequel on prétend que ce prince n'avoit pas tout-à-fait tort. Mais ſoit qu'il eût tort ou non, ce fut le commencement d'une guerre ſanglante, autoriſée par les lettres que Catherine de Médicis écrivit au prince de Condé, & dans la-

quelle les irréſolutions de cette princeſſe l'empêcherent de ſe ſoutenir avec fermeté. La bataille de Dreux, donnée avec des circonſtances ſi ſinguliéres, affoiblit également les deux partis, par la priſe des deux chefs, du prince de Condé du côté des huguenots, & du connétable du côté des royaliſtes. Enfin la paix ſe fit l'an 1563. Tous ces mouvemens ſont expliqués dans les recueils connus ſous le nom de *Mémoires de M. le prince de Condé*, qui, avant l'édition qu'on en a donnée depuis quelques années, en ſix volumes *in*-4°, étoit l'un des livres les plus rares dans notre hiſtoire de France. Ce ſont les actes authentiques ſur leſquels ſeuls on peut aſſeoir un jugement certain de tout ce qui s'eſt paſſé dans ces tems de troubles, ſi fatales à la religion & à l'état.

Que de mémoires, que d'inſtructions, que de libelles même ne produiſit point le regne funeſte de CHARLES IX. Quatre guerres civiles décrites par les Proteſtans avec beaucoup d'aigreur, & par les Catholiques avec trop de foibleſſe, ne font honneur ni aux uns, ni aux autres, parce que ce n'a jamais été par la voie des armes que la véritable religion s'eſt étendue ; & ce n'eſt point par les armes qu'elle ſe ſoutiendra. » Les huguenots

» ont écrit (1) toutes les hiſtoires de nos » troubles : auſſi voyons-nous comme ils » panchent inſolemment de leur côté. » A leur compte ils n'ont jamais pris les » armes que pour le ſervice de Dieu & » du roi ; on ne les ſauroit accuſer de » rebellion & de perfidie : bref, à les en- » tendre, toute la fidélité d'un vrai Fran- » çois s'eſt conſervée en eux ſeuls. Ce- » pendant ceux qui ont vû le *libre Diſ-* » *cours* de ce grand du Fay, proteſtant, » ont pu remarquer comme il accuſe ſon » parti de ſédition & de rebellion ; & » tranchant la queſtion, il aſſure que » leurs armes n'ont été ſi ſouvent mal- » heureuſes, qu'à cauſe qu'elles étoient » levées contre le reſpect qu'on doit à » l'autorité royale. »

Cependant, pour être inſtruit à fond de tous ces troubles, il ne faut pas manquer de lire tout ce qui s'eſt publié ſous le nom du prince de Condé, auſſi-bien que ce qui a été donné par François Rasle, Jean de Haynaut, Jean de Serres, *l'Etat de la France ſous Charles IX*, & ſur-tout le célebre François de la Noue, l'un des braves officiers & des plus honnêtes hommes qu'il y eût alors dans les troupes, ſi zélé pour l'honneur

(1) Le Roi, *Vertus & vices de l'hiſtoire*, *p.* 133

& pour la vérité, qu'il n'a jamais refuſé à ſes ennemis les juſtes éloges qu'ils méritoient, & n'a jamais cherché, par de baſſes flateries, à couvrir les fautes de ſon parti.

Les catholiques n'ont guères pour eux que CASTELNAU, MONTLUC & LE-FRERE : on pouroit y ajouter BRANTOME ; mais ſes *Mémoires*, pleins des particularités ſinguliéres, font plus connoître la vie privée des grands hommes dont il parle, que le cours ordinaire des affaires. Au reſte, il eſt bon de voir les grands hommes dans le particulier : c'eſt le moyen d'examiner s'ils ſont véritablement grands, car le héroïſme ſe répand ſur tout, & ſe modifie ſelon les diverſes circonſtances de la vie. Je paſſe la ſaint Barthélemi, l'horreur de tous les gens ſages dans toutes les communions. C'eſt envain que les Italiens ont appellé cette honteuſe journée les *Stratagêmes de Charles IX.* Si ce fut une galanterie pour Camillo CAPILUPI, qui l'a ainſi nommée, ce fut pour d'autres une barbarie, dont Dieu s'eſt vengé par une nouvelle guerre civile, qu'il ſuſcita contre les Catholiques.

Le régne foible & bizare de Henri III ſe trouve plus agité par les troubles de la ligue, que par les guerres de la religion. Le peu de fermeté de ce prince

le rendit mépriſable aux deux partis, qui le décriérent également dans leurs ſatyres. Le P. MAIMBOURG a réuſſi dans cette hiſtoire, quoiqu'elle ne ſoit pas la mieux écrite de celles qu'il a publiées; mais l'ouvrage connu ſous le nom de *Journal de Henri III*, en fait encore une peinture plus vive. Pour ne pas jetter un lecteur dans les vaſtes compilations des *Mémoires de la Ligue* & de tous les actes qui accompagnent ce recueil, je crois qu'on ſe peut fixer à la *Satyre Ménippée*, dans la derniere édition de laquelle on trouve les piéces principales qui ſont néceſſaires pour connoître les intérêts des deux partis, & le caractere des chefs de la ligue, qui n'avoient rien moins en vûe que le ſoutien de la religion, du zèle de laquelle ils couvroient néanmoins leur ambition. C'eſt ce qu'a très-bien dévelopé M. ANQUETIL, dans ſon *Eſprit de la Ligue*, ouvrage dont la lecture eſt néceſſaire pour bien connoître les intrigues miſes en jeu par les chefs des différens partis, & qui ne laiſſeroit rien à deſirer, ſi les faits y étoient racontés avec plus de détail.

Le régne de HENRI IV fit changer de face aux affaires. Ce fut un gouvernement tempéré de force & de douceur. Henri ſut abattre & terraſſer ſes ennemis, & il eut l'adreſſe de s'atacher ſes amis,

moins par des bienfaits que par des paroles. On le verra réellement grand dans les occaſions eſſentielles du gouvernement, & on le trouvera bon partout où la bonté doit faire le caractére du prince.

» Henri IV & Sully, dit M. Moreau (1), jouiſſent d'une gloire peut-» être unique parmi les grands hom-» mes. Il me ſemble qu'ils ſont les ſeuls » dont le ſouvenir nous attendriſſe enco-» re. L'enthouſiaſme le plus légitime a » perpétué la reconnoiſſance dûe à ces » bienfaiteurs de la nation. Cent cin-» quante ans après leur mort, on fait » plus que les reſpecter : on les révère » & on les chérit. »

Je m'étonne que Gomberville, ſi voiſin (2) de ſon régne, le dépeigne ſi mal, en diſant que » ce prince ne ſe » plaiſoit ni aux lettres, ni à l'éloquen-» ce, & qu'il n'a jamais avancé perſon-» ne qu'il ne lui eût été néceſſaire à ſon » état, ou en ſes plaiſirs. » Je lui paſſe de dire que » Henri IV, avant ſa réunion » avec Henri III, (3) a toujours été en-» velopé dans les factions des rebelles. » Je ne penſe pas qu'il y ait homme d'eſ-» prit, qui puiſſe m'en blamer, dit-il.

(1) *Biblioth. de madame la Dauphine*, nº. 1. *l'hiſtoire*, p. 134. 135.
(2) *Vertus & vices de l'hiſtoire*, p. 111.
(3) *Ibid.* p. 109 & 119.

» Mais lorſque l'hiſtorien viendra à la » mort d'Henri III, il faut qu'il faſſe » éclater hautement la juſtice des armes » de ce grand roi ; qu'il accuſe celles de » M. du Maine (de Mayenne) & de » toute la ligue de rage, de rebellion & » de perfidie. Il faut crier partout, que » les papes n'ont point de droit ſur les » couronnes ; qu'il y a une grande diffé- » rence entre les cas de conſcience & les » ſucceſſions héréditaires : mon curé me » peut bien excommunier ; mais il ne » ſauroit m'empêcher de ſuccéder à mon » pere : Que tous les papes enſemble ne » ſauroient rendre les armes des ſujets » rebelles contre leur ſouverain, ni juſtes » ni permiſes. Les diſpenſes du ſerment » de fidélité me ſont extrêmement odieu- » ſes ; & je ne croirois jamais, quoique » puiſſe dire tout le collége des Cardi- » naux, que celui qui a tant de fois dit » que ſon royaume n'étoit pas de ce mon- » de, ait donné l'autorité à ceux qui le re- » préſentent en terre, d'y établir une do- » mination temporelle ».

Nous ſommes accablés ſous le nombre des Hiſtoriens de ce régne ; mais tous ne ſont pas également bons. Il y auroit même du danger à courir ſur trop d'auteurs. Pierre MATTHIEU, qui a donné divers ouvrages ſur la vie de ce prince, eſt un hiſtorien médiocre. C'étoit un homme qui

n'avoit d'autre talent que la demangeaiſon d'écrire ; caractère auſſi dangereux aux auteurs, que fatal aux lecteurs, qui ſont toujours le jouet d'un mauvais écrivain qui a la fertilité en partage. On voit par l'hiſtoire que Baptiſte LE GRAIN a faite de Henri IV, qu'il avoit de bonnes intentions ; mais qu'il ne connoiſſoit pas les fineſſes de l'hiſtoire. C'eſt dommage qu'avec de la probité & du bon ſens, il n'en ait pas mieux ſû les loix, & qu'il n'ait pas été bien informé. M. de PÉRÉFIXE a de la grandeur & de la dignité, dans ce qu'il écrit ſur Henri IV : mais il tourne un peu trop du côté de la flaterie. Il eſt vrai que ſon objet étant de donner Henri IV pour modele à ſon petit-fils Louis XIV, il ne devoit lui propoſer aucun défaut à imiter ; mais il y a des moyens ſages de les appercevoir, ſans les approuver. J'avois dit que l'on attribuoit le fond de cet ouvrage à MÉZERAI, & je l'ai ſu d'un de ſes amis, auquel il ſe plaignoit même aſſez amérement de n'en avoir pas été récompenſé ; plainte qui me paroît baſſe dans un homme qui témoigne tant de déſintéreſſement dans ſes écrits. Il eſt vrai que le ſtyle de cette hiſtoire particuliere eſt plus châtié que celui de ſes hiſtoires générales, parce qu'elle a été revue par des perſonnes qui connoiſſoient mieux que

Mézerai le fond & le tour de notre langue ; & ſi la maniere de raconter les faits eſt différente dans ces deux ouvrages, cela vient de l'objet différent que l'on s'étoit propoſé dans ces hiſtoires. L'*Hiſtoire de la vie de Henri IV*, que vient de donner M. DE BURY, en quatre vol. *in*-12, » a le mérite de contenir (1) » preſque tout ce qu'il eſt poſſible de » ſavoir ſur ce prince. On n'y trouve à » la vérité, ni l'abondante préciſion & » la ſimplicité touchante de M. de Pé- » réfixe, ni l'énergie originale des vrais » *Mémoires* de Sully, ni les dévelope- » mens intéreſſans de Vittorio Siri, ni » la vaſte & magnifique ordonnance de » M. de Thou ; mais on y trouve raſ- » ſemblés, ſur l'hiſtoire de Henri IV, » plus de faits, qu'il n'y en a dans cha- » cun de ces auteurs pris ſéparément ».

Un auteur qu'on ne peut ſe diſpenſer de lire ſur Henri IV, eſt *Victor Palma* CAYET, dont les *Chronologies novennaire & ſeptennaire* ſont les meilleurs mémoires que nous ayons pour l'hiſtoire de ce prince. Cayet avoit été au ſervice de Henri IV, & de la princeſſe Catherine ſa ſœur. Quoiqu'il n'ait point été dans le maniment des affaires, il n'ignoroit pas les ſecrets, les intrigues & les inté-

(1) *Journal des Savans.*

rêts des deux partis. La *Chronologie novennaire* eſt la plus curieuſe, parce que Cayet, qui étoit alors à la cour, y décrit la fin d'une guerre inteſtine dont il connoiſſoit tous les grands acteurs ; le fonds de la Chronologie ſeptenaire, au contraire, ne rapporte point d'événemens intéreſſans par leur variété.

Cependant, ces hiſtoires générales ne ſuffiſent pas pour connoître toute la grandeur du courage, & l'admirable caractère de ce roi : il faut encore en pénétrer le détail, par les mémoires, ou de ſes miniſtres, ou des grands hommes de ſon tems. Du Plessis Mornai lui fut plus anciennement attaché qu'aucun autre, & il avoit été l'un des plus grands acteurs du commencement de ſon regne, & ſon confident dans ſes diſgraces. Sully le fut dans ſa proſpérité. Le duc de Nevers, grand par lui-même, indépendamment de Henri IV, ne connoiſſoit dans ſon attachement, que ſon devoir : toute autre choſe lui étoit indifférente. M. de Villeroi fut plus équivoque : tantôt ami, tantôt ennemi de Henri IV, ſon poſte de ſecrétaire d'état lui avoit donné la facilité de s'inſtruire d'autant plus exactement, qu'il voltigeoit ſouvent dans les différens partis, dont il poſſédoit les ſecrets, qu'on ne pouvoit cacher à ſon emploi, quoiqu'on eut voulu les cacher à

ſa perſonne. Ainſi on ne peut ſe diſpenſer de lire attentivement tous les *Mémoires* qui ont été publiés ſous leurs noms.

L'hiſtoire de la mort de Henri IV eſt une intrigue qu'on n'avoit pas voulu développer. (1) On s'eſt imaginé que c'étoit le coup d'un inſenſé, qui avoit perdu l'eſprit. On ſe trompe. Ce fut une affaire de parti, projettée & méditée à Naples en 1608, & malheureuſement exécutée en France en 1610. Un reſte de la ligue y entra. Les fugitifs François le conçurent avec le P. Alagona, Jéſuite, oncle du duc de Lermes, & le propoſerent à Naples en 1608, au capitaine La Garde. Il y connut alors Ravaillac, qui revint en France, pour exécuter cet horrible deſſein. Ce dernier avoit ſervi dans la compagnie du duc d'Epernon, qui eut toujours, avec Henri IV, ſon maître, cette fierté mal entendue, que ſa faveur ſous Henri III lui avoit inſpirée. Ravaillac étoit ſouvent chez lui, après ſon retour de Naples, & il géroit alors les affaires de madame de Ver-

(1) L'abbé Lenglet, qui ſavoit tant d'anecdotes, s'étoit formé ſur ce triſte événement, un ſyſtême, qu'il a dévelopé davantage, dans la *Préface* du ſupplément aux Mémoires de Condé, dont on ſait qu'il eſt l'éditeur. Pour ne rien négliger dans un fait, qui doit toujours avoir des obſcurités, il faut conſulter l'*article XLVI du ſecond volume des* Mémoires de l'abbé d'Artigni, *intitulé*, Réflexions ſur ce qui concerne le duc d'Eſpernon, dans la préface du ſupplément aux Mémoires de Condé.

neuil,

neuil, maîtreſſe diſgraciée de Henri IV. Elle avoit déja trempé, avec le comte d'Auvergne, ſon frere, & le marquis d'Entragues, ſon pere, dans quelques mouvemens contre ce prince. D'Epernon & madame de Verneuil ſe donnerent des rendez-vous fréquens, pour concerter cette funeſte expédition : & on en ouit le projet de leur bouche, dans un rendez-vous qu'ils s'étoient donnés à S. Jean-en-Grève. Le roi en fut averti. Mais ſoit aveuglement, ſoit excès de bonté, qui le rendoit incapable de penſer mal des gens deſquels il ne croyoit pas devoir rien appréhender, il ne fit pas attention aux avis réitérés qui lui en furent donnés. Il périt donc malheureuſement, de la maniere fatale dont on l'avoit menacé ; & le duc d'Epernon, qui fut décreté, s'en juſtifia juridiquement : mais il ne fut jamais innocent dans l'eſprit des perſonnes inſtruites de ſon caractère & de ſes démarches. On tomboit dans une minorité : de nouveaux troubles ſe préparoient ; & ſon inſolence, qui l'auroit fait périr dans toute autre occaſion, le ſoutint ſous un régne foible. C'eſt un dénouement que nos plus grands hiſtoriens n'ont pas donné, ſoit qu'ils n'oſaſſent pas entamer ce point, ſoit qu'ils n'euſſent pas tous les ſecours néceſſaires pour en être inſtruits.

Pour connoître l'ordre & la ſuite hi-

ſtorique de ce malheureux événement, il faut d'abord lire ce qu'en rapportent nos hiſtoires générales ; & y joindre la fin des *Mémoires* de L'ESTOILE, où l'on trouve beaucoup de circonſtances particulieres omiſes par nos écrivains. Le *manifeſte* & le *factum* de Pierre du Jardin, dit le capitaine La Garde, éclairciſſent le commencement de cette malheureuſe intrigue. L'interrogatoire & la déclaration de la demoiſelle d'Eſcoman fourniront les lumieres néceſſaires pour en ſuivre la trame à Paris. Elle eut néanmoins le malheur, malgré la droiture de ſes intentions, & la vérité des faits qu'elle révéloit, de périr dans une priſon, parce qu'elle ne put prouver juridiquement ſa dépoſition. Elle avoit à faire à forte partie. Les juges connoiſſoient un fond réel dans ſes dépoſitions : cependant l'innocente périt alors ; & le duc d'Epernon triompha, quoique les juges le reconnuſſent coupable en particulier. Il faudroit joindre à ces piéces, le *procès criminel de Ravaillac*, non pas celui qui eſt dans le *Mercure françois*, qui, dit-on, eſt falſifié : mais ceux qu'on trouve en manuſcrit dans quelques bibliothéques. Il y en a un imprimé dans le VIe volume des *Mémoires* de Condé. Parmi les *obſervations* que le P. Griffet a faites ſur le régne de Henri IV, &

qu'il a jointes à la ſuite de l'hiſtoire de ſon régne, dans l'édition qu'il a donnée de l'*Hiſtoire de France* du P. Daniel, il y en a une *ſur la mort d'Henri IV*, qu'il faut conſulter. Le fait y eſt diſcuté; mais il n'a garde d'en approfondir l'intrigue. Nous indiquons dans le Catalogue d'autres piéces néceſſaires pour ce dénouement, l'un des plus extraordinaires de l'hiſtoire moderne, & qui doit engager les princes & les miniſtres à ne négliger aucun des avis qu'on leur donne pour la ſureté de la perſonne ſacrée des ſouverains. Avant de finir ce qui concerne le régne de Henri IV, ajoutons, que les autres *obſervations* que le P. Griffet a jointes à l'hiſtoire du régne de ce prince, méritent d'être conſultées; elles éclairciſſent avec intérêt différens points, qui n'avoient pas encore été approfondis.

Le régne ſuivant commença par l'étonnement, où l'on étoit de la mort tragique d'Henri IV. Les troubles & les mécontentemens ſuivirent de près. Les favoris, gens toujours dangereux auprès des ſouverains, dont ils ſacrifient la gloire à leurs paſſions, ou à leurs intérêts particuliers, deshonorerent les dix premieres années de Louis XIII. Après quoi vint le gouvernement du connétable de Luynes. Il fut relevé par le cardinal de Richelieu, qui étoit aſſez té-

méraire pour dire que Louis XIII étoit ſon premier ſujet. C'eſt ainſi que la tradition nous aſſure que dans le particulier il parloit de ſon roi. On trouve peu de princes qui aient réuni, comme Louis XIII, la valeur perſonnelle avec l'eſprit, la bonté & la juſtice; mais ſa bonté demandoit qu'il eût un miniſtre ferme, qui pût appaiſer les troubles domeſtiques, que les mécontentemens des grands du royaume commençoient à vouloir exciter. Le cardinal de Richelieu en vint à bout. Il fit plus; il humilia les ennemis du nom François, & rendit le roi maître abſolu dans ſon royaume, redoutable à ſes propres ſujets, & terrible à tous ſes voiſins. Qu'il auroit été louable, s'il avoit rendu le roi ſon maître aimable à ſes peuples, reſpectable à ſes voiſins, chéri de ſes alliés, & redoutable à ſes ennemis: rien n'auroit été plus grand; mais la dureté étoit dans le ſang & dans les entrailles du cardinal, & il la répandit ſur toute ſon adminiſtration; ce fut un de ſes vices.

Nous avons pluſieurs hiſtoires de ce régne; & nous ne manquons pas de mémoires particuliers. Je n'oſe parler de l'*Hiſtoire de Louis XIII*, que LE VASSOR a fait imprimer en Hollande. Les ſavans n'y trouvent qu'une compilation

faſtidieuſe, & mal digérée, des mémoires imprimés de ces tems-là. Il n'y a rien de nouveau & d'inconnu en hiſtoire, que des termes outrageans, & une ſuite continuelle de ſatyre. Il paroît que l'auteur l'a compoſée, moins pour faire connoître Louis XIII, que pour le deshonorer, & ſe deshonorer lui-même. Les amis du ſieur le Vaſſor avoient cherché à le détourner de publier cette hiſtoire téméraire; mais la haine de ſa patrie qu'il avoit abandonnée, l'emporta ſur les ſages avis des perſonnes les plus prudentes. A peine le premier volume eut-il paru, que milord Portland, ſeigneur rempli de ſageſſe & de ménagemens, qui avoit admis le Vaſſor dans ſa maiſon, lui ordonna de ſe retirer. Le célébre Jacques Baſnage ſon ami, dont il avoit rejetté le conſeil ſalutaire, ne voulut plus le voir. Bayle commença dès-lors à le mépriſer. Tout ſe révolta contre lui, & il ſe révolta contre tout le monde, en s'obſtinant à continuer la même ſatyre, qu'il a pouſſée juſqu'au vingtiéme volume; livre qui n'eſt point aſſez conſidérable pour le bruit qu'il a fait, quand il parut. Il eſt d'un ſtyle diffus & peu châtié: ce n'eſt qu'un extrait des Gazettes, des Mercures françois, du VITTORIO SIRI, & de quelques autres écrivains, qu'il vaut mieux lire en ori-

ginal, que dans les copies imparfaites qu'il en a données.

Une hiſtoire plus moderne de Louis XIII, a fait beaucoup moins de bruit. C'eſt pour la fadeur l'antipode de l'ouvrage de le Vaſſor : elle eſt du ſieur le COINTE, qui faiſoit alors ſon apprentiſſage d'auteur dans la boutique littéraire de l'abbé *du Pin*. Ni l'apprentif, ni le maître, preſſés de travailler, n'étoient capables de manier un ſujet auſſi grand & auſſi délicat, qui doit être médité longtems ; auſſi lui a-t-on rendu la juſtice qu'il méritoit. L'Hiſtoire du régne de Louis XIII, compoſée par le P. GRIFFET, pour ſervir de ſuite à l'Hiſtoire de France du P. Daniel, eſt ce que nous avons de mieux ſur ce régne. Elle n'a point été effacée par celle que M. de BURY a donnée depuis. Cette derniere ne doit cependant pas être négligée. Elle renferme pluſieurs morceaux intéreſſans, & en particulier les relations circonſtanciées de tant de ſupplices trop fameux, qui diffament le miniſtere du cardinal de Richelieu.

Voici, à-peu-près, ce qu'on pouroit faire, pour s'inſtruire en détail des événemens du régne de Louis XIII. On devroit lire d'abord les *Mémoires* du maréchal D'ESTRÉES : ils commencent en 1610, & finiſſent en 1617. Il faut y joindre de ſemblables Mémoires publiés à la

Haye en 1720. La mort du maréchal d'Ancre ſe peut lire dans l'*Hiſtoire des Favoris* de DU PUY. Le miniſtere impérieux du connétable de Luynes doit être examiné dans le recueil de piéces que l'on a publiées contre ce connétable. Ce ſont à la vérité des ſatyres; mais des miniſtres auſſi durs, qui préférent leur propre crédit à la gloire de leurs maîtres, ne ſont que trop ſouvent expoſés à la cenſure, & la cenſure eſt preſque toujours juſte à leur égard. On trouve dans les *Mémoires* de DÉAGEANT du curieux & du ſingulier pour le cabinet, depuis la mort d'Henri IV, juſqu'à l'an 1624. Les *Mémoires d'un favori de M. le duc d'Orléans*, s'étendent depuis 1608, juſqu'en 1626, & ſont écrits avec une agréable ſimplicité. Les guerres de religion avoient déja commencé à agiter la France, & le cardinal de Richelieu, qui ſe rendit maître des affaires en 1624, en vint heureuſement à bout. L'hiſtoire de ce miniſtre eſt, à proprement parler, l'hiſtoire du royaume ſous le régne de Louis XIII. On peut donc lire ici la vie de ce cardinal publiée par M. LE CLERC: mais comme elle eſt un peu trop ſuperficielle, il faut y joindre les *Mémoires de ce cardinal*, ſon *Journal*, & même ſon *Teſtament politique*. On y verra les intrigues & la plupart des reſſorts qu'il

mettoit en œuvre pour venir à bout de ſes entrepriſes. On remarquera qu'il ne négligeoit pas ce que les autres miniſtres traitent de minucie, parce qu'il étoit perſuadé que, comme la plupart des grandes révolutions naiſſent des circonſtances les plus ſimples & les plus modiques, la réuſſite des plus grands événemens dépend ſouvent d'une bagatelle, ou négligée, ou employée à propos. Les piéces publiées par M. DU CHATELET, ſeront encore d'une grande reſſource, pour connoître une partie du caractère du cardinal : mais comme elles ſont toutes faites à ſon avantage, il faut y joindre celles que Matthieu DE MORGUES publia contre ce redoutable miniſtre. Il eſt vrai qu'elles reſſentent un peu trop l'aigreur de la ſatyre. Il y a donc un juſte tempérament à ſuivre dans cette occaſion ; c'eſt de choiſir le milieu entre les apologies de M. DU CHATELET, & les ſatyres de l'abbé de MORGUES. Je ſais que la lecture de ces ſortes de piéces cauſe autant de dégout, quand on n'eſt plus dans les tems de criſe, qu'elle fait de plaiſir, lorſque l'on a devant ſoi les perſonnes qui ſont l'objet de l'apologie, ou de la cenſure. Mais ce régne eſt ſi important, qu'on ne ſauroit négliger les piéces qui viennent des bons auteurs du tems, & qui étoient en état de faire

connoître le caractère du miniſtre & du miniſtere. Les *Mémoires des guerres d'Italie*, depuis 1625, juſqu'en 1632, recueillis par M. DE SILHON, ſont des chefs-d'œuvre de politique & de narration, faits par les plus grands hommes qui fuſſent alors employés dans les affaires.

Mais il y a deux ouvrages eſſentiels pour l'hiſtoire de ce régne. Le premier, ſont les *Mémoires ſecrets* du VITTORIO SIRI, imprimés ſous le titre de *Memorie recondite*, qui commencent à l'an 1600, & viennent juſqu'à l'an 1640. Nous devons à M. REQUIER la traduction françoiſe de ce qu'ils contiennent de plus intéreſſant, qu'il donne ſous le titre de *Mémoires ſecrets tirés des archives des ſouverains de l'Europe, depuis le régne de Henri IV.* Le deuxiéme, eſt le *Mercure François*, qui s'étend depuis 1606, juſqu'en 1643. Ces ouvrages étant extrêmement vaſtes, & ſe trouvant chargés de piéces du tems, ne ſont pas d'une lecture aiſée; mais il eſt bon du moins de les avoir pour les conſulter dans les circonſtances où l'on a beſoin d'éclairciſſemens. Ceux qui entendent l'italien, trouveront plus de ſatisfaction dans les *Memorie recondite*, que dans le *Mercure François.* Comme le Vittorio Siri travailloit ſous les ieux des miniſtres, on

lui communiquoit beaucoup d'inſtructions & de dépêches ſecretes, qui depuis ont été diſſipées ou perdues; au lieu que le *Mercure François* ne met que les piéces que l'on publioit dans le tems qu'il paroiſſoit. Toutes à la vérité ne ſont pas également importantes; mais c'eſt du moins une compilation néceſſaire pour ceux qui veulent examiner l'hiſtoire avec quelque ſorte de détail. On ne ſauroit auſſi ſe diſpenſer de lire un ouvrage qui a paru depuis quelques années : ce ſont les *Mémoires de madame* DE MOTTEVILLE. Comme elle étoit attachée à la perſonne de la reine mere de Louis XIV, elle a ſû une infinité de ſecrets, qui ne peuvent être connus que des perſonnes de confiance; cependant on aſſure qu'ils ne ſont pas entiérement de cette dame; qu'importe, ils n'en ſont pas moins intéreſſans.

Que l'on examine attentivement le régne de Louis XIII, on y verra des caractères bien marqués pour la différence des gouvernemens. Les commencemens furent foibles & orageux, comme il eſt difficile que cela n'arrive point dans les minorités. La tyrannie du connétable de Luynes fit des mécontens. eſt-il poſſible qu'il n'y en ait pas ſous un miniſtre dur & hautain, qui abuſe de l'autorité d'un prince, qui avoit en par-

tage la bonté & la douceur, qui vouloit le bien, qui cherchoit même à empêcher que les miniſtres ne fiſſent du mal; mais qui n'avoit pas toute la force néceſſaire pour domter des hommes, du ſecours & des conſeils deſquels il ſentoit qu'il avoit beſoin? Il s'appercevoit, ſans doute, que ceux auxquels il confioit ſon autorité, paſſoient les bornes de cette ſage modération qui fait le caractère de nos rois. Mais comment un prince, qui avoit la clémence en partage, auroit-il fait pour réduire à l'obéiſſance des gens qui ne vouloient que commander? Tels étoient le connétable de Luynes & le cardinal de Richelieu. Ce n'eſt pas néanmoins que ce prince n'eût de la valeur: perſonne ne montra plus d'intrépidité dans l'action; mais il avoit le malheur de ne pouvoir ſe déterminer d'une maniere fixe & conſtante, dès qu'on lui laiſſoit le tems de réfléchir, & de former des doutes ſur les inconvéniens qui pouvoient naître de ſa fermeté. Cependant dirai-je que ſous un prince doux & clément, il étoit néceſſaire d'avoir un miniſtre auſſi ferme que le cardinal de Richelieu. On avoit à ſoumettre des peuples révoltés; & Richelieu l'a fait: il falloit humilier les grands, qui ne demandoient pas mieux que de favoriſer les mécontentemens du peuple; & Ri-

chelieu en eſt venu heureuſement à bout : il falloit rendre le nom du roi reſpectable à nos voiſins ; & Richelieu a pouſſé la choſe auſſi loin qu'elle pouvoit aller. Ainſi on ne ſauroit diſconvenir que le cardinal de Richelieu ne fût néceſſaire à l'état. Le royaume étoit en trouble, quand il eſt entré dans le miniſtere : il l'a laiſſé en paix quand il eſt mort. Les finances étoient dans la plus étrange confuſion, quand il fut mis à la tête des affaires : les miniſtres dont il fut précédé n'avoient pas moins volé le roi, & pillé le peuple, que la plupart de ceux qui l'ont ſuivi ; & en peu de tems il y rétablit l'ordre. Avant lui la France avoit beſoin de ſecours étrangers pour ſe ſoutenir ; & depuis ſon miniſtere, la France s'eſt trouvée en état de réſiſter ſeule à toute l'Europe, & d'obliger même l'étranger à nous demander la paix.

Je dirai ici une choſe qui marque ſon exactitude, & l'eſprit d'ordre qu'il mettoit dans ſes affaires. Quoique grand, quoique magnifique en tout ; quoiqu'il ne connût pas même la dépenſe, dès qu'il s'agiſſoit d'illuſtrer ſon nom, ou celui du roi ſon maître, il étoit d'une ſi grande attention pour ſes affaires domeſtiques, & pour ſa propre dépenſe, qu'il voyoit & arrêtoit toutes les ſemai-

nes les comptes de ſon maître-d'hôtel, les paraphoit & les ſignoit à chaque page. Qu'on ne regarde pas cette circonſtance comme une minucie, dans un homme qui avoit à ſoutenir la gloire du royaume, & à ménager les intérêts de toute l'Europe. L'eſprit de régle ſe répand ſur tout; & qui n'eſt pas attentif à ſes propres affaires, ne le ſera point à celles de ſon maître: quiconque ne ſauroit régler ſa maiſon, ne poura jamais régler un royaume; & les affaires du royaume ne doivent jamais empêcher d'établir l'ordre dans celles de ſa maiſon. Je ne regardai point ces regiſtres comme une minucie, lorſque M. Aymon me les montra. Je ne pus m'empêcher d'obſerver, que le grand homme eſt grand juſque dans les petites choſes. Qu'il en coutât dix mille écus de plus par an au cardinal de Richelieu, c'étoit une bagatelle pour un miniſtre qui avoit tous les revenus du royaume entre ſes mains, & qui faiſoit d'ailleurs des dépenſes immenſes; mais il croyoit, ſans doute, qu'il lui étoit important de n'être pas trompé de dix mille écus, ni d'être la dupe des gens qui étoient dans ſa dépendance. Il ſavoit les récompenſer d'ailleurs de ſa ſcrupuleuſe exactitude.

Louis XIV monta ſur le trône en 1643. Son régne, qui commence par la

régence d'Anne d'Autriche, & par le miniſtere du cardinal Mazarin, montre, avec la fermeté du régne de Louis XIII, toute la douceur de celui de Louis XII. La reine avoit de la grandeur d'ame; & il eſt étonnant qu'ayant été éloignée des affaires ſous le miniſtere du cardinal Richelieu, elle ait auſſi-bien réuſſi à conduire celles du royaume pendant la minorité du roi ſon fils. Si elle avoit gouverné ſeule, elle n'auroit peut-être pas été expoſée aux mécontentemens, que cauſa la trop grande autorité du cardinal Mazarin. Ce ne fut qu'en 1648, que les troubles commencerent. Le cardinal Mazarin avoit plus de manége; mais moins de hauteur que le cardinal de Richelieu, dont il étoit l'éléve. Quoiqu'il fût liant dans le cours ordinaire des affaires, il n'en étoit pas moins ferme, lorſque les circonſtances demandoient qu'il eût de la fermeté: il en a fait paroître dans les mécontentemens des princes, dans les guerres civiles, & même dans ſa retraite. Mais ce qui étonna toute l'Europe, fut de voir Louis XIV, à l'âge de vingt-deux ans, devenir premier miniſtre, & chef des conſeils. Dès-lors tout ſe trouva pacifié; ceux qui avoient peine à obéir au cardinal, firent gloire d'être ſoumis au roi leur maître. Auſſi depuis ce tems-là ne s'eſt-il élevé aucun trouble domeſti-

que ; & ſi l'Europe a été jalouſe, ç'a été de voir un jeune prince, qui conduiſoit les affaires de ſon royaume, & qui ménageoit les intérêts de ſes alliés, avec plus de ſureté que n'auroit pu faire un premier miniſtre, auquel on faiſoit quelquefois difficulté de rendre les déférences que l'on rend au ſouverain.

Quoique nous n'ayons rien de parfait ſur le régne de Louis XIV, nous avons cependant beaucoup plus de mémoires qu'il ne faut pour aller juſqu'à la paix des Pyrénées. Cependant s'il falloit commencer par une hiſtoire ſuivie de ce régne, je ne conſeillerois pas celle de l'abbé LE GENDRE, qui ſent trop ſon panégyrique. Celle de LIMIERS eſt une mauvaiſe compilation, d'un homme qui ne connoiſſoit point aſſez l'état des affaires du royaume pour décrire un auſſi grand régne : il ne vouloit que faire un grand nombre de volumes, pour dire dans une préface : *J'ai fait les ſept volumes de cette hiſtoire en ſept mois de tems.* Il auroit parlé plus juſte, s'il avoit dit : *J'ai fait copier ſur tel & tel livre tout cet ouvrage en ſept mois, & j'ai encore eu du tems de reſte.* Mais d'en parler comme d'une hiſtoire, c'eſt ce qu'on ne croira jamais, dès qu'on aura commencé à la lire. Il eſt vrai cependant que, quand M. Limiers auroit été ſept ans au lieu

de ſept mois à faire cette hiſtoire, elle n'auroit pas été meilleure : il a donc bien fait d'expédier au plutôt ſon ouvrage, il s'eſt trouvé par-là en état d'en donner encore un plus mauvais. Je conſeillerois bien moins l'hiſtoire de Louis XIV, publiée ſous le nom du comte DE BUSSI : il avoit trop de gout pour donner lui-même un pareil ouvrage. Il faut avouer néanmoins qu'il n'y avoit guère perſonne plus capable que ce dernier, de démêler les intrigues ſecretes d'une cour, dont on aſſure qu'il connoiſſoit ſi bien l'eſprit & le caractère. Cependant je n'ai trouvé de beau dans ſon *hiſtoire abrégée*, & dans ſes *Mémoires*, que le portrait du roi (1). »

» Louis XIV du nom eſt grand & bien » pris dans ſa taille. Il a les cheveux châ- » tains bruns, & naturellement enflés, » les ieux bleus, grands & doux, le nés » bien fait, la bouche très-agréable, & » le ſourire charmant. Sa beauté eſt de » ces beautés mâles, qui ne craignent ni » le froid, ni le ſoleil; qui ne ſont point » incompatibles avec les fatigues de la » chaſſe & les travaux de la guerre. Il a » l'air d'un héros; & quand on ne traite- » roit pas ſa majeſté royale de majeſté, » on en devroit traiter ſa perſonne. Il a

(1) *Hiſtoire abrégée de Louis XIV*, p. 104.

» je ne ſais quel charme dans la voix,
» qui lui acheve de gagner les cœurs,
» que ſa préſence avoit déja touchés. Il
» danſe avec une grace & une juſteſſe ad-
» mirable. Jamais homme ne s'eſt mieux
» ſervi d'un cheval que lui, & il fait
» tous ſes exercices avec une adreſſe ex-
» traordinaire. Pour l'eſprit, il l'a infini-
» ment juſte : il l'a aiſé, naturel, plein
» de feu ; mais ſon flegme s'en eſt rendu
» le maître, & l'on a remarqué qu'il ne
» lui eſt jamais échapé un mot qu'on pût
» mieux dire, ſi l'on y avoit long-tems
» penſé.

» Ni les hommes, ni les paſſions ne le
» gouvernent : la ſeule raiſon a tout pou-
» voir ſur lui ; & quelque créance qu'il
» donne aux gens, il ne défére pas ſi fort
» à leur témoignage ſur les choſes de
» conſéquence, qu'il les croie ſans s'é-
» claircir d'ailleurs ; particuliérement
» quand il s'agit de quelques mauvais
» offices, il ne croit ni les amis, ni les
» ennemis ; & cherchant la vérité parmi
» les gens neutres, & non ſuſpects, il
» en compoſe ſa juſtice.

» Si quelqu'un étoit aſſez malheureux
» pour lui déplaire par ſa perſonne, ou
» par quelqu'une de ſes actions, & qu'il
» eût du mérite d'ailleurs, il ne lui feroit
» point de grace ; mais il lui rendroit ju-
» ſtice, & cela en faveur de la ſeule ver-

» tu, qu'il conſidere par-tout où il la ren-
» contre.

» Il n'a jamais dit une parole fâcheuſe
» à un gentilhomme ; & perſonne ne l'a
» jamais vu en colere : cependant les
» plus hardis tremblent en lui parlant,
» quelque confiance que leur donne leur
» eſprit. Son air, & la crainte, qu'on a
» de dire quelque choſe qui ne ſoit pas
» bien dit, devant le prince du monde
» qui le connoîtroit le mieux, embaraſſe
» les plus habiles. L'ambaſſadeur de Ve-
» niſe me diſoit un jour à ce propos, qu'il
» ne s'étonnoit pas qu'un François ſe
» troublât en parlant au roi ; mais qu'il
» ne pouvoit aſſez admirer combien ce
» grand prince attiroit de reſpect & d'e-
» ſtime, pour rendre, comme il faiſoit,
» les ambaſſadeurs même interdits, &
» que pour lui il ne parloit jamais au roi
» qu'il ne fût ému. Le roi eſt propre &
» magnifique en ſes habits, en ſes meu-
» bles, en ſes chevaux, en ſes équipa-
» ges, en ſes bâtimens, enfin en tou-
» tes choſes, & les maiſons royales,
» qui avant lui étoient avec un air de
» grandeur les plus mal propres du mon-
» de, ont maintenant la magnificence
» des rois, & la propreté des particuliers.
» On a vû juſqu'ici les gens dans la diſ-
» grace des princes, ne point toucher
» leurs appointemens, tant qu'elle du-

» roit; mais le roi les fait payer, & mon-
» tre par-là qu'il hait le crime, & qu'il
» ne hait pas le criminel. Il ne fait
» point de grace, dont la maniere ne
» ſoit obligeante, & l'air dont il donne
» fait autant de plaiſir que le bienfait.
» On n'eſt pas plus aſſuré d'une grace
» qu'il a donnée, que d'une qu'il a pro-
» miſe; & pour n'avoir pas une char-
» ge, dont on n'auroit que ſa parole
» royale, il ne faudroit pas avoir moins
» failli pour la perdre, que ſi on en avoit
» des proviſions.

» Il aime naturellement la ſociété;
» mais il ſe retient par politique. La
» crainte qu'il a que les François, qui
» abuſent aiſément des familiarités qu'on
» leur donne, ne choquent le reſpect
» qu'ils lui doivent, le fait tenir plus
» réſervé. Il aime mieux ſe contraindre,
» que de leur laiſſer la moindre occaſion
» de faire quelque choſe qui l'obligeât
» de ſe fâcher contre eux. Tout ce qu'il
» fait, eſt plein de tant de circonſpec-
» tion & de meſures, qu'il ne ſe trouve
» preſque jamais obligé de changer de
» réſolution, & cela juſqu'aux moin-
» dres choſes. Cette fermeté eſt une
» vertu ſi néceſſaire à un grand prince,
» que les rois ſes prédéceſſeurs qui ne
» l'ont pas eue, ont terni par ce défaut
» l'éclat de mille bonnes qualités qu'ils

» avoient, & ont bien ſouvent perdu le
» fruit de leurs travaux, pour s'être trop
» tôt laſſés de leurs entrepriſes. Il a pour
» la reine ſa mere toute la tendreſſe &
» tout le reſpect qu'il avoit dans ſon en-
» fance; & il n'y a que ſur ce chapitre
» qu'il paroît n'être pas encore ſorti de
» minorité. Il ne montre pas ſeulement
» en cela ſon naturel, il témoigne encore
» ſa reconnoiſſance; car jamais princeſſe
» n'a eu plus de traverſes que cette gran-
» de reine dans ſa régence, pour con-
» ſerver l'état du roi ſon fils. Enfin, on
» l'admireroit, s'il étoit un particulier;
» & la pourpre qui rehauſſe d'ordinaire
» l'éclat des bonnes qualités, reçoit du
» luſtre de toutes les ſiennes.

Ce qu'ont fait M. DE LA FARRE & M. l'abbé DE CHOISI ſur le regne de Louis XIV, n'a pas été donné comme hiſtoire; mais comme des remarques hiſtoriques ſur le gouvernement, ou comme des caracteres des miniſtres & des grands événemens; ce ſont néanmoins des ouvrages de goût qu'il faut lire avec réflexion. L'hiſtoire qui peut donc ſervir de guide pour le régne de Louis XIV, eſt celle de M. DE LARREY. Il s'en faut beaucoup cependant qu'il ait porté cet ouvrage au point de perfection dont il étoit ſuſceptible; mais s'il a quelquefois cenſuré ce prince, il a

eu ſoin de faire obſerver ce qu'il y a eu de grand & d'héroïque dans ce roi, l'un des plus grands qui aient paru dans notre monarchie, & qui ne peut trouver parmi nous de princes qui lui puiſſent être comparés, que Clovis, Charlemagne, S. Louis & Henri IV. Il a raſſemblé en lui ſeul les caracteres qui ont diſtingué tous ces rois. Ami zélé de la vérité, c'étoit ſe rendre coupable que de ſe juſtifier auprès de lui par le moindre menſonge : eſprit juſte & ſolide, il n'a jamais dit que ce qui convenoit au caractere des perſonnes auxquelles il répondoit, ou aux conjonctures qui le faiſoient parler. Doué d'un gout ſupérieur, il a donné dans le grand, ſans donner dans le faux ; & quoiqu'il connût mieux que perſonne le foible de ceux qui l'approchoient, il avoit la prudence de ménager leur réputation par ſa diſcrétion & ſon ſilence. Il n'a même jamais dit une parole déſobligeante, & ne s'eſt mis en colere que deux fois. Dans l'une il laiſſa tomber ſa canne, de peur de faire paroître quelque mouvement trop vif & peu convenable à la majeſté royale. Quel prodige ne ſeroit-ce pas dans un inférieur, lié par tant de bienſéances, dont les ſouverains ſont exemts ? Ennemi de la débauche, il a toujours été roi juſque dans les plaiſirs & les ſaillies de la jeuneſſe. L'amour de

la gloire l'a rendu conquérant ; & l'amour de la juſtice lui a fait reſtituer à ſes voiſins ce que le droit des armes lui permettoit de retenir. Sa tendreſſe pour l'Egliſe l'a mis au-deſſus des autres princes ; ſa piété fut ſincere, parce qu'elle partoit de la perſuaſion. Il agiſſoit dans la religion en roi très-chrétien ; ſon eſprit & ſon cœur alloient encore plus loin que ſes actions. Il a connu ſur le trône toute la délicateſſe de l'amitié, qui eſt ordinairement réſervée aux plus ſages particuliers. Rigide obſervateur des devoirs, il fut cependant ennemi du ſang ; il puniſſoit non pour perdre, mais pour redreſſer ceux qui s'en écartoient. S'il a eu quelques défauts, il s'en eſt corrigé dès qu'on les lui a fait connoître. Il a couronné une vie héroïque par une fin encore plus chrétienne, qui lui a fait regarder la mort, qu'il vit approcher inſenſiblement, avec la même intrépidité qu'il l'avoit vûe autrefois, lorſqu'elle ſe préſentoit bruſquement au milieu de ſes troupes & dans le bruit des armes.

Quand on aura pris une bonne teinture de l'hiſtoire générale de ce prince, il faut s'appliquer au détail des grands événemens de ſon regne. Sa minorité ſe trouve ſuffiſamment éclaircie, ſoit pour les intrigues du cabinet, ſoit pour les

événemens publics, ſoit enfin pour les actions militaires. Les *Mémoires* de M. de LA ROCHEFOUCAULT, quoiqu'imprimés imparfaitement, donneront une idée des premiers mouvemens qui ſe firent alors. On ſeroit heureux en matiere hiſtorique, ſi au lieu des extraits que nous avons de cet excellent ouvrage, les deſcendans de ce ſeigneur vouloient ſouffrir que l'on imprimât ces *Mémoires* tels qu'il les a faits. Que de lumieres ne trouveroit-on pas dans ce nouveau Tacite & dans ce Comines de nos jours ? Cette lecture doit être accompagnée de celle des *Mémoires* de M. DE LA CHASTRE, que l'on a publiés dans le même volume. Les *Mémoires* de madame DE MOTTEVILLE continueront à donner, pour le commencement de ce régne, les choſes curieuſes & intéreſſantes qu'elles produiſent pour celui de Louis XIII. L'hiſtoire latine de M. de LA BARDE ſurpaſſe en ſon genre tout ce qui s'eſt fait depuis ſur l'hiſtoire de Louis XIV. Il eſt vrai, qu'elle ne comprend que les neuf premieres années du régne de ce prince, & finit en 1652 : mais ce ſont les tems orageux, & ceux ſur leſquels il étoit difficile d'écrire ſans paſſion.

Cette hiſtoire doit être ſuivie des *Mémoires* de M. le cardinal DE RETZ. C'eſt

en vain que l'on a prétendu qu'ils ne ſont pas de ce grand homme ; on ſent en les liſant, qu'ils viennent de main de maître, & que l'auteur a eu part à tous les grands mouvemens qu'il décrit. Les Manuſcrits qui s'en trouvent en Lorraine, & qui ont été faits ſur les originaux de ce cardinal, prouvent qu'il en eſt l'auteur. Comme il s'étoit retiré dans ſa terre de Commerci, il s'y occupa dans ſon loiſir à mettre par écrit les événemens auxquels il avoit eu part. Né avec un grand gout pour les intrigues & les révolutions, il dévelope avec beaucoup d'adreſſe toutes celles dans leſquelles il avoit été mêlé. Il avoit eu la foibleſſe d'y marquer juſqu'à ſes paſſions, c'eſt-à-dire, ces mouvemens ſecrets peu convenables à ſon caractere, & qu'on devroit chercher à ſe cacher ſoigneuſement à ſoi-même, loin de les faire connoître aux autres & d'en faire trophée dans le public. On ſavoit qu'il avoit été cardinal habile & politique intrigant ; il vouloit encore que l'on n'ignorât point qu'il avoit été galant : c'étoit ſa vanité. Il confia ſon manuſcrit original à des religieuſes qui le copierent, & firent main baſſe ſur tout ce qui ne convenoit point à la pourpre romaine : c'eſt ce que j'ai appris de M. d'Audiffret, miniſtre du roi à la cour de Lorraine, l'un des hommes les plus

plus vertueux, les plus officieux & les plus intelligens, qui aient été employés par la cour de France auprès des princes étrangers. C'eſt ſur un de ces Manuſcrits que la premiére édition de ces Mémoires a été faite; & c'eſt ce qui a occaſioné les lacunes qui s'y trouvent. Ainſi on n'y a rien perdu pour le fond de l'hiſtoire générale; on n'y perd que quelques traits & quelques ſaillies de la vie du cardinal; mais on peut ſe les imaginer telles qu'elles pouvoient être dans un homme auſſi vif, auquel il falloit une paſſion pour l'amuſer ou le diſtraire de ſes occupations ſérieuſes. (1) S'il parle de lui avec ce déſintéreſſement outré, qu'il y fait paroître; ce n'eſt point pour ſe déclarer malhonnête homme ou fanfaron; c'étoit en vûe de s'attirer plus de croyance dans les faits importans qu'il avoit à révéler. Ces Mémoires doivent être accompagnés de la lecture de ceux de Joly, ſon ſecrétaire. Mais quelle différence entre le maître & le valet! On ſent bien que le cardinal écrit en homme de condition, c'eſt-à-dire, avec cette légéreté, ce goût, cette délicateſſe, qui ne convient qu'à un homme formé au manége de la cour, qui avoit goûté le plai-

(1) Nous parlons encore aſſez au long de ces *Mémoires* dans notre Catalogue.

ſir des intrigues, & qui ſavouroit encore en écrivant celui des grands mouvemens ou des révolutions. JOLY eſt ſi glorieux de ſon emploi, qu'il voudroit perſuader qu'il faiſoit tout, qu'il donnoit ſeul les conſeils, qu'il préſidoit ſeul à l'exécution des grands projets; & pour mieux dire, qu'il étoit tout enſemble & le maître & le valet. Les *Mémoires* de madame de NEMOURS, fille de M. le duc de Longueville, fourniront les caracteres de tous les grands acteurs qui avoient part aux affaires du gouvernement. Enfin il faut y joindre les piéces principales qui ſe publioient alors, & que j'ai citées dans le Catalogue qui eſt à la ſuite de cet ouvrage; auſſi-bien que le Mercure italien de l'abbé Vittorio SIRI, qui commence en 1640 & finit en 1655. Quelle abondance de choſes curieuſes & intéreſſantes! Ce n'eſt encore là que la minorité, & les troubles domeſtiques du royaume.

Nous avions la guerre avec l'étranger; & les grands événemens en ont été décrits en particulier par nos meilleures plumes. M. de LA CHAPELLE MILON a donné les Campagnes de Rocroy & de Fribourg. On eſt redevable à LA PEREYRE de la bataille de Lens, à SARASIN du ſiége de Dunkerque; & à d'autres bons écrivains des plus beaux

morceaux, qui frapent lorſqu'ils ſont lus ſéparément, & qui formeroient un tableau admirable s'ils étoient réunis. La guerre de trente années & les négociations qui précéderent la paix de Weſtphalie, ont été décrits d'une maniere très-intéreſſante par le P. BOUGEANT : mais les campagnes de Flandre & la guerre contre la Hollande, deux des principaux points de l'hiſtoire de Louis XIV, n'ont pas été décrits en particulier. Il faut donc avoir recours aux hiſtoires générales, comme à celle du Vittorio SIRI; aux *Motifs des guerres*, d'Albert LAZARI; aux *Mémoires* du maréchal de Grammont; à l'*Hiſtoire* de Baptiſte NANI, & au *Journal de la guerre de Hollande* du ſieur Henri ESTIENNE. Les *Mémoires* du chevalier TEMPLE & ceux de madame la comteſſe d'AULNOI donneront ou des inſtructions, ou une ſuite d'hiſtoire. Les négociations de paix qui ont ſuivi ces guerres ont été décrites, ſoit dans les inſtructions de celle de Munſter, publiées en original; ſoit dans l'hiſtoire que le P. BOUGEANT, Jéſuite, a formée ſur les dépêches du comte d'Avaux, & dont nous venons de parler; ſoit dans les Hiſtoires particulieres que nous avons de la paix des Pyrénées & de celle de Nimégue, appuyées par les actes même, ou par la relation hiſtorique

qu'en a faite le comte Galeazzo Gualdo, & qui a été traduite en françois. La vie du grand prince de Condé, ſur-tout celle écrite par M. Desormeaux, peut donner auſſi une ſuite hiſtorique, formée ſur les morceaux les plus curieux de ces tems-là.

La guerre de 1688, ne ſe trouve écrite que par morceaux détachés : ce ſont des journaux & des relations de ſiéges & de batailles. Toutes ne viennent pas de main de maître ; mais la plupart ſont importantes & néceſſaires, quand on veut étudier à fond l'hiſtoire de ce régne, le plus grand, le plus floriſſant & le plus illuſtre qu'il y ait eu dans la monarchie. Cette guerre fut terminée par la paix de Riſwick, dont les Actes & les Mémoires qu'en a publié M. Dumont, ſont très-inſtructifs & très-néceſſaires pour le dénouement des intérêts des princes qui ont eu part à cette guerre.

A peine eut-on le tems de gouter la paix. Il s'éleva une nouvelle guerre, qui penſa renverſer la monarchie ; mais néceſſaire par les conjonctures où l'on ſe trouvoit. Il s'agiſſoit d'établir ſur le trône d'Eſpagne un fils de France, à qui la couronne étoit dévolue par le droit du ſang & par les vœux de tous les peuples. La France ne vit partir qu'avec regret un prince qui faiſoit les délices de la nation ;

mais il étoit avantageux à l'état de réunir dans la même famille les deux premiers royaumes de l'Univers. Les événemens ſi variés de cette guerre ſe trouvent décrits par une infinité d'auteurs. Quelques-uns y ont mêlé du roman, comme s'il n'y avoit point aſſez de diverſités dans cette hiſtoire pour la rendre inſtructive, ſans chercher à la rendre amuſante par des fauſſetés. Les *Lettres d'un Suiſſe à un François*, fourniront les principaux motifs & les intérêts de toute l'Europe dans cette guerre; & les *Mémoires de la paix d'Utrecht* en feront voir l'heureuſe concluſion. Pour que nous connuſſions la vieilleſſe de Louis XIV, il ſeroit à ſouhaiter (1) que madame de Maintenon eut elle-même écrit ſes propres mémoires. Faute de mieux, on peut lire ceux que la BEAUMELLE a compoſés d'après les monumens qu'il a pu recueillir. On doit lire ſur-tout les Lettres de cette femme célebre, digne à tant d'égards, de la confiance & de l'amitié d'un grand roi. Mais voulons-nous tirer de la fin de ce régne les inſtructions morales les plus touchantes peut-être & les plus dignes d'être méditées? Voyons dans les *Mémoires* de M. de TORCY, Louis le Grand humilié, ſans ceſſer d'ê-

(1) *Biblioth. de madame la Dauphine, p.* 119.

tre grand; & la France aux abois ſans déſeſpoir & ſans baſſeſſe, trouver dans ſon ſeul courage la derniere de ſes reſſources, & ſon ſalut dans l'orgueil aveugle de ſes ennemis.

On ne doit point négliger l'Hiſtoire de Louis XIV faite par les médailles frapées pour chaque événement conſidérable. Ce ſont, à la vérité, des éloges; mais ces éloges ſont appuyés ſur des faits, & quelquefois ſur des prodiges. Enfin, quoique l'*Hiſtoire militaire* de Louis XIV, par M. DE QUINCI, ne ſoit pas portée à ſa perfection, elle mérite cependant quelque attention, parce qu'elle fournit les dates des principaux événemens, & les marches des armées, auſſi-bien que leurs campemens & leurs principaux mouvemens. Elle manque ſans doute dans les véritables motifs des entrepriſes, & dans les vues ſecretes des miniſtres & des généraux, parce que ces ſortes d'intrigues ne paroiſſent jamais au grand jour que long-tems après l'événement.

Pour bien connoître l'hiſtoire de Louis XIV, il faut développer tout le caractere de ſon régne; & l'on verra les moyens qu'il a pris pour le rendre véritablement grand & illuſtre. Dès que ce prince fut en état de gouverner, il commença par une choſe eſſentielle à tous les états : ce

fut de s'attirer la confiance des peuples par la ſageſſe de ſes loix, perſuadé que c'eſt le moyen le plus sûr de commander (1) à des hommes raiſonables. Mais la Loi, pour conſerver toute ſa force, doit être ſoutenue par l'autorité : c'eſt ce qu'a fait ce grand roi. Sa fermeté a paru également dans l'un & dans l'autre de ces moyens ; après quoi il ſe fit reſpecter de ſes voiſins. Les meſures qu'il a priſes ſont preſcrites par les plus habiles politiques ; & ſans les avoir lues dans les livres, la Providence les lui inſpira, & il les a toujours exactement obſervées dans le cours de ſon régne. » Lorſqu'Antonio » Pérez, ſecrétaire d'état de Philippe II, » roi d'Eſpagne, fut reçu en France par » le roi Henri IV, & que ce prince, dit » le cardinal (2) de Richelieu, pour » adoucir ſa miſere, lui eut aſſuré un » bon appointement ; cet étranger deſi- » rant reconnoître l'obligation qu'il avoit » à ce grand roi, & faire voir que, s'il » étoit malheureux, il n'étoit pas in- » grat, donna en trois mots trois con- » ſeils, qui ne ſont pas de petite conſidé- » ration, ROMA, CONSEIO, PIELAGO. Il prétendoit que ce ſont là les ſeuls moyens de ſoutenir un grand royaume

(1) Imperia legum potentiora ſunt quàm hominum. *Tit. Liv. lib.* 2.

(2) *Teſtam politiq. part. II. chap.* 9 *ſect.* 5.

dans la ſituation préſente des affaires. I. Protéger la religion, & ſe maintenir bien avec Rome ou le ſaint ſiége, deux choſes inſéparables dans l'idée d'Antonio Perez. Il y a peu de princes qui aient pratiqué ſa maxime plus que Louis XIV. La foibleſſe ou les fâcheuſes conjonctures des régnes précédens avoient donné lieu aux Calviniſtes de s'introduire dans le royaume : ils s'y étoient maintenus par les armes, & avoient commencé même à ſe cantoner ; Louis XIV, ſans armes, ſans mouvemens, ſans aucune ſédition, eſt venu à bout de déraciner l'erreur par ſa ſeule parole. Un édit a fait en un jour ce que ſix vingts ans de guerre n'avoient pû opérer. Ce prince a toujours eu un amour conſtant pour la pureté des dogmes de l'Egliſe. On ſe ſouvient encore de ce qu'il dit à madame la ducheſſe de Bourgogne, lorſque les nouveautés du Quiétiſme éclaterent en France : *Madame, vous ſerez un jour reine de France ; mais apprenez à ne jamais ſouffrir qu'une religion dans vos états.* Cette maxime d'être bien avec Rome, pratiquée ſi heureuſement par ce grand roi, n'eſt pas nouvelle dans notre gouvernement. C'eſt une maxime inſinuée autrefois par un célebre juriſconſulte, (1) & que nos

(1 Si papa & rex Francorum ſimul concordant, omnia

rois ont preſque toujours pratiquée, parce qu'ils en ont reconnu l'importance.

Le choix d'un bon conſeil, *conſeio*, eſt la ſeconde maxime d'Antonio Perez. Jamais prince n'a ſû mieux choiſir ſes miniſtres. Quelle ſage attention dans M. le Tellier ! quel infatigable travail, quelle pénétration, quel caractere expéditif dans M. de Louvois ! quelle élévation dans M. de Barbezieux ! quelle fermeté & quelle application dans M. Voiſin ! Doit-on s'étonner ſi les affaires de la guerre ont réuſſi ſous de ſi grands miniſtres ? Un de leurs éléves n'a été mis dans le même poſte que depuis peu de tems : mais avec quelle activité, quelle ſagacité & quelle droiture n'a-t-il pas rétabli en quatre mois ſeulement, les déſordres & les abus qui s'étoient introduits dans la portion du miniſtere qui lui eſt aujourd'hui confiée ? A-t-on vû ſous d'autres régnes que ſous celui de Louis XIV, de plus grands miniſtres pour les affaires étrangeres. La maxime conſtante des (1) grands politiques eſt, qu'une négociation continuelle au milieu même des troubles de la guerre, eſt l'ame des plus grands ſuccès. Quoi-

poſſunt. CAROLUS DE GRASSALIO, *Regalium Franciæ*, lib. 1. p. 4. *édition de* 1545. *in*-8°.

(1) *Teſtam. politiq. du card. de Richel. part. II. ch.* 6.

qu'on n'en reçoive pas actuellement le fruit, celui qui négocie continuellement trouve enfin un inſtant favorable pour arriver à ſon but : & quand il ne le trouveroit pas, au moins eſt-il vrai qu'il ne peut rien perdre, & que par le moyen de ſes négociations, il eſt averti de tout ce qui ſe paſſe dans le monde : choſe importante pour le bien de l'état. C'eſt par-là que la maiſon d'Autriche eſt venue à bout de toutes ſes entrepriſes : c'eſt par-là que le roi Guillaume III a opéré de ſi grandes révolutions ; c'eſt enfin par-là que Louis XIV a réuſſi, & qu'il a conduit l'Europe depuis qu'il s'eſt mis lui même à la tête de ſon miniſtere. Quelle habileté & quels ſecrets reſſorts dans tous les grands miniſtres auxquels Louis XIV avoit confié ce département ? Ce ſont les principes qu'il avoit inſpirés lui-même à M. de Lionne & à M. de Pompone, à M. de Croiſſi, & à M. de Torci, les plus grands hommes que la monarchie ait produits pour les négociations. Comme ce dernier étoit entré fort jeune dans le maniement des affaires, le roi qui voyoit avec quel ſoin il avoit été inſtruit par un pere intelligent & habile, ſe fit un plaiſir de le former lui-même : auſſi quelle application, quelle dextérité, quelle attention, quels ſages tempéramens, quelle probité, quelle

affabilité ! tous caracteres eſſentiels à ſon miniſtere. Devons-nous donc être ſurpris que Louis XIV, avec un miniſtre qui ſecondoit ſi dignement les vues de ſon maître, ait porté les choſes auſſi loin qu'il a fait dans la négociation de Riſwick, dans celle de la ſucceſſion d'Eſpagne, dans la paix d'Angleterre, d'Utrecht & de Bade ? Reſpecté de ſes propres ennemis & de ceux de l'état ; quelle eſtime n'avons-nous pas vû nous-mêmes que la ſageſſe de ſon miniſtere lui avoit acquiſe dans les pays étrangers ? Les ambaſſadeurs faiſoient gloire de traiter avec lui comme avec leur ami, & de lui demander même des conſeils ſur leurs affaires particulieres. Enfin, on ne peut devenir grand, qu'en ſuivant les routes qu'il a tracées, ſous les ordres du roi, dans le maniement des affaires.

Le dernier point du conſeil d'Antonio Perez, qui étoit, pour ſe faire reſpecter de l'étranger, de ſe rendre puiſſant ſur la mer, ne put être pratiqué par Henri IV. Il avoit cependant réſolu de le ſuivre, à l'occaſion d'une inſulte qui fut faite à M. le duc de Sully, ſon ambaſſadeur extraordinaire en Angleterre. Ce ſeigneur s'étant embarqué à Calais ſur un de nos vaiſſeaux, qui portoit le pavillon françois au grand mât, ne fut pas plutôt dans le canal, qu'il rencontra une

ramberge qui venoit au-devant de lui. Celui qui la commandoit ordonna au vaiſſeau françois de mettre pavillon bas. Le duc croyant que ſa qualité le garantiroit de cet affront, refuſa de le faire; mais ce refus fut ſuivi de trois coups de canon à boulets, qui perçant le vaiſſeau, percerent le cœur aux véritables François. Cependant la force contraignit le duc de Sully de faire ce que la dignité de ſon maître lui défendoit; & quelque plainte qu'il pût faire contre le capitaine Anglois, il ne put jamais obtenir du roi Jacques que des politeſſes, qui loin de guérir le mal, le rendoient pour ainſi dire, incurable. Ce fut cette occaſion qui donna lieu à la réſolution que le roi Henri IV avoit priſe de former une bonne marine. Le cardinal de Richelieu commença ce que Henri IV n'avoit pû effectuer. Mais Louis XIV a porté la choſe plus loin qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, & ſes flotes ſe ſont fait redouter dans toutes les mers. Il étoit perſuadé que quiconque eſt maître de la mer, ſait ſe faire reſpecter de toutes les nations. Le cardinal de Richelieu fait ſentir lui-même, par un fait important, qu'il n'eſt pas moins néceſſaire d'être auſſi fort ſur la Méditerranée que ſur l'Océan. » Le » feu roi Henri IV, dit cet habile mi-

» niſtre, ayant chargé (1) M. d'Alincourt » de faire reproche au grand duc de Flo- » rence Ferdinand, de ce qu'après l'al- » liance qu'il avoit contractée avec lui » par ſon mariage avec Marie de Médi- » cis ſa niéce, il n'avoit pas laiſſé de » prendre une nouvelle liaiſon avec » l'Eſpagne; le grand Duc, après avoir » oui patiemment ce qui lui fut dit à ce » ſujet, fit une réponſe qui ſignifie beau- » coup en peu de mots, & qui devoit » être conſidérée par un roi de France: » *Si le Roi*, dit le grand Duc Ferdinand, » *eût eu quarante galeres à Marſeille, je* » *n'euſſe pas fait ce que j'ai fait.* » Et il faut avouer que les affaires du royaume ne commencerent à décliner ſur la fin du régne du feu roi, que parce qu'on ne put point aſſez tôt rétablir notre marine. Cette matiere eſſentielle au gouvernement fait le ſujet du XIe diſcours du duc de ROHAN, dans ſes *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire*, (2) où il montre les grands avantages que l'on tire de la mer, & pour la dignité & pour l'utilité de la nation.

Uſage de l'Hiſtoire de France.

Ce que j'ai dit juſqu'à préſent ſur la

(1) *Teſtam. politiq. part. II. ch. 9 ſect. 5.*

(2) *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de notre tems*, par L. S. D. D. R. *Paris 1645. in 8. p. 533.*

France, ne fait pas le corps de notre hiſtoire; ce n'en eſt proprement que le ſquelette. Il eſt bon de ſavoir les faits, d'avoir une ſuite hiſtorique des événemens qui ſe ſont paſſés dans notre monarchie; mais il faut en faire uſage pour le gouvernement ou pour les mœurs, chacun ſelon l'état ou les conjonctures où il ſe trouve. Le ſimple particulier doit s'affermir dans la ſoumiſſion & l'obéiſſance, par les déſordres qu'il voit arriver de la révolte des ſujets, qui reſtent toujours miſérables, dès qu'ils ont eu le malheur de lever l'étendard de la rebellion. Les chefs ſeuls profitent du déſordre, en ſacrifiant les intérêts des inférieurs pour faire une paix avantageuſe. L'étude de l'hiſtoire doit encore nous affermir dans la véritable religion. Les vrais chrétiens; les bons catholiques n'ont jamais cherché à prêcher la vérité que par leurs diſcours, leurs bonnes mœurs & leur patience dans les ſouffrances; au lieu que les Proteſtans & les Réformés n'ont pu s'établir, qu'en ayant toujours les armes à la main contre le ſouverain, & en faiſant des martyrs de ceux qui ne vouloient point adhérer à leurs opinions. Le miniſtre ou celui qui aſpire au miniſtere, n'y trouvera pas moins d'inſtructions que les autres. Il y verra que l'on ne devient eſtimable,

que l'on ne devient grand dans les poſtes ſupérieurs, qu'en procurant le bien de l'état & la gloire de ſon maître, & non point en faiſant ces indignes vexations qui ont deshonoré tant de miniſtres, qui ſe ſont imaginés n'être appellés au maniment des affaires, que pour aſſurer leur fortune aux dépens de celles de tout le peuple, ou des intérêts du roi. On ſait cette maxime, qui n'a jamais manqué dans ce royaume aux ſages miniſtres, que c'eſt au miniſtre à établir les affaires du roi ſon maître, & que c'eſt au roi à établir celles de ſes miniſtres.

Enfin notre hiſtoire bien étudiée doit ſervir à tout. Abondante comme elle eſt, il n'y a pas de doute qu'elle ne décide, ſoit dans la conduite de la vie civile, ſoit dans le gouvernement; & c'eſt par l'hiſtoire que les perſonnes les plus verſées dans notre droit public, en ont aſſuré les principes, & fait connoître le détail : c'eſt à quoi elle doit principalement ſervir.

Hiſtoire eccléſiaſtique de France.

Les prélats & les autres eccléſiaſtiques ont eu tant de part dans le gouvernement de l'état; les princes ont toujours été ſi affectionés pour l'Egliſe, qu'il eſt difficile d'étudier l'hiſtoire civile de ce royaume, ſans y apprendre

en même-tems l'hiſtoire de l'Egliſe. Cependant comme le pere LE COINTE en a fait un corps ſéparé, on peut auſſi l'étudier ſéparément, en y joignant l'*Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, commencée par le P. LONGUEVAL, Jéſuite, & continuée par pluſieurs de ſes confreres, qui vient juſqu'au milieu du XVIe ſiécle. La France a toujours été un des plus conſidérables royaumes de l'Europe; & c'eſt pour cela que les affaires eccléſiaſtiques y ont été très-importantes. Pluſieurs ſavans en ont expliqué différentes parties. M. DE LAUNOI, le P. SIRMOND, & M. DU BOSQUET ont éclairci ce qui regarde la miſſion des premiers évêques. L'hiſtoire de l'héréſie ſémi-pélagienne a été examinée par VOSSIUS, par le cardinal NORIS & par le P. DESCHAMPS. Les diſputes du IXe & du XIe. ſiécle ont été traitées par le P. MABILLON, dans les *Actes des ſaints* de ſon ordre. L'hiſtoire du Schiſme a été touchée dans ce dernier ſiécle par M. DU PUY, & l'on peut voir auſſi l'*Hiſtoire des papes d'Avignon* de M. BALUZE. Je ne fais point ici le détail de tout ce qui s'eſt écrit ſur chaque diſpute, parce que ce ſeroit entrer dans une trop grande diſcuſſion, & que la plupart des faits eſſentiels regardent quelquefois les hiſtoires particulieres des prélats ou des provinces qui y ont eu

le plus de part ; & par conſéquent après le P. le Cointe, & le P. Longueval, on peut conſulter ſur beaucoup de points, les hiſtoires particulieres que nous avons ; comme celle de l'Univerſité de Paris par M. DU BOULLAY, celle de l'Egliſe de Paris par le P. DU BOIS, de Tours, de Reims, &c.

On me reprochera peut-être de n'avoir pas indiqué ici toutes les piéces originales qui ſervent à éclaircir l'hiſtoire de notre nation. Mais j'ai crû qu'il me ſuffiroit d'indiquer les recueils les plus connus, & ceux qui pouvoient être d'un plus grand uſage. Il y en a d'ailleurs un ſi grand nombre, que le ſeul Catalogue fait un ouvrage conſidérable. On ſait que ces piéces ne regardent pas ſeulement l'hiſtoire de nos rois ; mais celles de pluſieurs ſaints perſonages ou de perſonnes illuſtres qui ont eu part dans les affaires. M. DU CHESNE a donné beaucoup de chartes très-utiles, dans le Recueil des hiſtoriens de France, & dans les hiſtoires des familles qu'il a publiées. MIRÆUS, BOLLANDUS, HENSCHENIUS, PAPEBROCH, & leurs continuateurs, le P. LABBE, le P. MABILLON, dom Luc d'ACHERY, dom Thierry RUINART, M. DU PUY & M. BALUZE en ont auſſi donné un grand nombre.

Caractere des trois races de nos rois.

Quoique nos rois aient eu leur génie particulier, qu'il eſt bon de connoître, en les comparant enſemble, il faut avouer auſſi qu'on peut remarquer dans chaque race quelque différence qui la diſtingue des autres. On doit toujours, dans l'étude de l'hiſtoire, s'inſtruire de ces différens caractères, parce qu'on y trouve ſouvent la cauſe des grandes révolutions. Et quand on ne l'y trouveroit point, on apprend à pénétrer dans le cœur de l'homme, & à développer juſqu'à ſes moindres inclinations; ce qui doit être le but de toutes les perſonnes raiſonables, qui veulent faire une étude ſérieuſe de l'hiſtoire. On voit parmi nos rois des princes, dont la valeur peut être comparée à tout ce que l'antiquité a dit de ſes fauſſes divinités. S'ils ne ſont point, comme ces héros fabuleux, le ſujet de notre admiration; c'eſt que voyant leurs deſcendans perſévérer, & ajouter même aux grandes actions de leurs prédéceſſeurs, nous nous perſuadons que ce qui étoit dans les autres un effort de la nature, eſt en eux une pente naturelle, où les entraîne leur eſprit & leur cœur. Les uns ont été vaillans, les autres juſtes & religieux; & il y en a qui ont réuni ces deux qualités, qu'il

eſt ſi difficile de rencontrer dans le même ſujet. Mais il faut avouer que, s'il y en a eu d'heureux, il s'en eſt trouvé qui ont éprouvé tous les revers de la fortune : & cette viciſſitude de biens & de maux a donné un nouveau luſtre à cette puiſſante monarchie, lorſqu'elle nous a fait voir que les uns par leur vertu ſe ſont mis au-deſſus de leurs malheurs ; & que les autres par leur bonheur ont ſurmonté la vertu de leurs ennemis.

Mais quand on jette les ieux ſur les meurtres, les adulteres & les parricides qui ſe ſont commis ſous la premiere race de nos rois, on apperçoit aiſément que l'aggrandiſſement de nos premiers ſouverains, vient moins d'une guerre faite ſelon le droit des gens, que d'une barbarie qui les portoit à ſuivre conſtamment ce qu'ils avoient projetté, & à ne ſouffrir aucun obſtacle à leurs deſſeins, quelqu'injuſtes qu'ils fuſſent. Le deſir qu'ils avoient d'étendre leur monarchie naiſſante, leur fit négliger d'abord les réglemens & les loix, parce qu'ils les jugerent peu néceſſaires pour établir leur puiſſance. Ils ſe perſuaderent qu'on n'avoit beſoin de loix, que pour maintenir une puiſſance déja affermie par les armes. La religion qu'ils avoient embraſſée ſervoit plutôt à couvrir leur férocité, qu'à la détruire.

La piété des rois de la ſeconde race s'étant perfectionée, ils ſe crurent obligés d'entreprendre pour la religion ces guerres, qui leur produiſirent tant de gloire, & qui furent ſi utiles aux peuples qu'ils combattoient, puiſque c'eſt dans ce tems-là que la plupart des pays ſeptentrionaux reçurent les lumieres de l'Evangile, & que les Sarazins & les Maures furent chaſſés de France, & réduits à n'avoir dans l'Eſpagne qu'un pouvoir très-limité. Au ſuccès de leurs armes, ils joignirent la prudence & la conduite, par les ſages conſtitutions, & par les édits qu'ils firent pour régler la police de leur royaume, & pour conſerver la diſcipline eccléſiaſtique dans toute ſa pureté.

Hugues Capet, qui commence la troiſiéme race, voyant les forces de l'état diſperſées, le royaume diviſé entre un nombre infini de petits ſeigneurs, qu'il étoit difficile à un roi d'attaquer; parce que s'ils avoient des intérêts particuliers qui les portoient à ſe ruiner mutuellement, ils avoient tous un intérêt commun, qui étoit de ſe maintenir contre leur roi; & il leur étoit facile de le faire, puiſqu'étant réunis, ils auroient pu donner la loi à celui qu'ils regardoient comme leur prince: Hugues Capet craignant donc de ne point réuſſir

ar les armes, prit une route oppoſée à elle qu'avoient tenue les rois ſes prédéeſſeurs. Pour s'attacher, ou pour affoiblir, ſelon ſes intérêts, les ſeigneurs, il mploya les ruſes, lorſque les régles ordinaires de la politique lui manquoient. es rois de la ſeconde race avoient fait enir les loix au ſecours des armes; ils 'étoient même ſervis de leurs heureux uccès dans la guerre pour établir la poice & le bon ordre; les rois de la troiiéme race firent au contraire venir les rmes au ſecours des loix & de la poliique, de maniere qu'ils n'employerent a force ouverte, que quand ils s'apperçurent qu'ils ne pouvoient réuſſir par la politique. Ainſi comme le caractère de a deuxiéme race conſiſte dans la force les armes ſecourue par les loix, le caractère de la troiſiéme conſiſte dans l'équité des loix ſoutenue par les armes. Et c'eſt de-là que ſont venus ces réglemens admirables pour la guerre & pour la juſtice, pour les finances, & pour la grandeur & la majeſté de nos rois; les créations de charges, l'établiſſement des parlemens & des tribunaux inférieurs; enfin toutes ces loix qui ſervent maintenant de baſe & de fondement au gouvernement de l'état.

CHAPITRE XIV.

Hiſtoire de Lorraine.

LA Lorraine faiſoit autrefois partie de la France, à laquelle elle eſt aujourd'hui réunie; & lorſque le royaume ſe partageoit entre les enfans du feu roi, c'étoit à Metz, qu'un de ſes princes établiſſoit la capitale du royaume d'Auſtraſie, qui comprenoit, outre la Lorraine, l'Alſace, les Trois Evêchés, la Champagne, le Luxembourg, & quelques-unes des principautés voiſines. Mais le roi d'Auſtraſie mouroit-il ſans postérité maſculine, ſa portion ſe réuniſſoit au reſte de l'état, ou eux-mêmes ils héritoient des autres royaumes, & toute la monarchie ne faiſoit plus qu'un même corps. C'eſt ainſi que cela ſubſiſta ſous la premiere race. L'Auſtraſie fut attachée à la monarchie dans les tems les plus brillans de la maiſon de Charlemagne : mais à peine la diviſion ſe fut-elle miſe entre les princes de cette auguſte famille, que l'Auſtraſie devint encore le partage d'un des cohéritiers de la couronne : elle prit enfin le nom de Lorraine, *Lotharingia*, de Lothaire, comme qui auroit dit *Lotharii regnum*. Elle avoit alors une étendue plus

rande encore que ſous la premiere race le nos rois, puiſqu'outre les principau-és que nous venons de nommer, le Brabant en faiſoit partie, & ſe nommoit a *Lorraine inférieure*, comme les Trois Evêchés, & le reſte de la Lorraine ſe nommoit la *haute Lorraine*, ou *Moſella-e*, c'eſt-à-dire, le duché de Moſellane, cauſe de la Moſelle, qui arroſe cette principauté. Le Palatinat, Trèves, Cologne, les duchés de Juliers, de Clèves & de Limbourg, auſſi-bien que le pays le Liége, & les comtés de Namur & de Hainaut faiſoient partie de la baſſe Lorraine. La décadence de la maiſon de Charlemagne & les guerres civiles du royaume, donnerent lieu aux rois de Germanie & aux empereurs de ſe rendre maîtres du royaume de Lorraine. Arnoul le donna à ZWINTIBOLD, ſon fils naturel, qui n'en jouit que cinq ans, juſqu'à l'an 900. Après quoi ce royaume & les principautés qui le compoſoient devinent des ſujets de guerre entre les empereurs & les rois de France. Il tomba enfin entre les mains de CHARLES, frere de Louis V, dernier de la ſeconde race de nos rois. Charles crut que pour ſe ſoutenir il pouvoit faire hommage de la Lorraine à l'empereur Othon, par lequel il pouvoit être inquiété, ſe trouvant d'ailleurs aſſuré de la bonne volonté de

ſon frere Louis, roi de France. Cet hommage, qui démembroit une principauté du royaume de France, pour la ſoumettre à un ſouverain étranger, rendit Charles odieux à toute la nation, & ce fut un des motifs qui l'empêcha de monter ſur le trône des François, qui lui appartenoit, & qui fut déféré à Hugues Capet. Charles mourut, & les états de Lorraine commencerent peu après à ſe démembrer. On voit dès la fin du X ſiécle, la diſtinction de haute & de baſſe Lorraine; & cette derniere quitta ce nom au commencement du XII ſiécle, pour prendre celui de duché de Brabant qu'elle avoit eu autrefois. La Haute Lorraine fut en trouble & en confuſion.

BRUNON, archevêque de Cologne, en eut le gouvernement au X ſiécle, avec le titre pompeux d'archiduc de Lorraine. Ce prélat établit pour gouverneur ou duc de Moſellane, c'eſt-à-dire, de la Haute Lorraine, Frédéric, dont la poſtérité en jouit quelque tems. Ces états furent enſuite poſſédés par pluſieurs autres princes; toujours cependant ſous la dépendance de l'empire, & furent donnés par l'empereur Henri III à Adelbert comte, c'eſt-à-dire, gouverneur héréditaire d'Alſace, d'où ils paſſerent, au milieu du XI ſiécle, à GERARD D'ALSACE. C'eſt à ce prince que commencent les ducs héréditaires

ditaires de la Haute-Lorraine ; comme c'eſt de lui que deſcend la maiſon de Lorraine, aujourd'hui fondue dans celle d'Autriche.

Les princes de cette illuſtre maiſon, occupés de leurs états, ſe mêlerent peu dans les affaires publiques de l'Europe ; mais CHARLES I étant mort en 1431, ſans poſtérité maſculine, *Iſabelle* ſa fille porta le duché de Lorraine dans la maiſon d'Anjou, branche de la maiſon royale de France, en épouſant RENÉ d'Anjou, roi titulaire de Sicile. Ce fut ſous René que le duché de Bar fut uni à la Lorraine, par donation de Louis, cardinal & dernier duc de Bar. JEAN II, fils de René, & NICOLAS d'Anjou ſon petit-fils, poſſéderent la Lorraine. RENÉ II, de la branche de Lorraine Vaudemont, rentra dans ce duché, qu'il eut, ou de ſon chef, ou du chef de ſa mere Yolande, fille d'Iſabelle de Lorraine, & de René, roi de Sicile. Charles le Hardi, dernier duc de Bourgogne, avoit deſſein de joindre ſes états des Pays-Bas au duché & au comté de Bourgogne. Il ne pouvoit le faire qu'en ſe ſaiſiſſant de la Lorraine ; & comme il crut que le duc René II n'étoit pas en état de lui réſiſter, il prit la réſolution de l'attaquer. Heureuſement René avoit fait alliance avec les Suiſſes, & il étoit appuyé ſecrétement de Louis

XI, roi de France, qui n'avoit pas de plus grand ennemi que le duc de Bourgogne. Charles ſe rendit maître de toute la Lorraine, & tourna enſuite ſes armes contre les Suiſſes, qui le battirent à Granſon & à Morat. Comme ils avoient été ſecourus par le duc René, le duc Charles de Bourgogne réſolut, pour s'en venger, de mettre le ſiége devant Nanci, qui étoit encore au pouvoir du duc de Lorraine; ce fut la perte de Charles. Les Suiſſes aiderent à leur tour le duc René, auquel ils envoyerent un corps de troupes de ſept mille hommes. Ainſi avec une armée de vingt-cinq mille combattans, il attaqua le duc de Bourgogne le 5 janvier 1477. Il obligea les Bourguignons à prendre la fuite en déſordre. Tous les efforts du duc Charles devinrent inutiles; il fut contraint lui-même de céder aux victorieux, & de fuir comme les autres: mais ſon cheval l'ayant emporté dans un marais, il y fut pourſuivi par un gentilhomme Lorrain qui étoit ſourd, & qui ne put entendre le duc de Bourgogne qui lui demandoit la vie. Il le tua donc ſans le connoître. Après cette victoire, René fut reçu en triomphe dans la ville de Nanci.

On étoit en peine de ſavoir ce qu'étoit devenu le duc de Bourgogne. Un page qui avoit apperçu de loin le funeſte com-

bat de ce prince avec le gentilhomme Lorrain, enſeigna l'endroit où il pouvoit être reſté ; mais ſon viſage étoit ſi défiguré, qu'on ne put le reconnoître qu'à des ſignes particuliers qu'il avoit ſur le corps, qui étoient connus de ſon médecin. René le fit enterrer avec beaucoup de diſtinction & d'honneur dans l'égliſe de S. George de Nanci, où l'on voit encore ſon tombeau & ſon épitaphe ; mais l'empereur Charles-Quint en demanda le corps, qu'il fit inhumer à Bruges. C'eſt de René II que deſcend la nombreuſe poſtérité qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & qui occupe le trône de l'empire. Il avoit relevé par ſon courage & ſa conduite la gloire & la dignité de ſon nom, qui s'eſt depuis ſoutenu avec beaucoup d'éclat. Les princes de la Maiſon de Lorraine ont hérité de ſon courage ; mais ceux qui s'étoient venus établir en France, ne l'imiterent pas dans ſa prudence. Peu ſatisfaits de la qualité de cadets d'une maiſon ſouveraine, ils voulurent encore aſpirer au trône. Peut-être auroient-ils réuſſi dans leur deſſein, ſi la diviſion ne s'étoit pas miſe parmi les prétendans.

La branche aînée a toujours ſubſiſté avec la même dignité, & comme ſouverains ſortis d'une des premieres maiſons de l'Europe, qui avoit beaucoup de prétentions ; mais peu de domaines.

Le duc CHARLES III s'eſt diſtingué dans le dernier ſiécle par ſes inquiétudes, qui le rendoient en même tems l'allié & l'ennemi du même prince, par le peu de ſtabilité qu'il y avoit dans ſa conduite. S'il cauſa beaucoup de peine à la France, il en reçut auſſi plus d'une fois beaucoup de chagrin. Il en eut davantage de la part des Eſpagnols, qui le firent arrêter priſonier à Bruxelles en 1654, & le renfermerent dans le château d'Anvers, d'où il fut transféré dans celui de Tolede en Eſpagne : il en ſortit cependant par la protection de la France. Il parut d'abord en avoir de la reconnoiſſance ; mais elle ne dura pas long-tems. L'année 1668 l'engagea dans de nouvelles alliances avec les ennemis du feu roi, auxquels il rendit des ſervices importans. Le caractere turbulent de ce prince l'avoit rendu chevalier errant, auſſi-bien en armes qu'en amours : jamais ſouverain n'eut plus d'intrigues dans l'un & dans l'autre genre. Tout lui étoit bon, pourvû qu'il pût faire connoître qu'il n'étoit pas moins galant que grand capitaine. Il mourut donc dépouillé de ſes états en 1675. Il eut pour ſucceſſeur CHARLES IV, qui n'eut jamais l'avantage de gouverner ſes peuples ; prince qui joignoit la religion, la piété & l'honneur à toute la prudence des plus

grands généraux, & au courage des plus braves officiers. C'eſt à la conduite de ce prince & à ſa valeur que la maiſon d'Autriche eſt redevable de ſes ſuccès contre les ennemis du nom chrétien. Quoiqu'exilé de ſa patrie, ſi l'on peut ainſi parler, il fit une alliance digne des plus grands rois; en épouſant une princeſſe de la maiſon d'Autriche, ſœur de l'empereur Léopold, & veuve de Michel Viſnoviski, roi de Pologne.

C'eſt de cette illuſtre princeſſe qu'eſt né le duc LÉOPOLD I, qui lui ſuccéda de droit en 1690, & qui ne rentra néanmoins dans ſes états qu'après la paix de Riſwick. La ſituation où ce prince s'eſt trouvé dans la guerre de 1700, lui a ſeulement permis de faire paroître ſa prudence. Quoiqu'il eût tout lieu d'être attaché à l'auguſte maiſon d'Autriche, & que ſes ſentimens intérieurs le portaſſent avec raiſon à ſouhaiter l'agrandiſſement de cette maiſon, il a ſu néanmoins tenir une conduite ſi ſage & ſi meſurée, qu'il s'eſt également maintenu dans l'eſtime & la conſidération des deux partis, & qu'il eſt devenu l'étonnement des plus habiles politiques, qui étoient peut-être fâchés de le voir demeurer neutre. Sa généroſité l'a rendu même dans tous les tems l'azyle de beaucoup de perſonnes, qui ſe ſont retirées

dans ſes états, & auxquelles il a fait ſentir la douceur de ſon gouvernement. Ses peuples qui ont toujours aimé leurs ſouverains plus qu'aucune autre nation, ont trouvé ſous ſon régne une douceur & une abondance dont il y avoit long-tems qu'ils étoient privés. Ce prince eſt mort le 27 mars 1729, après un régne de trente-un ans. Il s'étoit allié à la maiſon de France, en épouſant en 1698 *Elizabeth-Charlotte* d'Orléans, dont il avoit eu un grand nombre d'enfans. FRANÇOIS ETIENNE de Lorraine, ſon ſucceſſeur, élevé à la cour de l'empereur Charles VI, mérita toute la confiance de ce prince, qui en 1732 le déclara ſon lieutenant dans le royaume de Hongrie, & en 1736 lui donna en mariage MARIE-THÉRESE d'Autriche ſa fille & unique héritiere. Les circonſtances des affaires publiques l'ayant néceſſité d'accéder aux articles préliminaires conclus à Vienne entre l'empereur & le roi de France, le 3 octobre 1735; au traité d'exécution du 11 avril 1736; enſemble à la convention du 28 août de la même année; il céda, par acte du 13 février 1737, en échange du grand duché de Toſcane, ſon duché de Lorraine au roi de Pologne STANISLAS I, & après lui à ſa majeſté très-chrétienne, pour être enſuite réuni à la couronne de

France. STANISLAS, devenu duc de Lorraine, a fait ſentir à ſes nouveaux ſujets, pendant près de trente ans, les douceurs d'un gouvernement vraiment paternel. La vie que l'abbé AUBERT en a donnée, peint avec vérité les vertus de ce héros bienfaiſant. Sa mort, arrivée à Luneville le 23 février 1766, a réuni à la couronne de France une belle province, qui en avoit été démembrée depuis pluſieurs ſiécles.

Deux choſes doivent également étonner dans l'hiſtoire des ducs de Lorraine. La premiere, que ces ſouverains n'aient pas fait une plus grande fortune, & qu'ils ne ſe ſoient pas formé un domaine plus étendu, dans les différentes révolutions qui ſont arrivées en Europe, pendant plus de ſept cens ans qu'ils ont poſſédé cette principauté. La ſeconde choſe qui doit ſurprendre, eſt que ce duché n'ait pas été entierement abſorbé, comme beaucoup d'autres, qui n'étoient pas plus que la Lorraine à la bienſéance de l'Empire ou de la France, ſe trouvant ſur leurs frontieres, & pouvant beaucoup nuire aux uns & aux autres. Sans doute la Providence réſervoit cette illuſtre maiſon pour de plus grands événemens : c'eſt même la deviſe des ducs ſouverains de Lorraine : *Spes adhuc reſtat avorum.* Cette eſpérance

ſemble s'être effectuée en la perſonne du dernier duc FRANÇOIS-ETIENNE qui ayant épouſé l'héritiere de la maiſon d'Autriche, en a poſſédé les domaines & eſt même parvenu à l'Empire, dans lequel un de ſes fils lui a ſuccédé après ſa mort, arrivée le 18 août 1765.

Pluſieurs auteurs ſe ſont mêlés d'écrire l'Hiſtoire de Lorraine; mais ils l'ont fait preſque tous avec tant de préjugés, ou avec ſi peu de lumieres, qu'à peine peut-on aſſeoir un jugement ſolide ſur ce qu'ils en ont marqué. Je ne parle pas ſeulement de l'origine de cette illuſtre maiſon, ſur laquelle on s'eſt encore beaucoup plus écarté, que ſur les faits de l'Hiſtoire générale. Ce n'eſt que dans ces derniers tems, que l'on a travaillé avec plus de diſcernement ſur l'un & ſur l'autre.

Il faudroit commencer cette étude par la lecture du petit traité de M. CHANTEREAU LE FEVRE, où il examine la queſtion, ſi les provinces de l'ancien royaume de Lorraine doivent être appellées *terres de l'empire*. Il y fait voir, avec autant de lumieres que de préciſion, que toutes les principautés qui compoſoient cette ancienne couronne, étoient indépendantes, & ne faiſoient pas moins que la Germanie un royaume qui ne relevoit d'aucune autre puiſ-

ſance. Cé que dit ce ſavant homme influe auſſi-bien ſur le duché de Moſellane, c'eſt-à-dire, ſur le duché de Lorraine, que ſur les autres provinces de cette ancienne couronne. Sans parler de VASSEBOURG, qui s'eſt trop appuyé ſur des hiſtoires & des titres équivoques, ni de ROSIERES, qui en fabriquoit lui-même pour accommoder l'hiſtoire à ſes préventions & au ſyſtême qu'il s'étoit formé, d'élever la maiſon de Lorraine au-deſſus de celle de France, il n'y a que cinq auteurs modernes auxquels on puiſſe ajouter quelque créance.

M. CHANTEREAU LE FEVRE ayant eu occaſion, par l'étude des originaux & des titres qu'il avoit examinés en Lorraine, de découvrir la fauſſeté des faits avancés ſur l'origine de cette illuſtre maiſon, avoit réſolu d'en publier la véritable hiſtoire. Il eſt vrai que n'ayant fait imprimer que la premiere partie de ſon ouvrage, il n'a pu donner que la réfutation des fables; & par-là il eſt peu utile. Ce qui s'en trouve en manuſcrit dans la bibliothéque du roi, eſt la partie la plus inſtructive de ſon travail, & mériteroit plus d'attention. Le P. VIGNIER qui vint enſuite, donna quelque choſe de plus détaillé; mais c'étoit ſeulement de la généalogie. Quoique les lumieres & les preuves qu'il a publiées aient fait re-

venir au véritable ſentiment, ſon ouvrage néanmoins n'eſt pas toujours exact, & contient peu de choſes ſur l'hiſtoire générale. Le P. Benoit de Toul, Capucin, a renouvellé depuis cinquante ans l'étude de cette hiſtoire, & a ſuivi les principes les plus exacts de la critique. Son ouvrage eſt plus ſavant & mieux écrit qu'on ne devoit l'attendre d'un religieux retiré dans le fond d'une province, & qui n'a pas eu occaſion de conſulter les ſavans qui ont étudié particuliérement ces matieres; cependant il y regne encore une ſorte de confuſion, qu'il faudroit redreſſer pour rendre ſon ouvrage auſſi agréable qu'il eſt inſtructif. Le P. Hugo, Prémontré de Lorraine, a donné plus d'agrément à ce qu'il a fait ſur l'hiſtoire de ſa patrie; & ſon ouvrage, qui n'eſt pas exemt de fautes pour les anciens tems, eſt rempli de traits hardis & téméraires qui l'ont obligé de ſe déguiſer ſous le nom de Baleicourt, religieux Bénédictin de Lorraine, qui s'étoit retiré en Pruſſe pour y changer de religion. Enfin, D. Auguſtin Calmet, l'un des plus ſavans religieux Bénédictins de la congrégation de S. Vannes, a donné, après un long travail, une hiſtoire générale de la Lorraine, qui renferme, avec les faits généraux de ſes provinces, l'hiſtoire particuliere des

princes. Appuyé ſur des titres & des piéces authentiques, tirées des archives des ſouverains & des égliſes particulieres, on doit être aſſuré de ſon exactitude & de ſon diſcernement. L'ouvrage eſt d'autant plus utile, que le P. Calmet a joint les preuves juſtificatives, qui répandent beaucoup de lumieres ſur l'hiſtoire générale de France, d'Allemagne & des Pays Bas.

Trois articles principaux mériteroient encore d'être examinés en particulier; ſavoir la guerre du dernier duc de Bourgogne contre René II, duc de Lorraine; l'hiſtoire particuliere de Charles III, & la vie de Charles IV, pere du duc Léopold. Le ſiége de Nanci de 1476, fut par ſes ſuites l'un des plus grands événemens du XVe ſiécle. Olivier DE LA MARCHE en a dit quelque choſe dans ſes *Mémoires*, qui ne ſont pas écrits avec une ſorte de clarté & de netteté, qui ne laiſſoit pas d'être en uſage ſur la fin du XVe ſiécle. Mais Nicolas REMY qui a décrit tout le régne de René II, depuis 1473, juſqu'en 1508, a traité cette guerre avec aſſez de détail, auſſi-bien que Pierre DE BLARRORIVO, dans le poème latin qu'il a fait ſur la guerre de Nanci. Mais ce ſont des lectures qui ne conviennent qu'à des perſonnes qui ont du goût pour l'étude des originaux.

L'hiſtoire particuliere de Charles III découvrira les inconſtances perpétuelles auxquelles ce prince ſe livra. Il épouſa la princeſſe Nicole de Lorraine, & voulut faire caſſer ſon mariage : il engagea ſa foi à la princeſſe de Cantecroix : il l'aima, il l'adora même, pour me ſervir des termes de la galanterie, & ne la voulut pas voir dans la maladie dont elle mourut. Il ſuivit le parti de la France, & négocia en même tems avec l'Eſpagne & l'Empire; il ſuivit enſuite le parti de l'Eſpagne, & ne pouvoit s'empêcher d'en parler mal. Les Eſpagnols le font arrêter, & il implore le ſecours de la France pour obtenir ſa liberté. Il l'obtient & fait alliance avec le feu roi, juſqu'à ce que l'occaſion ſe préſente de ſe liguer contre lui. Enfin il meurt comme un fugitif, dépouillé & ſans aucune conſidération. C'eſt ce qu'on trouve expliqué dans les Mémoires du marquis de BEAUVEAU, auxquels on peut joindre ceux du marquis DU CHASTELET & du ſieur DUBOIS, qui travaillerent pour procurer la liberté du duc leur maître.

Quelle différence entre ce prince & ſon neveu le duc Charles de Lorraine, IVe du nom. Quelle conſtance dans ce dernier à ſuivre le parti de l'auguſte maiſon d'Autriche, à laquelle il ſe

ſentoit attaché autant par reconnoiſſance que par inclination! Quelle ſuite de prudence & de courage dans toute ſa conduite! Quelle probité au milieu des armes! & quelle valeur au milieu de la vie la plus ſage & la plus religieuſe, toutes qualités qui ſe trouvent rarement unies! Il étoit fugitif & dépouillé; mais il s'étoit acquis le reſpect de ſes ennemis même : voila quel fut l'effet de ſa vertu. Il avoit toutes les qualités des héros, & Charles III en avoit tous les vices; car il ne faut pas croire que les héros en ſoient exemts. Ceux qui en ont le moins ſont ceux qu'on doit le plus eſtimer. On a la vie de Charles IV, nommé auſſi Charles V, publiée par le ſieur DE LA BRUNE; mais il faudroit un pinceau plus vigoureux pour faire un auſſi grand tableau.

Tous les actes & autres piéces qui regardent la ceſſion de la Lorraine faite à la France, par le duc François-Etienne, depuis empereur, ſe trouvent raſſemblés dans le *Mercure de France*, mois d'avril & de mai 1737.

CHAPITRE XV.

Hiſtoire de Suiſſe.

Depuis que Jules-Céſar eut réduit ſous la puiſſance des Romains le pays des Helvétiens, que nous nommons aujourd'hui la Suiſſe, il reſta ſous leur domination juſqu'au commencement du Ve ſiécle, que les Bourguignons s'en emparerent, ainſi que de quelques provinces voiſines, dont ils compoſerent un royaume. Ce royaume ayant été détruit par les François, environ cent ans après ſa fondation, la Suiſſe fut ſoumiſe aux rois de France, ainſi que le reſte du pays. Elle fit enſuite partie du royaume de Bourgogne Trans-jurane, & elle y reſta annexée juſqu'à l'an 1033, que Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, étant mort ſans enfans, l'empereur Conrad II, qu'il avoit inſtitué ſon héritier, l'incorpora à l'empire, comme un état libre & immédiat; mais pendant cette union, qui fut de 80 ans, les ducs de Zéringhen qui deſcendoient de Sigebert, roi d'Auſtraſie, en furent les maîtres plutôt que les gouverneurs. Berthold V, qui mourut en 1218, n'ayant point laiſſé de poſtérité, ſes ſœurs partagé-

rent ſa ſucceſſion. Celle qui étoit mariée avec HUGUES, comte de Furſtemberg, eut pour ſa portion toutes les terres qui étoient ſituées aux environs de la Forêt-Noire, & l'autre qui avoit épouſé VERNER, comte de Kibourg & de Burgdorf, eut celles qui étoient dans le Nuitland & dans l'Argou. Ses deſcendans eurent une très-grande autorité dans le pays; & comme ils y étoient les plus puiſſans, ils voulurent en devenir les ſouverains; ce qui obligea la plupart des villes de s'unir pour défendre leur liberté.

Les ducs d'Autriche, qui ſuccédérent à ces comtes, eurent le même deſſein. L'empereur ALBERT commença par abolir la juriſdiction du clergé, qui poſſédoit de grands biens; enſuite il engagea la plupart des gentilshommes à le reconnoître pour protecteur perpétuel & héréditaire; & de cette maniere il s'appropria les colléges de Baſle, Coire, S. Gal, l'Hermitage, S. Blaiſe, Diſſentis, Rhinow, Vertingen, Muren, Trubie, Zurich, Interlac, Certiac, & Seheniſſ, & il reçut l'hommage des barons de Vilſou, Rotembourg, Rhinfpourg, Echenbach, Albourg, Wolhuſen, & Greneinge.

Le peuple plus jaloux de ſa liberté, ne voulut point ſuivre l'exemple du

clergé & de la nobleſſe. L'empereur Albert irrité, fit bâtir deux citadelles, l'une dans le pays d'Ury, & l'autre dans celui d'Undervald ; & pour rendre ce joug encore plus peſant, il y envoya des gouverneurs cruels & impitoyables, avec ordre d'uſer de la derniere ſévérité, & de punir les moindres fautes par les ſupplices les plus rudes. Griſler, gouverneur d'Ury, pouſſa l'inſolence ſi loin, qu'il fit mettre un bonnet ſur une pique, & ordonna à tout le monde de lui rendre les mêmes honneurs qu'ils rendoient à ſa perſonne, ſous peine à ceux qui y manqueroient, d'être châtiés ſévérement. Les peuples furent extrêmement indignés de cet affront, eux qui dans tous les ſiécles avoient pris le bonnet pour une marque de leur indépendance, & qui ſe voyoient traités comme des eſclaves, après s'être vantés pluſieurs fois d'une liberté auſſi ancienne que leurs montagnes. Guillaume Tell, qui étoit un des principaux du pays, ayant refuſé de rendre cet honneur au bonnet, fut condamné d'abattre une pomme avec une fléche ſur la tête de ſon fils, ou à être décapité avec lui, s'il manquoit ſon coup. Cet homme à qui une ſentence ſi cruelle avoit glacé le ſang, ſe vit réduit à ces deux dangereuſes extrêmités, d'ôter lui-même la vie à ſon fils,

ou d'être la cauſe de ſa mort. Il avoit une adreſſe merveilleuſe à tirer de l'arc ; mais il ne croyoit pas y pouvoir réuſſir dans l'abattement où il étoit ; néanmoins il mira ſi bien ſon coup, que ceux qui furent témoins de ce ſpectacle, virent abattre la pomme avec autant de joie, qu'ils avoient eu de crainte en voyant partir la fléche. Le ſuccès fut également favorable au pere & au fils, & ne fut pas moins fatal au prince qu'au gouverneur. Ceux d'Ury, de Schwitz, & d'Undervald, qui avoient été les premiers opprimés, prirent auſſi les armes les premiers ; & après s'être rendus maîtres des châteaux & des fortereſſes nouvellement bâties qu'ils firent raſer, ils formerent à Altorf en 1308, une ligue de dix ans. L'empereur Albert en fut irrité. Dans le tems qu'il méditoit de ſe venger, il fut aſſaſſiné par Jean, duc de Souabe ſon neveu, qu'il avoit dépouillé de ſes états, ſous prétexte de les lui conſerver. Ses enfans ne furent pas plus heureux. Léopold, duc d'Autriche, fut défait en 1155 à Morganten dans le pays de Schwitz, où il étoit entré avec une armée de vingt mille hommes, par treize cens payſans retranchés dans les montagnes.

Après cette bataille, les vainqueurs changerent leur ligue de dix ans en une

alliance perpétuelle, que l'empereur Louis de Baviere confirma l'année d'après à Nuremberg, & enſuite à Pavie en 1329. Pour rendre cette union plus forte, ils prirent d'abord le nom d'*Eydgnoſſen*, c'eſt-à-dire, *liés par le même ſerment*, & enſuite celui de *Suiſſes*, par honneur pour le pays de Schwitz, où s'étoit donné la bataille de Morgarten, qui avoit décidé de leur liberté. Leurs voiſins voulurent entrer dans cette confédération. La ville de Lucerne y fut reçue en 1332 : celle du Zurich en 1351 ; & pour empêcher que les ducs d'Autriche ne s'emparaſſent de Glaris, ils le prévinrent en l'engageant dans leur ligue, l'année ſuivante 1352. Ceux du pays de Zug ſuivirent cette même année l'exemple de Glaris. La ville de Berne ſe confédéra avec eux, en 1353. Ces huit cantons ainſi unis, eurent des guerres continuelles à ſoutenir contre la maiſon d'Autriche. Léopold III, qui étoit à la tête de quatre-vingt mille hommes, ſe vit honteuſement défait l'an 1374, dans les défilés des montagnes, autant par la diſette des vivres que par la valeur des Suiſſes. Il ne laiſſa pas d'y revenir en 1386 ; & pour faire réuſſir plus heureuſement ſon entrepriſe, il attroupa toute la nobleſſe des environs pour ſe jetter en même-tems ſur le corps Helvé-

tique; mais quinze cens Suiſſes vinrent à bout de tous ces braves, qui perdirent plus de deux mille officiers de diſtinction. Le duc d'Autriche Léopold III y périt lui même.

Son fils Léopold IV, ſurnommé *le Superbe*, voulut venger la mort de ſon pere, & fit aux Suiſſes une guerre qui ne fut terminée que l'an 1389. La paix fut alors jurée pour cinquante ans entre les deux partis. L'empereur Sigiſmond qui avoua l'aſſociation, les employa pour ſoutenir le concile de Conſtance, dont l'ordre étoit troublé par Frédéric d'Autriche. Attachés depuis ce tems-là aux intérêts du S. ſiége, ils en donnerent des preuves plus d'une fois; mais ſur-tout lorſqu'ils battirent avec 1600 hommes ſeulement, l'armée que Louis Dauphin de France, qui fut depuis le roi Louis XI, conduiſoit à Baſle, en 1444, pour en faire diſſoudre le concile. Cette action de vigueur engagea ce prince à leur accorder ſon amitié, & à s'en ſervir même pour balancer la puiſſance de Charles, dernier duc de Bourgogne, qui étoit devenu la terreur de tous ſes voiſins. Les Suiſſes le battirent à Granſon, à Morat, & enfin à Nanci, où ce prince périt d'une maniere très-déplorable. Les cantons de Fribourg & de Soleure, demanderent en 1481 à être admis dans l'al-

liance des Suiſſes. Baſle qui étoit libre & impériale, & qui avoit toujours ſuivi le parti des Suiſſes, entra dans leur alliance en 1505. Schafouſe, autre ville impériale, y fut compriſe dans la même année. Enfin le pays d'Appenzel s'étant racheté de la ſouveraineté de l'abbé de S. Gal, fut reçu en 1513 au nombre des cantons. Ainſi ſe trouva formée la république des Suiſſes, laquelle eſt la plus ancienne de l'Europe, après celle de Veniſe. Elle augmenta encore ſa puiſſance par l'acceſſion des états voiſins, qui rechercherent ſon alliance, entre leſquels ſont la ville & l'abbaye de S. Gal, les Griſons, le Valais, le comté de Neufchâtel, Genêve, les villes de Rotweil, de Mulhauſen, de Bienne ou Biel, & celles qui lui furent cédées par Maximilien Sforce, pour l'avoir rétabli dans le duché de Milan.

Les dernieres inquiétudes que les Suiſſes eſſuyérent de la part de la maiſon d'Autriche vinrent de Maximilien I, contre lequel ils ſe virent contraints de ſe battre pour la défenſe de leur liberté. Cet empereur engagea en 1499 le cercle de Souabe à ſe déclarer contre eux, dans l'eſpérance qu'il avoit de les réduire à ſon obéiſſance : mais comme l'avantage reſta preſque toujours du côté des Suiſſes, on mit les armes bas de part &

d'autre, & l'on en vint à une négociation, qui fut terminée par la médiation de Louis Sforce, duc de Milan. Mais le traité de Weſtphalie, en 1648, les a déclarés corps libre & indépendant de l'empire : ainſi dès ce moment toutes les prétentions ont ceſſé, & l'on agit avec eux comme avec des ſouverains.

La probité & la candeur helvétique qui a été célebre dans les anciens tems, a fait que les princes leurs voiſins leur ont accordé leur amitié ; quelques-uns même l'ont recherchée. Exemts de tout ſoupçon, par rapport aux conquêtes étrangeres, les princes ont crû qu'ils ne pouvoient avoir de meilleurs voiſins, incapables de rien entreprendre ſur eux, & très-capables de les défendre dans le beſoin. Et ceux qui n'ont pû les avoir pour voiſins, les ont du moins recherchés pour amis : c'eſt ce que leur vertu leur a valu ; & pour peu qu'ils veuillent s'en départir, comme on craint qu'ils ne le faſſent déja, en voulant imiter le luxe qui s'eſt introduit dans leur voiſinage, & qui n'a pas encore pénétré juſqu'à eux, ils ne tarderont guères à ſe faire autant d'ennemis, qu'ils ont eu d'amis & d'admirateurs de leur conduite.

L'une de leurs plus anciennes alliances, eſt celle de Charles VII, roi de France en 1453. Louis XI la renouvella en 1463,

& depuis il en ſerra encore les nœuds en 1470 & 1474 : il ſe fit même recevoir bourgeois de Suiſſe. Ce prince les connoiſſoit, par l'épreuve qu'il avoit faite de leur valeur à la journée de Baſle. Charles VIII continua en 1484 la même alliance. Louis XII, qui s'en étoit ſervi heureuſement, la négligea, & ne voulut plus leur continuer la penſion que ſes prédéceſſeurs leur avoient accordée. Cette économie ne lui fut pas avantageuſe : le cardinal de Sion, grand ennemi de la France, profita de cette conjoncture, & les lia d'intérêts avec le pape Jules II, qui avoit l'ame plus martiale que pontificale. Louis XII ſentit les effets de cette rupture à la journée de Novarre, où les Suiſſes, quoique inférieurs en nombre, attaquérent les François avec tant de vigueur, qu'ils les contraignirent d'abandonner l'Italie : ils tournerent même du côté de la Bourgogne, & aſſiégerent Dijon, où commandoit alors le brave Louis de la Trimouille, qui, pour ſe débaraſſer d'un peuple belliqueux, fit avec eux un traité peu favorable.

L'année 1515 leur fut moins avantageuſe. La bataille de Marignan, qu'ils ſoutinrent vigoureuſement pendant deux jours contre François I, leur fit perdre la fleur de leurs troupes. Néanmoins François I ne les en eſtima que plus, & vou-

lut, l'an 1516, faire la paix avec une nation qui n'avoit pas moins de bravoure que de prudence : il alla même plus avant l'an 1521, & fit avec eux une ligue offenſive & défenſive, qui fut accompagnée d'une penſion annuelle ; uſage qui s'étant pratiqué auparavant, s'eſt exactement obſervé depuis. La différence de religion qui s'introduiſit parmi les Suiſſes, ne rallentit pas cette alliance, quoique dans la ſuite elle ait été plus intime entre la France & les Cantons catholiques, qu'avec les autres. Ces alliances, auſſi utiles qu'honorables pour cette nation, ſe renouvellent ordinairement à chaque mutation de régne.

Les princes étrangers ont imité la France. Ainſi les ducs de Savoye, de Lorraine, de Baviere & de Wirtemberg ont demandé leur amitié dès le XV ſiécle. Sixte IV, en 1480 ; Innocent VIII, en 1485 ; Jules II, en 1503 & 1510, & Léon X, en 1513, 1515 & 1521, leur accorderent chacun la leur ; ils les accablerent même de bénédictions & d'indulgences, dont il n'y a aujourd'hui que les catholiques qui profitent : auſſi on peut dire qu'ils en ſont dignes par leur zèle pour la religion, n'y ayant pas de fidéles plus ſincérement ſoumis au ſaint ſiége, que les Cantons catholiques.

Les rois d'Eſpagne, d'Angleterre, de Hongrie, & la république de Veniſe ont voulu les avoir également pour amis; mais il n'y a point de royaume, où ils ſoient plus favoriſés qu'en France, où leurs troupes font une ſorte de république, qui ſe gouverne en bien des choſes ſuivant les loix de leur nation. Les rois même les ont conſidérés au point de les vouloir avoir pour comperes. En 1522, ils furent parreins d'un des fils de François I, comme ils le furent auſſi de Charles IX. Le même honneur leur fut encore déféré en 1547, lorſqu'ils tinrent ſur les fonts de baptême une fille de Henry II. Je ne dirai pas cependant, comme je l'ai lu dans quelque auteur, que François I leur ayant fait nommer au baptême les trois princes ſes fils, ils leur donnerent les noms des trois enfans de la fournaiſe de Babylone, *Sidrac*, *Miſac* & *Abdenago*; mais qu'on leur fit quitter enſuite, à ce qu'on dit, pour prendre ceux de *François*, de *Henri* & de *Charles*.

Leur aſſociation, quelque intime qu'elle ait été, ne les a pas exemtés de troubles domeſtiques. Il eſt étonnant que des gens auſſi ſages, qui ne devroient avoir la guerre que comme les avocats ont des procès, c'eſt-à-dire, n'en avoir jamais en leur nom, parce qu'elle

eſt

eſt toujours ruineuſe, n'aient point évité ces révolutions, & qu'ils les aient même pouſſées juſque dans ces derniers tems, où le XVIII ſiécle les a vus prêts à ſe faire réciproquement périr pour un moine inquiet & turbulent, qui ruina par ſes inquiétudes domeſtiques ſon abbaye de S. Gal.

Nous avons des deſcriptions particulieres de la Suiſſe. Celle des *Délices de la Suiſſe*, eſt la derniere & la plus étendue. Je ne ſais néanmoins ſi, à la liberté près, l'on doit regarder ce pays comme un lieu de délices. Quoi qu'il en ſoit, le livre qui porte ce titre, ou même *l'Etat de la Suiſſe* qui parut en 1714, en même tems que les *Délices*, ſont plus que ſuffiſans pour faire connoître ce qu'on doit néceſſairement ſavoir de l'hiſtoire de ce peuple; à moins qu'on ne voulût y joindre ce que SIMLER & PLANTIN en ont écrit. Ce dernier ſur-tout, qui a été traduit en françois, eſt très-eſtimé, & contient un abrégé ſuccinct & bien digéré de l'hiſtoire de cette nation. Les Suiſſes ont dans les livres imprimés en leur langue, des hiſtoriens excellens : STUMPFIUS, BULLINGER, SUICER & STETTLER, M. PHILIBERT, M. DE WATTEVILLE & autres que nous indiquons au Catalogue. Les provinces ont quelquefois

des hiſtoires particulieres. Genève a celle de M. Spon, beaucoup meilleure & moins ſatyrique que celle de Gregorio Leti. Neufchatel a fourni même depuis pluſieurs années quelques abrégés, occaſionés par les conteſtations arrivées au ſujet de l'élection d'un nouveau ſeigneur de cette petite principauté.

Etat & gouvernement de la Suiſſe.

Quoique les cantons aient des loix communes, comme les ordonnances militaires, & celles qui furent faites après la bataille de Sempach; ce ſont autant de ſouverainetés, qui ont chacune leur juriſdiction, leurs loix & leurs coutumes. La forme du gouvernement eſt même différente. Les Cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Baſle, Fribourg, Soleure & Schafouſe, ſont ariſtocratiques, parce que le gouvernement eſt entre les mains des principaux, & ceux d'Uri, Schwitz, Undervald, Glaris, Zug & Appenzel, ſont purement démocratiques, parce qu'outre que le peuple en a exclus la nobleſſe, tous ont part au gouvernement.

Les villes de Zurich & de Schafouſe ſont diviſées en deux compagnies, l'une compoſée des gentilshommes & l'autre des roturiers. La nobleſſe perdit cet avantage à Baſle, lorſqu'elle s'alla joindre à Louis, dauphin de France, quand

il parut près de cette ville à la tête d'une armée, pour ſoutenir les intérêts du pape Eugène & du duc d'Autriche, pendant le concile qui s'y tenoit, & elle en fut tout-à-fait privée l'an 1529, par le changement de religion qui obligea les gentilshommes à ſe retirer dans leurs châteaux. Il eſt vrai que ceux qui embraſſerent la nouvelle doctrine ſans ſortir de la ville, furent maintenus dans leurs anciens droits : ils ſont encore appellés aux charges publiques ; mais ils ne ſont plus diſtingués des roturiers, comme ils l'étoient auparavant. Les villes de Zurich, de Schafouſe & de Baſle ſont diviſées en tribus qu'on appelle *zunfft*. Il y en a douze à Zurich, onze à Schafouſe & ſeize à Baſle. Les quatre premieres ſont appellées les tribus des ſeigneurs, parce que les gentilshommes y ſont compris : on tire de ces tribus ceux qui doivent entrer dans le grand & dans le petit conſeil. Le grand conſeil connoît des affaires politiques. L'Avoyer y préſide ; & ſa charge eſt à vie, de même que celle des conſeillers. Le grand conſeil s'aſſemble ordinairement deux fois l'année, ou quand il arrive des affaires extraordinaires. Le petit conſeil s'aſſemble tous les jours, & l'on y traite des affaires qui regardent la juſtice & la police. Le grand conſeil de Zurich eſt compoſé de

deux cens conſeillers, celui de Schafouſe de quatre-vingt-ſix, & celui de Baſle de deux cens quarante-quatre ; mais il n'a preſque point d'autorité, parce qu'il ne peut s'aſſembler que quand le petit conſeil le juge à propos. Il y a cinquante conſeillers dans le petit conſeil de Zurich, ſoixante-quatre dans celui de Baſle, & vingt ſix dans celui de Schafouſe. Les Bourguemeſtres y préſident. Il y en a quatre dans chaque canton ; ils ſont à vie, & ils ſervent deux par année. Mais il faut remarquer que quoique le petit conſeil de Zurich ſoit compoſé de cinquante conſeillers, il n'y en a jamais que vingt-cinq en exercice, de ſorte qu'ils ſont comme deux compagnies, qui ont chacune à leur tête un bourguemeſtre & qui gouvernent tour à tour. La premiere ſert depuis Noël juſqu'à la S. Jean, & l'autre depuis ce terme juſqu'à Noël. On tire à Baſle de chaque compagnie quatre perſonnes pour former le petit conſeil. De ces quatre il y en a deux choiſies par la compagnie & deux par le conſeil ; ce qui fait une différence de conſeillers. Ces ſoixante-quatre perſonnes forment le petit conſeil, à la tête duquel ſont les deux bourguemeſtres, qui gouvernent tour à tour & dont les charges ſont à vie, de même que celles des *zunffmeſtres*, qui ſont les

chefs des compagnies. Il faut obſerver que dans ce canton les priviléges de la bourgeoiſie ſont ſi grands, que les citoyens ne veulent point les partager avec les étrangers : ce qui fait qu'il n'eſt pas ſi peuplé. On avoit voulu remédier à cela dans une diete générale, en propoſant à ceux de Baſle qu'il y eût dans leur ville divers dégrés de bourgeoiſie; enſorte que les plus honorables fuſſent réſervés aux anciennes familles, & les moindres accordés aux étrangers, qui viendroient s'y établir. Les compagnies conſervoient ou perdoient leur privilége, ſelon qu'elles recevoient dans leurs corps des gens d'un autre métier. Celle des bouchers eſt celle qui s'eſt le mieux maintenue; de-là vient qu'il y a toujours quatre bouchers dans le petit conſeil.

Les villes de Berne, de Lucerne, de Fribourg & de Soleure ne ſont pas diviſées en compagnies ou tribus; mais il y a comme aux autres un grand & un petit conſeil. Le grand conſeil de Berne eſt compoſé de près de trois cens perſonnes, quoiqu'on l'appelle le conſeil de deux cens. Les deux Avoyers y préſident, & ſont chacun une année en exercice. Après eux viennent les deux bourſiers ou tréſoriers, l'un pour le territoire allemand & l'autre pour le territoire françois. Ils ſont dépoſitaires du ſecret de

l'état ; c'eſt à eux d'aſſembler le grand conſeil toutes les fois qu'ils le jugent à propos, & ils ont droit d'accuſation contre tous les magiſtrats ſans en excepter les avoyers. On n'admet dans ce conſeil que des citoyens de Berne qui ſont mariés. Il y a ſix familles nobles qui y ont conſervé leur ſéance, & qui ont la prérogative, dès qu'elles y ſont reçues, de précéder les anciens conſeillers, tous les autres conſeillers n'ayant rang que ſuivant l'ordre de leur réception, comme il eſt porté par le réglement qui fut fait, il y a environ cent cinquante ans. Le petit conſeil de Berne eſt compoſé de vingt-cinq conſeillers. Outre ces deux conſeils, il y a dans Berne des banderets, choiſis de quatre compagnies des boulangers, des bouchers, des tanneurs & des maréchaux. Chacune de ces compagnies choiſit deux bannerets, qui de quatre en quatre ans tour à tour ſont en exercice, de maniere qu'il y en a toujours quatre. Ils ſont les ſeconds magiſtrats de l'état, & marchent après les avoyers. On les a ainſi nommés des bannieres des abbayes qui leur ſont commiſes. Leur pouvoir eſt grand : car ils ont droit d'examiner tous les comptes, de viſiter les armes des bourgeois, de pourvoir aux néceſſités de la guerre, & d'approuver ou d'exclure ceux qui ſont

propoſés pour être admis dans le conſeil des deux cent & dans les autres charges. Le grand conſeil de Lucerne eſt de cent conſeillers, & le petit de dix-huit. Il y a trois cours de juſtice, dont les appellations reſſortiſſent au petit conſeil, puis au grand, qui prononce définitivement. Le gouvernement de Fribourg & de Soleure eſt preſque ſemblable à ceux de Berne & de Lucerne.

Les cantons d'Ury, de Schwitz, d'Undervald, de Zug, de Glaris & d'Appenzell, ſe gouvernent de la même maniere. Comme ils n'ont que des villages, excepté Zug, qui a une ville & des magiſtrats particuliers, la ſouveraineté appartient à tous ceux du canton, ſoit qu'ils ſe tiennent aux champs, ou qu'ils habitent dans les villages. Les chefs de cantons s'appellent *Landmans* ou *Landames*. Ces cantons ſont diviſés en certaines parts ou portions, qui ont des noms différens. Celui d'Ury en a dix, qu'on nomme *participations*, à cauſe que tous les habitans ont part aux biens & aux honneurs. Celui de Schwitz en a ſix, nommés *quartes*, parce qu'il étoit autrefois partagé en quatre parties. Celui d'Undervald eſt diviſé, depuis le différend qu'une contribution fit naître, en ceux qui habitent ſur le bois & ceux qui habitent ſous le bois : les premiers

poſſédent une plus grande étendue de pays que les derniers : & ils ont les uns & les autres leur amman, leur juſtice & leur étendard. Le canton de Zug a deux portions, dont l'une comprend la ville & l'autre les villages d'alentour. Celui de Glaris eſt partagé en quinze journaux de terre qu'on nomme *Taguvan;* chaque journal eſt la meſure de terre qu'un homme peut cultiver en un jour. Celui d'Appenzell en a douze, ſix qu'on appelle les Ordres du dedans, parce qu'ils dépendoient autrefois de l'abbé de S. Gal; & ſix qu'on nomme les Ordres du dehors, parce qu'ils ne reconnoiſſoient point la ſouveraineté de ce prince; mais une partie étoit libre & l'autre appartenoit aux gentilshommes du pays.

Chaque canton tient ſon aſſemblée au principal village, excepté dans celui d'Ury, qu'elle ſe tient à Betzelingue, qui eſt à une demi-lieue d'Altorf, & dans celui de Glaris, qu'elle eſt convoquée à Schwanden. Ces aſſemblées ſont appellées *les Communes*, & c'eſt là que ſe traitent toutes les affaires politiques du canton. Les deux landames y préſident. Outre les communes, il y a dans chaque canton un conſeil qu'on nomme ordinairement *le triple conſeil*, où ſe jugent toutes ſortes d'affaires.

Ces ſix cantons, quoique les plus petits, ſont beaucoup plus jaloux de leur liberté & de leurs priviléges que les autres, & il eſt même plus difficile d'y obtenir le droit de bourgeoiſie. Il y eſt expreſſément défendu aux habitans d'engager les terres à des créanciers étrangers, parce qu'ils ne croiroient pas être entiérement les maîtres, ſi les biens pouvoient être hypothéqués à d'autres qu'à ceux du canton.

Cette ordonnance eſt auſſi obſervée dans tous les cantons. La juſtice y eſt adminiſtrée avec une exactitude & une équité admirable. On n'y ſuit, dans les jugemens, que les régles du bon ſens & de la droiture : on n'examine point ceux qu'on y reçoit dans la magiſtrature, & l'on n'y plaide, ni par avocats ni par procureurs; on n'y demande d'autre capacité dans les juges, que la connoiſſance de leurs pratiques & de leurs uſages. Les loix ne ſubſiſtent que dans leur mémoire, & les Suiſſes diſent eux-mêmes avec aſſez de raiſon, que dans les pays où il y a peu de loix, il y a auſſi peu de procès. Tous les cas y ſont réglés par la coutume; & s'il s'en rencontre quelqu'un qu'on n'ait point vû, on le juge par le rapport qu'il peut avoir avec les autres, ſinon par le bon ſens, & ce jugement eſt une loi pour l'avenir.

Les ordonnances qui furent faites après l'alliance perpétuelle des trois anciens cantons, y ſont exactement obſervées. On les regarde comme la baſe eſſentielle du gouvernement; mais rien n'affermit davantage cette république, que l'union qui eſt entre les cantons. C'eſt cette union qui les a rendus redoutables à leurs voiſins, comme c'eſt leur valeur qui a engagé les plus puiſſans princes de l'Europe à rechercher leur alliance. Ils ont fait divers traités avec le ſaint ſiége, & ce fut pour les récompenſer des ſervices qu'ils avoient rendus à l'égliſe de Rome, que les papes leur avoient donné le titre de *protecteurs du ſaint ſiége*.

Charles VII eſt le premier des rois de France, qui les engagea dans ſes intérêts; mais il n'y eut que les cantons de Zurich, Berne, Ury, Schwitz, Undervald, Zug & Glaris. Louis XI ratifia l'alliance de ſon pere l'an 1476; & par un autre traité qu'il fit en 1478, il leur promit vingt mille florins de penſion, à la charge qu'ils lui fourniroient ſix mille hommes. Charles VIII leur permit le commerce dans ſes états. Louis XII renouvella l'alliance de ſes prédéceſſeurs, & François I, qui avoit ſujet d'appréhender l'agrandiſſement de la maiſon d'Autriche par la

ſucceſſion de celle de Bourgogne & d'Eſpagne, crut devoir s'unir plus étroitement avec ces peuples, dont la plupart ayant été ſujets de cette maiſon, ſeroient plus fortement attachés aux intérêts de la France, par la crainte de retomber ſous le domination d'Autriche. Ce fut pour cette raiſon qu'il fit, en 1516, avec tous les cantons un traité qu'on nomma *la paix perpétuelle*, dans lequel l'abbé de S. Gal, les Griſons, le Valais, les villes de Mulhauſen & de S. Gal, furent compris.

François I le renouvella avec tous les cantons, hors Zurich, & avec leurs alliés en 1521 : & ce traité fut nommé le *Traité d'alliance*. Le roi & eux ſe promettent des ſecours reſpectifs, & il augmente d'un tiers leurs penſions. Henri II les engagea de nouveau, en 1549 : mais ils ne s'obligerent de défendre le duché de Milan qu'après qu'il l'auroit recouvré ſans leur aſſiſtance. Charles IX renouvella ce même traité. Henri III le confirma avec les cantons de Berne & de Lucerne, auſſi-bien qu'avec la ville de Genève l'an 1579, & enſuite avec tous les autres, excepté Zurich, & avec tous leurs alliés en 1581. Henri IV le ratifia en 1602 & l'étendit pour ſa vie, celle du dauphin ſon fils, & huit ans après. Il n'y eſt point

parlé des Grueriens; mais des villes de Rotweil & de Bienne. Louis XIII fit entrer dans ſon alliance le canton de Zurich, en 1614; & c'eſt le premier traité que ce canton ait fait avec la France, parce que Zuingle l'empêcha en 1521, d'être compris dans le traité d'alliance. Le roi Louis XIV a renouvellé la paix perpétuelle, & l'alliance avec tous les cantons pour ſa vie, & huit ans après, premiérement avec le canton de Soleure en 1653; enſuite avec ceux de Lucerne & de Fribourg en 1654; avec les Catholiques de Glaris & d'Appenzel, & les cantons d'Ury, Zug, Schwitz & Underwald, & avec l'abbé de S. Gal, en 1655; avec les Valeſiens, les proteſtans de Glaris, & le duc de Longueville comme comte de Neuchâtel en 1657; avec les cantons proteſtans en 1658, & enfin avec tous les cantons tant catholiques que proteſtans, les Valeſiens, l'abbé de S. Gal, & les villes de Mulhauſen & de Bienne, pour ſa vie, celle de monſeigneur le dauphin, & huit ans après, l'an 1663.

Il y a de même entre eux & la maiſon d'Autriche un traité d'alliance, qu'on nomme l'*Accord héréditaire*, qu'ils firent l'an 1511 avec l'empereur Maximilien I, & qui ne regarde que les états antérieurs de cette maiſon. Ils avoient paſſé

pour le même ſujet, en 1487, un acte avec l'archiduc Sigiſmond; mais il fut caſſé l'an 1508.

Tous les ans, vers la fin du mois de juin, les Suiſſes s'aſſemblent à Bade, où ſe traitent toutes les affaires qui regardent le Corps Helvétique. Cette diéte eſt compoſée de deux députés de chaque Canton. Ceux de Zurich y occupent la premiere place, & le plus ancien des deux y préſide. C'eſt lui qui fait les propoſitions, qui envoie les lettres circulaires pour la convocation de la diéte, & à lui que s'adreſſent les ambaſſadeurs & autres miniſtres étrangers, pour avoir audience, ou propoſer quelques affaires de la part de leur maître. L'ancienneté de l'union n'y eſt point obſervée entre les Cantons pour le rang; car après les députés de Zurich, qui n'eſt entré que le cinquiéme dans le Corps Helvétique, viennent ceux de Berne, Lucerne, Ury, Schwitz, Zug, Underwald, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schafouſe & Appenzel. Cette diéte eſt appellée la *Diéte ordinaire*, parce qu'elle ſe tient réguliérement tous les ans. Outre cette diéte, chaque Canton a la liberté d'en demander une extraordinaire, toutes les fois qu'il le juge à propos; & le miniſtre de quelque prince que ce ſoit peut en convoquer une, auſſi ſouvent que le ſer-

vice de ſon maître l'exige, pourvu que la diéte qu'il demande ſoit à ſa charge, c'eſt-à-dire, qu'il défraye tous les députés. Il y a peu d'années où il n'y ait au moins une diéte extraordinaire aſſemblée pour l'une ou l'autre de ces deux occaſions. Les affaires s'y traitent à la pluralité des voix; les avis y ſont libres, & chacun y opine comme bon lui ſemble, de maniere pourtant qu'aucun député ne s'éloigne des ordres de ſes ſupérieurs. Comme la plupart des membres des conſeils de chaque canton ſont penſionaires de la France, ou de quelqu'autre puiſſance, ils agiſſent ſelon les mouvemens qui leur ſont inſpirés; mais leur inclination & leur véritable intérêt les tourne preſque toujours du côté de la France, de laquelle ils reçoivent des avantages plus conſidérables.

La religion n'eſt pas plus uniforme parmi les Suiſſes que le gouvernement. Les cantons de Lucerne, Fribourg, Soleure, Ury, Schwitz, Zug & Underwald ſont catholiques. Les cantons de Zurich, Berne, Baſle & Schafouſe, ſont réformés, & ceux de Glaris & d'Appenzel ſont mi-partis, avec cette différence que dans le premier les catholiques & les réformés ſont pêle-mêle, & que dans l'autre les catholiques occupent une partie, & les proteſtans l'autre. L'intérêt de re-

ligion vient toujours ſe gliſſer plus ou moins dans le maniement des affaires publiques. On ne tient aujourd'hui des diétes générales que pour les réglemens relatifs aux bailliages qui ſont en commun, & pour conſerver au dehors une apparence d'union entre les peuples. Toutes les affaires de quelqu'importance ſont portées aux diétes particulieres des deux religions. Celles des proteſtans ſe tiennent à Arraw, & celles des catholiques à Lucerne, qui pour raiſon de ſa puiſſance, eſt le chef-lieu des catholiques, comme Zurich eſt celui des proteſtans.

L'héréſie fut introduite en Suiſſe par Zuingle, qui de chanoine de Zurich devint chef des Sacramentaires, par le même motif qui engagea Luther de changer la religion. Il répandit d'abord ſes erreurs dans le canton de Zurich; enſuite il pervertit celui de Berne, & après avoir uni ces deux cantons par une ligue particuliere, il inſinua ſa doctrine dans ceux de Baſle, de Schafouſe & d'Appenzel. Ce changement altéra l'intelligence qui étoit entre les cantons. La dépoſition du capitaine de S. Gal & du prevôt du Rhintal, les arma les uns contre les autres. Les Zuingliens furent défaits en cinq batailles par les catholiques; après quoi ils ſe réunirent; & par le traité d'accommodement, il fut ſtipu-

lé que les cantons demeureroient dans la religion, dont ils faiſoient profeſſion, & qu'ils renonceroient à toutes les ligues qu'ils avoient faites les uns contre les autres. De plus il y a une loi fondamentale, que chaque canton pourra, ſans préjudice de la ligue générale, faire touchant la religion tels réglemens qu'il jugera à propos. Les catholiques ſont ſi zélés pour la leur, qu'il y a une ordonnance qui condamne à mort tous ceux qui voudroient ſe faire hérétiques ; c'eſt pour cette raiſon que tous les chefs de famille ſe rendent à un certain jour de l'année à une grand'meſſe, où ils font un ſerment ſolemnel d'être fidéles juſqu'à la mort à l'état & à la religion.

La Suiſſe eſt un pays aſſez difficile, entrecoupé de montagnes, & couvert de bois & de lacs. La terre n'y produit que d'excellens pâturages, qui nouriſſent des troupeaux innombrables de brebis. Comme il ne croît pas aſſez de bled pour la ſubſiſtance des habitans, ils en tirent une quantité prodigieuſe de l'Alſace. Le pays eſt ouvert & ſans forteresſes ; mais ſa ſituation ne le rend pas moins fort, que l'union, qui eſt entre tous les cantons, où l'ordre eſt ſi bien établi, qu'il y a toujours trente neuf mille hommes enrollés, prêts à marcher au premier mouvement. On nomme ce corps de milice

les trois Elites, ou *les trois ſommations*, parce qu'elles ſont compoſées de trois corps de treize mille hommes chacun, qui marchent les uns après les autres, à meſure que le péril augmente, & qu'ils ſont ſommés d'y aller. Chaque canton en fournit ſuivant ſon contingent, & a ſoin de les équiper & de les entretenir. Tout homme qui peut porter les armes eſt enrollé. Il ſait le poſte où il doit ſe trouver, & les armes dont il doit ſe ſervir. Pour rendre cette levée plus prompte, on a diſpoſé dans toute la Suiſſe des ſignaux à des diſtance convenables, & qui ſe répondent les uns aux autres, de ſorte qu'en très-peu de tems l'alarme eſt donnée à tout le pays. Ces ſignaux ſont une pile de bois ſec, pour faire du feu pendant la nuit, & un monceau de fourage, pour faire de la fumée pendant le jour. Il y a de ces ſignaux dans chaque bailliage, & toujours placés dans l'endroit le plus élevé & le plus découvert.

Les Suiſſes connoiſſent parfaitement bien leurs intérêts, quoiqu'ils paroiſſent groſſiers; & ſi leur politique eſt dénuée des rafinemens qui en font ailleurs la délicateſſe, elle eſt très-bonne & très judicieuſe. Les deux principales maximes de cette politique ſont de laiſſer le peuple dans une entiere liberté, ſans le charger d'impôts & de ſubſides, & de dé-

meurer dans la neutralité, quand leurs principaux alliés ſe font la guerre; l'ambition de faire des conquêtes & de les conſerver n'étant pas ce qui les fait mouvoir. Ils ſont naturellement guerriers; à peine les enfans ont atteint l'âge de ſept ans, qu'ils commencent à jouer avec des armes. Chacun ſe pique d'en avoir de fort belles & de s'en bien ſervir; & quoiqu'ils mettent leur vie & leur liberté à l'enchere, on ne ſauroit cependant les accuſer d'en faire une profeſſion mercénaire, puiſqu'ils ſe font un point d'honneur dans les batailles de combattre les uns contre les autres, avec autant d'animoſité, que s'ils étoient nés parmi ceux dont ils ſoutiennent les intérêts.

Pour ce qui regarde le pays des Suiſſes, le terroir y eſt fort inégal; car aux endroits couverts de montagnes, il ne ſe trouve preſque rien que des pâturages pour le bétail; mais dans les vallées & dans les plaines il croît du vin, des grains, & des fruits en aſſez grande quantité; ſans néanmoins qu'il y en ait ſuffiſamment pour leur entretien, tant à cauſe de la grande multitude de ſes habitans, que parce que le tranſport des choſes néceſſaires à la vie y eſt fort difficile, & que les défauts du terroir ne peuvent pas bien être réparés par les arts & par le commerce; c'eſt pourquoi les Suiſſes tiennent pour un malheur ordi-

naire, lorſque par le bon air qu'ils reſpirent, ils ſont pluſieurs années ſans être travaillés de la peſte, puiſque par ce fléau de Dieu (comme ils diſent) le nombre des bouches inutiles eſt fort diminué.

D'autre part ils tirent cet avantage de la ſituation de leur pays, qu'à cauſe des montagnes hautes & eſcarpées, dont ils ſont environés, ils peuvent facilement empêcher l'ennemi d'en approcher, ou l'en chaſſer avec la même facilité, s'il y étoit entré, particuliérement du côté de l'Italie, & au milieu du pays; cependant il y a quelques cantons où l'on peut entrer ſans beaucoup de peine.

Pour ce qui eſt du naturel des Suiſſes, on peut dire qu'ils font profeſſion d'être ſinceres & honnêtes, & de tenir religieuſement ce qu'ils ont une fois promis. En général ils ſont ſimples & d'un cœur ouvert, n'étant rien moins que ruſés & trompeurs. Ils ſont courageux & réſolus, & ne ſe laiſſent pas long-tems harceler par leurs ennemis, ſans les charger réciproquement. D'ordinaire ils ſont fort conſtans dans les deſſeins qu'ils ont une fois conçus; & ſans permettre qu'on leur inſpire d'autres ſentimens, ils ne peuvent pas facilement être détournés de leurs entrepriſes. Leur fidélité & leur valeur jointes à la force & à

leur taille avantageuſe, ſont cauſe que pluſieurs princes ſe ſervent d'eux pour la garde de leur perſonne ; & c'eſt auſſi pour cela que la France a coutume d'entretenir un corps conſidérable de leur infanterie. Mais quoique les Suiſſes ſoient fort portés à ſe battre, ils ne ſouffrent pas néanmoins qu'on les emploie à des travaux pénibles & de longue haleine. D'ailleurs ils veulent qu'on leur paye exactement la ſolde qu'on leur a promiſe : car ſi l'on vient à y manquer, ils s'en retournent d'abord chez eux ; c'eſt de-là qu'eſt venu le proverbe ordinaire, *point d'argent, point de Suiſſe.* Outre cela ils ne veulent jamais ſouffrir la faim, ni la miſere chez les autres nations, puiſque pour cela ils n'ont que faire de ſortir de leur propre pays.

Dans l'alliance qu'ils ont faite avec la France, ils ont ſtipulé que le roi n'en prendroit jamais moins de dix mille à ſa ſolde ; qu'ils ſeroient toujours enſemble, ſans que leurs régimens fuſſent diſperſés en divers lieux, afin que ſi l'on venoit à contrevenir aux articles du traité, ils ſoient en état de s'aſſiſter mutuellement, & qu'enfin on ne les contraindroit jamais à ſervir ſur mer.

Les forces de cette république conſiſtent dans le grand nombre de bonnes milices qu'elle peut lever. Le canton de

Berne ſeul (dont la juriſdiction à la vérité s'étend fort loin,) ſe vante de pouvoir mettre cent mille hommes ſur pied dans l'eſpace de trois jours : & ſi dans le tems que les Suiſſes étoient fort renommés dans l'art de la guerre, & qu'ils s'y étoient acquis une haute réputation, ils euſſent aſpiré à faire de grandes conquêtes, ils auroient pû ſans beaucoup de peine ſe rendre maîtres de la Franche-Comté & d'une bonne partie de la Lombardie ; mais ce qui les a empêché d'étendre plus loin leurs limites, a été en partie l'inclination naturelle, qu'ils ont à ſe contenter de ce qu'ils poſſédent, & à ne point ravir aux autres ce qui leur appartient ; & en partie auſſi parce que la forme de leur gouvernement n'eſt nullement propre à faire de grandes entrepriſes.

Outre cela les Suiſſes ſont partagés au ſujet de la religion, puiſqu'une partie a continué de ſuivre l'exercice de la religion catholique ; & que l'autre a embraſſé la religion réformée, étant les uns & les autres fort zélés pour le culte dont ils font profeſſion ; de ſorte que de la haine ſecrette qui régne entr'eux, ils en viennent ſouvent à des guerres ouvertes : c'eſt pour cette raiſon qu'il paroît comme impoſſible de concilier tant d'eſprits obſtinés dans leurs ſentimens,

à moins que le péril commun ne les contraigne de prendre des réſolutions uniformes.

A ces raiſons l'on peut encore ajouter que l'égalité qui ſe rencontre parmi eux, eſt cauſe qu'un bourgeois, quoique riche & puiſſant, ne peut jamais avoir aſſez d'autorité pour gouverner la nation toute entiere à ſa fantaiſie, & pour lui faire entreprendre de grands deſſeins avec beaucoup de vigueur; & c'eſt en effet la lenteur & la frugalité de cette république, qui font que les habitans ne tirent d'autre avantage de leur humeur guerriere, que de vendre leur propre ſang à d'autres nations pour des ſommes aſſez modiques.

Toutes ces conſidérations font voir clairement, qu'on ne peut jamais avoir de meilleurs voiſins, ni plus commodes que les Suiſſes, puiſque non-ſeulement on n'a rien à craindre de leur part, pourvu qu'on ne les inquiéte point; mais qu'on en peut encore recevoir du ſecours dans le beſoin pour quelque ſomme d'argent.

Ils n'ont pas plus ſujet d'appréhender la plupart de leurs voiſins. Les princes & les républiques d'Italie ne ſont pas en état de les attaquer, ni de leur faire du mal; & l'Allemagne toute entiere n'en a pas la volonté. Si néanmois la maiſon

d'Autriche en particulier entreprenoit de les attaquer, ils ſont non-ſeulement en état de la repouſſer & de défendre leur ancienne liberté; mais même dans une pareille occaſion ils pouroient être ſurs du ſecours de la France.

On voit par-là qu'il eſt de l'intérêt des Suiſſes de ne point attaquer le roi de France, & de ne le point irriter contre eux; mais d'ailleurs ils doivent faire tous leurs efforts pour empêcher que ce prince ne ſe rende maître des places qui lui ouvrent le paſſage de la Suiſſe, comme ſont Genève, Neuchâtel, Conſtance, & les quatre *Walſteden* (c'eſt-à-dire, Villes des bois ou des deux Forêts) ſavoir Waldshut, Lauffenbourg, Seckingen & Rhinfeld, qui ſont ſituées le long du Rhin entre Baſle & Schafouſe. Ils ne doivent pas non plus envoyer un trop grand nombre de leurs habitans au ſervice de France, de peur qu'ils ne fuſſent eux-mêmes dépouvus de leurs meilleures troupes; à quoi on peut ajouter qu'il leur eſt important de retenir tellement ceux de leur nation qui ſervent en France, qu'ils puiſſent être toujours prêts à rendre leurs devoirs à leur patrie, & à y retourner en cas de néceſſité.

D'ailleurs, pendant que les Suiſſes demeurent en repos, & qu'ils ne traver-

ſent point les deſſeins de la France, il ſemble que le roi n'auroit aucun ſujet de les aller attaquer, puiſqu'étant une fois arrivé à ſes fins, ceux-ci auroient aſſez de courage pour faire beaucoup de bruit. Outre cela il eſt plus utile & plus avantageux à la France de diſpoſer des Suiſſes en qualité d'amis & d'alliés, que d'en faire des ſujets mal-intentionés en opprimant leur liberté; car il eſt certain que pour tenir en bride des peuples ſi opiniâtres & ſi peu accoutumés à porter un joug étranger, il faudroit y entretenir de groſſes garniſons, que les habitans ne pouroient jamais payer, à cauſe de leur pauvreté.

CHAPITRE XVI.

Hiſtoire des Pays-Bas & de la République de Hollande.

LES peuples des Pays-Bas, & ceux de la Hollande & de la Friſe avoient, à peu de choſes près, le même caractère & les mêmes uſages que les anciens Germains. Ils en étoient des branches & des colonies, comme on le peut voir par Céſar, Tacite & Ammien Marcellin. Ils gouroient alors une pleine liberté, dont il s'eſt conſervé des traces dans la

la ſuite des tems ; mais aujourd'hui elle n'eſt plus que dans l'imagination des peuples, qui ſe croient libres, parce qu'ils n'obéiſſent point à un roi. Les Romains, qui ne purent les ſoumettre entiérement, prirent un milieu qui couvrant leur honneur, en faiſoit encore plus à cette nation : ce fut de les traiter de freres & d'amis du peuple & de l'empire romain. Mais les Bataves & les Friſons qui s'étoient ſoutenus contre Rome, tomberent avec elle : ils furent ſujets aux mêmes révolutions. Il ſembloit que le courage & la valeur ſe fuſſent tout-à-coup anéantis chez les peuples les plus belliqueux, pour paſſer à d'autres qui n'étoient pas encore connus par les nations policées. Un déluge de nouveaux peuples vint fondre ſur eux ; ils ſe trouverent expoſés aux irruptions des Saxons, des Sclavons, des Normans & des Danois : la confuſion s'y mit ; à peine leur hiſtoire eſt-elle connue autrement que par leurs malheurs. La partie la plus heureuſe de ces provinces, fut celle qui, ſous la premiere & la ſeconde race de nos rois, fit partie des domaines du royaume d'Auſtraſie.

L'hiſtoire commence à s'éclaircir à l'établiſſement des comtes de Hollande. Le premier qui ſoit connu dans l'hiſtoire, eſt DIDERIC, (c'eſt-à-dire, THIER-

RY) qui commença l'an 863. Avant lui, ces peuples avoient été gouvernés par les Waſſenars, la maiſon la plus célebre de ces provinces, & dont il reſte encore d'illuſtres membres, auſſi eſtimés par leurs qualités perſonelles, que par l'antiquité de leur nobleſſe, l'une des plus grandes & des plus conſidérables qui ſoit aujourd'hui parmi les gentilshommes particuliers de l'Europe, ſupérieure même à beaucoup de maiſons qui ont occupé des trônes ou des principautés. Le gouvernement de ces ſouverains n'étoit point abſolu. Ils étoient moins les maîtres que les chefs d'un peuple libre; cependant il y avoit une ſucceſſion que la volonté des princes avoit établie d'abord; c'étoit peut-être la ſeule choſe qu'on eut laiſſée à leur diſpoſition. La nation s'embaraſſoit peu ſi la ſouveraineté alloit aux femmes auſſi-bien qu'aux mâles, pourvu qu'on la conduisît conformément aux loix du pays. On ignore quelles furent ſes premieres loix, que l'on n'écrivoit pas; on ſe contentoit de les connoître par l'uſage, qui étant religieuſement obſervé, eſt bien plus ſur que des écrits & des conventions continuellement violées par le prince. Mais à juger de ces premieres loix, dont la tradition s'eſt conſervée dans l'eſprit des peuples, par celles qui furent écrites

dans la ſuite, on verra qu'elles ne tendoient qu'à lier le chef avec les membres, par le rapport & l'harmonie des intérêts qui leur étoient communs. Dès que le pouvoir des ſouverains fit appréhender pour la liberté de la patrie, on ſe mit à coucher ces loix par écrit, pour les faire connoître auſſi intimement au prince, qu'elles étoient connues des peuples, avec leſquels elles avoient été concertées. Voici donc celles que l'on trouve.

Que l'on conſervera les mœurs anciennes & les premieres loix de la nation; & ſi le prince commande quelque choſe à leur préjudice, on ne ſera pas tenu de lui obéir. Cela étoit général: mais voici quelque détail. Si c'eſt une princeſſe, à qui la ſucceſſion ſoit échue, elle ne prendra point de mari que du conſentement des états. On n'admettra aucun étranger dans les charges. Les états auront droit de s'aſſembler, quand ils jugeront à propos, même ſans le conſentement du ſouverain. On n'établira point de nouveaux impôts, & l'on n'accordera point d'exemptions perſonnelles, que par le moyen des mêmes états, ſans l'aveu deſquels le ſouverain n'entreprendra aucune guerre, ſoit offenſive, ſoit défenſive. Le prince ſe ſervira toujours de la langue teutone ou germa-

nique ; & la monnoie qu'il fera fraper doit être approuvée de la nation. Il ne poura jamais aliéner les domaines de la principauté. Il n'aſſemblera point les états hors des limites de la province ; & s'il a beſoin de quelque ſubſide, ou de faire quelque nouvelle impoſition, il doit s'adreſſer aux états, non par députés, mais en propre perſonne : enfin il ne peut faire exercer la juſtice que par les juges ordinaires.

Ces loix conſervées dans l'eſprit des peuples, furent préſentées par écrit à Marie de Bourgogne, qui paroiſſoit vouloir donner atteinte aux uſages obſervés de tout tems dans la nation. L'hiſtoire fait connoître la pratique de toutes ces loix. Ada, fille & héritiere de Thierri VII, s'étant mariée au comte de Loſs, ſans le conſentement des états, elle fut privée de la ſouveraineté, que l'on remit entre les mains de Guillaume I, ſon oncle, qui étoit frere de Thierri. Maximilien I, quelque puiſſant qu'il fût, ſentit qu'il falloit s'en tenir aux loix, & non à l'autorité ſeule de ſouverain. Il éprouva d'extrêmes contradictions, lorſqu'après la mort de Marie de Bourgogne ſon épouſe, du chef de laquelle il tenoit les provinces des Pays-Bas, il prétendit les gouverner en maître, & non pas en chef. Son petit-fils Charles

d'Autriche ne put, dans ſa minorité, commander à ces provinces, que par le moyen des tuteurs qui lui furent donnés par les états. Comme les impoſitions ſont la partie la plus eſſentielle de l'autorité du prince & de la liberté des peuples, on ne trouve point dans les regiſtres publics, qu'il s'en ſoit fait aucune ſans un decret des états, qui eſt toujours inſcrit à la tête des comptes qui ſe rendoient pour la levée des nouveaux ſubſides. Tant que ces loix ont été religieuſement obſervées, il s'eſt entretenu un concert mutuel entre le prince & le peuple, qui a maintenu l'autorité du chef, & procuré le bonheur des membres; mais dès qu'on s'en eſt éloigné, tout a été dans le trouble & dans la confuſion.

C'eſt ce qu'on a vu dans la révolution qui a donné lieu à l'établiſſement de la République de Hollande, ou pour mieux dire, des Provinces-Unies. La puiſſance de la maiſon de Bourgogne, dans laquelle tous ces états étoient entrés par mariage en 1426, donna lieu de craindre pour la liberté des peuples. Les ducs de Bourgogne qui étoient princes du ſang de France, accoutumés au gouvernement de ce royaume, avoient peine à ſe regarder comme de ſimples chefs d'une quinzaine de petites républiques, dont on

auroit pu former un royaume conſidérable, ſi on avoit trouvé moyen de les réduire en monarchie. MAXIMILIEN, qui ſuccéda aux ducs de Bourgogne par ſon mariage avec Marie, fille de Charles le Hardi, tué devant Nanci, ne put établir une autorité abſolue. PHILIPPE *le Beau* ſon fils, conduiſit ces provinces comme un pere, & non comme un maître. CHARLES-QUINT, qui ſe voyoit des forces étrangeres, avoit peine à traiter avec des ſujets comme on feroit preſque avec des égaux : cependant ce prince impérieux en Allemagne, & fier en Eſpagne, étoit ſouple & docile lorſqu'il étoit dans les Pays-Bas. PHILIPPE II, ſon fils, n'avoit rien des ménagemens de ſon pere : il conſervoit dans ſon caractère une auſtérité, qui tournant du côté de la dureté, ne lui permettoit pas de ſe prêter aux loix d'un pays, qu'il regardoit moins comme un domaine paternel que comme un pays de conquête. Il ſembloit qu'il n'aimât point des peuples, qui refuſoient de recevoir pour loix les volontés abſolues du prince : ce qu'il pratiqua dans les Pays-Bas n'eut pas un ſuccès auſſi heureux que ſes entrepriſes ſur les états d'Aragon. Les Caſtillans qui vouloient plaire à un prince abſolu, l'aiderent encore dans ſes vûes deſpotiques, & réſolurent de ſoumettre les peuples

libres des Pays-Bas, & d'y exercer le même gouvernement dont ils ſe ſervoient en Amérique.

La guerre qui s'étoit élevée entre la France & l'Eſpagne, avoit obligé Philippe II à introduire des troupes caſtillanes dans les Pays-Bas. Dès que la paix de 1559 eut rétabli la tranquillité des deux nations, les Etats des Pays-Bas ſuppliérent Philippe II de retirer les troupes étrangeres qui devenoient inutiles, & qui pouvoient même jetter quelques ſuſpicions dans l'eſprit d'un peuple jaloux de ſon ancienne liberté. Philippe reçut cette requête avec quelque indignation; & comme il ſe retira en Eſpagne la même année, il ne prit point la peine de varier la maniere de gouverner les différens peuples qui étoient ſous ſa domination, conformément aux mœurs & aux loix des nations qui lui étoient ſoumiſes: il ne prit qu'un même plan. Le Caſtillan, l'Aragonois, l'Américain, le Napolitain, le Lombard & le Belge étoient gouvernés dans la même forme; c'étoit l'autorité abſolue du prince, laquelle étant reconnue dans la Caſtille, ſe répandoit de-là dans les autres états de la monarchie d'Eſpagne.

Les nouvelles opinions en matiere de doctrine, qui s'inſinuerent dans les Pays-Bas, aigrirent encore le mal. Ceux

qui venoient d'Allemagne ſuivoient les dogmes de Luther; d'autres qui venoient de France avoient embraſſé les opinions de Calvin; quelques-uns enfin s'étoient échapés d'Angleterre, & avoient encore d'autres ſentimens. Philippe publia des édits rigoureux, pour faire revenir tous ſes ſujets à l'ancienne religion. Mais c'eſt ne pas connoître les hommes, que de croire les pouvoir obliger par des édits, des perſécutions & des tortures, à changer de ſentiment en matiere de religion & de dogme. Ceux qui ont le moins de mérite, s'en font un d'être vexés & tourmentés, pour des doctrines qu'ils n'entendent pas très-ſouvent, & qu'ils s'imaginent être les ſeules véritables. Il ſe répand alors un fanatiſme dans les eſprits, qui leur fait croire que Dieu leur tiendra compte des tourmens qu'ils ſouffrent, pour des opinions qu'ils s'imaginent venir de lui, quelque erronées qu'elles ſoient au ſentiment de l'Egliſe, à laquelle on refuſe l'infaillibilité, qu'on ne fait pas difficulté de s'arroger à ſoi-même. Il n'y avoit que deux moyens de déraciner les nouvelles opinions: c'étoit d'exclure des charges & des dignités, ceux qui les ſuivoient, ou de les faire ſortir des PaysBas. Le prince eſt le maître de l'un & de l'autre, ſans qu'on le puiſſe taxer de perſécution.

L'établiſſement des nouveaux évêchés fut encore un prétexte, plutôt qu'un motif dont ſe ſervirent les rebelles. Que leur importoit qu'il y eût trois évêques ſeulement, ou qu'il en fût établi dix-ſept ? Mais ils firent entendre au peuple, que par-là on vouloit mettre une inquiſition plus rigoureuſe en Flandre, qu'elle n'étoit en Eſpagne contre les Mahométans & les Juifs. Rien ne révolta davantage, que l'idée de ce tribunal odieux, connu ſous le nom d'*Inquiſition*.

Philippe II repaſſant en Eſpagne, avoit confié le gouvernement des Pays-Bas à la ducheſſe de Parme ſa ſœur naturelle. Il lui avoit donné pour conſeil Granvelle, homme dur & impérieux, plus recommandable par les qualités de ſon eſprit, que par la probité de ſa vie, dont les déréglemens ont été connus à Naples & à Rome, ſans que l'éminente dignité de cardinal, à laquelle il fut élevé à la recommandation de Philippe II, l'ait engagé alors à vivre plus régulièrement.

Tous ces mécontentemens joints enſemble ſervirent de fondement aux plaintes que les états firent, du conſentement unanime de tout le peuple, qui s'y portoit avec chaleur, ſans diſtinction de la nobleſſe, du clergé ou

des villes & des provinces; & ſur les délais affectés d'une réponſe ſuffiſante, les états refuſerent de conſentir aux impoſitions néceſſaires pour la paye & l'entretien des troupes étrangeres, & même pour celles du pays. Le peuple ſe porta même à de telles extrémités, que ceux de Zélande abandonnerent le ſoin de leurs digues, plutôt que de ſe voir tourmentés par les ſoldats Eſpagnols. Cependant, après pluſieurs conteſtations, la ducheſſe de Parme ſe réſolut de céder aux remontrances, & de retirer les troupes étrangeres de quelques provinces.

La gouvernante, qui venoit d'accorder une choſe qui touchoit ſenſiblement les peuples, tint ferme ſur l'établiſſement des nouveaux évêchés. Les ſeigneurs qui aſſiſtoient aux états croyoient que leur autorité y ſeroit extrêmement affoiblie, par ces nouveaux membres qu'on y alloit introduire. Les abbés réguliers, à qui l'on retranchoit une partie de leurs revenus, pour donner de quoi ſubſiſter à ces nouveaux évêques, le regardoient comme une uſurpation ſur les droits de l'égliſe, & une violence que l'on faiſoit aux pieuſes volontés des fondateurs. Le peuple en murmuroit, ſur ce qu'on publioit que c'étoit un nouveau degré par lequel on ſe préparoit à

l'oppreſſion de leur conſcience, en érigeant tant de cours & de juſtices ſpirituelles. La gouvernante ne laiſſa pas d'emporter ce point, nonobſtant les oppoſitions des états.

Granvelle vouloit non-ſeulement établir l'autorité abſolue du roi ſon maître, en faiſant exécuter ponctuellement les édits les plus rigoureux; mais il cherchoit auſſi à aſſurer ſon propre crédit, au préjudice de la ſage modération de la gouvernante. Granvelle ne s'en tenoit point aux juges ordinaires, ſoit laïcs, ſoit eccléſiaſtiques; il prétendoit affermir l'inquiſition, quoiqu'on lui dît de tous côtés que ce tribunal étant nouveau dans les Pays-Bas, y cauſeroit du déſordre, ſoit par ſon oppoſition aux loix civiles de ces provinces, ſoit par les dérogations qu'il paroiſſoit faire à la juriſdiction des évêques, qui de tems immémorial avoient été les juges ordinaires en matiere de doctrine.

Enfin on en vint à des conteſtations encore plus fâcheuſes pour Granvelle: on lui diſputa la qualité de premier miniſtre; ce qui lui étoit plus ſenſible que toutes les difficultés que l'on formoit ſur la religion. Cet homme, auſſi fier & auſſi vain que le ſont ordinairement les gens de baſſe naiſſance, qui ſe trouvent élevés à des poſtes éminens, avoit pour

ennemis, le prince d'Orange, les comtes d'Egmont & de Horn, & les marquis de Bergues & de Montigni, qui avoient une haine implacable contre lui, & qui refuſerent de ſe trouver au conſeil avec un homme impérieux, dont toutes les démarches tendoient à la ruine de leur pays. Ils prierent, mais inutilement, Philippe II d'éloigner ce miniſtre dangereux, & de ſupprimer l'inquiſition. Cependant la ducheſſe de Parme s'étant jointe à tous les ſeigneurs des Pays-Bas, le roi réſolut de rappeller Granvelle en 1564. Alors ils ne firent plus difficulté de reprendre leur place au conſeil. Le comte d'Egmont fut envoyé en Eſpagne, pour y demander la modération de la rigueur des édits, & la ſuppreſſion de l'inquiſition : il obtint quelque choſe, ce qui commençoit à ſatisfaire les grands ; mais de nouveaux prétextes aigrirent les eſprits.

Au commencement de 1565, la reine Catherine de Médicis ſe rendit à Bayonne, avec le roi Charles IX, ſon fils. La reine Elizabeth ſa fille, épouſe de Philippe II, s'y rendit, accompagnée du duc d'Albe. Cette entrevue n'étoit peut-être qu'un effet de la tendreſſe maternelle de Catherine pour la reine ſa fille ; cependant les mécontens des Pays-Bas aſſurerent que le réſultat des conférences

de la reine Catherine & du duc d'Albe, avoit été le projet d'exterminer toutes les familles qui feroient profeſſion de la nouvelle religion. Mais M. de Thou (1) qui ne favoriſe ni Catherine, ni le duc d'Albe, n'oſe l'aſſurer : *Heic ſacrum fœdus inter utrumque regem ſanitum ſcribunt Proteſtantes, genus hominum ſuſpicax.* Quoi qu'il en ſoit, le prince d'Orange fit encore valoir ce prétexte pour aigrir l'eſprit des peuples.

Ce qui eſt certain néanmoins, eſt que depuis ce tems-là, Philippe II preſſa plus que jamais l'affermiſſement de l'inquiſition, & l'exécution des édits rigoureux qu'il avoit faits contre les nouvelles religions. Ces nouvelles jetterent une conſternation univerſelle dans les provinces des Pays-Bas. On en vint en 1566, à des ſoulévemens; & les ſeigneurs firent une confédération pour abolir l'inquiſition, comme un tribunal, qui étoit pour le moins contraire aux loix du pays. La gouvernante fit quelques actes de vigueur; mais elle ne ſe trouva point aſſez forte pour les ſoutenir; & Bréderode qui avoit acquis l'eſtime générale de toutes les provinces, non-ſeulement par la dignité du ſang qui venoit des anciens ſouverains des

(1) Thuan. *lib.* XXXVII.

Pays-Bas, mais encore par ſon mérite perſonel, ſe rendit à Bruxelles, à la tête de deux cens gentilshommes, & parla avec cette noble & généreuſe hardieſſe, qui ne convient qu'aux grands courages. La gouvernante, à laquelle il demandoit la ſuppreſſion de l'inquiſition & des édits rigoureux, employa des remedes doux, ne pouvant pas faire autrement. Elle en écrivit à la cour d'Eſpagne; mais la réponſe vint trop tard: les peuples s'étoient déja ſoulevés. Ils avoient dépouillé les égliſes, briſé les images & établi le culte public de la nouvelle religion. Ainſi l'année 1566 doit être marquée comme l'époque de la révolte des Pays-Bas. Ce fut même cette année qu'ils prirent le nom de *Gueux*, célebre dans l'hiſtoire, & les monumens publics de ces tems-là: en voici l'occaſion. La ducheſſe de Parme étoit frapée des diſcours du ſeigneur de Bréderode, qui lui parloit à la tête & au nom de la nobleſſe des Pays-Bas. Le comte de Barlemont, qui étoit auprès de la princeſſe, lui dit: *Madame, il ne faut pas ſe mettre en peine de ces gens-là, ce n'eſt qu'une troupe de gueux.* Les confédérés cherchoient le nom qu'ils pouroient donner à leur ligue: Bréderode ſe ſouvint alors du mépris qu'avoit témoigné Barlemont; & s'étant mis une beſace ſur les épaules,

il prit une écuelle de bois pleine de vin, & en buvant il proteſta qu'il étoit près de perdre les biens & la vie pour la liberté de ſa patrie. On lui répondit donc avec une acclamation générale, *Vivent les gueux ;* & chacun de ces gentilshommes prenant l'écuelle à ſon tour, fit la même proteſtation. Voila quelle fut l'origine du nom de *Gueux*, qui a tant fait de bruit, & qu'on voit ſur les premieres médailles qui furent frapées dans les troubles des Pays-Bas.

La nobleſſe ne laiſſoit pas de déſapprouver les voies de fait, dont ſe ſervoit la populace, parce qu'elles ne pouvoient manquer d'aigrir le ſouverain contre ſes ſujets. Tout parut ſe réunir pendant quelque tems, par la retraite du prince d'Orange en Allemagne, par la mort du ſeigneur de Bréderode, & par la nouvelle que l'on fit courir que Philippe II alloit venir dans les Pays-Bas. Mais ces deſſeins & la ſituation des affaires changerent en peu de jours, par la réſolution qui fut priſe à Madrid, d'envoyer le duc d'Albe à la tête d'un corps de troupes de dix mille hommes. Ce projet fut déſapprouvé par la ducheſſe de Parme & le duc de Feria, qui connoiſſant l'humeur altiere & intraitable du duc d'Albe, croyoient avec raiſon qu'il ne falloit pas donner à ces

provinces de nouvelles occaſions d'altérer la tranquillité dont elles commençoient à jouir ; mais ces tempéramens ſi ſages n'étoient pas du caractere de Philippe II.

Le duc d'Albe arriva donc au commencement de l'année 1568, avec un corps de vieilles troupes, commandées par ces braves officiers qui avoient remporté tant de victoires ſous Charles V & Philippe II ſon fils. La ſeule nouvelle de cette marche fit déſerter un grand nombre de commerçans, qui prévoyoient bien que le trouble alloit ſe mettre dans les provinces. Le duc d'Albe commença par arrêter les comtes d'Egmont & de Horn, & preſque dans le même tems le marquis de Montigni fut arrêté en Eſpagne. Comme le duc d'Albe n'avoit pas concerté cette démarche avec la ducheſſe de Parme, elle demanda la permiſſion de quitter les Pays-Bas. Le roi d'Eſpagne la lui accorda d'autant plus aiſément, qu'il avoit deſſein de donner ce gouvernement au duc d'Albe ; ce qu'il fit en lui accordant de plus amples pouvoirs que tous ceux qui avoient été donnés à aucun gouverneur. Dès qu'il fut inſtallé, il établit ce conſeil funeſte nommé le *Conſeil de ſang*, pour juger, ſans égard aux loix du pays, tous les crimes commis contre l'autorité royale. Ce con-

ſeil condamna & fit exécuter un grand nombre de perſonnes, accuſées d'avoir eu part aux derniers troubles.

Les comtes d'Egmont & de Horn furent compris dans les condamnations, & furent exécutés, quoiqu'ils euſſent travaillé plus que perſonne à pacifier les troubles des Pays-Bas. Le prince d'Orange fut ajourné; mais il ne vint qu'à la tête d'une armée, pour venger la mort du comte d'Egmont, qui par ſa douceur & par ſon caractère bienfaiſant, avoit mérité l'affection des peuples. Le duc d'Albe ayant gagné la ſupériorité ſur le prince d'Orange, voulut mettre des impoſitions extraordinaires; mais il ne put en venir à bout. Les rebelles ſe ſaiſirent, l'an 1571, de la Brille, qui étant à l'embouchure de la Meuſe, pouvoit leur être d'une grande utilité pour recevoir des ſecours étrangers. Le prince d'Orange, qui s'étoit retiré pour la ſeconde fois en Allemagne, revint dans les Pays-Bas avec de nouvelles forces, en 1572. Il y apprit le maſſacre de la ſaint Barthélemi; ce qui l'obligea de ſe retirer dans la province de Hollande, couverte ou coupée preſque par-tout par les eaux, & qui ne s'étant point encore familiariſée avec les richeſſes, conſervoit une ſorte de dureté qui portoit les ſujets à défendre leur

liberté. Ce furent là proprement les commencemens de la guerre. Naerden & Harlem, qui ſe défendirent avec tant de courage, éprouverent toute la cruauté du duc d'Albe; mais la levée du ſiége d'Alcmar ayant diſſipé preſque toutes les troupes d'Eſpagne, fit changer de face aux affaires. Philippe II craignit dès-lors pour ſes provinces, & ſentit bien la faute qu'il avoit faite d'y envoyer le duc d'Albe, qui fut rappellé en 1573, & le commandeur de Requeſens mis en ſa place, juſqu'à l'arrivée de Don Juan d'Autriche. Requeſens avoit beaucoup de vertus civiles; mais les talens militaires lui manquoient. Après ſa mort, arrivée en 1576, les Etats prirent le gouvernement, & l'on fit la pacification de Gand, que Philippe II approuva.

Don Juan, qui fut envoyé la même année dans les Pays-Bas, eut de la peine à ſe faire reconnoître. Il n'en vint à bout qu'en acceptant la pacification de Gand, qui l'obligeoit à congédier les troupes étrangeres : mais dès lors il ſe vit ſans autorité, & à la merci des grands & du peuple des Pays-Bas. Il ne fut pas long-tems dans cet état; il trouva moyen de ſurprendre le château de Namur. Les provinces qui virent que Don Juan manquoit de parole comme les autres, firent venir le prince d'Orange à Bruxelles, où

les états de Brabant le déclarerent protecteur de leur province. Un tiers parti ſe forma, qui appella l'archiduc Matthias, qui ne ſe conduiſit pas mieux que les autres. La mort de Don Juan, qui arriva peu de tems après, ſoit de chagrin, ſoit de quelque autre cauſe, fit vacquer le gouvernement des Pays-Bas, qui fut déféré au duc de Parme, que le roi Philippe confirma pour gouverneur général. Il y gagna des victoires, y prit des villes, y conquit même des provinces; mais il ne put empêcher l'*Union d'Utrecht* en 1579, qui a ſervi de fondement & de baſe à l'établiſſement de la république des Provinces-Unies, ni le choix que l'on fit du duc d'Alençon, qui ſe conduiſit avec une bravoure & une imprudence qui n'ont pas d'exemple. Les provinces qui ſe liérent par cette convention, furent celles de Gueldre, de Zutphen, de Hollande, de Zélande, d'Utrecht, de Friſe & d'Overiſſel, qui la ſignerent le 23 janvier 1579. Le prince d'Orange n'y adhéra qu'au mois de mai de l'année ſuivante. Quelques villes de la Flandre & du Brabant s'y joignirent enſuite; mais toutes n'y ont pas perſiſté.

C'eſt ainſi que ces provinces devinrent une République; mais dans un état ſi miſérable & ſi incertain, qu'il n'y a

qu'une providence particuliere qui les ait pu faire proſpérer. Elles ne firent pas difficulté d'avouer leur miſere, en ſe faiſant repréſenter dans leur premiere médaille, ſous le ſymbole d'un navire voguant à la merci des mers ſans rames & ſans voiles, avec ces mots : *Incertum quò fata ferant.* Le prince d'Orange qui étoit l'ame de ce corps informe, fut proſcrit en Eſpagne ; & c'eſt ce qui lui donna lieu de faire paroître, en 1581, cette belle *Apologie*, qui fait encore aujourd'hui l'admiration des politiques. Mais ce grand homme, qui s'étoit ſoutenu par ſa prudence contre toutes les forces de l'Eſpagne, périt par la main d'un miſérable, qui l'aſſaſſina en 1583, dans la ville de Delft. Dans l'incertitude où étoient les Etats Généraux (c'eſt ainſi qu'ils doivent être appellés dorénavant,) ils offrirent la ſouveraineté de leurs provinces au roi de France Henri III : mais ce prince avoit aſſez de peine à gouverner ſon royaume, ſans s'ingérer de gouverner encore d'autres principautés. Ils s'adreſſerent enſuite à la reine Eliſabeth, qu'un reſte de conſidération pour Philippe II empêcha d'accepter cette nouvelle principauté : elle ne laiſſa pas néanmoins de leur accorder quelque ſecours, & leur envoya en 1586 le comte de Leiceſtre pour les gouverner ; mais ſon peu

de capacité occaſiona beaucoup de mécontentemens, qui l'obligerent de ſe démettre du gouvernement & de ſe retirer en Angleterre. Philippe II, pour ſe venger du ſecours que la reine Eliſabeth avoit accordé aux Etats Généraux, s'aviſa d'armer contre elle en 1588, cette flotte terrible, qu'il auroit dû plutôt envoyer dans les Pays-Bas; mais qui fut entiérement détruite par les vents.

La ſituation des Etats Généraux changea de face, par le choix qu'ils firent du comte MAURICE DE NASSAU, fils du feu prince d'Orange. Ils ſe rendirent formidables à leurs ennemis; & la mort du duc de Parme, arrivée en 1592, contribua beaucoup à relever leur courage. L'archiduc ALBERT qui fut envoyé dans les Pays-Bas en 1596, ne put pas faire tout ce que ſon courage lui inſpiroit. Le roi d'Eſpagne étant accablé des dettes qu'il avoit contractées pour ruiner la France & l'Angleterre, ne pouvoit pas lui envoyer les ſecours néceſſaires pour ſoutenir le patrimoine de ſa maiſon.

Cette même année fut encore favorable aux Etats Généraux; par l'établiſſement de leur commerce aux Indes orientales. Comme, à titre de rebelles, ils étoient privés de celui d'Eſpagne & de Portugal, ils entreprirent, auſſi-bien que les Eſpagnols, la navigation des Indes,

D'abord ils tenterent ce voyage par le nord, qui leur paroiſſoit le chemin le plus court; mais n'ayant pu pénétrer de ce côté-là, ils tinrent la route ordinaire, en côtoyant l'Afrique & doublant le cap de Bonne Eſpérance. Ce furent d'abord des particuliers aſſociés qui entreprirent ces voyages; mais ces différentes ſociétés furent unies l'an 1602, en une compagnie autoriſée par les Etats Généraux: c'eſt celle qu'on appelle aujourd'hui la Compagnie des Indes orientales, dont le ſuccès, incertain dans les premiers tems, par les dépenſes extraordinaires auſquelles elle étoit obligée, a été ſi heureux, qu'elle a procuré des richeſſes immenſes aux Provinces-Unies, & qu'elle a élevé ſi fort ſon propre crédit, que ſoumiſe en Europe à l'autorité des Etats Généraux, elle a dans l'Aſie des rois pour feudataires.

L'archiduc ALBERT d'Autriche, & l'infante ISABELLE-CLAIRE-EUGÉNIE, princeſſe qui a été l'admiration de ſon ſiécle, étant parvenus à la ſouveraineté des Pays-Bas, ſonderent encore en 1598 les Etats Généraux, pour les ramener à leur gouvernement; mais les clauſes de la ceſſion que Philippe II avoit faite des Pays-Bas à l'Infante ſa fille, les empêcherent d'écouter aucune propoſition. Albert & Iſabelle devoient avoir la ſouverai-

neté, à condition que s'il ne venoit point d'enfans de leur mariage, les Pays-Bas retourneroient à l'Eſpagne. La haine implacable que les peuples avoient conçue contre les Eſpagnols, & la vigueur du comte MAURICE de Naſſau les engagerent à tout ſouffrir, plutôt que de retourner ſous le gouvernement de la monarchie caſtillane.

La paix de Vervins, conclue en 1598, entre les couronnes de France & d'Eſpagne, empêcha le roi Henri IV de donner ouvertement du ſecours aux Etats Généraux. Il fut même agité dans le conſeil ſi on les aideroit, & de quelle maniere on le feroit, ſuppoſé qu'on s'y déterminât. Les voix furent aſſez partagées; & malgré l'avis de Baſſompierre, qui prévit dès-lors tout ce qui eſt arrivé depuis, on ne laiſſa pas de ſoutenir les Provinces-Unies. Le ſentiment de ce ſeigneur eſt ſingulier, mais il a été vérifié par l'événement: » Ses actions dans » le conſeil du roi, dit un (1) journaliſte, ſont encore des marques plus » éclatantes de ſa prudence. Il entreprit » un jour, en préſence de Henri IV, de » prouver que M. de Bouillon n'avoit » pas raiſon de ſoutenir que les Hollandois fuſſent ſi néceſſaires à la France;

(1) *Journal des Savans du 16 février 1665.*

» & qu'au contraire la protection qu'on » leur donnoit pouroit être un jour très- » préjudiciable. Le roi prit tant de plaiſir » à entendre ce diſcours, qu'il commanda » à M. de Baſſompierre de le mettre par » écrit : ce qu'il fit, ſans néanmoins » qu'on le trouve dans ſes *Mémoires.* » Quelques-uns craignent que ce livre » ayant été imprimé en Hollande, on ne » l'ait retranché dans cette édition. »

Les deux partis, las de la guerre, commencerent à penſer ſérieuſement à la paix. Les Etats Généraux furent aidés dans cette importante négociation par Henri IV, qui leur envoya le préſident Jeannin, le plus ſage négociateur qu'il y eût alors en France. Mais ce qui commençoit à vérifier la penſée de Baſſompierre, eſt que les Etats, qui ſe croyoient aſſez forts pour ſe pouvoir paſſer de la France, n'allerent pas droit dans cette négociation. L'archiduc Albert n'oſant les reconnoître pour un Etat indépendant, traita avec eux *comme avec une nation libre :* ce terme n'ôtoit rien aux uns, & n'accordoit rien aux autres.

Cette république eſt ſi conſidérable, par le rang qu'elle tient aujourd'hui entre les puiſſances de l'Europe, & par le mouvement qu'elle donne à toutes les affaires, qu'il eſt néceſſaire de faire une attention particuliere ſur ſon établiſſement

ment, ſur ſa conduite, & ſur les principaux événemens de ſon hiſtoire.

Auteurs à lire ſur les Pays-Bas.

Je n'ai pas deſſein de rien dire ici de fort particulier ſur la deſcription, ni ſur l'hiſtoire ancienne des Pays-Bas; parce qu'il y a dans cette étude beaucoup plus de curioſité que d'utilité. Je me contenterai de remarquer que la deſcription géographique a été heureuſement exécutée par ORTELIUS, PONTUS HEUTERUS & ALTINGIUS; & que l'hiſtoire des tems les plus reculés de ces provinces a été écrite par BUCHERIUS, Jéſuite des Pays-Bas, dans un livre ſavant intitulé *Belgium Romanum*, par DIVÆUS, VASSEBOURG & Adrien SCHRIECKIUS; mais principalement par VREDIUS, dans ſon ouvrage ſi exact & ſi recherché ſur les comtes de Flandre, imprimé en 1650.

L'hiſtoire du moyen âge renferme un peu plus d'utilité. Elle a été écrite par le même VREDIUS, par Aubert LE MIRE dans ſes *Annales* & dans ſa *Chronique Belgique*, par GILLES DE ROYE & par un grand nombre d'autres écrivains. On doit paſſer légèrement ſur cette partie de l'hiſtoire, & laiſſer aux ſavans du pays la conſolation d'étudier avec ſoin tous ces tems, & de trouver du néceſſaire, où les étrangers ont peine à trou-

ver de l'utile. Nous n'avons pas laiſſé néanmoins d'inſérer dans le Catalogue, qui eſt à la ſuite de cet ouvrage, les principaux de ces Hiſtoriens. Nous l'avons fait, moins dans la vue d'en conſeiller la lecture, que dans le deſſein de contenter ceux qui auront aſſez de patience pour s'adonner à une pareille étude. On verra que nous y renfermons, dans la même claſſe d'hiſtoire, celle de Hollande, de la Flandre, du Brabant, de la Gueldre, des Comtés de Hainault & de Namur, & du duché de Luxembourg; parce que ces provinces ont été poſſédées par les mêmes princes, ou par différens ſeigneurs, qui avoient entre eux des relations ſi étroites, qu'il eſt difficile de connoître les uns ſéparément des autres.

On doit, pour l'hiſtoire moderne, s'attacher d'abord à une deſcription de tous les Pays Bas. Celles de GUICHARDIN, de ZELILER ou de GOLNITZIUS ſont très-bonnes pour ce deſſein : mais il ſuffiroit de s'en rapporter au *Theâtro Belgico* de M. LETI, ou au *Théâtre des Pays-Bas* imprimé en 1689. *Les Délices des Pays-Bas* imprimés à Bruxelles en trois volumes pouroient être de quelque ſecours, cet ouvrage étant ſenſément écrit & aſſez bien digéré.

Il faut voir enſuite ceux qui ont parlé

de la forme du gouvernement, de la police intérieure, des intérêts & des forces de cette république. Comme l'état de ces Provinces a été ſujet au changement, qu'il s'eſt tantôt altéré & tantôt augmenté, ſelon le ſuccès de leurs armes, on doit lire les traités qui ont été faits en différens tems. BOXHORNIUS en a publié un, dans lequel les Hollandois ont trouvé tant de marques de ſincérité, qu'ils ſe ſont crus autrefois obligés de le proſcrire. SCHOOKIUS, & l'auteur du *Leo Belgicus*, ont aſſez bien réuſſi dans ce qu'ils ont donné ſur cette matiere. On ne doit pas omettre la Relation italienne du cardinal BENTIVOGLIO, où il parle avec un ſi grand ſens des affaires de cette république naiſſante. Mais il faut finir ces lectures par celle de M. le chevalier TEMPLE, & des *Mémoires* de JEAN DE WIT. Il eſt bon même de s'y arrêter plus qu'aux autres, parce qu'ayant été employés dans le maniement des affaires, ils ont examiné avec ſoin le fort & le foible de cette République. Je parle cependant dans la ſuppoſition que les *Mémoires* du penſionaire de Wit ſoient effectivement de ce grand homme.

On peut paſſer enſuite à l'hiſtoire générale de ces provinces, en la commençant aux troubles & aux révolutions qui ont donné lieu à l'établiſſement de la

République. Les Hiſtoriens qui méritent quelque attention, ſont BURGUNDUS, MEURSIUS, STRADA, METEREN, GROTIUS, BERTIUS, REIDANUS & BAUDIUS. Mais on croit que le premier embraſſe trop aveuglément le parti des Eſpagnols, & s'emporte avec trop peu de raiſon contre le prince d'Orange. MEURSIUS au contraire, quoique exact & ſincere écrivain, ne rend point aſſez ſouvent juſtice aux Eſpagnols. STRADA a tout mis en œuvre pour exercer ſa belle latinité, qui pouroit cependant n'être pas toujours exempte de fautes, ſi l'on s'en rapporte à ce qu'en dit un cenſeur un peu outré; c'eſt Gaſpar SCIOPPIUS. La politique affectée de Strada, qui le fait nommer par quelques uns le Tacite (1) de la Flandre, l'a fait regarder par de plus ſenſés, comme le Séneque moderne; c'eſt-à-dire, un débiteur importun de morale, & un prédicateur à contre-tems. Malgré tout l'éclat par lequel il prétend éblouir ſes lecteurs, on trouve qu'il manque de jugement; parce qu'il traite autre choſe que la guerre de Flandre, dont il promet néanmoins un récit très-fidéle. Il paroît que c'eſt moins une hiſtoire ac-

(1) Belgii Tacitus Famianus Strada. OLDENBURG, *Additiones ad Theſaurum Rerum publ.* Cotingii. *tom.* 3, *pag.* 158.

complie, que les éloges de quelques particuliers qu'il a couſus enſemble, puiſque ce n'eſt qu'à l'extrémité qu'il revient à ſon objet principal : ce qui affoiblit beaucoup ſes narrations. D'ailleurs il s'arrête trop à des minuties, qui devoient être entiérement négligées ou traitées légerement. Ajoutez à cela qu'il ſe mêle de parler de guerre ; matiere qui lui eſt abſolument inconnue. Auſſi le cardinal BENTIVOGLIO a dit de ſon *Hiſtoire*, qu'elle étoit plus à l'uſage du collége qu'à celui de la cour. On doit en accompagner la lecture de celle des hiſtoires de ce cardinal, qui ſont écrites avec beaucoup de ſolidité, de juſteſſe & de pénétration. METEREN, porté par un grand naturel pour l'hiſtoire, & fourni d'une ample récolte d'excellens mémoires, s'eſt engagé à écrire les révolutions des Pays-Bas, & s'en eſt aquitté avec une candeur & une ſincérité, qui a fait paſſer par-deſſus les autres talens qui lui manquoient. L'hiſtoire de GROTIUS eſt un ouvrage accompli : cette petite obſcurité dont il s'eſt couvert, le rend énergique & concis, & le fait paroître un peu plus imitateur de Tacite, que les autres Hiſtoriens. Il a parfaitement bien dévelopé toutes les intrigues, tous les reſſorts & tous les motifs de cette guerre. Jamais homme ne pra-

tiqua moins la politique; & cependant jamais homme n'en écrivit mieux. Son hiſtoire, qui finit à la trève de 1609, a été continuée juſqu'à la paix de Nimegue, par un auteur (1) qui s'eſt déguiſé ſous le nom du ſieur DE LA NEUVILLE, qui eſt le lieu de ſa naiſſance. Je n'oſe dire que cette continuation ſoit bonne; l'auteur n'avoit ni les talens ni les ſecours néceſſaires pour y réuſſir. Il eſt vrai que nous ne ſommes pas dans des tems aſſez reculés pour avoir une hiſtoire exacte de ce qui s'eſt fait de nos jours dans cette république. Les archives des princes ſont fermées; les cabinets des miniſtres ne ſont point encore ouverts : on ſait bien les événemens; mais les particuliers en ignorent les véritables cauſes. C'eſt néanmoins ce que nous doit apprendre l'hiſtoire. BERTIUS & REIDANUS ont beaucoup d'exactitude & de ſincérité.

On doit dans ces lectures s'arrêter principalement aux véritables motifs qui ont cauſé la révolution. Pluſieurs écrivains les ont expliqués; mais perſonne ne les a dévelopés avec tant de pénétration que GROTIUS. On trouve encore ſur cette matiere beaucoup de

(1) M. BAILLET qui étoit de la Neuville en Hez, proche Clermont en Beauvoiſis.

pièces du tems-même, mais que leur trop grand nombre m'a empêché de rapporter ici, ayant indiqué les meilleures dans le catalogue qui eſt à la ſuite de cet ouvrage.

La Hollande qui s'étoit ſoutenue contre toutes les forces de l'Eſpagne, fut prête à périr par une diſpute de religion, qui s'éleva entre les Arminiens & les Gomariſtes. Le prince MAURICE, habile à profiter des conjonctures, fit d'une queſtion de doctrine & de théologie, une affaire d'état. On ſait l'origine de toutes ces conteſtations ſi funeſtes à la république. Jean d'Olden-Barneveld, conſeiller penſionaire de Hollande, faiſoit tous ſes efforts pour maintenir la liberté; & parce que durant la guerre, le capitaine général avoit un très-grand crédit, le comte Maurice tâchoit toujours d'empêcher la négociation avec l'Eſpagne. Barneveld au contraire travailloit de tout ſon pouvoir à faire une trève, pour affoiblir l'autorité du général, qui eut beaucoup de reſſentiment de cette politique. Dans ce même tems, Jacques Arminius, profeſſeur en théologie à Leyde, traita de la Grace & de quelques autres articles avec plus de modération & d'adouciſſement, que le commun des prétendus réformés. Après la mort d'Arminius, François Gomar

combattit ſon opinion. Les principaux magiſtrats, entre leſquels étoient Barneveld & Grotius, embraſſerent le parti d'Arminius ou des Remontrans : le comte Maurice, devenu prince d'Orange par la mort de ſon frere, ſe rangea du côté des Gomariſtes ou contre-Remontrans. Ce prince, qui vouloit abattre la liberté & ſe rendre ſouverain, ſaiſit cette occaſion pour y parvenir. Il conduiſit théologiquement une affaire d'état ; & ſe ſervit du prétexte de la religion, pour opprimer Barneveld & les autres protecteurs de la république ; mais par une fatalité aſſez bizare, la Hollande fut aſſez heureuſe pour être délivrée, & ſes défenſeurs aſſez malheureux pour être ſacrifiés. On trouvera les dénouemens de cette hiſtoire très-bien expliqués, dans les *Mémoires* de M. DU MAURIER, & dans les écrits que GROTIUS a faits ſur ce ſujet, qui ſont la *Piété des Etats de Hollande*, & l'*Apologétique* des principaux miniſtres de cette république. On ſera infailliblement attendri, en voyant Barneveld, ce vénérable vieillard, mourir ſur un échaffaut, & être condamné par ceux même dont il défendoit ſi généreuſement la liberté. Le célebre Grotius fut condamné à une priſon perpétuelle, & fut enfermé dans le château de Louveſtein, d'où

l'induſtrie de ſa femme le fit ſortir, dans un coffre qui ſervoit à lui porter des livres.

Ces troubles domeſtiques ne firent point périr la Hollande, parce qu'ils furent heureuſement aſſoupis par le péril qui la menaçoit au dehors. La trève étant expirée, on recommença la guerre en 1622. Elle fut conduite du côté de l'Eſpagne par Ambroiſe Spinola, l'un des plus grands capitaines de ſon ſiécle; qui eut affaire avec le prince Maurice de Naſſau, que l'on mettoit au-deſſus du prince Guillaume ſon pere pour les talens militaires. Ce dernier mourut en 1625, & eut pour ſucceſſeur le prince FRÉDÉRIC-HENRI ſon frere. Ce ne furent que ſiéges & que batailles. Jamais il n'y eut de part & d'autre de plus belle école pour la guerre. Le commandement des troupes des Provinces-Unies tomba, en 1644, dans les mains du prince GUILLAUME II de Naſſau; mais les opérations commençoient à ſe ralentir de part & d'autre, parce que l'on travailloit à la paix qui fut conclue à Munſter en 1648. Par ce traité, les Hollandois furent reconnus pour une ſouveraineté libre, & ſur laquelle l'Eſpagne ſe déſiſtoit de tous ſes droits. Il y eut néanmoins de fortes oppoſitions de la part du prince d'Orange, dont le

crédit devoit tomber par la paix. Cela n'empêcha point qu'elle ne fût ratifiée par les Etats Généraux, & publiée à la Haye le jour même que le duc d'Albe avoit fait couper la tête aux comtes d'Egmont & de Horn. L'Eſpagne étoit extrêmement affoiblie, & craignoit que la France ne devînt trop puiſſante : & la Hollande étoit ſurchargée de dettes qu'elle vouloit aquitter. C'eſt ce qui les détermina l'un & l'autre à conclure ce traité.

A peine les Provinces-Unies furent affermies par la paix de Munſter, en 1648, qu'elles penſerent être détruites par le prince d'Orange. Il tendoit, comme on prétend qu'avoient fait ſes prédéceſſeurs, à la ſouveraineté de cette république. Il avoit aſſemblé ſecrétement des troupes en 1650, & les faiſoit marcher vers Amſterdam, pour s'aſſurer de cette place, dont il étoit mécontent, & qu'il regardoit comme la clef de toutes ces provinces. Mais cette entrepriſe fut découverte par le courier de Hambourg, qui rencontra ſur ſa route quelques régimens qui s'étoient égarés dans l'obſcurité de la nuit. Il en porta la nouvelle à Amſterdam. Le deſſein du prince étant éventé, il crut qu'il devoit employer la force pour réduire la ville; mais à l'approche de ſes troupes, on

lâcha les écluſes, & on inonda tout le pays d'alentour.

Ce prince mourut la même année, & ne laiſſa qu'un fils poſthume, GUILLAUME III, ce grand politique, né pour concerter de vaſtes deſſeins, & capable de tout le manége du gouvernement, qu'il a exercé avec tant d'adreſſe & de ſuccès en Angleterre, en Hollande & dans toute l'Europe.

Divers écrivains ont publié des morceaux ſéparés de l'hiſtoire de Hollande, depuis la trêve de 1609. On peut lire ce qui a été écrit par GROTIUS, HEINSIUS & BOXHORNIUS, avec la vie des grands hommes qui ont paru dans cette république.

Des Hiſtoriens modernes ſe ſont appliqués depuis quelque tems à donner l'hiſtoire complette des Provinces-Unies. La plus étendue eſt celle que MM. DU JARDIN & SELLIUS ont donnée en huit vol. *in* 4°. M. Jacques BASNAGE a pris le traité de Munſter, où la Hollande fut reconnue état libre & indépendant, pour la premiere époque de ſes *Annales des Provinces-Unies*, qu'il a données en 1726, en deux vol. *in-fol.* Il commence ſon ouvrage par un état du gouvernement de ces provinces, ſans quoi il eſt difficile de bien connoître leur hiſtoire. C'eſt la partie la plus curieuſe &

la plus inſtructive de ſon travail ; & quoique le reſte de ſon hiſtoire n'ait pas été généralement approuvé des critiques, nous n'avons pas cependant d'ouvrage, où ces derniers tems ſoient auſſi bien détaillés. Et comme elle eſt faite ſur les mémoires communiqués par les Etats Généraux, il n'y a point lieu de douter que les faits n'y ſoient rapportés avec une exacte vérité. M. Baſnage étoit d'ailleurs un des hommes les plus véridiques, les plus ſinceres, & en même-tems des plus capables d'écrire l'hiſtoire. Son ouvrage qui commence aux négociations pour la paix de Munſter, ſe termine à la paix de Nimégue. M. LE CLERC, autre ſavant illuſtre, qui s'étoit auſſi retiré en Hollande, où il eſt mort en 1736, a repris cette hiſtoire à l'an 1560 & l'a conduite juſqu'en 1728 : elle eſt en trois volumes *in-folio*. Peut-être trouvera-t-on ces ouvrages trop diffus. Mais en attendant que quelque plume intelligente les réduiſe à une juſte étendue, & en compoſe une hiſtoire inſtructive, qu'on puiſſe lire ſans ennui, on pouroit ſe ſervir de l'*Abrégé de l'hiſtoire des Provinces-Unies*, publié en quatre petits volumes en 1707. Je ſais qu'il n'eſt point aſſez parfait ; mais c'eſt le moins mauvais de ceux qui ont paru juſques ici.

L'hiſtoire particuliere des provinces & des villes, n'a d'agrément que pour les ſavans du pays. Il y a néanmoins quelques auteurs qui, parce qu'ils ne ſont point trop étendus, peuvent être lus avec utilité par les étrangers, à cauſe de la connoiſſance exacte qu'ils peuvent donner de l'hiſtoire générale de ces provinces. Tel pouroit être GRAMMAYE, ſi judicieux & ſi fidéle dans tout ce qu'il a écrit ſur les villes & les provinces des Pays-Bas. On peut y joindre GROTIUS & THYSIUS ſur les comtes de Hollande; les *Annales de Zélande*, par Matthieu VOSSIUS; l'*Hiſtoire d'Utrecht*, par Antoine MATTHIEU, & la *République de Friſe* d'UBBO EMMIUS, avec un petit nombre d'autres écrivains.

La Nobleſſe des Pays-Bas, quoique conſidérable, n'eſt plus à beaucoup près ce qu'elle étoit avant les révolutions. Elle mérite néanmoins qu'on s'applique à la connoître : mais il y a peu de ſecours pour cette ſorte d'étude, après les *Stemmata* d'Aubert LE MIRE, la *Généalogie des comtes de Naſſau*, l'*Hiſtoire de la maiſon de Taſſis*, les *Recherches de la nobleſſe de Flandre*, les *Trophées de Brabant*, avec le *Théâtre de la nobleſſe* de cette province, imprimé en 1705; les *Généalogies des comtes de Flandre*; les *Annales de la maiſon de*

Lynden, & le *Miroir des nobles de Haſbaye* : ce qu'on en peut avoir d'ailleurs, ſe trouve renfermé dans l'hiſtoire des provinces, des villes & des abbayes. Les ouvrages d'Aubert LE MIRE (MIRÆUS) ſur les chartes & les donations de Flandre, fourniſſent encore de grandes lumieres pour la connoiſſance des familles. Le Mire qui avoit imprimé ces titres & ces chartes, à meſure qu'il s'en préſentoit une aſſez grande quantité pour faire un juſte volume, n'avoit pas toujours fait attention à quelques répétitions inutiles, ou à des piéces équivoques qui ſe ſont gliſſées dans les quatre volumes de ſa collection ; mais un eccléſiaſtique vertueux & ſavant des Pays-Bas, (c'eſt M. FOPPENS, chanoine de Bruges & profeſſeur à Louvain) les a fait réimprimer, non-ſeulement avec les corrections néceſſaires ; mais encore avec des augmentations conſidérables, qui mettent cet ouvrage dans le point de perfection, où on le devoit porter pour le rendre utile & intéreſſant, & rien ne peut être plus inſtructif pour l'hiſtoire des grandes maiſons des Pays-Bas. Il faut avouer que c'eſt un ouvrage infini, de chercher ces généalogies dans un ſi grand nombre de monumens, qui en marquent bien quelques particularités ; mais qui n'en font connoître ni

l'origine, ni la ſucceſſion, & moins encore l'état où elles ſe ſont trouvées dans ces derniers ſiécles.

Gouvernement des Provinces-Unies.

L'union que les provinces de Gueldre, de Hollande, de Zélande, de Friſe & d'Utrecht, firent à Utrecht le 23 janvier 1579, fut uniquement établie ſur l'infidélité des Eſpagnols, qui venoient de violer le traité de pacification de Gand. C'eſt depuis cette union, dans laquelle entrerent les ſeigneuries d'Over-Yſſel & de Groningue, qu'elles ont été appellées Provinces-Unies. Comme c'eſt cette union qui a ſervi de fondement à leur ſouverameté, il ne ſera pas hors de propos d'en inférer ici les articles.

» Lés ſept Provinces du nord s'uni-
» ront entr'elles, comme ſi elles ne fai-
» ſoient qu'une province, & ne pou-
» ront jamais être ſéparées par dona-
» tion, échange, vente, traité ou ac-
» cord.

» Chaque province & chaque ville ſe
» réſerve la pleine & entiere poſſeſſion
» & jouiſſance de ſes droits, ſtatuts,
» priviléges & coutumes. Quand il naî-
» tra quelque différend entre deux pro-
» vinces; les autres ne pouront ſe mê-
» ler de moyenner entre elles un accom-

» modement que par des voies amiables ;
» mais ſi elles ſont toutes intéreſſées dans
» la querelle, les gouverneurs en déci-
» deront dans un mois, & leur ſentence
» ſera exécutée, nonobſtant oppoſition,
» appellation ou réviſion.

» Toutes les provinces s'obligent de
» s'aſſiſter réciproquement de corps &
» de biens, contre ceux qui en attaque-
» ront quelqu'une, ſous quelque cauſe
» ou prétexte que ce puiſſe être.

» On ne fera point de paix ni de
» guerre, que du conſentement unani-
» me des Provinces. Pour ce qui regarde
» les autres affaires, elles ſeront réglées
» à la pluralité des voix. Quant aux dif-
» férends qui naîtront entre les alliés ;
» les gouverneurs des provinces les ter-
» mineront par proviſion.

» Les villes frontieres de l'état ſeront
» fortifiées, moitié aux dépens des pro-
» vinces dans leſquelles elles ſont ſituées ;
» mais les fortifications que la généra-
» lité voudra ajouter, ſe feront à ſes dé-
» pens.

» Pour ce qui eſt de la religion, la
» Hollande & la Zélande en diſpoſeront
» dans leurs terres comme elles le juge-
» ront à propos. Les autres provinces
» s'en tiendront au projet de paix de re-
» ligion, qui a été dreſſé, ou en agiront
» de la maniere qu'elles le trouveront

» bon pour le bien & le repos de leurs » provinces.

» Les droits & les impoſitions qui ſe » leveront, ſeront baillés à ferme de » trois en trois mois, au plus offrant & » dernier enchériſſeur.

» Les princes, ſeigneurs, états & vil- » les du voiſinage, pouront être reçus » dans l'union du conſentement des pro- » vinces.

» Les états ſeront convoqués, comme » ils ont accoutumé de l'être ci-devant. » Pour ce qui regarde la monnoye, les » provinces la régleront.

» L'interprétation des articles dépen- » dra des états; ou s'ils n'en peuvent pas » convenir, ce ſera des gouverneurs.

» Les provinces s'obligent de faire » courir ſus, & de contraindre par em- » priſonement les perſonnes qui feront » quelque choſe contraire à ces articles, » nonobſtant tous priviléges, libertés & » exemptions.

Les Provinces-Unies ont formé, depuis cette union, qu'elles confirmerent en 1583, une puiſſante république, dont le gouvernement eſt démocratique. Chaque province eſt un état ſouverain, qui ſe gouverne ſelon ſes loix & ſelon ſes coutumes, & dont toute l'autorité réſide dans l'aſſemblée des états. Les villes ſont autant de petites républiques, gou-

vernées par un ſénat, qu'on nomme communément le Conſeil de ville, auquel ſont ſoumis les colléges des bourguemeſtres & des échevins. Elles jouiſſent du pouvoir ſouverain, en ce qui regarde l'adminiſtration de la juſtice, & les levées des impôts; mais elles ſont ſoumiſes en tout le reſte à l'autorité des états de leurs provinces. C'eſt cette ſubordination, qui établit l'harmonie du gouvernement; & c'eſt dans cette diſtribution de la ſouveraineté entre les provinces & les villes, que conſiſte la force de cette république.

La même forme de gouvernement, qui eſt établie dans les provinces, s'obſerve à l'égard du corps de la république. La ſouveraineté en eſt repréſentée par une aſſemblée générale des députés des provinces, qu'on nomme communément *les Etats Généraux des Provinces-Unies*. Elle ſe tient toujours à la Haye, & a en main la principale direction des affaires; c'eſt elle qui donne audience aux ambaſſadeurs & autres miniſtres étrangers, qui reçoit leurs propoſitions & y répond, après que les députés ont conſulté leurs ſupérieurs. Il y a des affaires qui s'y réglent à la pluralité des voix; mais à l'égard de la paix ou de la guerre, des alliances, de la valeur de la monnoye, & des priviléges des mem-

brés de l'union, il faut que le conſentement unanime des provinces y intervienne. On n'y opine point par tête; mais par le nombre des provinces, leſquelles y envoient chacune autant de députés qu'elles veulent, & qui n'ont tous enſemble qu'une voix.

Cette aſſemblée fut établie ſur la fin du XVIe ſiécle, pour ôter aux Anglois la connoiſſance des affaires ſecretes. Par les traités que les Provinces-Unies firent avec la reine Eliſabeth en 1585, elles lui accotderent entre autres choſes, que ſon ambaſſadeur auroit ſéance dans le conſeil d'état; mais ayant eu enſuite de la jalouſie de la paix qu'elle négocioit avec les Eſpagnols, & ne voulant plus que ſon ambaſſadeur eût part à leurs réſolutions, elles prirent pour prétexte que le conſeil d'état s'attribuoit une trop grande autorité, & renvoyerent à une nouvelle aſſemblée, qu'elles appellerent les Etats-Généraux, la connoiſſance des affaires les plus ſecretes. Chaque province y préſide une ſemaine; c'eſt à celui des députés qui précéde les autres, que l'on défére cet honneur. Il eſt aſſis dans un fauteuil au milieu d'une longue table, qui contient environ trente perſonnes. Il propoſe les affaires, va aux opinions, & dreſſe les concluſions; & lorſqu'il refuſe de conclure à la plura-

lité des voix, il eſt obligé de céder ſa place au préſident de la ſemaine précédente. C'eſt à lui que les miniſtres étrangers s'adreſſent, pour demander audience, ou pour communiquer quelques affaires. Le greffier eſt aſſis au bas bout de la table. Il lit tous les mémoires qui ont été préſentés; enſuite on les met entre les mains des commiſſaires, pour être examinés; & ſur leur rapport, les Etats Généraux prennent leur réſolution, laquelle ayant été enregiſtrée & ſignée du préſident, eſt remiſe entre les mains de l'ambaſſadeur. Le gouverneur général, ou Stathouder, quand il y en a un, ni le capitaine général, ni aucun officier de guerre, n'y ont ſéance.

Le conſeil d'état repréſentoit anciennement l'autorité des Etats-Généraux de la province. Il exécutoit leurs réſolutions, & jugeoit de la néceſſité qu'il y avoit de les convoquer. Il eſt compoſé des députés de toutes les provinces, dont le nombre eſt réglé : la Gueldre y en envoie deux, la Hollande trois, la Zélande deux, la Friſe deux, & les Provinces d'Utrecht, d'Over-Yſſel & de Groningue chacune un. Ce conſeil exécute les ordres des Etats-Généraux, donne les paſſe-ports, a ſoin du revenu & des affaires des places conquiſes depuis l'union, & la ſurintendance de la

milice, des fortifications & contributions que le pays ennemi paye. Il diſpoſe de toutes les ſommes de deniers, qui ſont deſtinées pour les affaires extraordinaires de l'état. Il fait expédier toutes les ordonnances ſur les emplois que les Etats-Généraux en veulent faire. Ces ordonnances doivent être ſignées par trois députés de diverſes provinces, & par le tréſorier général. Il dreſſe, ſur la fin de chaque année, un état de la dépenſe qu'il juge devoir être néceſſaire pour l'année ſuivante; après quoi il le préſente aux Etats-Généraux, & les requiert de diſpoſer les provinces à conſentir à la levée des deniers; & lorſqu'elle a été approuvée, chaque province fait lever la ſomme qu'il lui plaît, & envoie ſa cotte part au receveur général. On n'y opine point par provinces, mais par têtes; chaque député y préſide une ſemaine. Les députés qui y ſont de la part des nobles de Hollande & de ceux de Zélande, y ſont à vie; mais les autres n'y ſont que pour deux, pour trois, ou tout au plus pour cinq ans. Les gouverneurs des provinces y ont ſéance & voix déciſive; mais le tréſorier général y a ſéance ſeulement.

La chambre des comptes a la direction des deniers, & des droits du fiſc. Elle eſt compoſée de deux députés de

chaque province, dont quelques-uns changent tous les trois mois : elle a été établie en 1608, pour examiner & arrêter les comptes des receveurs généraux & particuliers, & pour enregiſtrer les ordonnances du conſeil d'état.

Le conſeil de l'amirauté a la diſpoſition abſolue des affaires de la marine. Sa juriſdiction s'étend également ſur la mer & ſur les rivieres. Il connoît des naufrages, des déprédations & des délits qui s'y commettent. Il veille ſur tout ce qui peut ſervir au bien & à l'utilité du commerce ; & lorſque les Etats-Généraux ont réſolu, de l'avis du conſeil d'état, d'équiper une armée navale, il a ſoin de choiſir & d'armer les vaiſſeaux, dont il régle le rang & la grandeur ; de lever des matelots & d'y employer les deniers qu'on y deſtine. Ce conſeil eſt diviſé en cinq colléges, dont il y en a trois dans la province de Hollande, à Amſterdam, à Roterdam, & à Horn & Enkuſen ; le quatriéme eſt à Middelbourg en Zélande, & le cinquiéme à Harlingue en Friſe. Chaque collége eſt compoſé de ſept députés, quatre de la province où il eſt, & trois que les autres nomment. L'amiral, & le vice-amiral en ſon abſence, y préſide ; à quoi il eſt bon d'ajouter, que dès que les Etats-Généraux ont réglé le nombre des vaiſſeaux, dont l'ar-

mée navale doit être compoſée, & que le conſeil d'état en a fait expédier les ordres par l'amirauté, chaque collége arme pour ſon arſenal, à proportion de ce qu'il doit fournir; enſorte que celui d'Amſterdam fait toujours la troiſiéme partie des armemens, & les autres chacun un ſixiéme. Les colléges nommoient autrefois les officiers généraux, & les capitaines de leurs eſcadres; aujourd'hui ils aſſignent ſeulement à chaque vaiſſeau le nombre des ſoldats & des matelots.

Le ſtathouder eſt comme le chef de la république. Il eſt gouverneur général, capitaine général des armées de terre, & grand amiral. Ces charges ſeroient incompatibles dans une république plus libre. Elles donnent au ſtathouder le commandement des troupes, tant ſur terre que ſur mer, & la nomination de tous les officiers; de ſorte qu'ayant en main toutes les forces, on ne doit pas s'étonner ſi le prince d'Orange, depuis roi d'Angleterre, a porté ſon autorité ſi loin, & s'il a gouverné les Etats d'une maniere ſi abſolue, juſque-là que l'on a dit quelquefois qu'il étoit roi de Hollande & ſtathouder d'Angleterre. Le ſtathoudérat fut donné par les Provinces-Unies à GUILLAUME I de Naſſau, prince d'Orange, en récompenſe de ſes ſervices,

Ce grand homme, le plus ambitieux de ſon ſiécle, ne ſuſcita la révolution des Pays-Bas, que pour s'en rendre ſouverain. MAURICE ſon fils en jouit après lui, & eut la même ambition, qui fut retenue par le parti des Arminiens. Il eut pour ſucceſſeur en 1625, FRÉDÉRIC-HENRI ſon frere, qui mourut en 1647. GUILLAUME II, ſon fils, épouſa la princeſſe Marie, fille de Charles I, roi de la Grande Bretagne, & il mourut le 6 novembre 1650. Quelque tems après les Etats de Hollande firent un édit, par lequel ils déclarerent la charge de *ſtathouder* de leur province incompatible avec celles de capitaine général & d'amiral. Cet édit fut nommé *l'acte de ſéclusion*; mais par le traité de l'an 1668, les Etats-Généraux promirent au roi d'Angleterre de conférer les charges de capitaine général & d'amiral à GUILLAUME-HENRI, prince d'Orange, lorſqu'il auroit atteint la vingt-deuxiéme année de ſon âge. Ce fut le 3 juillet de l'année 1672, que les provinces de Hollande, de Zélande, d'Utrecht, de Gueldre & d'Over-Iſſel, après avoir caſſé l'édit perpétuel, conférerent à ce prince la charge de ſtathouder, & enſuite celles de capitaine général & d'amiral de leurs provinces, dans toute l'étendue que ſes prédéceſſeurs les avoient poſſédées; après quoi ils lui députerent

députérent dix membres de leurs corps, & le diſpenſerent du ſerment qu'il avoit fait de ne les pas accepter, quand même elles lui ſeroient offertes. C'eſt celui qui eſt mort roi d'Angleterre en 1702, & après lequel ces provinces n'ont plus voulu avoir de ſtathouder. Celles de Friſe & de Groningue ne l'avoient pas voulu reconnoître pour ſtathouder; elles en avoient élu un autre; mais de la même maiſon. Ce fut le prince de Naſſau-Dietz, dont le petit-fils fut encore élu ſtathouder de Gueldre & d'Over-Iſſel en 1728. Il l'eſt devenu de toutes les autres provinces en 1747; & le ſtathoudérat ayant été aſſuré à ſa poſtérité, ſoit maſculine, ſoit féminine, eſt devenu héréditaire dans ſa famille.

Il eſt certain que la république des Provinces-Unies eſt une des mieux policées; quoiqu'elle ſoit compoſée de pluſieurs provinces, dont les loix & les coutumes ne ſont pas tout-à-fait ſemblables; l'union qui eſt entr'elles ne formant qu'un corps de toutes ces ſouverainetés, en rend les intérêts communs & inſéparables.

Toute ſa politique roule ſur deux principes, d'entretenir une parfaite intelligence entre tous les membres de l'état, & de regarder la France, l'Angleterre & l'Eſpagne comme les trois puiſſances qui

peuvent la ſoutenir ou la perdre ; ne conſidérant l'empire que comme un corps redoutable, qui peut fortifier les ligues, qu'elle fait avec une de ces couronnes pour s'oppoſer aux autres. Elle poſſéde un revenu conſidérable, qu'on diſtingue en ordinaire & en extraordinaire.

L'ordinaire conſiſte en ce qui ſe tire des villes conquiſes ou aſſociées dans la Flandre, dans le Brabant & ſur le Rhin : aux impoſitions qui ſe lévent ſur les denrées que l'on conſume dans le pays, aux droits d'entrée & de ſortie, aux taxes ſur les terres & ſur les maiſons, & aux fonds ordinaires & extraordinaires, que les provinces fourniſſent tous les ans, ſuivant l'état de la guerre, ou ſur la pétition que le conſeil d'état en fait aux Etats-Généraux. Ce revenu monte à vingt-un millions de florins. Il eſt employé à la dépenſe ordinaire de la guerre, aux appointemens des officiers & des miniſtres, qui ſont dans les cours étrangeres, & aux ſubſides que l'Etat donne à ſes alliés. Il eſt bon d'obſerver que les droits ſur les immeubles ſont exigés par les receveurs de chaque ville, qui les portent aux receveurs généraux : que les impoſitions ſur les denrées ſont données à ferme, au plus offrant & dernier enchériſſeur, les unes pour trois mois, les autres pour ſix, & quelques-unes pour

un an ; & ce qui provient des droits d'entrée & de ſortie, eſt deſtiné pour les armemens ordinaires de l'amirauté.

Le revenu extraordinaire ſe tire des impoſitions que les provinces paient en tems de guerre. On les leve en faiſant payer tantôt le centiéme denier, tantôt une eſpéce de taille, ou une taxe ſur les foyers & ſur les voitures publiques, ou bien en d'autres droits, ſelon que les Etats le jugent à propos, ou que la néceſſité le requiert.

Rien n'a contribué davantage aux richeſſes de cette république, que la vaſte étendue de ſon commerce. On a regardé long-tems avec étonnement, comment un état ſi reſſerré avoit pu fournir à un ſi grand nombre de colonies, en Aſie, en Afrique & en Amérique, & comment un pays qui manque preſque de tout ce qui peut ſervir à la navigation, pouvoit équiper tant de vaiſſeaux & faire un négoce ſi conſidérable.

L'expérience a depuis fait connoître, que pluſieurs choſes avoient concouru à y rendre le commerce très-floriſſant ; la ſituation avantageuſe du pays le long de l'Océan, & entre de grandes rivieres, qui lui donnent la communication la plus éloignée de la mer ; la prodigieuſe quantité de peuple qu'il y a, & dont la plus grande partie ne pouvant s'occu-

per à la culture des terres, ou aux manufactures, prend le parti de la marine, & forme cette claſſe ſi nombreuſe, & preſque inépuiſable de matelots; la liberté de conſcience; le concours des différentes nations qui y vivent en repos ſous la protection des loix; la chereté des terres, & le peu de revenu qu'on en tire, ce qui oblige tout le monde à faire valoir ſon argent dans le négoce; la franchiſe des ports; les petits droits que les marchandiſes paient à l'entrée & à la ſortie; l'eſcorte qu'on y donne aux vaiſſeaux marchands, même en tems de paix, & en quelque endroit qu'ils aillent; enfin l'établiſſement de pluſieurs compagnies, dont la principale eſt celle des Indes orientales, qui s'eſt rendue ſi redoutable aux ſouverains de l'Aſie. D'ailleurs les Hollandois ſont les plus habiles gens du monde pour le négoce. Ils ont connu parfaitement la proportion de ce qui doit être tranſporté hors du pays pour l'uſage des étrangers, avec ce qui doit être apporté pour y être conſommé. Ils ont eu l'adreſſe de ſe rendre néceſſaires à tous les peuples de l'Europe, en leur fourniſſant toutes ſortes de denrées, qu'ils achetent à bon marché par le moyen des épiceries & des poiſſons ſalés, & qu'ils leur vendent fort cherement; & ils ont trouvé les moyens

d'ôter aux peuples du nord la connoiſſance du commerce du ſud, & d'empêcher les nations méridionales de ſe mêler de celui du ſeptentrion. C'eſt par-là qu'ils ont ruiné le commerce des villes Anſéatiques, & de celle d'Anvers; c'eſt par cette conduite que les particuliers ont amaſſé de ſi grandes richeſſes.

Toutes les charges de l'état ſe diſtribuent également & ſans affection. Elles ne ſont point à vie; mais révocables au gré des ſupérieurs, afin que chacun ait part aux honneurs & jouiſſe des avantages du commandement. Les plus importantes entre les civiles & les militaires, ſont ordinairement remplies par des nobles; les autres, comme les magiſtratures, ſont exercées par des perſonnes choiſies entre les principales familles du ſecond ordre, & l'on obſerve avec beaucoup d'exactitude de n'y admettre que des gens de probité, de ſavoir & d'expérience. On y voit régner une ſimplicité modeſte & réguliere dans la façon de vivre & d'agir de ceux qui gouvernent. De-là vient que tout le monde y paroît uniforme; & c'eſt ſous cette apparence d'égalité, que les magiſtrats ſont plus abſolus & le peuple plus ſoumis.

La juſtice y eſt adminiſtrée avec beaucoup d'intégrité. Il n'y a que les coutumes des provinces, & les anciennes or-

donnances des comtes, confirmées par les états, qui aient force de loix. Le droit écrit n'y eſt reçu qu'autant qu'il eſt conforme à la raiſon; & les juges n'y ont égard que comme aux avis de perſonnes ſages & judicieuſes. On appelle des échevins des villes aux cours de juſtice des provinces, leſquelles jugent en dernier reſſort toutes les cauſes criminelles, & pour les civiles, c'eſt juſqu'à une certaine ſomme, au-delà de laquelle les appellations vont à une autre cour, qu'on nomme le *Grand Conſeil.*

Les ordonnances ſont très-ſéveres contre les mendians; on n'en ſouffre aucun dans toute l'étendue de l'état. Il y a par-tout des hôpitaux pour le ſoulagement des pauvres; & ceux qui ſont ſurpris demandant l'aumône, ſont condamnés au fouet pour la premiere fois, & la ſeconde à un baniſſement perpétuel aux Indes ou à l'Amérique. Cette rigoureuſe politique eſt un obſtacle invincible à la fainéantiſe, qui eſt preſque toujours la cauſe de la décadence & de la ruine des états; ce qui fait que chacun s'occupe, que le commerce y fleurit, & que rien ne trouble la tranquillité publique. De-là vient encore ce grand nombre de manufactures qu'on y voit; les orfévres & les lapidaires y

excellent dans leur art; les verreries d'Amſterdam & de Roterdam ne cédent point à celles de Veniſe; les fondeurs en toutes ſortes de métaux y ſont incomparables; la faïence qu'on y fait, miſe avec celle de la Chine, trompe quelquefois les connoiſſeurs; les tapiſſeries y ſont d'un travail & d'une beauté ſurprenante; l'imprimerie y a long-tems tenu le premier rang entre toutes celles de l'Europe; leurs draps ſont recherchés de toutes les nations; la teinture y a un vif & un éclat qu'elle n'a pas ſi bien ailleurs; & l'on y fait des toiles d'une ſi grande fineſſe, qu'on a peine à comprendre comment on peut filer ſi délicatement.

Religion.

Il n'y a point de pays dans le monde où l'on prenne tant de ſoin d'inſtruire la jeuneſſe & de l'élever dans l'étude de ſa religion. Les moindres villages ont des écoles, dont les miniſtres ont l'inſpection; les colléges ſont établis dans les villes. Il y a des univerſités, à Leyde, à Franecker, à Utrecht, à Groningue & à Harderwick. Les Etats n'ont rien épargné pour y attirer les plus ſavans hommes de l'Europe. Celle de Leyde eſt la plus célebre & la plus floriſſante; elle excelle pour les belles lettres, & il y

a toujours eu des profeſſeurs très-habiles & conſommés dans les ſciences.

Il ne manque dans un état ſi bien réglé, qu'un peu moins de déréglement à l'égard de la religion. Toute ſecte y eſt tolérée, & chacun a la liberté de croire ce qu'il veut, ſans craindre les loix ni les châtimens. Il n'y a que la religion catholique qu'il ſoit défendu d'y exercer publiquement; cependant la tolérance y eſt grande, parce qu'on ſait qu'il y a un très-grand nombre de catholiques dans les villes & dans les campagnes. La religion de l'état eſt la calviniſte; elle eſt en poſſeſſion de tous les temples publics. La ſecte des Arminiens eſt la moins étendue; mais la plus puiſſante, par la qualité & par le mérite de ceux qui la ſuivent; ce ſont les plus zélés défenſeurs de la liberté, & par conſéquent les ennemis irréconciliables des ſtathouders, qui ont long-tems protégé les Gomariſtes. Les Anabaptiſtes ſont en grand nombre dans la Nord-Hollande. Il y a quantité de Luthériens dans les provinces voiſines d'Allemagne. Les ſynagogues d'Amſterdam & de Rotterdam ſont les principales des Juifs. Il y a auſſi des Puritains, des Quakers, des Bruniſtes & des Fameliſtes. Il y a même à Amſterdam des Arméniens catholiques.

La religion catholique eſt la ſeule, comme nous venons de le dire, qui n'ait pas la liberté d'exercer publiquement ſon culte dans les Provinces-Unies : elle y a même été long-tems perſécutée avec fureur. En quoi on ne peut s'empêcher de convenir, que la République a manqué à ſes véritables intérêts, & à ce qu'elle devoit à ſes propres engagemens. Les différens actes d'union, qui l'ont formée, commencent preſque tous par ces paroles : » Nous ſouſſignés, PRÉLATS, » GENS D'ÉGLISE, ſeigneurs, gentils-» hommes, magiſtrats des loix.... avons, » en vertu de notre pouvoir & commiſ-» ſion, reſpectivement & autrement, » pour nous & nos ſucceſſeurs, promis » & promettons en foi de chrétiens, » gens de bien & vrais compatriotes, » de tenir & entretenir inviolablement » & à jamais ladite union & aſſociation, » ſans qu'aucun de nous s'en puiſſe diſ-» joindre ou départir par diſſimulation, » ſecrete intelligence, ni autre maniere » quelconque, & ce pour la conſerva-» tion de notre SAINTE FOI ET RELI-» GION CATHOLIQUE, APOSTOLIQUE » ROMAINE, accompliſſement de la pa-» cification : joinctement pour l'expul-» ſion des Eſpagnols & leurs adhérens, » & la dûe obéiſſance à ſa majeſté : » pour le bien & repos de notre patrie ;

» enſemble pour le maintien de tous &
» chacun nos priviléges, droits, fran-
» chiſes, ſtatuts, coutumes & uſances
» anciennes. A quoi expoſerons tous les
» moyens qui nous ſeront poſſibles, tant
» par deniers, gens, conſeils & biens,
» voire la vie, s'il étoit néceſſaire, &c.
» Et pour valider cette notre ſainte
» union & aſſociation, avons cette
» préſente ſignée de nos mains & ſeings
» manuels, ce neuviéme jour de jan-
» vier, l'an mil cinq cens ſoixante-dix-
» ſept.

» Nous PRÉLATS ET CHAPITRES DES
» CINQ ÉGLISES, les Nobles en général,
» & auſſi les Recteurs des villes d'U-
» trecht, repréſentans les trois Etats
» dans Utrecht, &c. promettons par
» ceſtui-cy, ſous notre ſerment & foi
» chrétienne, en vrais concitoyens, pa-
» triotes & membres d'un même corps,
» de vouloir vivre & mourir enſemble
» en bonne correſpondance, confédéra-
» tion & accord, ſans que perſonne de
» nous s'en puiſſe ſéparer ou retirer par
» ſimulation, ſecretes intelligences, ou
» autres moyens comment cela puiſſe
» être, & tout cela pour CONSERVER
» ET EXERCER NOTRE SAINTE FOI CA-
» THOLIQUE, APOSTOLIQUE ROMAINE
» & religion, obéiſſance convenable à
» ſa majeſté, & exécution de la pacifi-

» cation faite entre les Etats de deça,
» & monſieur le prince d'Orange, & les
» Etats d'Hollande & Zélande, & les
» aſſociés; comme auſſi pour faire par-
» tir les ſoldats Eſpagnols & leurs ad-
» hérens, & de les tenir hors du pays,
» pour le bien & le repos des pays, &
» la conſervation de nous tous, & cha-
» cun de nos droits, libertés & privi-
» léges, promettant à cette fin, d'aſſi-
» ſter l'un l'autre par advis, faict &
» deniers, & ce qui eſt plus, d'y em-
» ployer & hazarder, s'il eſt beſoin,
» tous nos biens & corps, & que per-
» ſonne de nous ni en ſecret, ni en pu-
» blic, directement ou indirectement
» fera ou attentera quelque choſe con-
» traire à cela; & ſi à quelqu'un de nous
» arrivoit ou ſe faiſoit quelque choſe
» contraire à ce qui eſt dit, en quelque
» façon que ce fût, que nous y aide-
» rons & aſſiſterons l'un l'autre par tous
» les moyens ci-deſſus narrés, ſous obli-
» gation de nos perſonnes, honneur &
» biens tels qu'ils ſoient & par-tout où
» ils ſoient ſitués. Et en confirmation
» de ce qui eſt dit, nous avons tous &
» chacun en ſon particulier par ſerment
» confirmé & juré tous les points & ar-
» ticles; & nous, Prélats, Chapitres,
» Nobles & Chevaliers, comme auſſi
» les Recteurs de la ville au nom de

» nous & des communs Bourgeois, y » avons fait appendre notre ſcel, le 11 » février 1577. »

L'union d'Utrecht du 23 janvier 1579, qui a été le titre fondamental de la République des Provinces-Unies, dit expreſſément, *article XIII.* » En ce qui » touche le point de religion, ceux » d'Hollande & Zélande s'y gouverne- » ront comme trouveront bon, & les » autres provinces de cette union ſe pou- » ront gouverner ſelon la teneur de la » pacification de religion, déja conçue » par l'archiduc Mathias, gouverneur » & capitaine général de ces pays, & » par ceux de ſon conſeil, ſur l'avis des » Etats-Généraux, & généralement ou » particulierement mettre tel ordre, » comme pour le repos & la proſpérité » des provinces, villes, & particulieres » parties d'icelles, & conſervation de » chacun eccléſiaſtique & ſéculier, ſon » bien & droit ils jugeront utile, ſans » que par les autres provinces leur y ſoit » fait quelque empêchement ou retarde- » ment, à condition que chaque parti- » culier poura demeurer en ſa religion, » & qu'à cauſe de religion on ne poura » examiner ni enqueſter perſonne, ſui- » vant la pacification faite à Gand.

» *Article XIV.* Auſſi cédera-t-on à tous » religieux & gens d'égliſe, ſelon ladite

» pacification, tous leurs biens qu'ils » aient réciproquement dans quelques- » unes des Provinces-Unies.

» *Article XV.* Auſſi que tous ceux » qui ſont à préſent aux couvens ou col- » léges, ou qui ci-après y viendront, au- » ront franchiſe & liberté de religion, » de vêtemens & d'habits, toutefois » qu'ils ſoient ſujets aux ſupérieurs des » couvens en toutes autres choſes. »

On voit encore un nombre conſidérable d'autres actes publics, qui montrent que la plupart des Villes n'entrerent dans l'alliance, qu'à condition que la religion catholique, apoſtolique & romaine y auroit un libre & entier exercice, comme elle l'y avoit avant les troubles, puiſque les catholiques n'avoient pas moins travaillé que les autres à l'établiſſement de la république. Ils ſont tous raſſemblés dans un petit recueil extrêmement rare en Hollande, où un catholique zélé qui l'avoit fait imprimer, me le donna lui-même. Il a pour titre : *Recueil de pluſieurs extraits tirés des traités & conventions faites pour l'établiſſement de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, ſur la copie, à Munſter.*

Il eſt bon de voir encore ſur ces infractions, un auteur célebre de nos jours, qui eſt mort en Hollande ſous la pro:e-

ction même des Etats-Généraux. » L'ac-
» cord d'Utrecht, dit-il, ayant été violé
» de la part des Calviniſtes (1) par le
» tumulte & les violences du ſept mars
» 1580, le prince d'Orange parut vou-
» loir redreſſer les choſes & maintenir
» les conditions de l'union. Mais cela
» ne dura guères, & dans la ſuite on n'a
» travaillé qu'à opprimer les catholi-
» ques, & à détruire la religion romai-
» ne, & par les voies de fait, & par
» des placards rigoureux (pour ne rien
» dire davantage) qui ont été exécutés
» avec une extrême dureté.

» Ils s'en vantent eux-mêmes dans
» l'*Apologie pour la Religion des Hollan-*
» *dois*, *pag.* 172, & ils nous renvoient
» aux Édits ſéveres faits en grand nom-
» bre, *qui vous feront voir*, diſent-ils,
» *qu'il n'a pas tenu aux ſoins pieux de meſ-*
» *ſieurs les Etats, que la religion romai-*
» *ne & d'autres ſectes ne ſoient étouffées*
» *dans le pays.* On le croit ſans peine :
» on le voit, on le ſent; & les édits
» qu'il cite des années 1581, 1583,
» 1584, 1587, 1588, 1589, 1590,
» 1591, & beaucoup d'autres ne le
» prouvent que trop. Cet auteur même
» ſe tourmente pour juſtifier que, *ſi*
tous les habitans de ces pays ne ſont pas de

(1) *De la Souveraineté des Rois, in-12. Paris 1704.*

» *la religion réformée, comme en la ré-*
» *publique de Genève & en quelques can-*
» *tons Suiſſes, ce n'eſt pas que meſſieurs*
» *les Etats aient manqué de zèle & de*
» *bonne volonté plus que les autres; mais*
» *qu'il le faut attribuer aux ſecrets reſſorts*
» *de la providence de Dieu, &c.* C'eſt-
» à-dire, qu'il n'a pas tenu à eux que
» l'on n'ait violé encore plus entiérement
» toutes les conditions ſtipulées par les
» catholiques, dans cette convention &
» cette union d'Utrecht, qui eſt, ſelon
» lui-même, *la baze & le fondement de*
» *la république des Hollandois.* Tous les
» édits ci-deſſus marqués ont précédé la
» trève de 1609.

» Grotius, au livre 17 de ſon *Hiſtoi-*
» *re*, nous apprend que dans la négo-
» ciation de cette trève, le préſident
» Jeannin, plénipotentiaire de ſa maje-
» ſté très-chrétienne, fit au nom du roi
» toutes les inſtances poſſibles pour faire
» accorder aux catholiques quelque li-
» berté en faveur de la religion, & quel-
» que portion des biens eccléſiaſtiques.
» Et cet hiſtorien nous eſt encore témoin
» que les Etats-Généraux furent inflexi-
» bles, & ne voulurent jamais ſouffrir
» que rien fût inféré dans le traité en fa-
» veur des catholiques.

» Après la trève conclue au mois de juin
» 1609, les catholiques ſe virent donc

» réduits à demander aux états, comme
» une grande grace, la liberté de pouvoir
» faire dans leurs maiſons quelque exer-
» cice de la religion, ſans être recher-
» chés ni expoſés à la rigueur des pla-
» cards. Quel changement! quel renver-
» ſement d'ordre! comme le même pré-
» ſident Jeannin le repréſentoit dans la
» harangue qu'il leur fit, pour deman-
» der cette petite liberté au nom du roi
» Henri IV. *Car pluſieurs*, leur diſoit-il,
» *reſtent encore parmi vous, qui étoient au*
» *tems de la premiere priſe des armes, leſ-*
» *quels ſavent bien, & les écrits & les hi-*
» *ſtoires en font foi, que vous ne demandiez*
» *lors que l'exercice de votre religion, de-*
» *meurant toujours celle des catholiques re-*
» *çue & autoriſée par traités, édits & pla-*
» *cards, comme elle étoit avant l'introdu-*
» *ction de la vôtre.*

» Que dire, après cela, quand on voit
» les édits des Etats-Généraux, ou des
» provinces particuliéres du 27 mars
» 1612, du 26 février 1622, du 10 octo-
» bre 1626, du 8 ſeptembre 1629, du
» 10 ſeptembre 1630, du 3 décembre
» 1635, du 4 octobre 1636, du 9 avril
» 1639, du 30 août 1641, du 21 août
» 1644, du 14 avril 1649; d'autres de
» 1651, 1655, 1656 & 1666; un autre
» des états de Zélande du 16 octobre
» 1642; un des états députés de Friſe du

» 7 juillet 1643 ; l'ordonnance du ma-
» giſtrat de la ville de Schoonhoven du
» 6 mars 1641 ; le réſultat de l'aſſemblée
» du 3 mars 1644, ſur la propoſition des
» ambaſſadeurs du roi très-chrétien, de
» relâcher de la ſévérité des édits & des
» placards.

» En 1667, le 26 juillet, les états de
» Friſe firent encore un ſanglant édit con-
» tre les religieux & les prêtres catholi-
» ques, qu'ils traitent d'idolâtres, de ſé-
» ducteurs & de ſéditieux. La ville de
» Groningue en fit auſſi un le 30 décem-
» bre de la même année, où la douceur
» calvinienne paroît dans ſon naturel. Ja-
» mais inquiſition n'a été ſi rigoureuſe
» que celle de ces hérétiques. La cupidité
» & l'avarice des délateurs y eſt excitée,
» par tous les avantages qu'on peut pro-
» mettre à de telles gens ; & les viſites
» réguliéres y ſont établies par pluſieurs
» fois l'année, afin que rien n'échapât à
» leur haine, & que les catholiques ne
» puſſent pas ſe promettre un moment
» de repos & de ſureté. Enfin, un édit
» des états de Zélande du 24 janvier
» 1673, renouvelle tous les précédens
» donnés contre les catholiques avec toute
» la rigueur poſſible.

» Quand on voit la ſervitude où tous
» ces édits, & quantité d'autres, réduiſent les catholiques ſur le fait de la

» religion, & qu'on y établit contre eux
» une inquiſition plus ſévere & plus ri-
» goureuſe que celle qui a été en partie
» le prétexte du ſoulévement ; que de
» réflexions il y auroit à faire ! mais cha-
» cun les peut faire aiſément... Ce qui
» eſt admirable, continue le même au-
» teur, dans la même formule de ſer-
» ment, par lequel ils faiſoient renon-
» cer à l'obéiſſance que les peuples des
» Pays-Bas avoient jurée à leur roi légi-
» time ; c'eſt à-dire, par lequel ils leur
» faiſoient fauſſer leur ſerment, ils font
» deux choſes. 1°. Ils reprochent au roi
» d'Eſpagne de n'avoir point obſervé le
» ſien ; & 2°. ils font faire aux ſujets de
» ce prince *un ſerment particulier de renon-*
» *cer à tous les ſermens qu'ils avoient ja-*
» *mais faits au préjudice de la religion ré-*
» *formée, telle qu'elle s'exerçoit dans la*
» *Hollande.* Il eſt aiſé de voir que cela
» regarde les conventions faites avec les
» catholiques en faveur de la religion
» romaine, & que ces meſſieurs n'ayant
» pas jugé à propos de leur tenir paro-
» le, ni de garder les ſermens les plus
» ſacrés, par leſquels ils avoient juré
» devant Dieu, & en le prenant à té-
» moin, de laiſſer aux catholiques le
» libre exercice de leur religion ; ils
» n'ont point trouvé d'autre fineſſe,
» pour s'en diſpenſer, que de s'obliger

» par un nouveau ſerment à violer tous
» les autres.

» En effet, les catholiques de Harlem,
» voyant qu'après ces démarches les Etats-
» Généraux s'appliquoient à détruire la
» religion catholique, demanderent, par
» une requête, que les conditions de la
» convention fuſſent obſervées, & l'e-
» xercice de la religion rétabli, & qu'au
» moins on leur donnât la liberté de rem-
» plir les égliſes & les monaſteres qui
» n'étoient occupés par perſonne. Mais
» pour toute réponſe, on leur fit de ſan-
» glantes railleries ſur leurs prétentions:
» on les traita de rebelles, de ſéditieux,
» & de gens inquiets qui cherchent à
» brouiller; qu'on étoit informé de leurs
» deſſeins; que ſi on les puniſſoit ſelon
» la rigueur des loix, il leur en couteroit
» la vie; mais que les Etats vouloient
» bien leur faire grace, en ſe conten-
» tant de les obliger de renoncer à leurs
» demandes en préſence des commiſſai-
» res, & de déchirer eux-mêmes leur
» requête: ce qu'ils furent forcés de
» faire.

» L'édit de 1583 déclara enfin, que
» la religion catholique ne ſeroit plus
» ſouffeete nulle part dans les provinces
» ſoumiſes aux Etats-Généraux; & ſous
» prétexte d'expliquer le 13e article de
» l'union d'Utrecht, de peur qu'on n'en

» abusât, ils le ruinerent entiérement,
» & donnerent le dernier coup à la re-
» ligion ; ce que les états de Hollande
» firent encore plus clairement, par leur
» decret particulier. Qui voudra parcou-
» rir tous les autres édits, les placards
» & les ordonnances, il y verra la reli-
» gion catholique traitée de la maniere
» du monde la plus indigne, comme une
» proſtituée & une impie, comme une
» ſecte d'idolâtres : & il n'y a pas un de
» ſes myſteres, de ſes ſacremens, de ſes
» dogmes ; pas une de ſes cérémonies,
» de ſes loix, de ſes pratiques, qui n'y
» ait pour ainſi dire, ſa peine particu-
» liere, & qui n'y ſoit diffamée par quel-
» que injure atroce, pendant que l'exer-
» cice des ſectes les plus oppoſées au
» chriſtianiſme y eſt permis. De ſorte
» que, pour avoir en Hollande la liberté
» de l'exercice public de la religion, il
» vaut mieux être Juif que chrétien &
» catholique romain ; quoique jamais il
» n'y ait eu de traités ni de conventions
» avec les diverſes ſectes qui y ſont per-
» miſes & traitées favorablement, &
» qu'aucune n'y ait jamais été l'ancienne
» & l'unique religion, comme la Ro-
» maine l'avoit été en ces provinces du-
» rant près de mille ans.

» Ce qui eſt ſurprenant, c'eſt que Hen-
» ri IV, roi de France, ayant ſouffert,

» pour les obliger, qu'il n'y eût rien de
» ſtipulé en faveur de la religion dans le
» traité de la trève de 1609, comme je
» l'ai remarqué, eſpérant qu'ils le fe-
» roient de bonne grace, à ſa priere,
» dans la ſuite, les bons offices que ſes
» ambaſſadeurs voulurent rendre aux
» catholiques l'année d'après, ne ſervi-
» rent qu'à affermir davantage les états
» dans la réſolution de ne leur faire ni
» grace, ni juſtice, & d'oublier que la
» liberté de conſcience avoit été le pre-
» mier ſujet qui leur avoit fait prendre
» autrefois les armes : que la conſerva-
» tion & le libre exercice de la religion
» étoit une des conventions fondamen-
» tales du nouvel état : que la ſainteté
» des ſermens, & la foi des traités ſont
» des liens inviolables pour tous ceux
» qui ont quelque ſentiment de reli-
» gion ; & qu'enfin s'ils avoient acquis
» une autorité ſouveraine, c'étoit en par-
» tie par le ſecours des catholiques, &
» aux dépens de leurs biens & de leurs
» vies.

» C'étoit ce que repréſentoient fort ſa-
» gement aux états le 3 mars 1644, les
» ambaſſadeurs extraordinaires du roi
» très-chrétien, lorſqu'au nom de S. M.
» & de la reine régente, ils deman-
» doient *ſeulement qu'il fût permis aux*
» *catholiques de ſervir Dieu dans leurs*

» *maiſons privées, & que les pauvres qui*
» *n'ont pas le moyen de nourir & d'entre-*
» *tenir un prêtre, puſſent librement venir*
» *dans les maiſons des riches, pour y ſer-*
» *vir Dieu ſans crainte de la viſite des*
» *commiſſaires.* Sur quoi ces ambaſſa-
» deurs faiſoient faire aux états cette ré-
» flexion : *Les catholiques, qui ont ſigné*
» *les premiéres confédérations qui vous ont*
» *porté ſur le trône, ceux qui les premiers*
» *vous ont acquis la liberté, n'en jouiſſent*
» *pas, &c.* Mais loin de ſe laiſſer flé-
» chir, dès le même jour ils déclarent
» par une réſolution délibérée, *de faire*
» *émaner & mettre au plutôt en exécution*
» *des édits encore plus rigoureux*, en fai-
» ſant paſſer pour une eſpece d'attentat,
» la demande de quelque modération
» de la rigueur des placards, & traitant
» de *préſomptueuſe* la recommandation
» du roi très-chrétien, dans la réſom-
» ption qu'ils firent le 4 du même mois
» de la réſolution du jour précédent. Si
» les catholiques Romains avoient fait
» de telles infractions, que d'écrits, que
» de libelles n'auroit-on pas publiés con-
» tre eux ! on les auroit traités de gens
» ſans honneur, qui ont pour principe
» de manquer de parole aux héréti-
» ques. »

Réflexions ſur la forme du gouvernement des Provinces-Unies.

En général les Hollandois ſont honnêtes, ſincères, & d'un cœur ouvert, francs & libres dans leurs diſcours & dans leur converſation. Ils ſont aſſez patiens, & ne ſe laiſſent pas facilement emporter à la colere; mais dès qu'ils ſont une fois irrités, ils ne s'appaiſent pas facilement.

Il faut ſe conduire à leur égard avec beaucoup de diſcrétion, & ſans faire paroître d'orgueil. Lorſqu'on s'accommode à leur humeur ou à leur inclination, on en peut diſpoſer comme on veut. C'eſt pour cette raiſon que l'empereur Charles-Quint diſoit, qu'il n'y avoit pas de nation qui eût plus d'horreur du nom de ſervitude, & qui en effet portât plus patiemment le joug, quand on la traitoit avec humanité & avec douceur.

Cependant, depuis que les Réfugiés François ſe ſont introduits dans la Hollande, on y trouve une populace méchante & inſolente, qui a cette mauvaiſe coutume, de parler des magiſtrats d'une maniere mordante & ſatyrique, lorſqu'ils ne gouvernent pas à ſa fantaiſie.

Les Hollandois ne ſont guères propres à ſervir à la guerre par terre, & aſ-

ſurément un Hollandois à cheval eſt un mauvais cavalier, quoique ceux de Gueldre & des frontieres de Weſtphalie ſoient aſſez paſſables. Mais en récompenſe ils ſont fort experts dans la marine & dans les combats de mer. On a beaucoup de preuves de leur valeur & de leur habileté; & ils ont aſſez fait paroître qu'en ce point ils ne cédent à aucune autre nation, ſurtout les Zélandois, qui paſſent pour les plus braves & les plus déterminés d'entre eux, puiſqu'ils ſont toûjours prêts à s'expoſer à toutes ſortes de dangers ſur mer.

Les Hollandois ſont généralement ménagers & ſobres dans leurs repas, & ils ont ſoin de ne pas dépenſer tout leur revenu de l'année. Cette épargne fait leur crédit, & les aide à porter les grandes impoſitions de l'état, ſans ruiner leur famille.

Ils ſont infatigables en toutes ſortes d'arts & de manufactures; mais particuliérement dans leur application au commerce. Ils ſupportent aiſément les incommodités du travail, & s'expoſent à toutes ſortes de dangers, dans l'eſpérance de tirer quelque profit.

On peut auſſi commodément négocier avec eux, pourvu qu'on entende le commerce. Ils ſont exacts dans leurs procédés, & ils n'entreprennent pas facilement une

une affaire avant que d'avoir diſpoſé toutes les choſes, qui ſont néceſſaires pour en venir à bout.

Il ſeroit très-difficile de trouver une nation plus propre pour le commerce que la nation hollandoiſe, qui ſe rend encore recommandable, en ce que d'ordinaire elle aime beaucoup mieux gagner quelque choſe par ſa diligence & par ſon application, que de l'attraper par fineſſe, ou de le ravir par force. Au reſte la liberté de leur gouvernement contribue beaucoup à l'augmentation de leur négoce.

L'avarice, qui eſt le vice dont on les accuſe, n'a pas des ſuites ſi dangereuſes que parmi les autres peuples; car elle ne les porte qu'au travail & à l'épargne.

Enfin pluſieurs ſont ſurpris de la prudence & de la ſageſſe que cette nation a fait paroître dans toutes les occaſions importantes. On en trouve la raiſon dans le caractere de leur eſprit, où il y a beaucoup plus de ſolidité que de gentilleſſe. Leur capacité vient de leur maturité naturelle, qu'ils tirent de leur climat, qui ne donne lieu dans leur cœur, qu'à des paſſions froides & modérées, qui ſont le véritable fondement de la ſaine politique, & qui produiſent les qualités requiſes pour faire un grand homme d'état.

La pêche du hareng & celle de la morue apporte aux Hollandois des richeſſes immenſes. Quelques Anglois ont ſupputé que les Hollandois vendoient tous les ans environ ſoixante-dix-neuf mille deux cens tonneaux de harengs, qui montent à la ſomme de plus de quinze millions de florins; ſans parler de celui qui ſe tranſporte en Eſpagne, en Italie & en France, ni de la conſommation qui s'en fait dans le pays même.

Les Hollandois font encore des profits bien plus conſidérables par la navigation & le commerce; car l'un & l'autre y ſont ſi floriſſans, qu'il y a des gens qui croient que dans la Hollande ſeule il y a plus de vaiſſeaux, que dans tous les autres pays de l'Europe. En effet, ce pays étant ſitué preſqu'au milieu de l'Europe, ſes habitans peuvent commodément naviger ſur l'Océan & ſur la Mer Baltique; & par le moyen des grandes rivieres, qui portent bateau, le Rhin, la Meuſe, la Moſelle, le Mein, l'Elbe, le Veſer & l'Ems, ils font venir les marchandiſes d'Allemagne, & y tranſportent les leurs; de ſorte que par la commodité de ces rivieres, & ſur-tout du Rhin & de la Meuſe, leur commerce ſurpaſſe de beaucoup celui des Anglois, qui d'ailleurs ont de meilleurs ports, & des côtes plus ſûres & plus ſaines.

Les Hollandois ont étendu leur commerce dans tous les coins du monde, à quoi leur ont beaucoup ſervi les diverſes fortereſſes, les colonies & les nouvelles villes, qu'ils poſſédent dans des contrées fort éloignées.

La Compagnie desIndes orientales en particulier a extrêmement contribué à faire monter leurs richeſſes & leur négoce à ce haut point, où on le voit aujourd'hui; car elle négocie tout le long de cette grande & riche côte, qui s'étend depuis Balſora, ville marchande ſituée au confluent de l'Euphrate & du Tigre dans le Golfe Perſique, juſqu'aux extrémités du Japon: outre qu'elle a dans ſon alliance pluſieurs rois des Indes, avec leſquels elle a fait des traités de monopole, & dont elle tient pluſieurs places. La principale eſt Batavia, ſituée dans l'île de Java, où le gouverneur général, que la Compagnie y établit, entretient une cour de roi, ayant la direction de toutes les autres places, & ne reconnoiſſant point d'autre ſouverain que la Compagnie même. Les principales places qu'elle a dans les Indes, ſont les îles Moluques de Banda & d'Amboina, la ville de Malaca; avec la côte de Ceilan, Paliacate, Maſulipatan & Négapatan ſur la côte de Coromandel, & Cochin, Cranganor, & Cananor ſur la côte de Mala-

bar, avec pluſieurs autres places.

La Compagnie a toute ſeule le commerce du Japon, & il n'y a point aujourd'hui de Portugais qui oſe y aborder.

Au reſte, la Compagnie des Indes orientales eſt ſi puiſſante, qu'elle peut mettre en mer une flotte de quarante ou cinquante vaiſſeaux de guerre, & y entretenir une armée de trente mille hommes.

Cette Compagnie aſſembla premiérement un fond de ſix millions de livres, qui, en ſix ans de tems, augmenta juſqu'à trente millions, déduction faite des frais, & de ce qu'on avoit partagé entre les intéreſſés.

La Compagnie des Indes occidentales, que l'on appelle auſſi la Compagnie d'Afrique, avoit d'abord fait un fond de huit millions, & eut aſſez de bonheur au commencement; mais elle ſe ruina bientôt, à cauſe qu'elle diſtribua trop aux aſſociés, & qu'elle ne garda pas un fond ſuffiſant, pour être en état de faire la guerre à l'Eſpagne; outre qu'elle avoit plus de ſoin de faire des conquêtes, que d'augmenter ſon commerce, & qu'elle fit encore une perte très-conſidérable par la révolte du Bréſil.

Les gens éclairés ont remarqué qu'il y a en Hollande pluſieurs choſes, qui

contribuent beaucoup à l'avancement du commerce, leſquelles ne ſe trouvent pas toutes enſemble en d'autres états; telles ſont le grand nombre de ſes habitans, la ſituation commode & avantageuſe du pays, qui le met à couvert des attaques de l'ennemi; le petit intérêt qu'on y tire de ſon argent; marque évidente de la grande quantité d'argent comptant qu'il y a; la ſévere juſtice qu'on y exerce contre les voleurs, les filoux & les banqueroutiers; la banque d'Amſterdam, où les marchands ont accoutumé de mettre comme en dépôt leur argent; l'eſcorte de vaiſſeaux de guerre que l'on donne aux vaiſſeaux marchands pour leur ſureté; les droits médiocres que l'on paye; l'exactitude & la ponctualité des négocians; à quoi on peut ajouter que la plupart des membres de la régence étant intéreſſés dans le commerce, ne négligent rien pour le faire fleurir. Enfin les Hollandois ſont les plus puiſſans dans les Indes orientales; & par leur frugalité & leur grande épargne ils font ſi bien, qu'il ſort beaucoup plus de denrées & de marchandiſes de leur pays, qu'il n'y en vient des autres états.

En effet, on obſerve que quoique les Hollandois ſoient les maîtres de toutes les épiceries des Indes, ce ſont pourtant eux qui en conſument le moins; & que

tirant une grande partie des ſoyes, qui viennent de Perſe & d'autres lieux, cependant ils ne s'habillent eux-mêmes que de drap.

Tout ce que nous avons dit juſqu'ici fait voir manifeſtement, que les forces de cette république conſiſtent dans les grandes flottes qu'elle entretient pour la ſureté & l'accroiſſement de ſon commerce; auſſi n'y a-t-il point de pays, où l'on trouve tant de bons matelots, pour monter un ſi grand nombre de vaiſſeaux.

Au contraire, la Hollande n'eſt pas aſſez forte du côté de la terre, dans les endroits où elle ne peut pas être inondée; car quand même elle auroit aſſez d'argent pour lever une grande armée d'étrangers, néanmoins il n'eſt pas de la prudence d'une république de ſe repoſer entiérement ſur des officiers & des ſoldats achetés, qui n'étant retenus par d'autres liens, que ceux de la ſolde & de l'intérêt particulier, ſe débandent & ſe révoltent facilement dans l'eſpérance de trouver mieux; outre qu'il ſeroit à craindre que leur général n'entreprît d'opprimer la liberté de l'état, s'il étoit aſſez lâche & aſſez perfide pour ſe mettre à leur tête.

La forme du gouvernement de cet état eſt ſujette à pluſieurs grands inconvéniens

Premiérement, les ſept provinces, à proprement parler, ſont ſept républiques, qui par l'union d'Utrecht, ſe ſont jointes en un corps. Chacune d'elles a continuellement des députés à la Haye, qui ont ſoin des affaires tant ordinaires concernant leur union, que des extraordinaires lorſqu'il en ſurvient d'importantes; mais alors ils en donnent avis aux états de chaque province en particulier, & forment leurs concluſions ſuivant les inſtructions qui leur ſont envoyées. Ce ſont ces députés qu'on nomme les Etats-Généraux.

Un autre défaut, que l'on rencontre dans cette république, eſt que le pays ne produit pas ſuffiſamment de quoi faire ſubſiſter cette grande multitude d'habitans qu'il renferme; mais qu'ils ſont contraints d'aller chercher des vivres ailleurs, & de gagner leur bien chez les étrangers; c'eſt pourquoi il eſt très-certain que cette république ſeroit entiérement ruinée, ſi l'on empêchoit ſon négoce, & ſi on lui coupoit les vivres & la communication qu'elle a avec les autres nations; ce qui n'eſt pas abſolument impoſſible.

Enfin, c'eſt une grande incommodité pour les habitans du pays, de ce que toutes les choſes néceſſaires à la vie y ſont fort chéres; ce qui vient de l'excès des impôts que la Hollande met ſur tou-

tes ſortes de vivres; auſſi dit-on que dans la ville d'Amſterdam, avant qu'un ſervice de poiſſon accommodé ſoit préſenté ſur la table, on en a payé plus de trente droits différens. Cependant toutes ces grandes impoſitions n'ont pû empêcher que cet état ne ſoit chargé & même accablé aujourd'hui de beaucoup de dettes.

On a remarqué, même en Hollande, que le commerce commence beaucoup à diminuer; en voici les raiſons. Après la paix de Munſter les autres nations ſe ſont fort appliquées au négoce; les marchandiſes des Indes ſont baiſſées de prix, à cauſe de la trop grande quantité qu'ils en apportent, & les frais que la Compagnie des Indes eſt obligée de faire, augmentent tous les jours. Autrefois il ne venoit d'ordinaire que cinq ou ſix vaiſſeaux des Indes; il en vient aujourd'hui juſqu'à dix-huit ou vingt; de ſorte qu'on eſt contraint de garder longtems les marchandiſes dans les magaſins, avant que de les pouvoir débiter à un prix raiſonable. Enfin la compagnie des Indes de France, empêche que les Hollandois n'envoient dans ce royaume la plus grande partie des marchandiſes qu'ils y débitoient.

Il ſemble que les Anglois ſont les plus dangereux voiſins que la républi-

que puiſſe avoir ſur mer, puiſque juſqu'ici, il n'y a eu qu'eux dont les flotes aient été redoutables aux Hollandois, & qu'ils prétendent avoir l'empire de la mer, & attirer à eux tout le commerce. Ils remarquent avec peine, qu'après avoir puiſſamment ſoutenu la Hollande dans le tems qu'elle chanceloit encore dans ſon enfance, elle les a néanmoins devancés dans l'établiſſement du commerce aux Indes, & qu'elle a tâché de ruiner leur négoce en tous lieux. Car comme les Anglois ſont naturellement fiers & ambitieux, & qu'ils aiment à ſe bien traiter, & qu'au contraire les Hollandois n'ont point de plus forte paſſion que celle du gain, & ſe contentent des alimens les plus communs, ils ne font jamais de dépenſes ſuperflues; ainſi il eſt indubitable que ces derniers peuvent donner leurs marchandiſes à plus bas prix que les autres; auſſi remarque-t-on que les étrangers aiment toujours mieux négocier avec les marchands Hollandois qu'avec les Anglois.

De-là il paroît qu'il eſt de l'intérêt des Hollandois de ne pas irriter les Anglois; mais de leur céder, même ſur mer, quelque petite prérogative, qui ne conſiſte que dans de pures cérémonies, comme celles de baiſſer le pavillon & de paſſer ſous le vent à la rencontre des vaiſſeaux

du roi d'Angleterre. Cependant ils doivent avoir grand ſoin de bien entretenir leurs forces maritimes, afin d'être toujours en état d'oppoſer une puiſſante flotte à l'Angleterre, en cas qu'elle voulût les troubler ou dans leur négoce ou dans leur pêche.

Comme les Hollandois tirent la plus grande partie de leurs grains des côtes de la Mer Baltique, ils doivent avoir ſoin d'empêcher qu'un des deux rois du nord ne devienne aſſez puiſſant pour ſe rendre ſeul maître de cette mer; ce qu'ils peuvent d'autant plus facilement exécuter, que le détroit du Sund eſt partagé entre la Suéde & le Danemarck; auſſi l'on connoît aſſez la conduite que la Hollande a tenue depuis long-tems à l'égard de ces deux rois.

Enfin il eſt de l'intérêt des Hollandois de vivre en bonne intelligence avec le reſte du monde, afin que leur commerce puiſſe s'établir par-tout. Dans les lieux où ils ne peuvent pas être ſeuls les maîtres du négoce, ils doivent tâcher d'attirer à eux la meilleure partie du gain, tant par la bonté de leurs marchandiſes, que par le bon marché & par leur bonne conduite. C'eſt un expédient bien plus court & moins odieux pour acquérir des richeſſes, que de vouloir à force ouverte ruiner le com-

merce & la navigation des autres nations; puiſque même il leur ſeroit impoſſible d'établir un monopole général, & de ſe le conſerver à l'excluſion de tous les autres négocians.

Le terme de république marque un pays libre : mais depuis long-tems, il eſt très-rare de trouver en Hollande cette liberté tant vantée. Il faut ramper ſous les magiſtrats de chaque ville, beaucoup plus qu'on ne fléchiroit ſous un roi dans un gouvernement monarchique & abſolu. Il ne faut même avoir aucune diſcuſſion d'intérêt avec les chefs des villes. On ne peut obtenir juſtice contre eux, quoique dans les royaumes policés, comme ceux de France & d'Eſpagne, on plaide tous les jours contre le ſouverain, qui a trop d'équité pour violenter les droits de ſes ſujets, ou s'approprier leurs biens. La plus grande marque de liberté ſeroit ou l'exemption ou la modération des impôts; loin que cela ſoit en Hollande, il n'y a point de gouvernement, où les taxes & les ſubſides ſoient ſi exhorbitans & ſe perçoivent avec tant de rigueur. Cependant malgré tant d'impôts, le gouvernement y eſt pauvre & les particuliers très-riches. Il eſt vrai que l'économie fait une partie de leurs richeſſes; & ce mot ſeul de liberté fait tant d'impreſſion ſur leur

eſprit, (1) qu'on les dépouille de tout ce qu'ils ont, en leur diſant que c'eſt pour les maintenir libres contre les puiſſances étrangeres. Il me ſemble qu'il ſeroit avantageux d'être moins libre & plus à ſon aiſe; car cette liberté n'eſt qu'une belle chimere, dès qu'elle ne contribue pas au bien des divers membres de l'état; il s'eſt même trouvé dans ces derniers tems des provinces qu'on a voulu inquiéter ſur cette liberté. Lorſque dans la guerre commencée en 1701, quelques-unes d'entre elles, comme celles d'Utrecht, de Gueldres & d'Overiſſel, témoignerent en 1710 qu'il falloit conclure la paix avec la France & l'Eſpagne, elles eurent beaucoup à ſouffrir de la part du penſionaire Heinſius; enfin tout ce qu'elles purent obtenir, fut de ne rien payer des taxes extraordinaires, qu'on impoſoit pour cette guerre.

Un objet qui attire l'attention de toute l'Europe, eſt la Banque d'Amſter-

(1) Vulgus in illis utrimque Provinciis ſpeciem libertatis & vana paritaris indicia plus ipſâ libertate æſtimat. BARCLAY, *Satirici parte IV. cap.* 5. Je crois pouvoir rapporter, pour confirmer cette idée, l'action d'un homme de la plus infime populace. Il conduiſoit pour gagner ſa vie une voiture de poiſſon au marché de la Haye. On voulut l'obliger de ſe ranger, parce que le prince d'Orange alloit paſſer. *Hé bien*, reprit-il fiérement, *n'eſt-il pas notre ſujet.* Il n'avoit pas de quoi vivre, & il étoit content de ſon ſort, parce qu'il ſe croyoit du moins l'égal du prince d'Orange, par la qualité de ſujet de la république, qui lui étoit commune avec le prince.

dam, ſi célébre à cauſe de ſon tréſor, le plus grand de tous ceux qui ſont connus, ſoit réels, ſoit imaginaires. La place où il eſt dépoſé eſt une voute très-vaſte, ſous la maiſon de ville, dont les portes ſont garnies de ſerrures & des autres ſuretés néceſſaires pour la conſervation de ce tréſor, où l'on prétend qu'il y a une quantité prodigieuſe d'or & d'argent en lingots, en barres & en eſpeces monnoyées. Mais comme il n'y a que les bourguemeſtres qui aient la direction de cette banque, & qu'aucun particulier ne tient un compte de ce qu'on y met ni de ce qu'on en tire; il eſt comme impoſſible de ſavoir préciſément la portion qui ſe trouve entre l'effectif de ce tréſor & le crédit de la Banque, qui en fait la ſureté; puiſque aucun payement conſidérable ne ſe peut faire dans cette ville, qu'en argent de banque, qui eſt proprement un virement de parties. Il eſt rare que celui en faveur de qui on tire une ſomme ſur la banque aille recevoir ſon argent. Il donne le même crédit à un autre négociant: & par ce cercle qui ſe fait entre les commerçans, on termine quelquefois en deux heures, que dure la bourſe d'Amſterdam, pour deux cens millions d'affaires d'intérêts, ſans payer ou recevoir comptant une centaine de piſtoles. Mais

comme la ville d'Amſterdam répond de tous les deniers, qui ſont apportés à la Banque, elle a un intérêt eſſentiel à ſoutenir ce crédit ſur la bonne-foi, ſoit de la ville, ſoit des particuliers; par-là cette banque eſt la caiſſe générale de toute la Hollande. Le crédit en eſt néceſſaire pour pluſieurs raiſons. 1°. Parce que l'on ne peut faire de grands payemens que dans le crédit en banque : 2°. parce qu'il y a plus de ſureté pour les négocians d'avoir leur argent dans la banque que chez eux, où il peut leur être volé : 3°. parce que l'argent de banque eſt à un prix plus avantageux que l'eſpece courante : 4°. parce que les Hollandois étant naturellement ſoupçoneux, ils ne font de commerce avec un marchand, qu'à proportion de l'argent ou du crédit qu'il a en banque : & quoique les Etats-Généraux ſe ſervent quelquefois de ce tréſor dans leurs néceſſités; cependant jamais il n'a manqué, pas même en 1672, où le feu roi Louis XIV étant à quelques lieues d'Amſterdam, on rendit à ceux qui le demanderent l'argent qu'ils y avoient. Il y auroit encore des meſures à prendre pour empêcher les commerçans de faire banqueroute, comme ils ſe ſont accoutumés en Hollande depuis quelque tems. Il eſt vrai que les particuliers ont des exemples à ſuivre

dans pluſieurs provinces, qui ont fait elles-mêmes banqueroute, & ont diſcontinué de payer juſqu'aux rentes viageres qu'elles devoient à diverſes familles, qui avoient contracté avec elles.

Le cardinal BENTIVOGLIO a dit que la république de Hollande, qui paroît ſi ſolidement établie, ne ſauroit ſubſiſter long-tems, dans l'état où elle eſt. Il en allégue trois raiſons preſqu'inconteſtables. 1°. La trop grande liberté du peuple, qui dégénere en factions, dont la plus puiſſante l'emportera, comme on a déja vu arriver dans les ſéditions de Barnewelt & de Wirt. 2°. La trop grande autorité du ſtathouder, ou capitaine général des armées de terre & de mer, dont les charges ne devroient jamais être réunies en une même perſonne, qui pouroit s'en ſervir pour ſe rendre ſouverain. 3°. La différence des religions, qui occaſionera des guerres civiles, d'où s'en ſuivra la ruine de l'état. Le chevalier TEMPLE, qui a fait des remarques fort judicieuſes ſur l'état de cette république, avoue qu'elle eſt fort déchue de la grandeur, où elle s'étoit élevée. Il tire les cauſes de cette décadence, de la vaſte étendue de ſon commerce, qui ayant entiérement détourné le peuple de l'uſage des armes, en a abattu le courage; de la réforme que les Etats-Généraux firent de

leurs meilleurs officiers & de leurs vieilles troupes, après la paix de Munſter, croyant que leur ſervice ſeroit déſormais inutile ; & du trop grand attachement, ou pour mieux dire, de la trop grande ſoumiſſion des provinces pour le ſtathouder.

C'eſt par la guerre que les Provinces-Unies ſont parvenues à former une république : elles ſe ſont affermies par le commerce, & il ſeroit à craindre, que la guerre ne les détruiſît. Les états ont bien ſenti que les armes leur pouvoient ſervir à commencer de grandes opérations. Mais un peuple purement militaire reſte à la fin avec une épée & des armes. La guerre ne ſert que de moyen pour ſe mettre en état d'acquérir des biens & des richeſſes. Sont-elles acquiſes, on doit changer de plan : il faut jouir. Ce n'eſt point dans le bruit des armes qu'on le peut faire : on n'y arrive que par la paix & la tranquillité.

Ce fut un avis fort ſage, que M. DE LA CHAPELLE donna aux Etats-Généraux, dans ces *Lettres* ſi ingénieuſes *d'un Suiſſe à un François*, qu'il fit paroître, de l'aveu du feu roi Louis XIV, ſous les ordres de M. le marquis de Torcy, l'un des plus ſages & des plus habiles miniſtres que la France ait eu pour le maniement des grandes négociations. Le penſionaire

Heinſius auroit été un grand homme, s'il avoit profité, pour la république de Hollande, des offres que le feu roi lui fit faire depuis 1705 juſqu'en 1712, auſſi bien que des avis ſalutaires qu'on cherchoit à lui inſpirer dans ces Lettres. Mais cet homme auſtere vouloit humilier la France. Il ne demandoit pas moins que les villes de la riviere de Somme pour barriere. Né avec une extrême application au travail, & une grande envie de ſe faire valoir, il n'avoit pas l'eſprit républicain : il prétendoit, ſous un dehors ſimple & modeſte, gouverner la Hollande avec plus d'empire que le czar ne gouverne la Ruſſie. Il voyoit devant lui un but avantageux, & il ne connoiſſoit qu'un chemin pour y arriver : c'étoit celui du deſpotiſme. C'eſt ce que j'ai vu moi-même, dans le peu de relation que j'ai été contraint d'avoir avec le penſionaire. L'homme d'eſprit cherche tous les tempéramens & toutes les voies de réuſſir : c'eſt ce que ne faiſoit pas le penſionaire Heinſius. Mais la rigidité de ce nouveau Brutus, plus ennemi de Céſar, qu'ami de la république, manqua l'occaſion, dont la nation angloiſe, toujours attentive ſur ſes intérêts, ſut profiter fort à propos.

Il faut qu'il y ait bien de la réalité dans ces avis de M. de la Chapelle,

puiſqu'un citoyen de la Hollande, qui n'avoit pas moins étudié le caractere de cette république, que celui des autres gouvernemens, les leur avoit donnés long-tems auparavant. » Le changement » de gouvernement, dit Bayle, (1) ſera » toujours inévitable dans les états popu- » laires, qui s'amuſeront à conquérir. Ils » doivent, s'ils veulent ſe conſerver, » fuir comme la peſte toutes les guerres » offenſives, & ſe contenter d'une petite » étendue de pays. Ils doivent s'agrandir » & ſe fortifier *intenſivè*, & non pas *ex-* » *tenſivè* ; s'il m'eſt permis d'employer » cette diſtinction de l'école. » C'eſt en- core le ſujet de deux chapitres très-bien raiſonés des *Mémoires de Jean Witt*, où il montre combien la paix eſt néceſſaire aux Provinces-Unies, & combien la guerre leur eſt fatale, même celle de ter- re, quoique moins fâcheuſe que celle de mer. » Pour ce qui regarde la guerre par » terre, dit ce grand homme, quoi- » qu'elle (2) ne nous ſoit pas ſi domma- » geable que celle de mer, il eſt pour- » tant certain que des marchands n'y ſau- » roient gagner, & qu'elle eſt ruineuſe à » tous les habitans, particuliérement à » ceux qui trafiquent hors du pays ; & » ceux qui en pouroient douter, n'ont

(1) *Dictionaire critique.*
(2) *Mémoires de* Wit, *part. II, p.* 2 & 3.

» qu'à lire les regiſtres de l'amirauté
» d'Amſterdam & des autres villes, où
» ils pouront voir que depuis notre paix
» avec l'Eſpagne, notre navigation &
» notre commerce ſont augmentés de
» moitié; & quand ils ſe ſouviendront
» que j'ai dit que pendant la guerre d'Eſ-
» pagne, les convois & les licences ne
» produiſoient que cinq cens quatre-
» vingt huit mille ſept cens ſoixante-trois
» livres; & depuis la paix, les amirau-
» tés ont tiré, en 1664, des convois,
» trois millions cent ſoixante-douze mille
» huit cens quatre-vingt-dix-huit livres.
» C'étoit donc par mocquerie que l'on
» vouloit perſuader à des gens d'eſprit,
» que c'étoit pour l'avantage de la Hol-
» lande, que l'on refuſoit la paix, ou
» une ceſſion d'armes avec l'Eſpagne, &
» qu'on nous fit contribuer de ſi groſſes
» ſommes, & plonger dans les dettes
» juſqu'au col pour faire ces guerres of-
» fenſives, pour gagner des victoires &
» faire des conquêtes, qui ne ſont pas
» ſeulement inutiles à la Hollande, mais
» même très-à charge.... Il eſt très-véri-
» table que toutes les républiques com-
» merçantes ont été détruites par leurs
» guerres offenſives & par leurs conquê-
» tes... Le prince Henri a fait pluſieurs
» conquêtes du côté de la Meuſe, l'Eſ-
» caut & le Rhin qui ont été fortifiés; &

» les Etats-Généraux tiroient de toutes les
» villes conquiſes qui ſont hors des ſept
» provinces en 1664, un million de li-
» vres de revenu, & en employoient
» quatre pour les garder. Concluons
» donc, que la Hollande doit chercher
» par-tout la paix, & non pas la guer-
» re. » C'eſt même ce qu'inſinue le célé-
bre PUFENDORFF, lorſqu'il dit (1)
qu'une des cauſes de la perte de la com-
pagnie des Indes occidentales de Hollan-
de, fut *qu'elle avoit plus de ſoin de faire
des conquêtes, que d'augmenter ſon com-
merce.* Peut-être qu'après s'être trouvée
épuiſée par les derniéres guerres, elle re-
viendra au ſyſtême pacifique, que doi-
vent embraſſer des commerçans.

Je finis le chapitre de la Hollande, par
ces paroles de M. de Saint-Evremont.
» Dans le commencement d'une répu-
» blique, l'amour de la liberté fait la
» premiére vertu des citoyens, & la ja-
» louſie qu'elle inſpire, établit la prin-
» cipale politique de l'état. Laſſés que
» ſont les hommes des peines, des em-
» baras & des périls qu'il faut eſſuyer
» pour vivre toujours dans l'indépendan-
» ce, ils ſuivent quelqu'ambitieux qui
» leur plaît, & tombent aiſément d'une
» liberté fâcheuſe dans une agréable ſu-

(1) *Introduction à l'Hiſtoire, tome III, p.* 87.

» jétion. Il me ſouvient d'avoir dit ſou-
» vent en Hollande, & au penſionaire
» même (M. de Witt) qu'on ſe mécom-
» ptoit ſur le naturel des Hollandois. On
» ſe perſuade qu'ils aiment la liberté, &
» ils haïſſent ſeulement l'oppreſſion. Il y
» a chez eux peu de fierté dans les ames;
» & la fierté de l'ame fait les vé-
» ritables républicains. Ils appréhende-
» roient un prince avare, capable de
» prendre leur bien; un prince violent
» qui pouroit leur faire des outrages;
» mais ils s'accommodent de la qualité
» de prince avec plaiſir. S'ils aiment la
» république, c'eſt pour l'intérêt de leur
» trafic, plus que par une ſatisfaction
» qu'ils aient d'être libres. Les magiſtrats
» aiment leur indépendance, pour gou-
» verner des gens qui dépendent d'eux;
» le peuple reconnoît plus aiſément l'au-
» torité du prince que celle des magi-
» ſtrats. Lorſqu'un prince d'Orange a
» voulu ſurprendre Amſterdam, tout
» s'eſt déclaré pour les Bourguemeſtres:
» mais ça été plutôt par la haine de la
» violence, que par l'amour de la liber-
» té. Quand un autre s'oppoſe à la paix,
» (1) après une longue guerre, la paix
» ſe fait malgré lui; mais elle ſe fait par
» le ſentiment de la miſere préſente; &

(1) *La paix de Nimégue.*

» la conſidération naturelle qu'on a pour
» lui, n'eſt que ſuſpendue, & non pas
» ruinée. Ces coups extraordinaires étant
» paſſés, on revient au prince d'Oran-
» ge : les républicains ont le déplaiſir de
» voir reprendre au peuple ſes premieres
» affections ; & ils appréhendent la do-
» mination, ſans oſer paroître jaloux de
» la liberté.

» La Hollande, dit *Grotius*, eſt une ré-
» publique faite par haſard, qui ſe main-
» tient par la crainte qu'on a des Eſpa-
» gnols : *Reſpublica caſu facta, quam me-*
» *tus Hiſpanorum continet.* L'appréhenſion
» que donnent les François aujourd'hui,
» fait le même effet ; & la néceſſité d'une
» bonne intelligence unit le prince aux
» états, & les états au prince. Mais à
» juger des choſes par elles-mêmes, la
» Hollande n'eſt ni libre ni aſſujétie. C'eſt
» un gouvernement compoſé de piéces
» fort mal liées, où le pouvoir du prince
» & la liberté des citoyens ont également
» beſoin de machines pour ſe conſer-
» ver. »

TABLE DES MATIERES.

A

ABAFFI, (Michel) prince de Tranſylvanie, 24.

ABBON; ſes lettres, 255.

Ada, comteſſe de Hollande; 412.

ADEMAR; ſa chronique, 267.

Albe, (le duc d') gouverneur des Pays-Bas, 423 *& ſuiv.*

Albert, empereur; ſes entrepriſes ſur la liberté des Suiſſes, 375 *& ſuiv.*

Albert, archiduc, gouverneur des Pays-Bas, 429. en devient ſouverain, 430 *& ſuiv.* 432.

ALBINUS; Hiſt. des rois de Naples, &c. 114.

ALCIAT; Hiſt. de Milan; 42.

ALCUIN; ſes lettres, 255.

Almus, duc des Hongrois, 3.

ALTINGIUS; Géographie des Pays-Bas, 433.

Amboiſe; auteurs qui ont parlé du tumulte d'Amboiſe, 301.

Amédée I, ſurnommé *la Queue*, comte de Maurienne; 116. Fauſſe origine qu'on donne à ſon ſurnom; *ibid. & ſuiv.* — *Amédée II*, comte de Savoie, 118. — *Amédée V*, dit *le Grand*, 118. Il n'a point délivré Rhodes, comme on le prétend, ſur une inſcription à laquelle on donne une fauſſe interprétation, 119 *& ſuiv.* — *Amédée VI*, 122. — *Amédée VII*, *ibid.* — *Amédée VIII*, créé pape par le concile de Baſle, 122 *& ſuiv.*

— *Amédée IX*, 124 & *ſuiv.*

AMELOT DE LA HOUSSAYE ; Hiſt. du gouvernement de Veniſe, 45. Examen de la liberté de Veniſe, *ibid*

AMMIRATO ; Hiſt. de Florence, 43.

Ancre, (le maréchal d') ſa mort, 319.

André, roi de Hongrie, 5. — *André II*, *ibid.*

Angleterre ; Rivalité de la France & de l'Angleterre, 262 & *ſuiv.*

ANGOULÊME, (Madame d', ſes Mémoires, 290.

Anne, ſœur de Louis, roi de Hongrie, porte ſes droits dans la Maiſon d'Autriche, 16 & 18.

Annonciade ; ordre de chevalerie en Savoie, 122.

ANQUETIL ; l'Eſprit de la Ligue, 306.

ANSELME (S.) ſes lettres, 255.

ANSELME (le P.) Palais d'honneur, 172.

APPIEN d'Alexandrie ; Guerre des Gaules, 155.

Aquilée ; ſon patriarchat ſupprimé & partagé en deux, 87 & *ſuiv.*

ARETIN ; Hiſt. de Florence, 43.

Arminiens ; leurs diſputes avec les Gomariſtes, 439 & *ſuiv.*

Aſcaric, roi des Francs, 159.

Arpad, duc des Hongrois, 3.

AUBERT (l'abbé) Vie de Staniſlas, 367.

AUBIGNE (d') ſon Hiſtoire, 296.

AUDIGIER ; de l'origine des François, 162.

AUNOI (la comteſſe d') ſes Mémoires, 339.

AUTON (Jean d') Hiſtorien ; 288.

AVITUS ; ſes lettres ; 245.

Avogadors à Veniſe ; leurs fonctions, 88 & *ſuiv.*

Aymon, comte de Savoie, 122.

B

BAILLET ; Différend du roi Philippe le Bel avec Boniface VIII, 271. Continuation de Grotius, 438.

BALEICOURT, v. HUGO.

BALEUS ; ſon ouvrage ſur les papes, 41.
Balomier, (Guillaume) chancelier de Savoye, 124.
BALUZE ; Hiſtoire des papes d'Avignon, 352.
BARBEAU de la Bruyere ; ſon travail ſur l'hiſtoire d'Italie, 39.
Barneveld, victime de l'ambition du prince Maurice, 439. *& ſuiv.*
BASNAGE, (Jacques) Annales des Provinces-Unies, 443 *& ſuiv.*
Bataille de Nicopolis, 9 *& ſuiv.* — *de Warne*, 12 *& ſuiv.* — *de Mohacz*, 17 — *de Saint-Gothard*, 24.
Bathori (Etienne) ſe déclare contre Jean Zapolski, 18.
BAUDIUS ; ſon hiſt. 436.
BAUDOT DE JUILLY, Hiſtoire de Philippe Auguſte, 267. de Charles VII, 279.
BEAUMELLE (la) Mémoires de madame de Maintenon, 341.
BEAUVEAU (le Marquis de) ſes Mémoires, 372.
BEDMAR ; on lui attribue le *Squitinio*, 46.
Béla IV, roi de Hongrie, 5.
BELIUS ; collection des hiſtoriens de Hongrie, 32.
BELLAY (Guill. & Martin) leurs Mémoires, 290.
BELTRANO ; Deſcription du royaume de Naples, 112.
BEMBO ; Hiſtoire de Veniſe, 95.
Bénéfices ; nomination du roi aux Bénéfices, 204 *& ſuiv.*
BENOÎT de Toul (le P.) Hiſtoire de Lorraine, 370.
BENTIVOGLIO ; Relation des Pays-Bas, 435.
BERNARD (S.) ſes lettres, 255.
Berold ou *Berthold I*, comte ; tige de la maiſon de Savoye, 115.
BERTIUS ; ſon hiſtoire, 436. 438.
BETHLEN (Jean) Hiſtoire de Hongrie, 33.
BIGNON ; de l'excellence des rois & du royaume de France, 172.
BIZARUS ; Hiſtoire de Gènes, 44.

Blanche de Caſtille, mere de S. Louis, 266.

BLARRORIVO (Pierre de) poème ſur la guerre de Nanci, 371.

BLONDUS (Flavius) 39.

BOIS (le P. DU) Hiſt. de l'Égliſe de Paris, 353.

BONANNI; Hiſt. des papes, 41.

BONFADIUS; Hiſt. de Gènes, 44.

BONFINIUS; hiſtorien de Hongrie, 31.

BONGARS; collection des Hiſtoriens de Hongrie, 32. Geſta Dei per Francos, 256.

BOSQUET (DU) 352.

BOUGEANT (le P.) Hiſt. de la guerre & des négociations qui précéderent la paix de Weſtphalie, 339.

BOULLAY (DU) Hiſt. de l'Univerſité de Paris, 353.

BOXHORNIUS; ſur le gouvernement des Pays-Bas, 435.

Brabant; trophées de Brabant; 445.

BRANTOME; ſes Mémoires, 290.

Bréderode, chef des révoltés des Pays-Bas, 421 & *ſuiv.*

BRUERE (de la) Hiſtoire de Charlemagne, 252.

Brunon, duc de Lorraine, 360.

BRUTUS; Hiſt. de Florence, 43.

BUCHERIUS; Belgium Romanum; 433.

BUFFIER; origine des royaumes de Naples & de Sicile, 112.

BULLINGER; Hiſtoire de Suiſſe, 385.

BUONFIGLIO; Hiſt. de Sicile, 113.

BUONINSEGNI; Hiſt. de Florence, 43.

BURGUNDUS; Hiſt. des Pays-Bas, 436.

BURY (M. de) Hiſtoire de Henri IV, 310. — de Louis XIII. 318.

BURIGNY; Hiſtoire générale de Sicile, 113.

BURMAN; antiquités d'Italie, 40.

BUSSY-RABUTIN; Hiſtoire de Louis XIV, 328. Portrait qu'il fait de ce prince, *ibid.* & *ſuiv.*

BZOVIUS; Hiſt. des papes, 41.

C

Calais, repris par le duc de Guiſe, 300.

CALCO; Hiſtoire de Milan, 42.

CALMET (D.) Hiſtoire de Lorraine, 370 *& ſuiv.*

CANGE (DU) édition de Villehardouin, 256. Diſſertations ſur Joinville, 270.

CAPILUPI; ſtratagêmes de Charles IX, 305.

CARACCIOLO; deſcription du royaume de Naples, 112.

Catherine de Médicis, reine de France, régente ſous pluſieurs rois, 292 *& ſuiv.*

CAYET; Chronologies novennaire & ſeptennaire, 310 *& ſuiv.*

Cérémonial françois, 172.

CHAIZE (de la) Vie de S. Louis, 270.

CHALONS; Hiſtoire de France, 210.

Chambre des Comptes en France, 233 *& ſuiv.* — en Savoye, 140 *& ſuiv.* — en Hollande, 453 *& ſuiv.*

Chancelier; le grand chancelier à Veniſe, 86.

CHAPELLE MILON (la) Campagnes de Rocroi & de Fribourg, 338.

CHAPELLE (la) Lettres d'un Suiſſe à un François, 341. 496.

CHARLEMAGNE, roi de France & empereur, 251. Auteurs qui ont écrit ſa vie, 252.

Charles VI, roi de France; auteurs qui ont écrit ſon régne, 272. 273. 274. — *Charles VII*, 275 *& ſuiv.* auteurs ſur ſon régne, 278 *& ſuiv.* — *Charles VIII*, 282. 283 *& ſuiv.* — *Charles IX*, 293. 301. 303.

Charles II, roi de Naples & de Hongrie, 8.

Charles III, duc de Savoye, 126. — *Charles-Emmanuel*, 127 *& ſuiv.* — *Charles-Emmanuel II*, 130 *& ſuiv.* — *Charles-Emmanuel III*, 133 *& ſuiv.*

Charles le Hardi, dernier duc de Bourgogne, 361 *& ſuiv.* 371.

Charles, roi de Lorraine, 359.

Charles I, duc de Lorraine, 361. — *Charles III*, 364. 372.

— *Charles IV*, 364 & *ſuiv.* 373.
Charles V, empereur & ſouverain des Pays-Bas, 414.
Charobert, roi de Hongrie, 6.
CHASSANÉE; catalogus gloriæ mundi, 172.
CHASTRE (M. de la) ſes Mémoires, 335.
CHASTELET (M. du) recueil de piéces, 320.
CHATELET (le marquis du) ſes Mémoires, 372.
CHESNE, (MM. du) Ecrivains de France, 253. de Normandie, 254. Hiſtoire des papes, 41.
CHOISI; Vie de S. Louis, 270. de Philippe de Valois, de Jean, &c. 272. Remarques ſur le régne de Louis XIV, 322.
Chronologie de l'Hiſt. de France; auteurs qui l'ont éclaircie, 240.
CIACCONIUS; Hiſt. des papes, 41.
CLERC (LE) Vie du cardinal de Richelieu, 319. Hiſtoire des Provinces-Unies, 444.
Clergé de Savoye, 145 & *ſuiv.* de France, 204 & *ſuiv.*
Clodion, roi des François, 248.
Clovis, roi de France, 249.
COINTE (le P. le) Annales eccléſiaſtiques, 352.
COINTE (LE) Hiſtoire de Louis XIII, 318.
COLIGNI; Relation du ſiége de Saint-Quentin, 300.
Collége (le) à Veniſe, 61 & *ſuiv.*
COLLENUCIO; Hiſtoire de Naples, 112.
COMINES; ſes Mémoires, 283 & *ſuiv.*
Conclaves; Hiſtoire des conclaves, 41.
Concordat entre Léon X & François I, 206.
Condé (le Grand) ſa vie, 340.
CONDÉ; Mémoires du prince de Condé, 303.
Conſeil d'Etat, en Hollande, 452 & *ſuiv.*
Conſeil de l'Amirauté, en Hollande, 454.
Conſeils du roi, en France, 198 & *ſuiv.*
Conſeils ſupérieurs de Rouſſillon & d'Alſace, 233.
Conſeils de Veniſe, 53. Le grand Conſeil,

4. Conſeil des dix, 81.
CONTARINI ; Gouvernement de Veniſe, 45.
CORDEMOI (DE) Hiſtoire de France, 245.
CORIO (LE) Hiſtoire de Milan, 42.
COSTO ; Hiſtoire de Naples, 112.
Cours des Aydes, 237 & *ſuiv.*
Croiſades ; Hiſtoriens qui les ont écrites, 256.

D

DANIEL (le P.) Parallèle de ſon Hiſtoire de France avec celle de Mezeray, par M. Dagueſſeau, 246 & *ſuiv.*
DANVILLE ; carte de l'ancienne Gaule, 153. Sa notice, *ibid.*
DAVILA ; ſon Hiſtoire, 297. 298.
DÉAGEANT ; ſes Mémoires, 319.
DELALANDE ; voyage d'un François en Italie, 36.
DÉNINA ; révolutions d'Italie, 40.
DESCHAMPS ; Hiſt. des ſemi-Pélagiens, 352.
DESEINE ; voyage d'Italie, 35.
DESNOULIS ; Hiſt. des rois de Sicile & de Naples, &c. 114.
DESORMEAUX ; vie du prince de Condé, 340.
DIDIER, évêque de Cahors ; ſes Lettres, 245.
DIVÆUS ; Hiſtoire des Pays-Bas, 433.
Doge de Veniſe ; quand établi, 50 & *ſuiv.* ſon autorité, &c. 74 & *ſuiv.*
DOGLIONI ; Deſcription de Veniſe, 45.
DONAT ; Deſcription de Rome, 41.
Dreux ou *Drogon*, comte de Pouille, 100. 101.
DUBOIS ; ſes Mémoires, 373.
DUBOS ; Ligue de Cambrai, 96. 290.
DUCLOS (M.) Vie de Louis XI, 282.
DUMONT ; Actes & Mémoires de la paix de Riswick, 340.
Dunkerque ; ſiége de cette ville, 338.
DUPLEIX ; antiquités Gauloiſes, 154.
DURAND DE MAILLANE ; Libertés de l'Egliſe Gallicane, 210.

E

Ecrouelles, guéries par l'attouchement des rois de France, 191 & *ſuiv.* & des rois d'Angleterre, 193.

Edouard, comte de Savoye, 121.

EGINHART, hiſtorien de Charlemagne, 252.

EGLY (M. d') Hiſtoire des rois de Sicile & de Naples, 114.

Egmont (le comte d') ſon ſupplice; 424. 425.

Eléonore, reine de France, puis d'Angleterre, 264 & *ſuiv.* ſon hiſtoire, 267.

Emmanuel Philibert, duc de Savoye, 126 & *ſuiv.*

ENS (Gaſpard) ſon abrégé de l'Hiſtoire de Hongrie, 33.

Eſatech, roi des Francs, 159.

ETIENNE (Henri) Journal de la guerre de Hollande, 339.

ESTRÉES (le maréchal d') ſes Mémoires, 318.

Etats-Généraux en France; ordre qui s'y obſervoit, 193 & *ſuiv.*

Etats-Généraux, 450 & *ſuiv.*

Etienne, premier roi de Hongrie, 4. — *Etienne V*, 6.

Etienne, vaivode de Tranſylvanie, 7 & *ſuiv.*

ETIENNE, de Tournay; ſes Lettres, 255.

F

FARRE (M. DE LA) remarques ſur le régne de Louis XIV, 332.

FASELLO; Hiſtoire de Sicile, 113.

FAUCHET; Antiquités Gauloiſes, 154. Libertés de l'Egliſe Gallicane, 210.

FÉNÉLON; Deſcription du ſiége de Metz, 299.

FÉRON (Arnoul le) Hiſtorien, 289.

FEVRE (Chantereau LE) Traité de la loi Salique, 173. Si les provinces de l'ancien royaume de Lorraine doivent être appellées terres de l'Empire, 368. Hiſtoire de Lorraine, 369.

Fierabras, étymologie de ce nom, 100.

FOGLIETA; Hiſtoi-

re de Gènes, 44.
FOPPENS; ſon édition du *Codex Donationum*, 446.
Flandre; recherches de la nobleſſe de Flandre, 445. Généalogie des comtes de Flandre, *ibid.*
Florence; auteurs qui ont écrit l'hiſtoire de cet état, 43 & *ſuiv.*
FORCADEL, 154.
Francs ou *François*; ce qu'on ſait de leur origine, 155 & *ſuiv.* Peuples qui compoſoient la nation, 156 & *ſuiv.* Leurs premieres expéditions, 158. Leurs premiers rois, 159 & *ſuiv.* Auteurs qui ont traité de l'origine des François, 162. De leurs mœurs, 166. Ce qu'en dit Agathias, 167 & *ſ.*
France; étude de l'Hiſtoire de France; préliminaires de cette étude, 147. Ce qui concerne les Gaulois, *ibid.* & *ſuiv.* Les Francs, 155 & *ſuiv.* Ce qui regarde la perſonne du roi; ſes droits, ſes prérogatives, &c. 171 & *ſuiv.* Etats-Généraux, 193 & *ſuiv.* Conſeils du roi, 198 & *ſuiv.* Adminiſtration de la juſtice, 211 & *ſuiv.* Chronologie, Géographie, 240. Précis de l'Hiſtoire de France, 246 & *ſuiv.* Uſage de l'Hiſtoire de France, 349. & *ſuiv.* Hiſtoire eccléſiaſtique de France, 351 & *ſuiv.*
François I, roi de France, 287. Auteurs ſur ſon régne, 288 & *ſuiv.* — *François II*, 291. & *ſuiv.*
François-Hyacinthe, duc de Savoye, 130.
François-Etienne, duc de Lorraine, puis empereur, 366.
FRATHART; ſes Lettres, 255.
Friſe; Hiſtoire de Friſe; 445.
FROISSARD; Hiſtorien, 272.
FULBERT; ſes Lettres, 255.

G

GAILLARD (M.) Hiſtoire de la rivalité de la France & de l'Angleterre, 263. Régne de François I, 290.
GARNIER (M.) continuation de l'Hiſtoire de France, 248.

Gaulois ; leur hiſtoire ; auteurs qui en ont traité, 147 *& ſuiv.* Leurs mœurs, 154.

GENDRE ; (l'abbé le) Hiſtoire de Louis XIV, 327. Mœurs des François, 166.

Génebaud, roi des Francs, 159. Autre chef du même nom, 160.

Gènes ; Hiſtoire de cette république, 44.

Genève ; hiſtoire de cette ville, 386.

Génevois ; le comté acheté par Amédée VIII, 122. Tentative du duc Charles-Emmanuel ſur Genève, 129.

Géographie de la France ; auteurs qui l'ont éclaircie ; 240.

Gérard d'Alſace, duc de Lorraine, 360.

GERBERT ; ſes Lettres, 255.

Geyſa, duc des Hongrois, Chrétien, 4.

GIANNESTASIO ; Hiſtoire de Naples, 112.

GIANNONI, Hiſtoire de Naples, 112 *& ſ.*

GIANNOTI ; gouvernement de Veniſe ; 45.

GILLES de Roye ; Hiſt. des Pays-Bas, 433.

Giſler, gouverneur d'Ury, 376.

GLABER ; hiſtorien, 255. 267.

GODEFROI de Vendôme ; ſes Lettres, 255.

GODEFROI (MM.) Cérémonial François, 172. Hiſtoires de Charles VI & de Charles VII, 272. 279. Mémoires de Comines, 284.

GOLNITZIUS ; Deſcription des Pays-Bas, 434.

Gomariſtes ; leurs diſputes avec les Arminiens, 439 *& ſuiv.*

Gorice, érigé en archevêché, 88 *& ſuiv.*

GOSSELIN, 154.

GRAIN (le) Hiſtoire de Henri IV, 309.

GRAMMAYE ; ſur les Pays-Bas, 445.

GRAMMONT (maréchal de) ſes Mémoires, 339.

GRAND (LE) Traité de la ſucceſſion à la couronne, 183.

Granvelle, miniſtre de Philippe II dans les Pays Bas, 417 *& ſuiv.* ſon rappel, 420.

GRASWINCKEL ; réponſe au Squitinio, 47.

GRÉVIUS ; antiquités d'Italie, 40.

GRIFFET ; (le P.) ſes obſervations ſur l'Hiſt.

de France du P. Daniel, 314 & *ſuiv.* Hiſtoire de Louis XIII, 318.

GROSLEY; nouveaux Mémoires ou obſervations ſur l'Italie & ſur les Italiens, 36.

GROTIUS; ſon Hiſtoire, 437. 438. Pietas, 440. Comtes de Hollande, 445.

GUALDO; Paix de Nimégue, 340.

GUICHARDIN; Hiſtoire des guerres d'Italie, 289.

GUICHARDIN, Deſcription des Pays-Bas, 434.

Gueux; à quelle occaſion ce nom fut donné aux révoltés des Pays-Bas, 422 & *ſuiv.*

GUICHENON; Hiſtoire de la maiſon de Savoye, 134.

Guillaume Bras de Fer; ſon établiſſement en Italie; 100 & *ſuiv.* — *Guillaume II*, duc de Pouille & de Calabre, 102. — *Guillaume le Mauvais*, roi de Sicile, 108. Anecdote fabuleuſe qu'on en raconte, 109. Ce que dit Muratori de ce prince, 111. — *Guillaume II*, dit le Bon, *ibid.*

H

HAILLAN (DU) ſur la Monarchie de France, 172.

Hasbaye; miroir des nobles de Haſbaye, 446.

HELGAUD, Hiſtorien, 255.

Heinſius, penſionaire de Hollande, ſes projets, 497.

HÉNAULT; abrégé chronologique de l'Hiſtoire de France, 240.

Henri II, roi de France, 291. — *Henri III*, 305 & *ſuiv.* — *Henri IV*, 306 & *ſuiv.* Hiſtoire de ſa mort 312 & *ſuiv.*

HILDEBERT; ſes Lettres, 255.

HINCMAR; ſes Lettres, 255.

Hongrie; ſa ſituation, 1. D'où lui vient ſon nom, 3. Hiſtoire de ce royaume, 4 & *ſuiv.* Deſcriptions de la Hongrie, 30 & *ſuiv.* Auteurs qui en ont écrit l'hiſtoire, 31 & *ſuiv.*

Horn (le comte de) ſon ſupplice, 424. 425.

HUGO (le P.) Hiſtoire de Lorraine, 370

Hugues-Capet, roi de France, 256 & *ſuiv.* 267.

Humbert aux blanches mains, comte de Maurienne, 116. — *Humbert II*, marquis en Italie, 117 & *ſuiv.* — *Humbert III.* 118.

Humfred ou *Humfroi*, comte de Pouille, 100, 101.

Hunniade (Jean) ſes ſuccès contre les Turcs, 11. 13. ſa mort, 14.

Huns; leurs incurſions, 2 & *ſuiv.* s'établiſſent en Hongrie, 3 & *ſuiv.*

I

Indults, pour les pays qui ne ſont pas compris dans le concordat, 207.

Inquiſiteurs d'Etat, à Veniſe, 83.

Inquiſition à Veniſe; combien ſon pouvoir eſt reſſerré, 89 & *ſuiv.*

Italie; Auteurs qui en ont donné des deſcriptions, 35 & *ſuiv.* Hiſtoriens généraux d'Italie, 27 & *ſuiv.*

Iſabelle-Claire-Eugénie, ſouveraine des Pays-Bas, 430.

ISTHUANFIUS, hiſtorien de Hongrie, 33.

J

JALIGNY (Guillaume de) hiſtorien, 285.

JARDIN (l'abbé) traduction des Révolutions d'Italie, 40.

JARDIN (M. DU) Hiſtoire des Provinces-Unies, 443.

JEAN de Sarisberi; ſes Lettres, 255.

Jeanne I, reine de Naples; ſon hiſtoire par M. Mignot, 113.

Jeannin. (le Préſident) ſes négociations aux Pays-Bas, 432.

JOINVILLE; Hiſtoire de S. Louis, 270.

JOLY (Guy) ſes Mémoires, 338.

Juan (*D.*) d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, 426. Sa mort, 427.

Juſtice; adminiſtration de la juſtice en Savoye, 138 & *ſuiv.* — en France, 211 & *ſuiv.* — en Hollande, 461 & *ſuiv.*

JUSTINIANI (Auguſtin) Hiſt. de Gênes, 44.

JUSTINIANI (Pierre) Hiſtoire de Veniſe, 94.

L

LE LABOUREUR; Hiſtoire de Charles VI, 272. 274.

Lacs d'Amour, ordre de chevalerie, auquel a ſuccédé celui de l'Annonciade, 122.

Ladiſlas, roi de Hongrie, 13. — *Ladiſlas* ou *Uladiſlas*; roi de Bohême & de Hongrie, 16.

LARREY; Hiſtoire d'Eléonore de Guyenne, 267. — de Louis XIV, 332.

LASSELS; voyage d'Italie, 35.

LAUGIER (l'abbé) Hiſtoire de la république de Veniſe, 94.

LAUNOI, 352.

LAZARI; motifs des guerres, 339.

LEIBNITZ; de l'origine des François, 162.

Léopold, ducs d'Autriche; leurs guerres avec les Suiſſes, 377. 378. 379.

LENGLET; (l'abbé) ſon édition du traité des Libertés de l'Egliſe Gallicane, 210.

Lens; bataille de Lens, 338.

Léopold, duc de Lorraine, 365.

LETI (Gregorio) Hiſtoire de Genève, 386. Theatro Belgico, 434.

Lettres d'un Suiſſe à un François, 341. 496.

Libertés de l'Egliſe Gallicane, 208. & *ſuiv.* Auteurs qui les ont traitées, 210.

Ligue de Cambrai; auteurs qui en ont fait l'hiſtoire, 290.

Ligue; auteurs qui ont écrit ſur la Ligue, 306.

LIMIERS; Hiſtoire de Louis XIV, 327.

Lits-de-Juſtice, 185.

Loi Salique, ce que c'eſt; auteurs qui en ont traité, 172 & *ſuiv.* 181 & *ſuiv.*

LONGUEVAL, Hiſt. de l'Egliſe Gallicane, 352.

Lorraine; Hiſtoire de Lorraine, 358 & *ſuiv.* auteurs à conſulter, 368 & *ſuiv.* cédée à la France, 366, 373.

Louis I, roi de Hongrie, 7. — *Louis II*, 16 & *ſuiv.*

Louis le Débonnaire, roi de France & empereur, 252. — *Louis*

le Gros, 262. — *Louis le Jeune*, 264 & *ſuiv.* — *Louis VIII*, 266. — *Louis IX*, le Saint, 268 & *ſuiv.* — *Louis XI*, 279 & *ſuiv.* Hiſtoriens de ſon régne, 282. 283 & *ſuiv.* — *Louis XII*, 285 & *ſuiv.* Comment il a mérité le ſurnom de *Pere du peuple*, 286. — *Louis XIII*, 315 & *ſuiv.* Son caractere, 322 & *ſuiv.* — *Louis XIV*, commencemens de ſon régne, 325 & *ſuiv.* Auteurs qui en ont fait l'hiſtoire générale, 327 & *ſuiv.* Son portrait par le comte de Buſſi, 328 & *ſuiv.* Son caractere, 333 & *ſuiv.* Auteurs qui ont décrit divers événemens de ſon régne, 334 & *ſuiv.*

Louis, prince de Piémont, puis duc de Savoye, 122, 124.

LOUP de Ferrieres; ſes Lettres, 255.

LUCA (de) Relation de la cour de Rome, 41.

LUSSAN (Mlle de) Hiſtoire de la révolution de Naples, 114. Hiſt. de Charles VI, 274.

Luynes (le connétable de) miniſtre ſous Louis XIII. 319.

Lynden; généalogie de cette maiſon, 445 & *ſuiv.*

M

MABILLON, Actes des Saints, 352.

MACHIAVEL; Hiſt. de Florence, 43.

Magiſtrats à Veniſe, 73.

MAIMBOURG; Hiſtoire des croiſades, 256. de la ligue, 306.

MAINTENON (Mde de) ſes Mémoires, 341.

Majorité des rois de France, 172. 184. 185.

Malaric, roi des Francs, 159.

MALESPINI; Hiſtoire de Florence, 43.

Mantoue; Hiſtoire de cet état, 44.

MARCEL; Hiſtoire de la monarchie Françoiſe, 155.

MARCHE (Olivier de la) ſes Mémoires, 371.

Marcomir, roi des Francs, 160.

Maréchal de Savoye; ſa charge ſupprimée, 137.

Marguerite d'Autri-

che, femme de Philibert II, duc de Savoye, 125.

Martinuſius (George) évêque de Varadin; ſes intrigues, 19 *& ſuiv.* Sa vie, 32.

MASSA; Deſcription de la Sicile, 112.

MASSON (Papyre) Eloges des princes de Savoye, 134.

Matthias Corvin, roi de Hongrie, 15 *& ſuiv.*

MATTHIEU (Pierre) ſes hiſtoires, 297. 308 *& ſuiv.*

MATTHIEU (Antoine) Hiſtoire d'Utrecht, 445.

S. Maurice; ordre de chevalerie en Savoye, 127.

MAURIER (Auberi du) ſes Mémoires, 440.

MAUROLICO; Hiſt. de Sicile, 113.

Maximilien I, empereur & ſouverain des Pays-Bas, 414.

MAY (du) ſon ouvrage ſur la Hongrie, 33.

Médailles; Hiſtoire de Louis XIV par les médailles, 342.

Mellobaudes, roi des François, 160.

Mercure François, 321 *& ſuiv.*

MERULA; Hiſtoire de Milan, 42.

METEREN; ſon Hiſtoire, 437.

Metz; deſcription du ſiége de Metz, 299.

MEURSIUS; ſon Hiſtoire, 436.

MEZERAY; parallèle de ſon Hiſtoire de France avec celle du P. Daniel, par M. Dagueſſeau, 246 *& ſuiv.* On lui attribue l'Hiſtoire de Henri IV, 309.

MIGNOT; Hiſtoire de Jeanne I, reine de Naples, 113.

Milan; différens auteurs qui en ont écrit l'hiſtoire, 42.

MIRE (Aubert le) Annales & Chronique Belgique, 433. Stemmata, 445. Codex donationum, 446.

MISSON; voyage d'Italie, 35.

MOCÉNIGO (André) Hiſtoire de la Ligue de Cambrai, 96 & 290.

Monarchie de Sicile; Bulle du pape Urbain II, qui en eſt le fondement, 104 *& ſuiv.* Ce que c'eſt que ce tribunal, 108. Auteurs qui

ont écrit pour & contre la monarchie de Sicile, *ibid.* & 113.

MONSTRELET; ſa chronique; 278. Additions à cette chronique, 285.

MORGUES (Matthieu de) Recueil contre le cardinal de Richelieu) 320.

MORIN (le P.) délivrance de l'Egliſe, 40.

MOROSINI (Paul) Hiſtoire de Veniſe, 94.

MOROSINI (André) Hiſtoire de Veniſe, 95.

MOTTEVILLE (Mde de) ſes Mém. 322. 335.

MOULIN (Du) origine & progrès de la monarchie Françoiſe, 172.

MOULINET (le P. du) Hiſtoire des papes, 41.

MURATORI; Annales d'Italie, 37. Hiſtoriens d'Italie, 40.

N

NADANI (Jean) Florus Hungaricus, 33.

Nanci, aſſiégé par Charles, duc de Bourgogne, 371.

NANI; Hiſtoire de Veniſe, 95.

NANI, Hiſtoire, 339.

Naples; royaume de Naples & de Sicile, ou des deux Siciles; précis de ſon Hiſtoire, 99 & *ſuiv.* Auteurs à conſulter, 112 & *ſuiv.* Le titre de royaume de Naples eſt poſtérieur à celui de Sicile, 103.

Naſſau; *Maurice* de Naſſau, chef des Provinces-Unies, 429. 431. Embraſſe le parti des Gomariſtes, 439 & *ſuiv.* Sa mort, 441. — *Frédéric-Henri*, ibid. — *Guillaume II*, ibid. & ſuiv. — *Guillaume III*, 443. — Leur généalogie, 445. — Stathouders, 445 & *ſuiv.*

NEMOURS (Mde de) ſes Mémoires, 338.

NEVERS (le duc de) ſes Mémoires, 311.

NITHARD, Hiſtorien, 253.

Nobles Vénitiens, 56 & *ſuiv.*

NORIS; héréſie des ſemi-Pélagiens, 352.

Normans; leur établiſſement en Italie, 100. Leurs ravages en France, 253 & *ſuiv.*

NOUE (François de la) ſes Mémoires, 304.

O

ONUPHRE; Additions aux vies des papes, 40.
Orange; (le Prince d') ſon apologie, 428. Sa mort, *ibid.*
ORLÉANS (le duc d') Mémoires, 319.
ORTELIUS; géographie des Pays-Bas, 435.

P

Pacification de Gand, 426.
PAGI (François) Hiſtoire des papes, 41.
PALAZZI; Hiſtoire des papes, 41.
PAOLO (Fra) à quelle occaſion il compoſa ſon Hiſtoire du concile de Trente, 46. Ses écrits ſur le différend de Veniſe avec Paul V, 98.
Papes; leur agrandiſſement, 40. Auteurs qui ont écrit leur Hiſtoire, *ibid.* & *ſuiv.*
Papes d'Avignon, leur hiſtoire, 352.
PARADIN; continuation d'hiſtoire, 298 & *ſuiv.* Siége de Calais, 300.
Paris, Hiſtoire de l'Egliſe de Paris, 353.
Parlement en France; leur inſtitution, 211 & *ſuiv.* *Parlemens* de Paris, 213 & *ſuiv.* — de Toulouſe, 217. — de Rouen, 218. — de Grenoble, 219. — de Bordeaux, 221. — de Dijon; 222. — d'Aix, 224. — de Bretagne, 225. — de Navarre, 226. — de Metz, 230. — de Beſançon, 231. — de Flandre, 232.
Parme (la ducheſſe de) gouvernante des Pays-Bas, 417 & *ſuiv.*
PARUTA; Hiſtoire de Veniſe, 94.
Patriarche de Veniſe, 87.
Paul V; ſon différend avec la république de Veniſe, 97.
Pays-Bas; leur ancien état, 408 & *ſuiv.* Leurs loix, 410 & *ſuiv.* Origine des troubles des Pays-Bas, 415 & *ſuiv.* Formation de la république des Provinces-Unies, 427. Auteurs à lire ſur l'hiſtoire des Pays-Bas, 433. Voyez *Provinces-Unies.*

PELLOUTIER ; Hiſtoire des Celtes, 153.

Pepin le Bref, roi de France, 250 & *ſuiv.*

PEREFIXE, (M. de) Hiſtoire de Henri IV, 309.

PEREYRE (la) Bataille de Lens, 338.

Perez (Antonio) conſeils qu'il donna au roi Henri IV, pour le ſuccès de ſon état, 343 & *ſuiv.*

Pharamond, roi des François, 248.

Philibert II, duc de Savoye, 125.

PHILIBERT; Hiſtoire de Suiſſe, 385.

PHILIBERT *I*, roi de France, 261. — *Philippe-Auguſte*, 265 & *ſuiv.* Hiſtoire de ſon régne, 267. — *Philippe-le-Bel*, ſes différends avec le pape, 271. — *Philippe de Valois*, ibid.

Philippe le Beau, ſouverain des Pays-Bas, 414.

Philippe II, roi d'Eſpagne & ſouverain des Pays-Bas, 414 & *ſuiv.*

PIERRE le Vénérable; ſes Lettres, 255.

PIERRE, abbé de la Celle; ſes Lettres, 255.

Pietà (la) Hopital à Veniſe, 49.

PICANIOL DE LA FORCE; deſcription de la France, 241.

PIN (l'abbé DU) défenſe de la monarchie de Sicile, 108 & 113.

PITTHOU de la Loi Salique, 173. Libertés de l'Egliſe Gallicane, 210.

PLACE (le Préſident de la) ſon hiſtoire, 301 & *ſuiv.*

PLANCHE (la) ſon hiſtoire, 301 & *ſuiv.*

PLANTIN; Hiſtoire de Suiſſe, 385.

PLATINE; Hiſtoire des papes, 40. Hiſtoire de Mantoue, 44.

DU PLESSIS Mornai; ſes Mémoires, 311.

POGGE; (le) Hiſtoire de Florence, 43.

PONTUS HEUTERUS; Géographie des Pays-Bas, 433.

POPELINIERE (la) ſon Hiſtoire, 295.

PORTENARI, réponſe au *Squitinio*, 47.

POSSEVIN, Hiſtoire de Mantoue, 44.

POSTEL; la Loi Salique, 181 & *ſuiv.*

Pragmatique-ſanction

de S. Louis, 205. de Charles VII. 206. Obſervées juſqu'au concordat, 206.

Prégadi, v. *Sénat de Veniſe*.

Procurateurs de S. Marc, exclus du grand Conſeil, 55. Leur origine, 79. Leur autorité, 80.

Provinces-Unies; formation de la république des Provinces-Unies, 427 & *ſuiv.* L'Archiduc Albert traite avec elles comme avec une nation libre, 432. Auteurs à lire ſur ſon Hiſtoire, 435 & *ſuiv.* Diſpute entre les Arminiens & les Gomariſtes, 439 & *ſuiv.* Elles ſont reconnues par le traité de Munſter, pour une ſouveraineté libre, 441 & *ſuiv.* Auteurs qui ont traité leur hiſtoire en particulier, 443 & *ſuiv.* Idée du gouvernement des Provinces-Unies, 447 & *ſuiv.* Leur commerce, 429 & *ſuiv.* 459 & *ſuiv.* 483 & *ſuiv.* Leur injuſtice à l'égard des Catholiques, 465 & *ſuiv.* Réflexions ſur la forme de leur gouvernement, 479 & *ſuiv.*

Pucelle d'Orléans, 277 & *ſuiv.*

Puy (du) majorité des rois de France, 172. Droits du roi, *ibid.* Régences, 173. Libertés de l'Egliſe Gallicane, 210. Différend de Philippe le Bel avec le pape. 271. Hiſt. des favoris, 319. — Du grand Schiſme, 352.

Q

Quincy; Hiſtoire militaire de Louis XIV, 342.

R

Rabutin (François de) ſes commentaires, 298.

Radagaiſe, roi des Francs, 159.

Ragotski, princes de Tranſylvanie, 23 & *ſuiv.* 29. Vie du prince Ragotski, 32.

Ramée (P. de la) coutumes des Gaulois, 154.

Ravenne; ſon hiſtoire, 43.

Régale; ce que c'eſt, 207 & *ſuiv.*

Régences en France, 173, 190.

Remi (S.) ſes Lettres, 245.

Remy (Nicolas) Hiſtoire de René II, duc de Lorraine, 371.

Reidanus; ſon hiſtoire, 436. 438.

Religion; état de la religion en Hollande, 463 *& ſuiv.*

René d'Anjou, duc de Lorraine, 361. — *René II*, ibid. *& ſuiv.* & 371.

Requeſens, gouverneur des Pays-Bas, 426.

Requier; Mémoires ſecrets, 321.

Retz (le cardinal de) ſes Mémoires, 335 *& ſuiv.*

Ribier; ſes Mémoires, 301.

Richard (l'abbé) deſcription de l'Italie, 36.

Richelieu (le cardinal de) miniſtre ſous Louis XIII, 315 *& ſuiv.* Auteurs qui ont écrit ſa vie, 319 *& ſuiv.* Son teſtament, 319. Son caractere, 323 *& ſuiv.*

Ripaille; lieu de la retraite d'Amédée VIII. 122. 123.

Ripamonti; Hiſt. de Milan, 42.

Riſwick; actes & Mémoires de la paix de Riswick, 340.

Robert, roi de France, 258. 267.

Robert Guiſcard, duc de Pouille & de Calabre, 101 *& ſuiv.*

Rochefoucault (M. de la) ſes Mémoires, 335.

Rocroi; campagnes de Rocroi & de Fribourg, 338.

Roger I, duc de Pouille & de Calabre, 102.

Roger, grand comte de Calabre & de Sicile. Son établiſſement en Italie, 102. — *Roger II*, eſt le premier qui ſe fait appeller roi de Sicile, *ibid. & ſuiv.*

Rome; Deſcription de Rome, 41. Relation de la cour de Rome, *ibid.*

Roseo (Mambrino) Hiſtoire de Naples, 112.

Rosieres; ſur l'Hiſtoire de Lorraine, 369.

Rubeus; Hiſtoire de Ravenne, 43.

S

Sacre des rois de France, 188 *& ſuiv.*

Sages-Grands à Veniſe, 78.

SAINT-DIDIER; république de Veniſe, 45.

SAINT-GELAIS, Vergier d'honneur, 285. Séjour d'honneur, *ibid.* 288.

SAINT-MARC (le Fevre de) Abrégé chronologique de l'hiſtoire générale d'Italie, 38 & *ſuiv.* 40.

Saint-Quentin; relation du ſiége de cette ville, 300.

SANSOVIN; Deſcription de Veniſe, 45.

SARASIN; ſiége de Dunkerque, 338.

Sardaigne, cédée au duc de Savoye, avec le titre de roi; 133.

Satyre Ménippée; 306.

Savoye; origine de la maiſon de Savoye, 114 & *ſ.* Précis de l'hiſtoire des comtes puis ducs de Savoye, 115. & *ſuiv.* Erection du comté de Savoye en duché, 124. L'île de Sardaigne leur eſt cédée avec le titre de roi, 133. Limites convenues entre les états de Savoye & ceux de France, 134. Auteurs à conſulter, *ibid.* Autorité du roi de Sardaigne dans ſes états, *ibid.* & *ſuiv.* Il eſt prince de l'empire & vicaire en Italie, 124. 135. Pour quelles provinces il ſe reconnoît feudataire, 136. 141 & *ſuiv.* Revenus du prince, 137. Adminiſtration de la juſtice, 138 & *ſuiv.* Ordre eccléſiaſtique, 145.

SCALA; Hiſtoire de Florence, 43.

SCHOOKIUS; gouvernement des Pays-Bas, 435.

SCHRIECKIUS; Hiſt. des Pays-Bas, 433.

Secrétaires d'état en France, 200 & *ſuiv.*

SEGNI; Hiſtoire de Florence, 44.

SELLIUS (M.) Hiſtoire des Provinces-Unies, 443.

Semi-Pélagiens; auteurs qui ont écrit ſur leur héréſie, 352.

Sénat de Veniſe; ſon autorité, 63 & *ſuiv.*

Sénats de Savoye, 138 & *ſuiv.*

SEYSSEL; ſur la monarchie de France, 172. Sur François I, 288.

Sicambres; nation la plus illuſtre de celles des Francs, 157.

Sicile; fondation du royaume de Sicile, 103. A quelle occaſion s'eſt établie la dénomination de Royaume des deux Siciles, *ibid.* & *ſuiv.* Monarchie de Sicile, 104 & *ſuiv.* Auteurs qui ont traité l'hiſtoire de Sicile, 113.

Sigiſmond (Jean-Etienne) prince de Tranſylvanie, 19. 21.

SIGONIUS, Royaume d'Italie, 39.

SILHON, Mémoires des guerres d'Italie, 321.

SIMLER; Hiſtoire de Suiſſe, 385.

Simon, comte de Calabre & de Sicile, 102.

Sire, titre donné au roi de France, 186.

SIRI (Vittorio) Memorie recondite, 321 & *ſuiv.* 338.

SIRMOND, 352.

SOLIERS (l'Hermite) chronique ſcandaleuſe, 285. Cabinet de Louis XI. *ibid.*

SPON; Hiſtoire de Genève; 386.

Squitinio della liberta Veneta; idée de cet ouvrage, 45 & *ſuiv.* à qui on l'attribue, 46 & *ſuiv.* Réponſes qu'on y a faites, 47.

Staniſlas, roi de Pologne, puis duc de Lorraine, 366. Sa vie par l'abbé Aubert, 367.

Stathouder, en Hollande, 455 & *ſuiv.*

STETTLER; Hiſtoire de Suiſſe, 385.

STRADA; jugement ſur ſon Hiſtoire, 436.

STUMPFFIUS; Hiſt. de Suiſſe, 385.

Succeſſion à la couronne; comment elle ſe régle en France; différens auteurs qui ont traité cette matiere, 173 & *ſuiv. juſqu'à* 184.

SUGER, abbé de S. Denys; ſon hiſtoire de Louis VII, 255. Ses Lettres, *ibid.*

SUICER; Hiſtoire de Suiſſe, 385.

Suiſſes; premiers tems de l'hiſtoire des Suiſſes, 374. Domination des ducs d'Autriche, 375 & *ſuiv.* Les Suiſſes ſe mettent en liberté, 377 & *ſuiv.* Leurs alliances, 381 & *ſuiv.* Avec la France, 395. Avec la maiſon d'Autriche, 396. Au-

teurs à consulter sur l'Histoire des Suisses, 385 & *suiv.* Idée de leur gouvernement, 386 & *suiv.*

Sully; ses Mémoires, 311.

Summonte; Histoire de Naples, 112.

Sunnon, roi des Francs, 160.

T

Tancrede, roi de Sicile, 111.

Tassis; Histoire de cette maison, 445.

Tékéli, chef des rebelles en Hongrie, 26. 28.

Tell, (Guillaume) libérateur des Suisses, 376 & *suiv.*

Temple; ses Mémoires, 339. 435.

Tesauro; décadence de l'empire romain, 39.

Thégan, historien, 253.

Thierri, comte de Hollande, 409 & *suiv.*

Thou (le Président de) son histoire, 294. 298.

Thysius; Histoire des comtes de Hollande, 445.

Tillet (Du) Libertés de l'Eglise Gallicane, 210.

Torcy (M. de) ses Mémoires, 341.

Torre; (Raph. de la) réponse au *Squitinio*, 47.

Toxis, duc des Hongrois, 4.

Très-Chrétien, titre appartenant au roi de France, 186.

Tuberon (Louis) Histoire de Hongrie, 33.

U

Ubbo-Emmius; république de Frise, 445.

Udine, érigé en archevêché, 88 & *suiv.*

Ughelli, Italia sacra, 36.

Uladislas, roi de Hongrie, 11 & *suiv.*

Union d'Utrecht, 427. 447 & *suiv.*

Université de Paris; son histoire, 353.

Utrecht; Histoire d'Utrecht, 445. Mémoires de la paix d'Utrecht, 341.

V

Valois (de) Notice des Gaules, 154.

Geſta veterum Francorum, 245.

VARCHI; Hiſtoire de Florence, 44.

VARILLAS; Anecdotes de Florence; 43.

VASSEBOURG; ſur l'Hiſtoire de Lorraine, 369. — Des Pays-Bas, 433.

LE VASSOR; Hiſtoire de Louis XIII, 316 *& ſuiv.*

Vaubecour; part qu'il eut à la priſe de Javarin, 22.

VELLY; Hiſtoire de France, 248.

VENANCE FORTUNAT; ſes lettres, 245.

Veniſe; Auteurs qui en ont donné la deſcription, 45. — qui ont parlé de ſon gouvernement, *ibid.* Idée de ce gouvernement, 47 & *ſuiv.* Auteurs à lire ſur l'Hiſtoire de Veniſe, 94 & *ſuiv.* Son différend avec Paul V, 97 & *ſuiv.*

Victor-Amédée, duc de Savoye, 130. — *Victor-Amédée II*, 131 & *ſuiv.* Devient roi de Sardaigne, 133. Sa mort, *ibid.*

Vienne en Autriche, aſſiégée par les Turcs, 16. aſſiégée une ſeconde fois, 26 & *ſuiv.*

VIGNE (André de la) hiſtorien, 285.

VIGNIER (Nicolas) Préſéance de nos rois, 172.

VIGNIER (le P.) généalogie de Lorraine, 369.

VILLANI, Hiſtoire de Florence, 43.

VILLARET; Hiſtoire de France, 248.

VILLEHARDOUIN; ſon hiſtoire, 256.

VILLEROI; ſes Mémoires, 311.

VISENTINI; urbis Venetiarum proſpectus, 45.

VOSSIUS; Hiſtoire des ſémi-Pélagiens, 352.

VOSSIUS (Matthieu) Annales de Zélande, 445.

VREDIUS; Hiſtoire des Pays-Bas, 433.

W

WATTEVILLE; Hiſtoire des Suiſſes, 385.

Waſſenars; anciens ſouverains de Hollande, 410.

WELSER ; on lui attribue le *Squitinio*, 47.

Weſtphalie ; Hiſtoire des guerres & des négociations qui ont précédé la paix de Weſtphalie, 339.

WIT (Jean de) ſes Mémoires, 435. 498.

Y

Yves de Chartres ; ſes Lettres, 255.

Z

Zapolski (Jean) roi de Hongrie, 17 & *ſuiv.*

ZEILLER ; deſcription de la Hongrie, 30. Topographie des Pays-Bas, 434.

Zélande ; annales de cette province, 445.

Zulta, duc des Hongrois, 4.

Zwintibold, roi de Lorraine, 359.

Fin du Tome VII.

De l'Imprimerie de la veuve SIMON & Fils, Imprimeur-Libraires de LL. AA. SS. Meſſeigneurs le Prince de CONDÉ & duc de BOURBON, & de l'Archevêché, 1772.

ERRATA.

Page 113, *ligne derniere*, L'Hiſtoire de Sicile, *liſez*, L'Hiſtoire des rois de Sicile.

Page 172, *ligne* 22. SEYSSEL, *liſez* SEYSSEL.

Page 308. *lig.* 19. croirois, *liſ.* croirai.

Page 434. *ligne* 23. ZELILER, *liſez* ZEILLER.

VA I 524338